



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XV



Sessions plénières

15 septembre 2011 (n° 32)

20 septembre 2011 (n° 33)

Illustration de la couverture : La passerelle du Seujet transfigurée à l'occasion du festival
«Les Yeux de la nuit», qui marque en automne le passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver.
© Fcom/Assemblée constituante



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XV



Sessions plénières

15 septembre 2011 (n° 32)

20 septembre 2011 (n° 33)

SOMMAIRE

Session plénière du 15 septembre 2011 (n° 32)

Ordre du jour	7931
Procès-verbal	7933
Mémorial	7967
Annexes	8095
<i>Annexes à l'ordre du jour (figurent dans les t. XIII ou XIV)</i>	
Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV)	7397
Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII)	6993
Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7399
Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7409
Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7475
Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV)	7545
Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7563
Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7653
Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV)	7713
Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7725
Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV)	7889
<i>Documents remis en séance</i>	
Amendements, propositions, motions d'ordre	8097

Session plénière du 20 septembre 2011 (n° 33)

Ordre du jour	8109
Procès-verbal	8111
Mémorial	8143



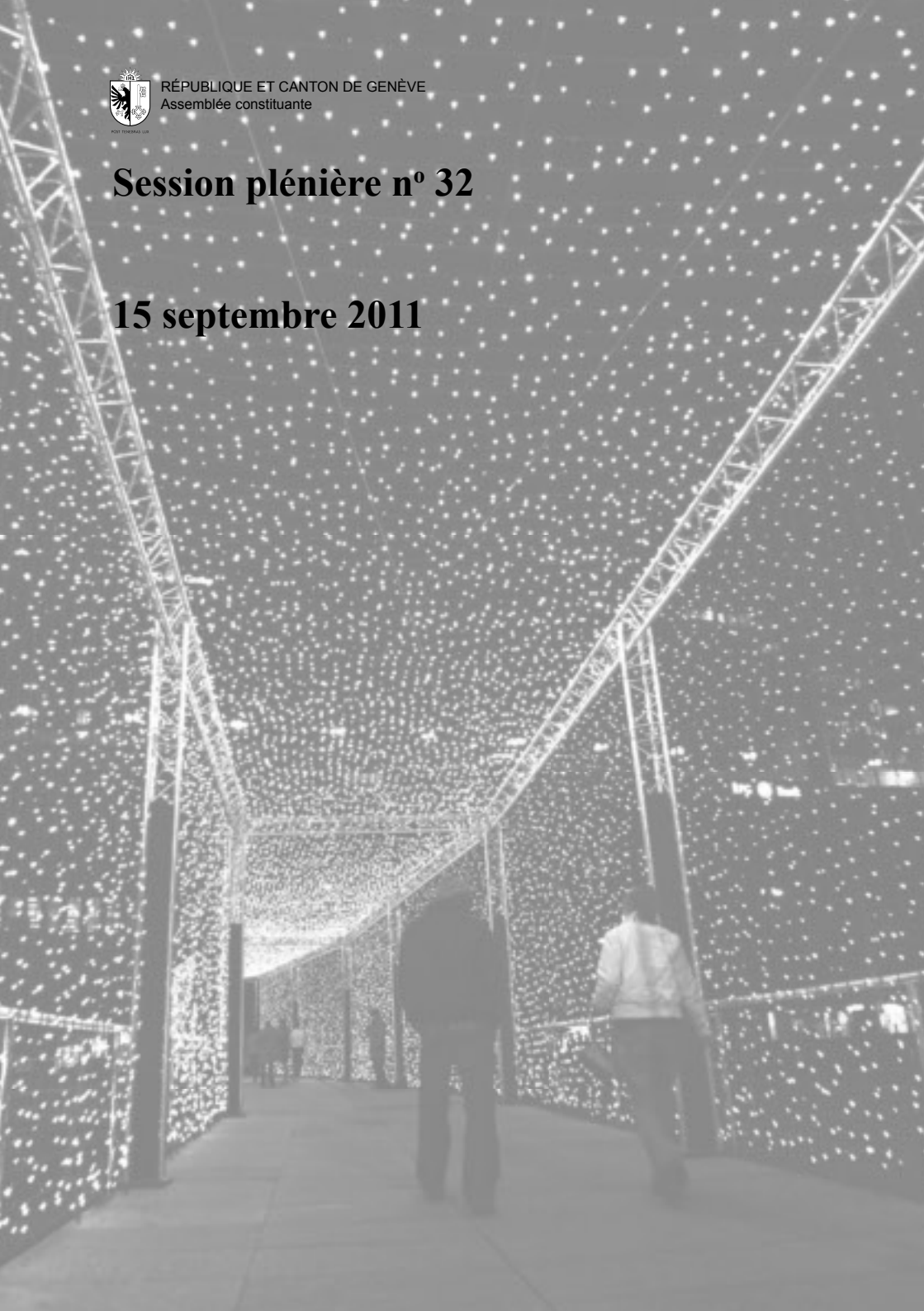
Annexes.....	8295
<i>Annexes à l'ordre du jour (figurent dans les t. XIII ou XIV)</i>	
Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV).....	7397
Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII).....	6993
Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7399
Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7409
Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7475
Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV)	7545
Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV).....	7563
Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7653
Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV)	7713
Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV)	7725
Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV)	7889
<i>Documents remis en séance</i>	
Amendements, propositions, motions d'ordre.....	8297



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 32

15 septembre 2011





Genève, le 28 juillet 2011

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante
sont convoqués pour la première lecture de l'avant-projet de constitution
lors des

sessions ordinaires no. 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44

Mardi 6 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 15 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 20 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 29 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 6 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Lundi 10 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 20 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 3 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 10 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 15 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 24 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 29 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 8 décembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 13 décembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

Pour le Bureau:

Céline Roy
Coprésidente

Annexes: Rapports des commissions thématiques et annexes

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 32

15 septembre 2011



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCES PLENIERES
SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 15 septembre 2011

14h00
17h00
20h30

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME MARGUERITE CONTAT HICKEL, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture, dès 14h10
M. Michel Amaudruz, UDC
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs, dès 14h15
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Léon Benusiglio, MCG
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève, dès 14h15
M. Georges Chevioux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, Solidarités
Mme Simone de Montmolin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG (séance de 17h00 et de 20h30)
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG, dès 14h35
M. Michel Ducommun, Solidarités
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h10
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste, dès 14h20
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO (séance de 14h00 et de 20h30)
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 14h15
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, Solidarités
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste (séance de 14h00, dès 14h15, et de 17h00)
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h20
M. Raymond Pierre Lebeau, Verts et Associatifs



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

M. Raymond Loretan, PDC (séance de 20h30)
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs, dès 14h20
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC (séance de 20h30)
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste, dès 14h35
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
Mme Solange Zosso, AVIVO (séance de 17h00 et de 20h30)
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Marco Föllmi, PDC
M. Ludwig Muller, UDC
M. Soli Pardo, membre indépendant
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste

3. PRESTATION DE SERMENT

Aucune

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.



5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

- Election de M. Florian Irminger en tant que président de la commission de rédaction et de M. Murat Julian Alder en tant que vice-président
- Lettre ouverte de ViVRe à la Constituante genevoise : Droits politiques des étrangers – encore un effort !

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (points 8, 9)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

7. PREMIERE LECTURE DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION : ENTREE EN MATIERE (ART. 46 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Suite des travaux

Art. 25 Liberté de conscience et de croyance

¹ La liberté de conscience et de croyance est garantie.

² Toute personne a le droit de forger ses convictions religieuses ou philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

³ Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 25 Liberté de conscience et de croyance

Pas d'opposition, adopté.

¹ La liberté de conscience et de croyance est garantie.

Pas d'opposition, adopté.

² Toute personne a le droit de forger ses convictions religieuses ou philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

Pas d'opposition, adopté.

³ Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir.

Pas d'opposition, adopté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

Amendement de la commission :

Art. 25 al. 4 Nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte.
(nouveau)

Par 57 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 25 tel qu'amendé

Liberté de conscience et de croyance

¹ La liberté de conscience et de croyance est garantie.

² Toute personne a le droit de forger ses convictions religieuses ou philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

³ Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir.

⁴ Nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte.

est adopté par 59 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 26 Liberté d'opinion et d'expression

Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion.

- Présentation des amendements de commission (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de la commission :

Art. 26 al. 1 Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de diffuser librement son opinion.

Par 60 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 26 al. 2 Toute personne a le droit de recevoir librement des informations,
(nouveau) de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.

Par 29 oui, 28 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

(L'égalité des votes est tranchée par la présidente en faveur des voix pour).

L'art. 26 tel qu'amendé

¹ Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de diffuser librement son opinion.

² Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.

est adopté par 55 oui, 1 non, 7 abstentions.



Titre

Art. 26 Liberté d'opinion et d'expression

Par 61 oui, 0 non, 2 abstentions, le titre est adopté.

Art. 27 Liberté des médias

¹ La liberté des médias et le secret des sources sont garantis.

² La censure est interdite.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 27 Liberté des médias

Pas d'opposition, adopté.

¹ La liberté des médias et le secret des sources sont garantis.

Pas d'opposition, adopté.

Amendement de la commission :

Art. 27 al. 2 Toute forme de censure est interdite.

Par 32 oui, 30 non, 4 abstentions, l'amendement est accepté.

L'art. 27 tel qu'amendé

Liberté des médias

¹ La liberté des médias et le secret des sources sont garantis.

² Toute forme de censure est interdite.

est adopté par 48 oui, 8 non, 11 abstentions.

Art. 28 Droit à l'information

¹ Le droit à l'information est garanti.

² Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.

³ Le droit d'accéder à la diffusion des médias de service public est garanti.

⁴ Toute personne a le droit d'accéder aux documents officiels dans la mesure où aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose.

- Présentation des amendements de commission (M. Guy Zwahlen)
- Présentation des amendements de minorité (M. Jacques Pagan, Mme Jocelyne Haller, M. Yves Lador)
- Prise de parole des groupes
- Votes



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

Art. 28 Droit à l'information

Pas d'opposition, adopté.

¹ Le droit à l'information est garanti.

Pas d'opposition, adopté.

Amendement de la commission :

Art 28 al. 2 Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d'accéder aux documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.

Par 42 oui, 27 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

Art. 28 al. 3 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

*Le droit d'accéder à la diffusion des médias de service publics est garanti.¹
(Maintien de l'alinéa 3 en le déplaçant sous alinéa 6)*

Par 42 oui, 13 non, 15 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 28 al. 3 Toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Par 36 oui, 34 non, 0 abstention, l'amendement de la commission (qui sera traité comme 3 bis) est accepté.

Amendement de minorité : Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS)

Art. 28 al. 4 Quiconque, de bonne foi et dans l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés bénéficie d'une protection adéquate.

Par 40 non, 25 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 28 al. 4 Quiconque, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite, bénéficie d'une protection adéquate.

Par 41 oui, 28 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

¹ Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.



L'amendement de minorité : M. Jacques Pagan (UDC)

Art. 28 al. 4 Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de commission).

Amendement de minorité : M. Yves Lador (Associations de Genève)

Art. 28 al. 5 L'accès universel aux informations disponibles publiquement par **(nouveau)** les moyens de communication électronique est garanti. L'accès à l'information officielle ne peut être restreint par un usage exclusif des médias et des moyens électroniques de communication.

Par 36 non, 26 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 28 tel qu'amendé

Art. 28 Droit à l'information

¹ Le droit à l'information est garanti.

² Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d'accéder aux documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.

³ Le droit d'accéder à la diffusion des médias de service publics est garanti.

^{3bis} Toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

⁴ Quiconque, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite, bénéficie d'une protection adéquate.

est adopté par 46 oui, 22 non, 2 abstentions.

Art. 29 Liberté de l'art

La liberté de l'art et de la création artistique est garantie.

- Présentation (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 29 Liberté de l'art

Pas d'opposition, adopté.

La liberté de l'art et de la création artistique est garantie.

Pas d'opposition, adopté.

Art. 29 Liberté de l'art

La liberté de l'art et de la création artistique est garantie.

Pas d'opposition, adopté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

Art. 30 Liberté de l'enseignement et de la recherche

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

- Présentation des amendements (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Motion d'ordre de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

Renvoi en commission de l'article 30.

Par 45 non, 19 oui, 7 abstentions, la motion d'ordre est refusée.

Amendement de la commission :

Titre Liberté de la science

Par 37 oui, 22 non, 10 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 30 La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.

Par 54 oui, 14 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 30 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de commission).

Mis aux voix, l'art. 30 tel qu'amendé

Liberté de la science

La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.

est adopté par 51 oui, 5 non, 11 abstentions.

Art. 31 Liberté d'association

La liberté d'association est garantie.

- Présentation (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 31 Liberté d'association

Pas d'opposition, adopté.



La liberté d'association est garantie.
Pas d'opposition, adopté

Art. 31 Liberté d'association
La liberté d'association est garantie.

Pas d'opposition, adopté.

Art. 32 Liberté de réunion et de manifestation

¹ La liberté de réunion et de manifestation pacifique est garantie.

² La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations sur le domaine public.

- Présentation (M. Guy Zwahlen)
- Présentation des amendements de minorité (Mme Jocelyne Haller, M. Yves Lador)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 32 Liberté de réunion et de manifestation

Pas d'opposition, adopté.

Amendement de minorité : Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS), Mme Annette Zimmermann (AVIVO) et M. Yves Lador (Associations de Genève)

Art. 32 al. 1 La liberté de réunion et de manifestation est garantie.

Par 36 non, 35 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

¹ La liberté de réunion et de manifestation pacifique est garantie.

Par 43 oui, 7 non, 20 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Amendement de minorité : Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS), Mme Annette Zimmermann (AVIVO) et M. Yves Lador (Associations de Genève)

Art. 32 al. 2 Supprimé.

Par 37 non, 33 oui, 1 abstention, la suppression de l'alinéa est refusée.

² La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations sur le domaine public.

Par 37 oui, 28 non, 6 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

Mis aux voix, l'art. 32

Liberté de réunion et de manifestation

¹ La liberté de réunion et de manifestation pacifique est garantie.

² La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations sur le domaine public.

est adopté par 38 oui, 1 non, 32 absentions.

Pause de 16h25 à 16h55

Art. 33 Droit de pétition

¹ Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet.

² Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre le plus tôt possible.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 33 Droit de pétition

Pas d'opposition, adopté.

¹ Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet.

Pas d'opposition, adopté.

Amendement de la commission :

Art. 33 al. 2 Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre dans les meilleurs délais.

Par 58 oui, 5 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 33 al. 2 L'amendement de M. Michel Amaudruz (UDC) :

Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre dans les meilleurs délais /sans retard.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de commission).

Mis aux voix, l'art. 33 tel qu'amendé

Droit de pétition

¹ Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet.

² Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre dans les meilleurs délais.

est adopté par 62 oui, 0 non, 1 abstention.



Art. 34 Garantie de la propriété

¹ La propriété est garantie.

² Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

- Présentation (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Demande de vote formel sur l'article 34 de M. Michel Ducommun (AVIVO).

Art. 34 Garantie de la propriété

Par 53 oui, 7 non, 3 abstentions, le titre est accepté.

¹ La propriété est garantie.

Par 58 oui, 5 non, 5 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

² Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

Par 54 oui, 4 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 34

Garantie de la propriété

¹ La propriété est garantie.

² Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

est adopté par 58 oui, 5 non, 6 abstentions.

Art. 35 Liberté économique

¹ La liberté économique est garantie.

² Elle comprend notamment le libre choix de la profession et de l'emploi, le libre accès à une activité économique privée et son libre exercice.

- Présentation (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 35 Liberté économique

Pas d'opposition, adopté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

¹ La liberté économique est garantie.
Pas d'opposition, adopté.

² Elle comprend notamment le libre choix de la profession et de l'emploi, le libre accès à une activité économique privée et son libre exercice.
Pas d'opposition, adopté.

Art. 35 Liberté économique

¹ La liberté économique est garantie.

² Elle comprend notamment le libre choix de la profession et de l'emploi, le libre accès à une activité économique privée et son libre exercice.

Pas d'opposition, adopté.

Art. 36 Liberté syndicale

¹ La liberté syndicale est garantie.

² Nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicale.

³ L'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail est garanti.

⁴ Les conflits sont, autant que possible, réglés par voie de négociation ou de médiation.

- Présentation des amendements de commission (M. Guy Zwahlen)
- Présentation de l'amendement de minorité (Mme Jocelyne Haller)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 36 Liberté syndicale

Pas d'opposition, adopté.

¹ La liberté syndicale est garantie.
Pas d'opposition, adopté.

² Nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicale.
Pas d'opposition, adopté.

Amendement de la commission :

Art. 36 al. 3 L'information syndicale doit pouvoir être accessible sur les lieux de travail.

Par 40 oui, 28 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité : Mme Jocelyne Haller (Solidarités)

Art. 36 al. 3 L'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail est garanti.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).



Art. 36 al. 3 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
L'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail est garanti.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Amendement de la commission :

Art. 36 al. 4 Les conflits sont en priorité réglés par la voie de négociation ou de médiation.

Par 51 oui, 16 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 36 tel qu'amendé

Art. 36 Liberté syndicale

¹ La liberté syndicale est garantie.

² Nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicale.

³ L'information syndicale doit pouvoir être accessible sur les lieux de travail.

⁴ Les conflits sont en priorité réglés par la voie de négociation ou de médiation.

est adopté par 67 oui, 0 non, 5 abstentions.

Art. 37 Droit de grève

¹ Le droit de grève n'est garanti que s'il demeure conforme aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

² La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes ou limiter son emploi afin d'assurer un service minimum.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Guy Zwahlen)
- Présentation des amendements de minorité (Mme Jocelyne Haller)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 37 Droit de grève

Pas d'opposition, adopté.

Amendement de minorité : Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS)

Art. 37 al. 1 Le droit de grève est garanti.

Le vote nominal est demandé. Il n'est pas suivi.

Par 38 non, 29 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

Amendement de la commission :

Art. 37 al. 1 Le droit de grève et la mise à pied collective sont garantis s'ils se rapportent aux relations de travail et s'ils demeurent conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

Par 57 oui, 9 non, 5 abstentions, l'amendement est accepté.

² La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes ou limiter son emploi afin d'assurer un service minimum.

Par 49 oui, 11 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité : Mme Jocelyne Haller (Solidarités)

Art. 37 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Mis aux voix, l'art. 37 tel qu'amendé

Droit de grève

¹ Le droit de grève et la mise à pied collective sont garantis s'ils se rapportent aux relations de travail et s'ils demeurent conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

² La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes ou limiter son emploi afin d'assurer un service minimum.

est adopté par 59 oui, 3 non, 9 abstentions.

Art. 37 bis (nouveau)

Titre **Droit au logement**

Art. 37 bis (nouveau) Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de la commission :

Titre **Droit au logement**

Par 70 oui, 0 non, 0 abstention, le titre est accepté.



Art. 37 bis (nouveau) Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée.

Par 66 oui, 0 non, 4 abstentions, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'article 37 bis nouveau

Droit au logement

Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée.

est adopté par 67 oui, 0 non, 1 abstention.

Article 37 ter (nouveau)

Titre Droit à un niveau de vie suffisant

Art. 37 ter al. 1 (nouveau) Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux, afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle.

Art. 37 ter al. 2 (nouveau) Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, d'une déficience ou de l'âge.

- Présentation des amendements de commission (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de la commission :

Titre Droit à un niveau de vie suffisant

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, le titre est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 37 ter al. 1 (nouveau) Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux, afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle.

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 37 ter al. 2 (nouveau) Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, d'une déficience ou de l'âge.

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

Mis aux voix, l'art. 37 ter (nouveau)

Droit à un niveau de vie suffisant

¹ Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux, afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle.

² Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, d'une déficience ou de l'âge.

est adopté par 66 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 38 Garanties de procédure judiciaire

¹ Nul ne peut être privé du droit d'obtenir la protection effective de la justice dans l'exercice de ses droits.

² Toute personne a le droit de se défendre et d'être assistée d'un avocat.

³ Toute personne a le droit d'être informée d'une accusation portée contre elle et a droit à un procès public.

- Présentation des amendements de commission (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 38 Garanties de procédure judiciaire

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Lionel Halpérin (Libéraux et Indépendants) :

Titre *Garanties de procédure*

Le vote nominal est demandé. Il n'est pas suivi.

Par 55 oui, 2 non, 8 abstentions, l'amendement sur le titre des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

¹ Nul ne peut être privé du droit d'obtenir la protection effective de la justice dans l'exercice de ses droits.

Par 38 non, 26 oui, 1 abstention, l'alinéa 1 est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 38 al. 1 Toute personne a droit à ce que sa cause soit traitée équitablement, dans un délai raisonnable.

Par 62 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.



Art. 38 al. 1 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
Nul ne peut être privé du droit d'obtenir la protection effective de la justice dans l'exercice de ses droits.
(Maintien du texte de l'avant-projet)

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

² Toute personne a le droit de se défendre et d'être assistée d'un avocat.

Par 37 non, 25 oui, 1 abstention, l'alinéa 2 est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 38 al. 2 Le droit d'être entendu est garanti.

Par 65 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté. .

Art. 38 al. 2 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
Toute personne a le droit de se défendre et d'être assistée d'un avocat.
(Maintien du texte de l'avant-projet)

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

³ Toute personne a le droit d'être informée d'une accusation portée contre elle et a droit à un procès public.

Le vote nominal est demandé. Il n'est pas suivi.

Par 38 non, 25 oui, 0 abstention, l'alinéa 3 est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 38 al. 3 Toute personne qui ne dispose pas des ressources suffisantes a droit à l'assistance juridique gratuite pour autant que sa cause ne paraisse pas dépourvue de toute chance de succès.

Par 59 oui, 0 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 38 al. 3 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
Toute personne a le droit d'être informée d'une accusation portée contre elle et a droit à un procès public.
(Maintien du texte de l'avant-projet)

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

Art. 38 al. 4 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
Toute personne a droit à ce que sa cause soit traitée équitablement, dans un délai raisonnable.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission à l'alinéa 1)

Art. 38 al. 5 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
Le droit d'être entendu est garanti.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission à l'alinéa 2).

Art. 38 al. 6 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
Toute personne qui ne dispose pas des ressources suffisantes a droit à l'assistance juridique gratuite pour autant que sa cause ne paraisse pas dépourvue de toute chance de succès.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission à l'alinéa 3).

Mis aux voix, l'art. 38 tel qu'amendé

Garanties de procédure

¹ **Toute personne a droit à ce que sa cause soit traitée équitablement, dans un délai raisonnable.**

² **Le droit d'être entendu est garanti.**

³ **Toute personne qui ne dispose pas des ressources suffisantes a droit à l'assistance juridique gratuite pour autant que sa cause ne paraisse pas dépourvue de toute chance de succès.**

est adopté par 61 oui, 0 non, 4 abstentions.

Art. 39 Droit à la résistance contre l'oppression

Lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu.

- Présentation (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Pause de 19h00 à 20h30



Art. 39 Droit à la résistance contre l'oppression

Par 39 oui, 26 non, 3 abstentions, le titre de l'article 39 est accepté.

Lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu.

Par 39 oui, 27 non, 2 abstentions, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 39

Droit à la résistance contre l'oppression

Lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu.

est adopté par 39 oui, 27 non, 3 abstentions.

Art. 40 Mise en œuvre des droits fondamentaux

¹ Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

² Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

³ Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.

⁴ L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

- Présentation (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

¹ Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

Par 68 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

² Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

Pas d'opposition, adopté.

³ Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.

Pas d'opposition, adopté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

⁴ L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

Pas d'opposition, adopté.

Art. 40 Mise en œuvre des droits fondamentaux

Pas d'opposition, adopté.

Mis aux voix, l'art. 40

Mise en œuvre des droits fondamentaux

¹ Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

² Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

³ Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.

⁴ L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

est adopté par 65 oui, 0 non, 4 abstentions.

Art. 41 Justiciabilité des droits fondamentaux

Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente.

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Par 43 non, 15 oui, 13 abstentions, l'alinéa est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 41 Supprimé.

N'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa).

Art. 41 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente
(Maintien de l'art. 41)

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa).



Art. 41 Justiciabilité des droits fondamentaux

Le titre de l'art. 41 n'est pas mis aux voix.

L'ensemble de l'art. 41 n'est pas mis aux voix, le vote sur le texte de l'art. 41 faisant foi.

Art. 42 Restriction des droits fondamentaux

¹ Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

² Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

³ Elle doit être proportionnée au but visé. Les situations conflictuelles doivent être prioritairement traitées de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

⁴ L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

- Aucun amendement
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 42 Restriction des droits fondamentaux

Pas d'opposition, adopté.

¹ Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

Pas d'opposition, adopté.

² Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

Pas d'opposition, adopté.

³ Elle doit être proportionnée au but visé. Les situations conflictuelles doivent être prioritairement traitées de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

Pas d'opposition, adopté.

⁴ L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

Pas d'opposition, adopté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

Art. 42 Restriction des droits fondamentaux

¹ Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

² Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

³ Elle doit être proportionnée au but visé. Les situations conflictuelles doivent être prioritairement traitées de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

⁴ L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

Pas d'opposition, adopté.

Art. 43 Santé, travail, logement, formation et assistance

¹ L'Etat, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, prend les mesures permettant à toute personne :

- a. de bénéficier des soins nécessaires à sa santé ;
- b. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;
- c. de trouver un logement à des conditions abordables ;
- d. de bénéficier d'une formation correspondant à ses aptitudes et ses goûts ;
- e. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience physique ou psychique.

² L'Etat s'engage en faveur des buts sociaux dans le cadre des moyens disponibles.

³ Aucun droit subjectif à des prestations de l'Etat ne peut être déduit directement des buts sociaux.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Guy Zwahlen)
- Aucune prise de parole
- Votes

¹ L'Etat, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, prend les mesures permettant à toute personne :

- a. de bénéficier des soins nécessaires à sa santé ;
- b. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;
- c. de trouver un logement à des conditions abordables ;
- d. de bénéficier d'une formation correspondant à ses aptitudes et ses goûts ;
- e. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience physique ou psychique.

Par 65 non, 0 oui, 3 abstentions, l'alinéa 1 est refusé.



² L'Etat s'engage en faveur des buts sociaux dans le cadre des moyens disponibles.

Par 68 non, 0 oui, 0 abstention, l'alinéa 2 est refusé.

³ Aucun droit subjectif à des prestations de l'Etat ne peut être déduit directement des buts sociaux.

Par 64 non, 0 oui, 2 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 43 Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat des votes des alinéas 1, 2 et 3).

Le titre de l'art. 43 n'est pas mis aux voix.

L'ensemble de l'art. 43 n'est pas mis aux voix, les votes précédents faisant foi.

- Vote sur le titre du titre II ainsi que sur les titres des deux chapitres qui le composent suite à la décision prise lors de la cession du 6 septembre 2011 (cf. Mémorial).

Chapitre II Buts sociaux

Par 62 non, 0 oui, 1 abstention, le titre du chapitre est supprimé.

L'amendement de la commission :

Suppression du titre du chapitre

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote précédent).

Chapitre I Droits fondamentaux

Par 27 oui, 21 non, 3 abstentions, le titre du chapitre est accepté.

L'amendement de la commission :

Suppression du titre du chapitre

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote précédent).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

Titre II Droits fondamentaux et buts sociaux

Amendement de la commission :

Titre Droits fondamentaux

Par 60 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Titre III Droits politiques

Chapitre I Dispositions générales

Art. 44 Garantie

¹ Les droits politiques sont garantis.

² La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

³ L'intégrité, la sécurité et le secret du vote sont garantis.

- Présentation (M. Murat Julian Alder)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Laurent Hirsch)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Titre III Droits politiques

Pas d'opposition, adopté.

Chapitre I Dispositions générales

Pas d'opposition, adopté.

Art. 44 Garantie

Pas d'opposition, adopté.

¹ Les droits politiques sont garantis.

Pas d'opposition, adopté.

² La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

Pas d'opposition, adopté.

Amendement de minorité : Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 44 al. 3 La loi veille à l'intégrité, à la sécurité et au secret du vote.

Par 36 oui, 35 non, 0 abstention, l'amendement de minorité est accepté.



Mis aux voix, l'art. 44 tel qu'amendé

Garantie

¹ Les droits politiques sont garantis.

² La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

³ La loi veille à l'intégrité, à la sécurité et au secret du vote.

est adopté par 53 oui, 12 non, 5 abstentions.

Art. 45 Objet

¹ Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité, ainsi que la signature des initiatives et des demandes de référendum.

² Ils s'exercent dans la commune sur les registres électoraux de laquelle leur titulaire est inscrit.

³ La loi règle les modalités. Elle garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

- Présentation des amendements de commission (M. Murat Julian Alder)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Laurent Hirsch)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 45 Objet

Pas d'opposition, adopté.

¹ Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité, ainsi que la signature des initiatives et des demandes de référendum.

Pas d'opposition, adopté.

Amendement de la commission :

Art. 45 al. 2 Nul ne peut exercer les droits politiques dans plus d'une commune.

Par 70 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 45 al. 3 La loi garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

Par 45 oui, 21 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 45 al. 3 Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de commission).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

Mis aux voix, l'art. 45 tel qu'amendé

Objet

¹ Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité, ainsi que la signature des initiatives et des demandes de référendum.

² Nul ne peut exercer les droits politiques dans plus d'une commune.

³ La loi garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

est adopté par 65 oui, 0 non, 5 abstentions.

Art. 45 bis (nouveau)

Titre Opérations électorales

Art. 45 bis al. 1 (nouveau) Le Conseil d'Etat organise et surveille les opérations électorales.

Art. 45 bis al. 2 (nouveau) Les votations cantonales et communales doivent avoir lieu dans le plus bref délai, mais au plus tard dans celui d'un an :

- a. après l'adoption d'une loi constitutionnelle par le Grand Conseil ;
- b. après le refus d'une initiative sans contreprojet ou l'adoption d'un contreprojet pour autant que l'initiative ne soit pas retirée ;
- c. après écoulement du délai imparti par la constitution pour le traitement d'une initiative ;
- d. après la constatation par le Conseil d'Etat de l'aboutissement d'une demande de référendum.

- Présentation des amendements de commission (M. Murat Julian Alder)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de la commission :

Titre Opérations électorales

Par 65 oui, 0 non, 0 abstention, le titre est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 45 bis al. 1 (nouveau) Le Conseil d'Etat organise et surveille les opérations électorales.

Par 65 oui, 0 abstention, 0 non, l'amendement de la commission est accepté.



Amendement de la commission :

Art. 45 bis al. 2 (nouveau) Les votations cantonales et communales doivent avoir lieu dans le plus bref délai, mais au plus tard dans celui d'un an :
a. après l'adoption d'une loi constitutionnelle par le Grand Conseil ;
b. après le refus d'une initiative sans contreprojet ou l'adoption d'un contreprojet pour autant que l'initiative ne soit pas retirée ;
c. après l'écoulement du délai imparti par la constitution pour le traitement d'une initiative ;
d. après la constatation par le Conseil d'Etat de l'aboutissement d'une demande de référendum.

Par 39 oui, 28 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 45 bis (nouveau)

Opérations électorales

¹ Le Conseil d'Etat organise et surveille les opérations électorales.

² Les votations cantonales et communales doivent avoir lieu dans le plus bref délai, mais au plus tard dans celui d'un an :

- a. après l'adoption d'une loi constitutionnelle par le Grand Conseil ;
- b. après le refus d'une initiative sans contreprojet ou l'adoption d'un contreprojet pour autant que l'initiative ne soit pas retirée ;
- c. après l'écoulement du délai imparti par la constitution pour le traitement d'une initiative ;
- d. après la constatation par le Conseil d'Etat de l'aboutissement d'une demande de référendum.

est adopté par 59 oui, 3 non, 6 abstentions.

Art. 46 Droit de récolter des signatures

¹ Le droit de récolter librement des signatures pour des initiatives ou des demandes de référendum sur le domaine public est garanti.

² La loi en règle les modalités et en assure la gratuité.

- Présentation des amendements de commission (M. Murat Julian Alder)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Laurent Hirsch)
- Prise de parole des groupes
- Votes

L'amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 46 Supprimé.

est retiré en faveur de l'amendement du MCG (M. Patrick-Etienne Dimier).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

Art. 46 al. 2 L'amendement du PDC (Mme Béatrice Gisiger)
Suppression de l'alinéa 2.

est retiré en faveur de l'amendement du MCG (M. Patrick-Etienne Dimier).

Art. 46 Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier)
Le droit de récolter des signatures pour les initiatives ou des demandes de référendum sur le domaine public est garanti ; la loi en fixe les modalités.

Par 38 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 46 al. 1 Le droit de récolter librement et gratuitement des signatures pour des initiatives ou des demandes de référendum sur le domaine public est garanti.

Par 49 oui, 18 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 46 al. 2 La loi en règle les modalités.

Par 64 oui, 2 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 46 Droit de récolter des signatures

Par 70 oui, 0 non, 1 abstention, le titre est accepté.

Mis aux voix, l'art. 46 tel qu'amendé

Droit de récolter des signatures

¹ Le droit de récolter librement et gratuitement des signatures pour des initiatives ou des demandes de référendum sur le domaine public est garanti.

² La loi en règle les modalités.

est adopté par 54 oui, 0 non, 16 abstentions.

Art. 47 Titularité

¹ Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

² Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°32_150911

- Présentation (M. Murat Julian Alder)
- Présentation des amendements de minorité
 - Minorités 2 et 3 (M. Alfred Manuel)
 - Minorité 4 (M. Pierre Schifferli)
 - Minorité 1 (M. Florian Irminger)

9. DEBAT FINAL DE LA PREMIERE LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Non traité.

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de séance

Mme Marguerite CONTAT HICKEL
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 32

15 septembre 2011

Ouverture de la session à 14h00 par M^{me} Marguerite Contat Hickel, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir regagner vos places. Je vous souhaite la bienvenue à cette deuxième session ordinaire de la première lecture de l'avant-projet de notre Assemblée constituante.

2. Personnes excusées

La présidente. Nous avons quatre personnes qui se sont excusées : MM. Marco Föllmi, Raymond Loretan, Ludwig Muller, Tristan Zimmermann.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Nous poursuivons aujourd'hui l'examen du titre II Droits fondamentaux et droits sociaux de notre ordre du jour que vous avez déjà reçu, il y a quelques semaines. Nous allons nous consacrer aux « Droits fondamentaux », de l'article 25 à l'article 37, s'agissant du bloc 3, de l'article 38 à 43 du bloc 4, et peut-être entamerons-nous le bloc 5, les droits politiques, en fin de soirée.

5. Communications de la Présidence

La présidente. Nous avons deux communications, une première – et vous l'avez déjà reçue, je pense – il s'agit de l'élection de M. Florian Irminger à la présidence de la commission de rédaction. Cette commission se soumet à une rotation régulière. M. Murat Julian Alder est donc vice-président.

Applaudissements

La présidente. Une autre information, vous aurez également reçu un texte de ViVRe, collectif qui avait déposé en son temps une proposition collective de 5000 signatures, qui est relative aux droits politiques des étrangers. Vous avez également ce texte, je pense, sur votre table.



6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Je vous rappelle que ces règles de débat ont d'ores et déjà été approuvées. Je vais vous rappeler au fur et à mesure des blocs ces règles de débat.

7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs

La présidente. Sans plus attendre, nous entamons la suite de ce titre II Droits fondamentaux et buts sociaux, articles 25 à 37. Je demanderai à M. Zwahlen de rejoindre la table des rapporteurs. Je rappelle que pour ce bloc, M. Zwahlen aura deux minutes par article, pour la présentation, que les rapporteurs de minorité auront une minute et demie par amendement et que chaque groupe va disposer de quatorze minutes pour l'ensemble du débat. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Merci, Madame la présidente, Mesdames, Monsieur les coprésidents, Monsieur le conseiller d'Etat, chers collègues, comme je l'ai exposé la dernière fois, je me permettrai, pour des questions de raccourcir les débats, de faire les salutations d'usage et les règles de politesse une seule fois et ensuite, vous pourrez considérer qu'elles se reproduisent à chacune de mes interventions. Si j'ai bien compris, nous commençons l'article 25. C'est bien juste... Très bien. Il s'agit de la liberté de conscience et de croyance. Donc, on avait déjà discuté la dernière fois, les alinéas 1, 2 et 3 ne sont pas changés et il avait été décidé d'un transfert de l'alinéa 3 de l'article 3 de l'avant-projet dans cette disposition, à savoir : «Nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte», la commission pensant effectivement qu'il s'agissait d'une application de la liberté de conscience plutôt que de laïcité.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. J'en profite pour saluer M. le conseiller d'Etat François Longchamp que j'avais oublié de saluer à son arrivée. Vous êtes donc le bienvenu. Nous sommes heureux de vous accueillir. Et sans plus attendre, je donne la parole aux groupes qui souhaiteraient se prononcer sur ce qui vient d'être dit. Je ne vois aucune demande de parole. Nous allons donc procéder au vote de cet article 25.

Art. 25 Liberté de conscience et de croyance
Pas d'opposition, adopté

¹ La liberté de conscience et de croyance est garantie.

Pas d'opposition, adopté

² Toute personne a le droit de forger ses convictions religieuses ou philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

Pas d'opposition, adopté

³ Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir.

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 25 al. 4 Nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte.
(nouveau)

Par 57 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 25 tel qu'amendé

Liberté de conscience et de croyance

¹ **La liberté de conscience et de croyance est garantie.**

² **Toute personne a le droit de forger ses convictions religieuses ou philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.**

³ **Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir.**

⁴ **Nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte.**

est adopté par 59 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 26. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Je serai aussi assez court. En ce qui concerne l'article 26, vous remarquez qu'à l'alinéa 1, la commission vous propose simplement de remplacer le terme « répandre » par « diffuser », ce qui nous paraissait, au niveau de la langue française, un peu plus opportun et comme il s'agissait de la liberté d'opinion et d'expression, de mettre comme 2^e alinéa l'ancien article 28, alinéa 2 « Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser. » C'est une reprise ici, un « splittage » de l'article 26, alinéa 2.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. Y a-t-il des demandes de parole ? Je ne vois aucune demande de parole. Nous allons donc procéder au vote.

**Art. 26 Liberté d'opinion et d'expression**

Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion.

Amendement de la commission :

Art. 26 al. 1 Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de diffuser librement son opinion.

Par 60 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 26 al. 2 Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, **(nouveau)** de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.

Par 29 oui, 28 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté (L'égalité des votes est tranchée par la présidente en faveur des voix pour).

La présidente. Je sou mets maintenant au vote l'article tel qu'amendé. Je vous ferai voter ensuite le titre.

L'art. 26 tel qu'amendé**Liberté d'opinion et d'expression**

¹ **Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de diffuser librement son opinion.**

² **Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.**

est adopté par 55 oui, 1 non, 7 abstentions.

La présidente. Je sou mets maintenant au vote le titre :

Art. 26 Liberté d'opinion et d'expression

Par 61 oui, 0 non, 2 abstentions, le titre est adopté.

La présidente. Je passe maintenant à l'article 27 Liberté des médias. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Donc là, il y a simplement un amendement rédactionnel en ce qui concerne l'alinéa 2 : «Toute forme de censure est interdite» au lieu de «La censure est interdite», c'est-à-dire que cela peut être aussi des questions de censure indirecte, avec des mesures financières ou autres. La commission a pensé effectivement traiter tous les problèmes de censure, et pas simplement la

censure, telle qu'on la connaît, avec le tampon « censuré », mais d'autres formes de censure indirecte qui peuvent exister.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. Y a-t-il des demandes de parole ? Ce n'est pas le cas... Diable, trois personnes ! Alors, Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Le groupe Radical-Ouverture s'en tiendra pour sa part à la formulation de l'avant-projet qui est une formule suffisamment claire et qui permet aussi de ne pas rendre la qualification trop absolue. Si on dit que toute forme de censure est interdite, cela veut dire que même l'autocensure est interdite. Cela veut dire même que pourraient être interdites un certain nombre de mesures de protection juridique urgentes dans un certain nombre de situations. Donc, la formule qui nous est proposée ici étant trop dure et ne laissant place à aucune exception, nous préférons la version originale de l'avant-projet qui, elle, trouve tout son sens puisqu'elle a pour but de protéger les médias contre la censure.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Il s'agit d'une erreur, Madame la présidente.

La présidente. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente, très brièvement, nous avons la même argumentation que M. Murat Alder, du groupe Radical-Ouverture. Je donne un exemple. Dans la presse, on évite de mentionner, par exemple, les noms d'un prévenu, et cela au nom du respect de la présomption d'innocence. Donc, dire : « toute forme de censure », c'est aller trop loin. Je pense que nous devons nous en tenir à la notion de : « La censure est interdite », ce qui permet quand même une certaine liberté, notamment au niveau de la presse pour éviter que des gens ne soient mis sur le gril sans que cela soit nécessaire, voire que cela soit même choquant. Donc, nous préférons le texte de l'avant-projet.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je ne vois plus de demande de parole. Nous allons procéder au vote de cet article 27. Le titre... Ah ! Monsieur Mouhanna, vous avez demandé la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Juste, Madame la présidente, je relève ce qu'a dit M. Murat Alder que même l'autocensure est couverte par « Toute forme de censure est interdite ». Je ne sais pas si M. Alder est dans la tête des uns et des autres qui pourraient s'interdire de dire quelque chose. Nous, nous n'avons pas cette possibilité, ni ce pouvoir.



La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Plus d'autres demandes de parole. Je vais donc procéder au vote de cet article 27.

Art. 27 Liberté des médias

Pas d'opposition, adopté

¹ La liberté des médias et le secret des sources sont garantis.

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 27 al. 2 Toute forme de censure est interdite.

La présidente. Si cet amendement est accepté, la proposition de l'avant-projet est supprimée.

Par 32 oui, 30 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 27 tel qu'amendé

Liberté des médias

¹ La liberté des médias et le secret des sources sont garantis.

² Toute forme de censure est interdite.

est adopté par 48 oui, 8 non, 11 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 28. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Oui, il s'agit là effectivement d'un article assez important que la commission n'avait pas développé de façon totalement complète lors de ses premiers travaux. Elle s'était rendu compte qu'effectivement, le droit à l'information couvre les fondements essentiels de la démocratie et qu'il fait maintenant partie des droits fondamentaux de la personne humaine. A l'article 1, enfin à l'alinéa 1, nous avons décidé de maintenir le principe de base comme quoi le droit à l'information est garanti. A l'alinéa 2, petite modification : « Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d'accéder aux documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose. » Donc là, effectivement, il y a une petite modification par rapport à l'alinéa 2. A l'alinéa 3 – pardon c'était aussi nécessaire de favoriser l'accès à l'information – excusez-moi, au niveau de l'alinéa 2 – je vais trop vite – en tant qu'outil démocratique et aussi de prévoir l'information numérique et tous les types d'information possibles. A l'alinéa 3, c'est le droit à l'accès à l'information suffisante et pluraliste, ce qui est aussi un élément qui permet de

participer non seulement à la vie sociale et culturelle mais également à la vie politique et à la vie économique. Et peut-être l'amendement le plus important – c'est à l'article 28, alinéa 4 – c'est celui du lanceur d'alerte. La commission a pensé qu'effectivement il était important que les sources du lanceur d'alerte soient licites – donc on ne voulait pas qu'effectivement ce soient des détournements d'information ou des vols de CD ou Dieu sait quoi, ou des écoutes téléphoniques illicites ou du piratage, etc. Donc l'obtention de l'information doit se faire de manière licite et les personnes qui effectivement informent – souvent, c'est la hiérarchie – de ces problèmes doivent bénéficier d'une protection particulière. Cela permet de bénéficier d'une protection particulière bien entendu dans le domaine de l'administration mais cela doit aussi, selon la commission, permettre de bénéficier d'une protection particulière dans le domaine du monde du travail, par rapport aux contrats de droit privé. Le lanceur d'alerte ne concerne pas seul...

La présidente. Vous êtes arrivé au bout de vos deux minutes.

M. Guy Zwahlen. ... Alors voilà, c'était simplement pour dire que ces alertes peuvent concerner des cas de détournement, de pots-de-vin mais aussi des cas d'atteinte à l'environnement, de danger collectif, etc.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. La parole est au rapporteur de minorité, M. Jacques Pagan, qui dispose d'une minute et demie pour son amendement.

M. Jacques Pagan. Oui, merci Madame. Je crois que vous avez sous les yeux, chers collègues, l'argumentaire essentiel, très résumé, que je me permettrai de lire parce qu'il rentre tout à fait dans le cadre du court temps à ma disposition. Le texte que je conteste, si on l'examine bien, a des contours flous et des notions imprécises qui devraient faire l'objet, bien entendu, de définitions légales. Et à mon sens, cet article n'est pas du tout de nature constitutionnelle et on voit mal quelle serait d'ailleurs l'origine de son existence au niveau du droit supérieur. Il s'agit simplement de faire en sorte que des dénonciateurs – qui, dans l'absolu, commettent une faute en dénonçant un certain état de fait – puissent être absous de toute faute lorsqu'il y a un intérêt légitime, des circonstances particulières qui excusent véritablement leur action. Cela signifie qu'en réalité, il n'est pas besoin d'une disposition constitutionnelle ; c'est l'ordre juridique établi au travers de la violation, précisée par une loi, qui doit être corrigé par une disposition également de nature légale. Nous sommes là, de surcroît, dans un domaine – notamment du droit du travail – qui est de la compétence du législateur fédéral. En matière de droit public, c'est le droit pénal qui s'applique et, de ce fait, c'est le législateur – également fédéral – qui est compétent. Actuellement, le Conseil fédéral est en charge du dossier. Du *whistleblowing* suite à sept interventions parlementaires à ce sujet...



La présidente. Si vous voulez bien terminer, Monsieur Pagan, merci.

M. Jacques Pagan. Oui, simplement, je dis que le Conseil fédéral – c’est un scoop parce que j’ai obtenu cette information hier du Département fédéral de justice et police (DFJP) – se déterminera dans le courant du mois d’octobre sur la suite à donner concernant ce type de dénonciation dans le cadre des dispositions relatives au contrat de travail. Mais une fois de plus, c’est un projet de disposition constitutionnelle cantonale qui n’a pas sa place en fonction du droit fédéral.

La présidente. Merci, Monsieur Pagan. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Dès lors qu’on se trouve dans le domaine de la bonne foi, de l’intérêt général et qu’il s’agit de dénoncer des comportements illégaux, il nous paraissait important de pouvoir donner une assise à cette disposition, mais également d’éviter qu’elle ne soit limitée par une clause de licéité qui viendrait finalement servir de prétexte pour récuser une légitime alerte. Il nous semble important, non pas d’encourager des actes délictueux mais de pouvoir comprendre que dans certaines situations, des informations tombent dans les mains de gens qui ne devraient pas y avoir accès naturellement et que ceux-là puissent les utiliser pour dénoncer, dans l’intérêt général et de bonne foi, un élément qui pourrait porter préjudice au collectif. Donc pour cette raison, je vous recommande d’accepter l’amendement de minorité. Merci.

La présidente. Merci, Madame Haller. La parole est à M. Lador pour l’alinéa 5.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Cette proposition d’amendement vise à couvrir les questions de liberté et de non-discrimination liées aux moyens électroniques d’information. C’est une question qui aujourd’hui prend de plus en plus d’importance et ici, plus particulièrement la première phrase, concerne ce qu’on appelle la neutralité du Net. Plus précisément, cela concerne le fait qu’aujourd’hui, quand nous prenons un abonnement pour accéder au Net et aux informations, nous avons accès à l’ensemble des informations qui sont rendues publiques sur le Net, sans aucune discrimination. L’enjeu auquel nous avons à faire face aujourd’hui est qu’un certain nombre de fournisseurs d’accès veulent pouvoir moduler ces possibilités de naviguer sur le Net en fonction d’un certain nombre d’éléments tarifaires et autres. Ce qui fait que si cela était accepté, il ne serait plus possible à travers un accès à Internet de pouvoir disposer de l’ensemble des informations. Et cela bien entendu peut avoir une conséquence assez grave, notamment dans le domaine par exemple des informations qui seraient rendues publiques par des services de l’Etat via les moyens électroniques. Cette question n’est malheureusement pas une pure question théorique, elle est devenue très concrète aux Etats-Unis où de gros débats ont lieu à ce sujet; et depuis trois semaines, cela est devenu aussi un débat en France puisque l’Association

professionnelle des fournisseurs d'accès et de services internet (AFA) a clairement demandé au gouvernement français d'avoir un changement de législation pour pouvoir introduire ce genre de modulations, ce qui enlèverait cette égalité que nous avons tous pour avoir accès à ces informations et qui introduirait un principe de discrimination.

La présidente. Vous voulez bien terminer, Monsieur Lador, merci.

M. Yves Lador. Alors je vous demanderai, Madame la présidente, si je peux prendre sur le temps de parole de mon groupe pour terminer.

La présidente. Très bien.

M. Yves Lador. Merci beaucoup. Cette question est donc importante, elle n'est pas tout à fait couverte – je dirai que, du point de vue théorique, elle serait couverte par les dispositions que nous avons dans le domaine de l'information et qui viennent d'être adoptées. Cependant – et on le voit dans les débats existants – cela engendre des problèmes d'interprétation, probablement des obligations de devoir passer par des décisions de jurisprudence et fera qu'un certain nombre de dispositions peuvent commencer à entrer en œuvre et donc commencer à produire des discriminations sans que la question de fond ne soit tranchée. Et donc l'objectif de cet amendement est précisément de clarifier cette question pour ne pas avoir des flous par la suite et de dire clairement que les informations publiques – qui sont donc mises sur les réseaux électroniques d'information – sont universellement accessibles. Cela est donc un complément, malheureusement aujourd'hui, tout à fait nécessaire. Je voudrais quand même rappeler que Genève est le lieu où a été créé le Web, qu'il a été créé sur des principes fondamentaux qui étaient justement que – les principes de la recherche – que toute personne puisse avoir accès aux informations qui sont émises par ses collègues. Ce principe d'universalité dont Genève devrait être fière vaudrait la peine d'être inscrit ici dans notre texte fondamental. Rapidement sur la deuxième phrase, je crois qu'elle est très claire. Il s'agit d'éviter un deuxième type de discrimination qui malheureusement commence à être de plus en plus répandu ; c'est le fait que des personnes qui ne disposent pas de moyens électroniques d'information, n'ont pas ce genre d'accès, se retrouvent privées d'accès à un certain nombre d'informations puisque de plus en plus, dans certains domaines, les informations sont données uniquement sous forme électronique. Alors en ce qui concerne les informations officielles, il est évident qu'il faut éviter tout type de discrimination qui pourrait entraîner des conséquences assez graves. Voilà les raisons pour lesquelles cet amendement vous a été présenté, et nous vous appelons à le voter. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. J'ouvre le débat. La parole est à M. Thierry Tanquerel.



M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Une petite précision pour compléter le rapport de M. Zwahlen. A l'article 28, alinéa 2, on n'est pas dans une modification de l'ancien alinéa, on est dans le cas d'un déplacement. L'ancien article 28, alinéa 2, a été déplacé à l'article 26, on a voté cela tout à l'heure. Je me suis d'ailleurs demandé pourquoi il y avait des opposants – en fait, mon voisin m'a expliqué que les opposants ne s'opposaient pas au fond mais simplement au déplacement. Le nouvel article 28, alinéa 2, existe déjà dans le projet. C'est le principe de transparence que nous avons adopté à une large majorité – on l'avait amendé sur proposition du groupe radical – et j'espère bien que ce vote va être confirmé. Donc, je voulais insister sur le fait qu'il ne s'agissait nullement d'une nouveauté mais simplement d'un déplacement et j'espère que cette Assemblée confirmera la décision qu'elle avait déjà prise d'accepter le principe de transparence.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Pourquoi l'AVIVO dépose un amendement qui reprend le texte original de l'avant-projet à l'alinéa 3 ? Pourquoi voulons-nous le déplacer à l'alinéa 6 ? Eh bien parce que la nouvelle formulation proposée par la commission omet deux notions très importantes à nos yeux, voire même fondamentales ; l'une, la notion de médias de service public et l'autre, la garantie de l'accès à la diffusion faite par ces médias. Cette question est particulièrement cruciale à Genève où l'information, les médias d'information locale sont extrêmement peu nombreux et en ce qui concerne la télévision locale – qui nous rediffuse d'ailleurs sur ses ondes aujourd'hui – elle est en mains privées, en tout cas sa rédaction, et elle se trouve en fait en position de monopole ; ce qui nuit non seulement à la pluralité des supports – c'est une évidence – mais également à la pluralité des opinions exprimées. Il est donc essentiel pour nous de maintenir dans le texte de l'avant-projet la notion de médias de service public et la notion de droit garanti à chacun d'accéder à une information qui ne soit pas suspectée de partialité dans toute la mesure, évidemment, des limites que l'on peut poser à la notion d'objectivité médiatique. Nous soutiendrons par ailleurs les amendements de M^{me} Haller ainsi que celui de M. Lador.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Le groupe Radical-Ouverture est satisfait de la formulation de l'avant-projet et s'opposera donc à toutes les modifications de la commission pour les alinéas 2, 3 et 4. J'aimerais apporter une précision à M. Tanquerel. L'alinéa 2 amendé correspond en partie à l'ancien alinéa 4. L'ancien alinéa 4 nous convient parfaitement et nous nous opposerons à l'amendement de la commission qui prévoit de passer d'un Etat de droit à une société de la délation. (*Exclamations dans la salle*) Dans ce

genre de situations, on nous dit : « comportements illégaux », mais qui est-ce qui détermine qu'un comportement est illégal ? Ce sont les tribunaux, ce ne sont pas les délateurs. Et le risque est extrêmement élevé qu'avec une disposition de ce genre, des personnes qui auraient à tort été accusées d'avoir commis des infractions soient victimes de diffamation et ne puissent pas faire valoir leurs droits. De toute façon, une disposition de ce genre serait contraire au droit fédéral. Enfin, sur l'alinéa 3, quand on dit que toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste, Mesdames et Messieurs, le rôle de l'Etat n'est pas d'offrir une information pluraliste. Le rôle de l'Etat est de respecter la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté des médias et c'est justement les différentes sensibilités qui existent dans la société qui produisent cette diversité à laquelle nous sommes attachés. Eriger cela en droit, Mesdames et Messieurs, est une grave erreur. L'Etat n'est pas là pour offrir de l'information suffisante et pluraliste et si on interprétait cette disposition de manière large, cela signifierait que l'Etat devrait même offrir la possibilité à la population d'accéder à des informations comportant des opinions extrémistes qui incitent à la violence, au racisme ou à la haine. Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, nous nous opposerons aux amendements de la commission pour les alinéas 2, 3 et 4 et voterons l'article constitutionnel tel qu'il ressort de l'avant-projet. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Merci, Madame la présidente, c'est au sujet de l'alinéa 4. C'est un article particulièrement confusionnel et fort mal rédigé. Dans cette disposition, on introduit les notions de bonne foi, d'intérêt général et puis de licéité dans l'illégalité. Cela est proprement incompréhensible et confusionnel et pour cette raison-là, notre groupe s'opposera à cet amendement. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Que d'articles, que d'écrits pour deux éléments en effet tout à fait fondamentaux : l'un est le droit d'informer, l'autre est le droit d'être informé. Et à partir de là, on a élaboré je ne sais combien de dispositions entrant dans toutes sortes de détails qui me paraissent en réalité affaiblir le texte. C'est la raison pour laquelle – puisque nous en sommes là – notre groupe votera les dispositions issues de l'avant-projet et non pas les dispositions sortant des travaux de la commission. En ce qui concerne en effet l'alinéa 4, nous pouvons nous rallier complètement à ce qu'a dit M. Pagan tout à l'heure, à savoir qu'en effet, cette question relève du droit fédéral et non pas du droit cantonal. Elle mériterait d'ailleurs, si on voulait s'y arrêter, des réflexions bien plus en profondeur pour imaginer toutes les possibilités, toutes les conséquences qui ressortiraient d'une telle disposition. Voilà l'essentiel de ce que je voulais dire à ce propos.



La présidente. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Oui, Madame la présidente, je vois qu'il y a deux problèmes. Il y a des alinéas qui ont été déplacés et puis, il y a des désaccords sur le fond des alinéas déplacés. Je pars de l'idée que la Présidence a prévu de faire comme lors de la dernière séance dans une situation identique où on a d'abord voté le fond de l'alinéa et ensuite on a voté sur le déplacement. Sinon, on va avoir un problème. Il y aura un cumul de refus de ceux qui ne veulent pas le déplacement et de ceux qui ne sont pas d'accord avec le fond. Donc il faut, surtout pour l'alinéa sur la transparence – l'ancien alinéa 4 qui devient 2 – d'abord voter sur la proposition de la commission d'en changer le libellé. Si cette proposition ne passe pas, on vote sur le libellé selon l'avant-projet et ensuite, on vote sur son déplacement ou non à l'alinéa 2. Sinon, j'ai la crainte que, alors qu'il y a manifestement une très large majorité sur le principe, mais une certaine divergence sur la nouvelle formulation, tout soit jeté à la poubelle simplement par inadvertance. Juste un mot encore. Il est un peu surprenant que la nouvelle formulation du principe de transparence – ancien alinéa 4 qui devient 2 – ait été acceptée à l'unanimité en commission et qu'aujourd'hui apparemment, toute une série de commissaires soient désavoués. Alors je sais bien qu'on nous a dit dès le début: «Cette Assemblée est souveraine, on fait ce qu'on veut, on peut changer d'avis quand on veut.» Mais c'est quand même difficile de travailler quand il y a un très gros travail de commission, avec des négociations, si ensuite, le travail de commission «compte pour beurre». C'est la liberté de chacun de changer d'avis, mais si cela devait se reproduire trop souvent, cela deviendrait franchement problématique.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Oui, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, quelques mots aussi sur cet alinéa 4 et sur l'institution du lanceur d'alerte. Donc le lanceur d'alerte, en fait, c'est une institution qui est discutée au plan international dans beaucoup de pays, mais en relation avec les entreprises et les administrations; c'est-à-dire que le problème est de protéger des employés ou des fonctionnaires qui alertent leurs supérieurs ou qui alertent l'autorité compétente quand ils constatent à l'intérieur de ces entreprises ou de l'administration des graves délits qui sont commis. Donc, cela est surtout une question de combat contre la fraude, une question de combat contre la corruption. Bon, on imagine qu'en Suisse, il n'y a pas de corruption alors qu'il y en a, simplement elle n'est pas poursuivie ou peu poursuivie, elle est très difficile d'ailleurs à poursuivre. Et donc, c'est un problème réel qui se pose à notre pays et qui se pose à vrai dire aussi à notre canton. Il est faux de dire que cela ressort uniquement du droit fédéral parce que par exemple, en matière de fonctionnement de l'administration publique, on peut tout à fait protéger au plan cantonal le lanceur d'alerte. Donc fondamentalement, cette disposition est novatrice tout simplement – parce

qu'évidemment, si on attend, comme M. Pagan, que le Conseil fédéral et le Parlement fédéral statuent sur cette question, eh bien, on peut attendre vingt ans, trente ans, quarante ans, n'est-ce pas ? Mais oui, cela est couru d'avance, surtout avec les excellents résultats de l'UDC en politique suisse. Donc effectivement, on pourrait faire un certain progrès dans notre constitution en acceptant cette institution mais alors, il faut la limiter aux entreprises et à l'administration ; parce que si on commence évidemment à parler de lanceur d'alerte dans d'autres secteurs comme, je ne sais pas moi, la vie privée, la vie familiale, les rapports entre voisins, alors là, cela devient tout à fait absurde, il est clair. Mais du point de vue du fonctionnement économique, du fonctionnement des entreprises et de l'administration, cela est utile.

La présidente. Merci. La parole est à M. Alexandre Dufresne.

M. Alexandre Dufresne. Merci, Madame la présidente. Je vais m'étendre quelque peu aussi sur le droit du *whistleblower* et répondre à M. Nils de Dardel. En quoi, Monsieur Nils de Dardel, en quoi la situation aujourd'hui empêche des gens de dénoncer leurs voisins ? Ce n'est pas cette disposition constitutionnelle qui va permettre aux gens de dénoncer leurs voisins. Aujourd'hui, il est tout à fait possible – cette disposition vise à protéger les gens quand ils sont face à des intérêts puissants, quand ils risquent quelque chose, quand ils risquent pour leur sécurité, quand ils risquent pour leur état psychologique, quand ils risquent des procès et des pertes financières. Donc on protège ces gens face à ces intérêts puissants, il ne s'agit pas d'une délation généralisée, donc je vois que cela a été mal compris. Je rappelle que dans la commission 1, on a pas mal d'éminents juristes, je vois que plusieurs d'entre vous au sein de vos groupes – qui ne sont même pas juristes – se permettent de négliger le travail qui a été fait en commission en estimant que le droit fédéral serait violé. Ce n'est pas le cas, on ne s'oppose pas au droit fédéral avec cette disposition puisqu'on n'empêche pas le licenciement ; il ne s'agit pas d'une question liée au droit du travail mais d'une question liée à la protection de la personne.

Concernant l'alinéa 2, la nouvelle formulation de la commission demande à l'administration d'être un peu plus proactive. C'est la seule différence qui résulte entre les deux versions. Pourquoi demande-t-on à l'administration d'être proactive ? Parce qu'il ne suffit pas que les gens puissent avoir accès à l'information s'ils ne savent pas que cette information existe. Il faut savoir que cette information existe pour pouvoir la demander. Donc on demande par cette disposition que l'administration fasse une certaine transparence sur les documents qu'elle détient et qu'on puisse les demander dans un deuxième temps si la personne estime en avoir besoin.

Concernant l'alinéa 3, il s'agit de garantir la disponibilité de certaines catégories clés de l'information. Cette disponibilité a été... cette information a été



reconnue comme essentielle par plusieurs tribunaux internationaux, notamment concernant l'exercice des droits politiques, concernant un accès égal aux prestations sociales ou aux activités de promotion économique et cet article permettait aussi de protéger, de garantir un certain pluralisme des médias. Donc, c'est toute une certaine... un nombre assez important de catégories de problèmes qu'on a essayé de résoudre par le biais de cet article; il est bref, ce que normalement certains ne vont pas apprécier ici. Le rapport n'était peut-être pas très complet à ce sujet mais je vous demanderai de ne pas vous asseoir à nouveau sur le travail de la commission. Je vous rappelle que tous ces articles ont été acceptés à l'unanimité ou à une opposition concernant le *whistleblower* et M. Pagan ayant pris la parole, vous savez de qui il s'agit. Donc, j'ai de la peine à comprendre cette attitude qui est à nouveau, comme au printemps dernier, de faire table rase du travail de la commission qui a travaillé rationnellement, en longueur et de manière approfondie et qui a interviewé des personnes à ce sujet et, de manière un peu abrupte, de désavouer les membres de vos propres groupes. Comme je l'ai dit, il y a plusieurs éminents juristes dans cette commission 1, donc j'espère qu'elle sera respectée et que ses propositions et son travail seront validés. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Dufresne. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Vous voudrez bien transmettre, Madame la présidente, à notre collègue Murat Alder que la notion d'extrémiste est une notion à géométrie fort variable. Je crois me souvenir – bien qu'étant immigré, naturalisé de première génération – que le père fondateur du parti radical et de la constitution actuelle était un révolutionnaire extrémiste et c'est pourtant grâce à lui que nous vivons encore aujourd'hui en République. Donc, résistants ou terroristes, l'histoire récente nous enjoint de prendre ces notions avec beaucoup, beaucoup de précaution. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. J'ai quelques commentaires par rapport à ce que je viens d'entendre. Tout d'abord, le terme dans la proposition de la commission «de manière licite» puisqu'il s'agit d'après ce que je lis de dénoncer le cas échéant des comportements illégaux. A partir du moment où il y a quelque chose d'illégal qui se produit, eh bien, si quelqu'un par exemple, que ce soit dans un service de l'Etat ou bien dans une régie publique – on a un certain nombre d'exemples d'ailleurs assez récents que ce soit au niveau des services industriels ou au niveau de certaines administrations et qu'elles soient étatiques ou même municipales – eh bien, nous avons pas mal d'exemples qui montrent bien qu'à un moment donné, il y a peut-être nécessité effectivement de dénoncer un certain nombre de comportements qui nuisent à

l'intérêt général. Et lorsque par exemple une dénonciation, disons, est erronée pour ne pas dire calomnieuse, eh bien il y a le Code pénal qui peut sanctionner la personne qui justement utilise ce genre de procédés pour dénoncer un certain nombre de choses. Donc le terme illicite – d'ailleurs on ne voit pas très bien ce qu'il couvre et généralement quand on parle de comportements illégaux cela concerne, cela a été dit d'ailleurs à plusieurs reprises, cela concerne un certain nombre de services de l'Etat. D'ailleurs, je relève en passant que l'UDC qui est très friande d'abus pour tout de suite après généraliser et supprimer des prestations au nom du fait qu'il y a un certain nombre d'abus, eh bien, je m'étonne que, par exemple, dans ce genre de situations qui sont très souvent utilisées par l'UDC, eh bien, là, par exemple, les représentants de l'UDC sont contre cet amendement. Donc en ce qui nous concerne, en ce qui concerne l'AVIVO, eh bien, nous soutiendrons l'amendement de M^{me} Jocelyne Haller. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Jacques Pagan.

M. Jacques Pagan. Oui, merci, Madame la présidente. Je voulais répondre à M. Nils de Dardel. C'est vrai que le canton est compétent par exemple en matière de droit public cantonal en ce qui concerne le personnel de l'administration cantonale ou autre. Mais il n'est pas besoin de recourir à une disposition constitutionnelle cantonale pour régler ce problème de dénonciation. Il appartient simplement au législateur de faire en sorte que les lois concernées puissent être modifiées dans le sens de la protection des intérêts légitimes du dénonciateur. Cela tombe sous le sens. Donc, point n'est besoin d'une disposition constitutionnelle cantonale pour ce qui concerne toutes les autres matières – droit privé, droit public – cela est de la compétence du législateur fédéral. De votre côté, Monsieur Dufresne, vous dites que nous avons étudié de manière très attentive toutes ces dispositions. C'est vrai, la commission a fait un très bon travail. En ce qui concerne cet amendement, il est quand même d'origine extraordinairement récente puisqu'il découle d'un rapport que vous avez communiqué aux membres de la commission en date du 22 juin. On n'a pas procédé, contrairement à ce que vous avez indiqué, à des auditions, absolument pas. Quand l'affaire est arrivée sur le bureau ainsi, j'ai été moi-même étonné de trouver cette disposition mal fagotée et j'ai recherché après m'y être opposé dans le droit s'il y avait déjà des études juridiques sur le sujet. Il y en a de fort intéressantes et je peux regretter que votre rapport du 22 juin – au demeurant excellent – ne fasse pas davantage allusion au droit positif existant sur la question. Vous vous êtes concentré avec beaucoup de talent sur des positions de principe mais cela est insuffisant à ce stade de la procédure de la Constituante. Voilà.

La présidente. Merci, Monsieur Pagan. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Au risque de répéter mon refrain habituel, cet alinéa 4 fait l'objet d'un accord. Je demande qu'on



applique bêtement et simplement l'accord conclu. Maintenant pour préciser, quelle est l'importance de la manière de dire «manière licite»? «Manière licite» c'est pour éviter tout simplement les chasses aux sorcières, c'est pour éviter tout simplement que des ambiances de suspicion naissent à l'intérieur des entreprises qui travaillent notamment de manière assez forte par des moyens électroniques. On a déjà vu des données vendues, achetées par des Etats – je laisse à ces Etats la responsabilité, l'honorabilité de ces achats. Mais telle est la situation. Pour parler du droit américain que je connais un tout petit peu dans ce domaine-là, il est clair que lorsque vous..., on parle d'un *whistleblower*, il est nécessaire que les faits dénoncés aient été acquis de manière licite, parce que si vous acquérez des informations de manière illicite, vous êtes vous-même en infraction. Donc, je trouve que la formulation arrêtée par la commission est de bonne qualité et j'invite les groupes à la soutenir.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui, merci, Madame la présidente. Tout à l'heure la question a été posée: «Mais qui jugerait de la bonne foi? Et finalement, est-ce qu'on ne s'acheminerait pas vers une société de délateurs?» Je crois qu'il ne faut pas se gausser des lanceurs d'alerte; ils sont nécessaires, ils sont indispensables et contrairement à ce qu'on voudrait nous faire croire, il n'y a pas de hordes de lanceurs d'alerte qui sont à l'affût et qui cherchent l'occasion et qui creusent de manière illicite pour trouver des informations dans l'objectif de nuire à qui que ce soit. Rappelons quand même qu'en ce qui concerne la violation de la sphère privée, la diffamation ou la calomnie, elles sont d'ores et déjà punissables et qui devrait aujourd'hui déterminer la bonne foi, c'est l'autorité. Il s'agit bien d'intérêt général, de comportements illégaux et il ne s'agit pas d'encourager la délation mais bien à un moment donné, dans la recherche du bien commun et la poursuite, finalement, d'objectifs nobles, de pouvoir lancer des alarmes lorsqu'elles sont justifiées. A l'autorité de déterminer alors s'il y aura dol ou pas.

La présidente. Merci, Madame Haller. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat et chères et chers collègues. Pour revenir aux travaux de la commission que nous avons faits sur cet article, sur le nouvel alinéa 4, tout d'abord, vous rappeler qu'en sous-commission, nous avons fait un travail exploratoire avec le professeur Flückiger pour voir justement les différentes options et les différents éléments qui existaient. Alors le professeur Flückiger n'est évidemment pas responsable de la formulation exacte dont nous prenons la responsabilité, mais un travail exploratoire et approfondi avait été fait auparavant. Ce sur quoi nous nous sommes concentrés, c'est cette question de la contrainte paradoxale devant laquelle peut se trouver une personne qui 1) est soumise à un devoir de loyauté et 2) est aussi soumise à un devoir de protection de l'intérêt général. Et on connaît

– on a déjà eu d’ailleurs dans l’histoire de notre République des situations de ce genre avec ce problème de double loyauté. Et c’est bien ce problème-là que nous essayons de résoudre avec ces dispositions, en vous rappelant, chères et chers collègues, comme vient de le faire notre collègue Dimier, qu’il s’agit de dispositions juridiques qui ne sont pas si innovatrices que cela puisqu’elles existent et sont largement pratiquées dans le droit nord-américain, qu’il s’agit de dispositions un peu semblables qui existent dans des domaines comme par exemple la recherche académique, où justement on a été confronté à des problèmes de ce genre. Il est donc important qu’en fait dans nos, dans les travaux, dans la réflexion que nous avons faits dans la commission, de se dire qu’il doit y avoir une égalité de droit, qu’on ne peut pas réserver cette manière de résoudre ce conflit de devoirs paradoxaux uniquement dans certains domaines où cela existe déjà, mais qu’il faut effectivement permettre à tout citoyen qui se trouve dans ce genre de situation, de pouvoir bénéficier d’une procédure correcte. Tel était le fondement de notre réflexion et c’est pour cela, avec les collègues qui m’ont précédé dans cette même direction, que je vous appelle à voter cet amendement qui est une innovation mais qui n’a alors là vraiment rien de révolutionnaire. Il s’agit d’une pratique largement établie dans d’autres pays.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Les arguments que je voulais évoquer ayant déjà été exprimés, je renonce. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Florian Irmingier.

M. Florian Irmingier. Merci, Madame la présidente. J’aimerais revenir à l’article 28, alinéa 3, sur la pluralité des médias. J’ai entendu dire ici et là que cela était inutile, qu’en gros nous vivions dans une démocratie et qu’ancrer les éléments que vous propose la commission était inutile. J’y reviens parce que nous vivons en fait dans une démocratie qui soutient fortement les médias. On sait que la Ville de Genève soutient un des quotidiens de Genève, on sait par ailleurs que cantons et Confédération soutiennent la plupart des quotidiens notamment par le soutien à l’envoi postal. Celles et ceux ici qui sont abonnés à des journaux, eh bien, sachez que les grands médias considérés comme étant des médias suisses reçoivent une subvention fédérale, alors que les médias considérés comme n’étant pas d’ampleur régionale ne vont plus la recevoir. Cela fait partie de ce qu’on fait en démocratie pour soutenir la pluralité des médias, pour s’assurer que ces médias puissent être diffusés dans l’ensemble du pays. Et ces mesures-là auxquelles il est fait référence – j’étais à la séance de commission lorsque ceci était discuté et ce sont ces mesures-là auxquelles il est fait référence dans cet article, d’où son utilité. J’aimerais aussi vous rassurer – j’ai entendu quelques personnes dire qu’on réinventait la roue – j’aimerais vous rassurer parce qu’en 1984, en 1986 et en 1982, dans trois arrêts, le Conseil constitution-



nel français a pu reconnaître le droit de toute personne à disposer non seulement de médias, mais en plus l'obligation de l'Etat à s'assurer qu'il y ait une pluralité des médias et que les publications soient de tendance et de caractère différents – c'est ce que disait le Conseil constitutionnel. Donc de nouveau, dans notre humble Assemblée, nous ne sommes pas en train d'inventer, nous sommes en train d'ancrer un certain nombre de principes qui sont indispensables au regard du visage médiatique de la Suisse actuelle. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Irminger. La parole est à M. Alexandre Dufresne.

M. Alexandre Dufresne. Merci. Rapidement, la solution donc pour l'article sur les *whistleblowers* qu'a choisie la commission – cela a déjà été dit – ne consiste pas à s'opposer au secret de fonction. Pour nous, on doit protéger l'intégrité de la personne qui prend des risques pour préserver l'intérêt public. Et les personnes prenant le risque de relever des informations contribuant à la sauvegarde de l'intérêt public doivent bénéficier d'une protection. Cette protection ne consiste pas en une protection juridique contre un licenciement. Il s'agit d'une protection adéquate face aux conséquences de leur acte, il s'agit donc de soutien psychologique, économique, juridique permettant de pallier les difficultés que doit affronter cette personne. Si cette disposition est appliquée, lorsqu'on va la mettre en œuvre, il faut savoir qu'il y aura tout un processus de réflexion pour savoir comment exactement cette disposition doit être mise en œuvre. Donc ce n'est pas aujourd'hui – Monsieur Pagan, je vous remercie par ailleurs pour vos compliments – mais ce n'est pas aujourd'hui que le mécanisme exact sera décidé. Aujourd'hui, on donne juste une direction pour que des informations d'intérêt général ne soient pas tuées au profit d'intérêts privés. C'est la seule chose qu'on demande dans cet article. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Dufresne. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente, un petit complément. Tout d'abord, relisons encore une fois cet article 28, alinéa 4, concernant le fait de faire part à des organes compétents des comportements illégaux. Il faut le faire de manière licite. Je me pose la question de savoir au cas où quelqu'un a connaissance d'un certain nombre de comportements illégaux, mais qui se pose la question de savoir si cela est licite ou illicite et qui n'en fait pas part. Est-ce que cette personne serait passible de sanctions ou non, étant donné que nous avons également l'obligation dans beaucoup d'autres dispositions de, disons d'informer les autorités compétentes des comportements illégaux que les uns et les autres pourraient commettre? Cela, c'est la première chose. La deuxième chose – et il y a eu deux interventions, disons complètement contradictoires : d'un côté M. Tanquerel parle du travail de commission et puis de l'autre,

M. Dimier, lui, parle de l'accord, de l'accord qui est fait en dehors de la commission ou des commissions. M. Tanquerel d'ailleurs souscrit, d'après ce que je sais, à un certain nombre d'accords qui sont intervenus en dehors des commissions et en plus, M. Dimier a peut-être oublié un événement qui concerne le président de son mouvement dans une affaire relative aux services industriels de Genève (SIG). Donc, je me borne justement à évoquer cette affaire-là. Je dirai enfin que M. Dimier demande à ce que les parties contractantes de l'accord votent bêtement. Nous ne sommes pas bêtes, donc nous ne voterons pas cette disposition.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, en réponse à M. Mouhanna, je tiens à lui rappeler et à souligner ici que M. Stauffer, puisque c'est de lui qu'il s'agit – alors quand on veut citer les gens, on a le courage d'aller jusqu'au bout – (*Exclamations dans la salle*) M. Stauffer a dénoncé des comportements illégaux de manière licite. C'est parce qu'on fait une interprétation fautive de l'intérêt public dans cette affaire, peut-être aussi de manière un peu politique, peu importe, mais ce qu'a dénoncé M. Stauffer, il l'a découvert de manière parfaitement licite, il n'a commis aucune illégalité pour découvrir ce qu'il a découvert. Et ceux qui ont couvert les comportements dans l'entreprise que vous avez mentionnée, c'est, excusez-moi de le rappeler, des gens qui sont plutôt, on va dire légèrement à gauche de l'hémicycle.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Monsieur Dufresne, vous avez déjà parlé deux fois sur cet article, je ne peux plus vous donner la parole. Bien, la parole n'étant plus demandée, je vais faire procéder au vote de cet article. Je vous demanderai un peu de concentration, qui est également exigée de la Présidence. Ce ne sera pas simple. Donc je vous propose de procéder ainsi :

Art. 27 Liberté des médias

Pas d'opposition, adopté

¹ La liberté des médias et le secret des sources sont garantis.

Pas d'opposition, adopté

² La censure est interdite.

La présidente. S'agissant de l'article 28, alinéa 2, je rappelle que nous avons déjà voté sous l'article 26, alinéa 2, la proposition de l'avant-projet : « Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser. » Cet article ne va donc pas être voté. Par contre, nous avons maintenant la commission rapporteure qui nous propose l'alinéa suivant : « Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d'accéder aux documents officiels dans la mesure où aucun



intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.» Cet alinéa reprend en grande partie l'alinéa 4 de l'article 28 de l'avant-projet, sauf que vous avez effectivement complété cet alinéa. En conséquence, je vais opposer l'amendement de la commission rapporteure à : « Toute personne a le droit d'accéder aux documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose. » Si la proposition de la commission rapporteure à l'article 28, alinéa 2, est acceptée, la proposition de l'avant-projet à l'article 28, alinéa 4, sera supprimée. Je passe donc au vote de l'amendement de la commission :

Art. 28 al. 2 Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d'accéder aux documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.

Par 42 oui, 27 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous poursuivons. Nous avons maintenant à la fois un article de l'avant-projet qui nous dit : « Le droit d'accéder à la diffusion des médias de service publics est garanti » et un alinéa qui lui serait opposé, mais qui ne l'est pas en fait, qui est nouveau, donc je ne vais pas les opposer. Très concrètement, je vais procéder ainsi. Je vais prendre l'amendement Grobet, le faire voter en tant que tel, et nous allons l'accepter ou le refuser. Je vous lis donc l'amendement Grobet qui rejoint l'article 28, alinéa 3 :

Art. 28 al. 3 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
Le droit d'accéder à la diffusion des médias de service publics est garanti.
(Maintien de l'alinéa 3 en le déplaçant sous alinéa 6)

Par 42 oui, 13 non, 15 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est accepté. L'article 28, alinéa 3 de l'avant-projet est adopté.

La présidente. Je passe maintenant à l'amendement de la commission rapporteure que je considère comme un nouvel alinéa.

Amendement de la commission :

Art. 28 al. 3 Toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Par 36 oui, 34 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Je poursuis. Nous passons à l'article 28, alinéa 4. Nous avons là deux amendements, celui de M^{me} Jocelyne Haller et, d'autre part, celui de

M. Jacques Pagan. Nous allons commencer par l'amendement de M. Pagan qui demande purement et simplement la suppression de la proposition de la commission rapporteure.

Brouhaha

La présidente. Nous avons d'ores et déjà refusé l'article 28, alinéa 4, proposition de l'avant-projet, puisqu'il a été remplacé par un alinéa plus complet. Donc, il nous reste à voter la proposition de la commission rapporteure à laquelle sont opposés deux amendements, d'une part une proposition de suppression de la part de M. Jacques Pagan et, d'autre part, une proposition d'amendement de M^{me} Jocelyne Haller. Nous allons donc voter la proposition la plus éloignée, celle de M. Jacques Pagan. Autrement dit, si vous acceptez la proposition de M. Jacques Pagan, la proposition de la commission rapporteure est donc refusée.

Brouhaha

La présidente. ... Donc nous allons proposer immédiatement l'amendement Haller sur la proposition de la commission rapporteure.

Amendement de minorité : M^{me} Jocelyne Haller (Solidarités)

Art. 28 al. 4 Quiconque, de bonne foi et dans l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés bénéficie d'une protection adéquate.

Par 40 non, 25 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité Haller est refusé.

La présidente. Nous passons au vote de la commission rapporteure.

Amendement de la commission :

Art. 28 al. 4 Quiconque, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite, bénéficie d'une protection adéquate.

Par 41 oui, 28 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité de M. Jacques Pagan (UDC)

Art. 28 al. 4 Supprimé.

n'est pas soumis au vote.

La présidente. Nous passons au vote de l'amendement ou de la proposition nouvelle de M. Yves Lador, serait en fait l'alinéa 5 que je vous soumetts :



Amendement de minorité: M. Yves Lador (Associations de Genève)

Art. 28 al. 5 L'accès universel aux informations disponibles publiquement par les moyens de communication électronique est garanti. L'accès à l'information officielle ne peut être restreint par un usage exclusif des médias et des moyens électroniques de communication.

Par 36 non, 26 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Je vous propose de voter l'article dans son ensemble et de laisser également à la commission de rédaction le soin de déplacer un alinéa là où il est le plus logique.

Mis aux voix, l'art. 28 tel qu'amendé

Art. 28 Droit à l'information

¹ Le droit à l'information est garanti.

² Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d'accéder aux documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.

³ Le droit d'accéder à la diffusion des médias de service publics est garanti.

^{3 bis} Toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

⁴ Quiconque, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite, bénéficie d'une protection adéquate.

est adopté par 46 oui, 22 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 29 Liberté de l'art. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Je serai extrêmement bref, bien que je m'intéresse beaucoup à l'art, simplement, l'article est inchangé. Devant la magnitude de l'art, nous nous sommes inclinés.

La présidente. Très bien. Pas de demande de parole. Donc, je vous propose de voter:

Art. 29 Liberté de l'art

Pas d'opposition, adopté

La liberté de l'art et de la création artistique est garantie.

Pas d'opposition, adopté

Art. 29 Liberté de l'art**La liberté de l'art et de la création artistique est garantie.****Pas d'opposition, adopté**

La présidente. Nous passons à l'article 30 Liberté de l'enseignement et de la recherche. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Oui, la commission a eu une réflexion assez approfondie sur cet article puisqu'il s'agissait de déterminer jusqu'où la liberté, en particulier de l'enseignement, pouvait être proclamée. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'effectivement, la liberté de l'enseignement n'était pas absolue en tant que telle puisque, en particulier, les instituteurs, les enseignants doivent suivre des programmes, même au niveau universitaire et qui plus est, dans les écoles publiques, tout et n'importe quoi ne peut pas être enseigné. Donc, il y a quand même des limites face à nos enfants, aux écoliers, aux étudiants. On ne peut pas enseigner, pour prendre l'exemple, le négationnisme ou des choses du même style. En revanche, bien entendu, la liberté de l'enseignement académique, c'est-à-dire au niveau de la recherche ainsi que de la recherche scientifique, doit être proclamée, raison pour laquelle la commission propose un nouveau texte qui est : « La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie » en sachant que c'est l'enseignement scientifique et la recherche scientifique.

La présidente. Pour cet article nous avons été saisis d'un amendement de M. Grobet qui revient en fait à la proposition de l'avant-projet. Nous allons donc passer au vote de cet article 30...

Murmures dans la salle

La présidente. ... Nous avons des demandes de parole. Monsieur Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. L'été dernier, vous avez accepté un amendement que j'avais proposé sur la liberté de l'enseignement et de la recherche, dans le cadre des tâches de l'Etat, qui a été intégré par la commission de rédaction dans les droits fondamentaux. C'est une très bonne chose et j'en suis heureux. Il faut être conscient que le champ couvert par un droit fondamental est plus large qu'un article inscrit dans les tâches de l'Etat. La liberté de l'enseignement et de la recherche doit être reconnue aussi bien dans l'enseignement public que dans l'enseignement privé. Cette liberté concerne à la fois les établissements d'enseignement, le choix des méthodes pédagogiques et les enseignants eux-mêmes. Au sujet des votes qui vont intervenir, nous vous proposons de conserver ce qui figure dans l'avant-projet et de refuser les amendements de la commission.



A propos du titre, à notre avis, ce n'est pas la science qui doit être libre, mais bien l'enseignement de la science, et la recherche qui permet de la constituer. Il nous semble que la formulation de notre avant-projet est meilleure que celle de la Constitution fédérale. Quant à l'article, l'amendement de la commission qui reprend exactement ce qui figure à l'article 20 de la Constitution fédérale est ambigu et restrictif. La question est de savoir ce qui est « scientifique » et ce qui ne l'est pas. Les lettres, la philosophie, les arts, sont-ils « scientifiques » ? A noter que le pluriel du mot « scientifiques » signifie que la restriction porte non seulement sur la recherche mais aussi sur l'enseignement. Certains domaines pourraient donc être étiquetés comme « non scientifiques » et échapper à ce droit fondamental. D'autre part, pour la plupart des gens, le terme « scientifique » se limite aux sciences exactes, les sciences humaines étant à part. A notre avis, ce terme est superflu, et la première rédaction notée dans l'avant-projet est préférable.

A l'appui de notre proposition je vous signale que la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation est libellée de la même manière : Art. 3 Titre : Liberté de l'enseignement et de la recherche (exactement comme le titre de notre avant-projet). L'article lui-même qui suit dit : « La liberté de l'enseignement et de la recherche est respectée. » (nous disons : « garantie »). Le terme « scientifique » n'y figure pas. Merci de maintenir la première version de notre avant-projet.

La présidente. Merci, Monsieur Rochat. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Essentiellement, je voulais intervenir sur plusieurs éléments. Le premier, c'est que rajouter « scientifiques » en y mettant un « s » pour bien dire que ce sont l'enseignement et la recherche, changerait fondamentalement les choses parce que cela signifierait que cela ne concerne que l'université – c'est dans les commentaires, « scientifiques » pour préciser qu'il s'agit ici de la liberté académique. En d'autres termes, on ne ferait de recherche et d'enseignement scientifiques qu'à l'université. Cela semble effectivement d'abord poser un problème. Deuxièmement – parce que je crois qu'il n'y a pas que sur les recherches scientifiques qu'il y aurait la liberté académique au seul niveau universitaire. Je pense que par exemple, en éliminant les autres ordres d'enseignement, on insinuerait que sur la pédagogie par exemple, il n'y aurait pas de recherche scientifique. Donc je crois que c'est une illusion de se dire – simplement par le rajout d'un terme qui a des ambiguïtés, que cette liberté ne concerne pas les ordres d'enseignement où effectivement, il y a des programmes. Alors en supprimant l'idée de liberté pour les ordres d'enseignement qui ne sont pas l'université, je pense qu'on arrive sur un terrain très dangereux et très glissant. Il est vrai qu'au primaire, au cycle, dans l'enseignement secondaire supérieur, il y a des programmes. J'ai enseigné et j'avais le sentiment – et c'est la définition que je donnais de cette liberté, c'est d'être un

enseignant qui était libre dans une cage. J'étais dans une cage parce que j'avais des contraintes que je devais respecter. Mais dans le respect de ces contraintes, j'avais une certaine liberté pour voir la manière dont je les traduisais et je crois que si on supprime totalement l'idée qu'il peut y avoir une liberté de l'enseignement au niveau préuniversitaire, je m'inquiète un peu parce que cette suppression de liberté me rappelle par exemple les périodes du *Berufsverbot* ou d'interdiction professionnelle. Je rappelle que j'ai été le deuxième enseignant dans ma vision politique à être accepté au Collège de Genève comme enseignant. Je rappelle qu'un conseiller d'Etat de l'instruction publique a dit à mon père que jamais il ne pourrait enseigner – c'est vrai qu'il a pu enseigner vingt ans après, mais il y a eu quand même vingt ans. Donc cela, c'est un premier élément.

Deuxième élément, cette vision de l'absence de liberté m'inquiète parce qu'elle va aussi dans un sens où l'enseignant ne peut être que simplement un transmetteur de la vision gouvernementale. Je pense qu'il y a de plus en plus une vision que l'on veut imposer dans ce que doit être l'enseignement et qui me semble dangereuse – je dirais à la limite, elle peut ouvrir la voie à certains totalitarismes.

Et puis alors, dernière remarque, le changement de titre: «Liberté de la science». C'est la science qui est libre ou est-ce que c'est vraiment la manière de fonctionner par rapport à l'enseignement? Qu'on ait un titre de la constitution qui dise «liberté de la science», cela pourra faire sourire certains, cela ne prendra pas forcément, cela ne rendra pas plus sérieuse notre constitution. A partir de là, c'est vrai que l'amendement me semble indéfendable. Le fait qu'il y ait des limites dans la liberté à d'autres ordres puisqu'il y a des programmes – c'est un fait. Donc, soit je demande de renvoyer – et je n'ai pas fait exprès d'amendement en me disant: la problématique est assez compliquée, la commission 1 a réfléchi là-dessus, je pense qu'il y a des éléments dont elle n'a pas tenu compte. Soit on peut donc renvoyer cet article pour réflexion sur les éléments que j'ai donnés – si effectivement ce renvoi n'est pas accepté, je dirais que la thèse originelle est en tout cas meilleure que l'amendement. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M^{me} Marie-Thérèse Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Oui merci, Madame la présidente. Je trouve très limitatif l'exemple de la commission rapporteure qui dit: «La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.» J'ai l'impression qu'on est un peu au XIX^e siècle parce qu'aujourd'hui, il faudrait redéfinir – et nous l'avons fait – ce qu'est l'enseignement et ce qu'est la recherche. La recherche n'est pas que scientifique, elle peut être aussi pratique et professionnelle, elle peut traiter de divers contenus. Donc nous, nous resterons attachés à la liberté de l'enseignement – qui nous laisse une panoplie extrêmement large – et de la recherche qui est garantie parce que cela nous semble suffisant et cela nous évite



aussi de qualifier tous les types de recherche et tous les types d'enseignement tels qu'ils ont été évoqués par les préopinants. Donc, nous retiendrons cette formulation-là de l'avant-projet.

La présidente. Merci, Madame Engelberts. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais quand même rappeler un ou deux éléments et prendre la défense ici de la version qui est proposée par la commission. D'abord, rappeler que nous avons fait une chose très simple, nous avons repris la formulation de la Constitution fédérale. Donc évidemment, à Genève on pense toujours qu'on peut faire mieux que tout le monde et qu'on peut rediscuter d'un tel article. Le débat d'aujourd'hui montre que cela est quand même assez complexe. Donc pourquoi vouloir absolument se distinguer, sauf à vouloir donner une autre portée à cette liberté que celle qui est garantie par la Constitution fédérale? J'aimerais rappeler une deuxième chose à l'attention de M. Rochat notamment. Effectivement, il y a une thèse qui a été adoptée dans le chapitre sur les tâches de l'Etat, mais il y a d'abord une thèse qui l'a été à l'issue d'une discussion au sein de la commission 1 et qui avait justement la teneur de ce que vous propose aujourd'hui la commission. Cela veut dire la liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques parce qu'en réalité, la liberté de l'enseignement au niveau de l'enseignement primaire et secondaire n'existe pas. Effectivement, il y a une marge de manœuvre des enseignants, bien entendu, mais le principe, c'est quand même qu'il y a un programme et que l'enseignement doit être neutre et non pas laissé à la liberté des uns et des autres. Quant à la liberté de l'enseignement privé, eh bien, elle découle de la liberté économique. Et je trouve cela très original de laisser penser que les enseignants privés pourraient définir eux-mêmes le contenu de leur enseignement, mais en définitive, tel n'est pas le cas, et c'est bien la direction des établissements qui définit le contenu des programmes d'enseignement; et cela est couvert par la liberté économique.

Maintenant, en ce qui concerne le dernier élément qui était cité par M. Ducommun, à savoir les discriminations dont étaient victimes certaines personnes du fait de leurs convictions, eh bien là, nous avons déjà des garanties: la liberté de conscience et de croyance et l'interdiction des discriminations en raison des convictions. Donc je vous prie de suivre l'avis de la commission. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Monsieur le conseiller d'Etat, chères et chers collègues, je me permets d'intervenir aussi à mon tour comme membre – au fond avec plusieurs casquettes pour une fois – comme membre de la commission 1, comme membre de la commission de rédaction qui est un petit peu responsable du débat que nous avons ici, je l'avoue humblement

et puis peut-être aussi accessoirement hors cette enceinte comme enseignant à l'université de Genève. J'ai bien compris les interventions des uns et des autres, je crois que là aussi il faut, je ne vais pas dire clarifier mais peut-être préciser certains points parce que j'ai l'impression que la dispute en réalité est assez... est assez théorique. La disposition qui vous est proposée ici, il faut le dire, a déjà été adoptée – M. Mizrahi vient de le rappeler – dans le cadre du premier round de nos travaux l'année dernière. Nous l'avons changée en commission de rédaction, c'est vrai, parce que – M. Rochat l'a rappelé tout à l'heure – dans le cadre des débats qui ont entouré le vote des travaux de la commission 5, il y a eu un amendement qui a porté sur la question de la liberté de l'enseignement sans ajouter la mention «scientifique». Et en commission de rédaction, nous avons eu un problème qui consistait à concilier ces deux dispositions, l'une dans les tâches de l'Etat disant au fond la même chose que celle qui figurerait dans le chapitre consacré aux droits fondamentaux. C'est pourquoi – et j'assume ce choix comme membre de la commission de rédaction – nous avons discuté abondamment de cette question et nous sommes convenus qu'il était plus judicieux de placer la liberté de la recherche et de l'enseignement scientifiques dans le cadre des droits fondamentaux, ce qui évidemment n'exclut pas que les tâches de l'Etat s'occupent de l'enseignement.

Je vais terminer, si vous le permettez. Alors je relève aussi, dans le droit fil de ce que certains collègues ont souligné tout à l'heure, que nous avons eu cette discussion en commission et que ce qui vous est proposé aujourd'hui a été voté à l'unanimité de la commission moins une personne. Sur la liberté scientifique, elle a toute sa raison d'être et M. Mizrahi a bien raison de le rappeler, parce que – j'allais dire tout simplement encore qu'en réalité, ce n'est pas si simple que cela – dans le cas de l'enseignement universitaire, il y a une obligation, une obligation légale de recherche et de production scientifiques avec tout son cortège d'éléments qui l'accompagnent, c'est-à-dire une obligation d'évaluation, une obligation de résultats désormais pour obtenir des subventions. On peut penser ce qu'on veut de ce système, c'est l'état actuel : une obligation d'évaluation des enseignants, toutes choses qu'à ma connaissance – et je le dis vraiment avec beaucoup de respect – les autres enseignants de ce canton ne pratiquent pas. On ne demande pas à un enseignant du collège ou du cycle d'orientation de se livrer à des recherches personnelles et de les publier. Bien sûr qu'il peut le faire, bien sûr que c'est possible de le faire mais ce n'est pas une obligation légale. La différence, elle est là. La liberté de l'enseignement à l'université, selon la formule consacrée, c'est l'enseignement par la recherche et pour la recherche. Alors nous avons ici utilisé le terme «scientifique» par opposition au terme «académique» – qui nous a paru un peu dépassé – pour ne pas avoir qu'une vision exclusivement universitaire mais pour pouvoir – et nous y travaillons, en particulier à l'Université de Genève – pour avoir des passerelles de recherche et d'enseignement avec d'autres établissements comme les hautes écoles spécialisées (HES). Et cela est un sujet tout à fait intéressant qui est compris



dans le cadre de cette garantie. Maintenant j'aimerais, si besoin est, rassurer les enseignants qui sont dans cette salle – notamment M. Ducommun qui est intervenu tout à l'heure et que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt – cela ne signifie pas que les enseignants non universitaires ne sont pas au bénéfice de la liberté d'expression. Ils ne sont pas au bénéfice de la liberté de recherche scientifique parce que ce n'est pas en quelque sorte une contrainte qui leur est imposée mais ils bénéficient – et cela a été rappelé à quelques reprises en jurisprudence pour des affaires genevoises comme pour d'autres affaires en Suisse – ils bénéficient bien entendu de la liberté d'expression qui leur ménage une certaine liberté et je dirais même une liberté certaine. Et M. Mizrahi a bien raison de rappeler ici que dans le cadre de ces enseignements-là, il y a des programmes qui sont définis si ce n'est par la loi, réglementairement et qui échappent à la décision des enseignants concernés. Voilà la différence, raison pour laquelle – l'une des différences – je me permets avec mon groupe, je le sais, d'appuyer la proposition qui vous est faite par la commission 1. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. La parole est à M. Alexandre Dufresne.

M. Alexandre Dufresne. Oui, merci, Madame la présidente. M. Hottelier a déjà rappelé un peu l'historique de cette disposition. J'aimerais juste rappeler à M. Rochat – en fait, la disposition dont vous parlez dans le chapitre 5, elle portait le titre de «Formation postobligatoire, université et HES». Donc la liberté de l'enseignement et de la recherche était limitée à ce titre de chapitre tandis que dans la proposition du travail de la commission de rédaction qu'on retrouve dans l'avant-projet, il n'y a plus cette restriction-là. En commission, cela nous posait un petit problème qu'il y ait une liberté complète, que les écoles privées puissent faire ce qu'elles veulent, cela nous posait un problème. Ce n'était pas la liberté qu'on avait votée en plénière l'année passée. La liberté qu'on avait votée en plénière, c'était la liberté des universités et HES. Donc on l'a reformulée en s'inspirant, comme l'a dit Cyril Mizrahi, de la Constitution fédérale.

La présidente. Merci, Monsieur Dufresne. Un petit rappel, il reste à l'ensemble des groupes environ dix minutes encore pour les articles suivants du bloc, à part l'AVIVO auquel il reste cinq minutes, SolidaritéS, six minutes quarante-cinq et les Verts, quatre minutes cinquante, voilà, pour information. Donc nous passons à la suite. Monsieur Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Je voudrais juste confirmer ce qui est dit par les collègues de la commission 1. Donc effectivement, nous avons repris l'article 20 de la Constitution fédérale pour être très précis et pour nous, il était évident qu'aujourd'hui, la science sous-entend qu'il y a un débat et donc bien entendu quand on dit science, on n'est pas dans une vision autoritaire du

XIX^e siècle mais bel et bien dans la vision actuelle de ce qu'est la science, c'est-à-dire animée par un véritable débat scientifique. La volonté d'utiliser le terme justement, d'utiliser la formulation de la Constitution fédérale, était de ne pas se limiter à la notion académique – ce qui avait été une de nos discussions – précisément parce qu'il y a de la recherche et il y a de l'enseignement dans d'autres domaines et qu'il nous paraît aussi important que la recherche scientifique qui se fait dans le domaine privé profite elle aussi, enfin bénéficie elle aussi des garanties en matière de débat scientifique. En ce qui concerne l'enseignement, je rejoins tout à fait les précisions qui viennent d'être données par notre collègue Dufresne; l'enseignement ne doit pas être un champ totalement libre. Je vous rappelle, chers collègues, qu'il existe très concrètement aujourd'hui des projets d'écoles et d'enseignement religieux qui visent à s'opposer à l'enseignement de l'évolution ou à toute forme d'enseignement scientifique. Et donc nous ne pouvons pas nous permettre – il ne s'agit pas simplement d'un débat théorique, il s'agit de questions très concrètes – de déclarer que toute forme d'enseignement quelle qu'elle soit est absolument libre. Non, il y a un cadre dans lequel nous devons inscrire l'enseignement que nous voulons faire. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Plusieurs de mes enfants ont suivi l'enseignement au collège Sismondi de M. Ducommun, en mathématiques et pas en relations politiques. Donc, je l'ai rencontré à plusieurs reprises, je n'ai jamais vu de barreaux à sa cage. Deuxième remarque, si vous me permettez, pour l'AVIVO. L'AVIVO nous encourage à revenir au texte de l'avant-projet – je suis étonné parce que l'AVIVO nous reproche souvent de ne pas nous en tenir au texte issu des travaux des commissions. Alors je ne comprends pas, il y a là me semble-t-il une certaine contradiction. Cela pour vous dire que le groupe G[e] avance votera le libellé du dispositif issu de la commission. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat, Mesdames et Messieurs, je crois qu'on se fourvoie en voulant opposer les qualités du texte de l'avant-projet à celui qui sort de commission. Le problème n'est pas là. Il est vrai que ce qui nous vient de la commission de rédaction est un boulevard à quatorze avenues et il ne délimite rien. Mais il se trouve qu'aujourd'hui, au XXI^e siècle, l'état du français nous amène au mot «scientifique» qui est ce qu'il est, c'est-à-dire le plus ambigu et le plus ambivalent que l'on puisse imaginer. Moi je n'ai aucun problème à voter la version préexistante ou celle d'aujourd'hui, mais il faut être conscient que si on réécrit quelque chose après la commission de rédaction pour ajouter un adjectif dont l'ambivalence est monumentale aujourd'hui, je ne vois pas quel bénéfice



on fait. Moi, cela ne me gênerait pas que l'on dise à la commission 1 : « Il faut une nouvelle rédaction réfléchie. Avec le préambule, on reprend l'article 30. » Cela dit, je trouve que la nouvelle proposition ne résout rien, mais je crois que l'enjeu politique n'est pas monumental.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Merci, Madame la présidente. J'aimerais simplement répondre à M. Ducommun et lui dire que je suis bien heureux que M. Ducommun ait pu enseigner et n'ait pas été, si je puis dire, ostracisé pour des raisons politiques. Il est évident que c'est un droit fondamental que chaque enseignant – sauf s'il prône la lapidation des femmes, cela est une autre histoire – mais que chaque enseignant par ailleurs, puisse s'exprimer librement et ne soit pas en quelque sorte sanctionné pour ses opinions politiques. Cela étant, je ne reviens pas sur la distinction qui me semble évidente entre l'enseignement et la recherche scientifiques, notamment de niveau académique et puis l'enseignement au collège. Et j'aimerais dire qu'il y aurait un risque du fait d'une interprétation de liberté d'enseignement là où il doit y avoir des programmes quand même assez établis. Par exemple, par exemple, moi qui m'intéresse à l'Histoire, j'ai toujours été assez étonné qu'un élève – en l'occurrence ma fille – ait eu au cours de sa scolarité à étudier cinq fois la Révolution française et pas une seule fois par exemple, les institutions de la Suisse ou la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale. C'est vous dire que si aujourd'hui, il y a un déficit à constater et un déficit à réparer, c'est si je puis dire, dans la cohérence et dans la continuité de l'enseignement. On sait d'ailleurs très bien depuis les évaluations PISA qu'il y a là un défi majeur pour notre jeunesse et pour toute notre structure scolaire. Par conséquent, pour ne pas risquer des interprétations qui pourraient en quelque sorte ouvrir la porte à des ballades, des ballades plus ou moins idéologiques dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, je crois que nous serions bien inspirés de nous tenir exactement à ce que propose la commission.

La présidente. Merci, Monsieur Eggly. La parole est à M^{me} Claire Martenot.

M^{me} Claire Martenot. J'estime que l'article qui est proposé est un coup d'accélérateur à l'école rétrograde qui est déjà en train de nous tomber dessus en ce moment. Donc, il me semble qu'on doit commencer par préciser ce qu'on entend par (*Brouhaha*) – je fais comme en classe, j'attends que vous vous taisiez – (*Rires*) commencer par préciser ce qu'on entend par liberté de la science puisqu'il y aurait des termes, d'après le débat qu'on vient d'avoir, plus larges que simplement « les sciences exactes ». Pour un texte comme celui de la constitution, la moindre des choses serait de le préciser et ce qu'on entend par « scientifique » également. On a l'impression avec ce texte que la commission fait une hiérarchie entre les sciences et les autres domaines. On a peut-être déjà

voté dans la première version sur la liberté académique, mais ce n'était pas pour exclure la liberté d'enseignement en général, l'un n'empêche pas l'autre. Je ne sais si vous imaginez ce que cela veut dire d'enseigner quand on est tenu, jusqu'au contenu de ce qu'on fait, de passer par une certaine voie, sans avoir la liberté d'envisager comment on présente les choses, ce qu'on met en avant, ce qu'on laisse un peu plus de côté, en tenant compte évidemment des élèves. Imaginez un prof non motivé, ce que cela peut donner. Dire qu'on ne demande pas aux enseignants de faire de la recherche, c'est vouloir maintenir l'école dans l'état actuel, sans que certains ou certaines puissent essayer, sur le terrain, de changer un peu les choses, de tenir compte des différents rythmes de travail, d'essayer de contourner le fait que certains élèves et certaines élèves soient largués, toutes sortes de choses qu'on essaie de mettre en place, souvent en équipe, souvent en débordant du cadre. Si tout cela, sous prétexte qu'on n'a aucune liberté, ce n'est plus possible, c'est bien là ce que je disais au début, on met un coup d'accélérateur à une école rétrograde. Et je ne pense pas que les résultats des élèves vont s'améliorer comme cela, par miracle, parce qu'on oblige les profs à suivre exactement ce que des personnes qui ne sont pas dans les classes ont décidé en haut lieu.

La présidente. Merci, Madame Martenot. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente, je vais essayer d'être très bref, mais trois remarques. Premièrement, j'entends M. Cyril Mizrahi dire : « Il n'y a pas de liberté de l'enseignement à l'école primaire et au collège. » ; M. Hottelier dit : « Oui, il y a une liberté d'expression. » Ensuite, on nous dit : « Il y a des programmes. » M. Barde dit : « Je n'ai pas vu de barreaux quand je suis venu vous voir à Sismondi. » Par contre – et c'est ce que j'exprimais par « la liberté dans une cage » – il y a des programmes à respecter. Je crois que je l'ai dit d'une manière claire et absolue. Mais ce fait-là aurait comme conséquence qu'il n'y a pas de liberté. Cela voudrait dire qu'un enseignant ne peut pas réfléchir, par exemple, sur les méthodes pédagogiques. Forcément, il doit enseigner le programme. Et moi, j'ai été d'accord – et c'est pour cela que j'ai parlé de renvoi en commission – parce que simplement, la formulation telle qu'elle est là correspond à ce que M. Mizrahi a dit : « Il n'y a pas de liberté pour ces enseignants-là » et de mettre cela dans la constitution, je trouve inacceptable. C'est pour cela que je fais une proposition et que je demande un vote sur une motion d'ordre qui renvoie à la commission, qui tienne compte de la nécessité pour les enseignants de certains ordres d'enseignement de respecter le programme, mais qui leur reconnaît une certaine liberté et ne la supprime pas.

La présidente. Alors, Monsieur Ducommun, vous déposez une motion d'ordre pour qu'on renvoie en commission. C'est bien cela. C'est un peu surprenant dans la mesure où les travaux de commission sont terminés, d'une part, et je pense que cela ouvrirait un précédent extrêmement dangereux pour la suite de



nos travaux. Vous comprenez bien ce qui se passe. Je poursuis. Monsieur Jean-François Rochat, vous avez la parole.

M. Jean-François Rochat. Si vous le permettez, juste une précision. Le texte qui nous est soumis aujourd'hui résulte du travail de la commission de rédaction. C'est la commission 1 qui a décidé d'introduire le mot « scientifique » dans cet article. Ce que j'aimerais simplement dire est que nous sommes dans un chapitre sur les droits fondamentaux. Il s'agit de droits extrêmement larges et chacun sait que ces droits peuvent être réglementés et limités, on l'a répété assez souvent. Alors, je verrais mal qu'on dise dans un article sur les droits fondamentaux : « Oui, oui, il y a liberté d'enseignement, mais ce n'est pas pour toutes les écoles, pour tous les enseignants, c'est seulement au niveau universitaire, etc. » Mais cela n'a pas d'allure, ce sont des droits fondamentaux et il faut assumer un droit fondamental, quitte à ce que ce droit soit ensuite restreint sur certains points où il y aurait des dérives.

La présidente. Merci, Monsieur Rochat. La parole est à M. Jacques Weber.

M. Jacques Weber. Merci, Madame la présidente. En ma qualité d'ancien recteur de l'université, je peux vous préciser les choses suivantes et en tout cas la façon dont l'université interprète l'article 30. En ce qui concerne l'enseignement, il est bien clair que les enseignants ne peuvent pas choisir librement leur domaine d'enseignement et enseigner tout et n'importe quoi. Si je prends l'exemple de la chimie, qui est le mien, il y a des programmes qui sont très voisins entre Genève, Lausanne, Neuchâtel, Fribourg, etc., voire les universités étrangères où les différents domaines de la chimie doivent être enseignés à tour de rôle, de façon différente peut-être. C'est vrai que les enseignants ont une certaine liberté, mais les domaines de base doivent absolument être enseignés parce qu'ils vont servir ensuite de support pour l'enseignement de la chimie avancée. En ce qui concerne maintenant la recherche, il est bien clair – et on l'a vu pour ceux qui sont allés écouter le professeur Duboule nous parler de ses résultats dans le cadre de la Fondation pour Genève – il faut laisser le maximum de liberté aux chercheurs. C'est en les laissant complètement libres de partir dans des directions qu'ils choisissent, qu'ils mettent peut-être au point avec d'autres collègues, qu'ils arrivent à obtenir des résultats qui sont dignes de ceux qu'on a vus l'autre soir. Et je pense ici qu'il faut faire une différence complète entre enseignement et recherche. Maintenant, quand on parle de recherche scientifique, bien entendu, il ne faut pas oublier que la recherche scientifique s'étend aussi bien aux sciences sociales, aux sciences humaines, à tout ce qu'on peut aujourd'hui considérer comme science, les sciences médicales, bien entendu, et c'est de cette façon-là qu'on pourra faire des progrès, entre autres, en rapprochant ces sciences et en les faisant travailler ensemble.

La présidente. Merci, Monsieur Weber. La parole est à M^{me} Corinne Müller Sontag.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Merci, Madame la présidente. Je voulais juste ajouter un mot à ce qu'a dit M. Weber. Quand on parle de la liberté de l'enseignement et de la recherche, ici, il ne s'agit pas de la liberté des personnes, de la liberté des enseignants – ce n'est pas le sujet de cet article – ici, on parle de contenus, des contenus qui ont été élaborés par la recherche scientifique qui est une méthode d'acquisition des connaissances. Et je crois que si on distingue ces deux choses – ici il ne s'agit pas de limiter ou non la liberté des enseignants, mais seulement de parler de ces contenus et qu'il n'y a pas des idéologies qui doivent interférer sur la manière dont l'université recherche ces connaissances dans les chercheurs ailleurs qu'à l'université ou à l'université – on comprendra mieux la portée de cet article et évitera peut-être des malentendus.

La présidente. Merci, Madame Müller Sontag. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, merci, Madame la présidente. M. Weber vient de dire que la liberté dans l'enseignement à l'université n'est pas une liberté totale parce qu'il y a un certain nombre d'exigences, j'imagine par exemple le professeur d'université qui enseigne n'importe quoi, même quelque chose qui soit contraire au bon sens, eh bien, je pense qu'à un moment ou un autre, il doit rendre des comptes. La liberté n'existe pas, même s'il s'agit de la liberté au niveau de l'université. Cela confirme une chose – M. Rochat l'a dit tout à l'heure – c'est que finalement, cette liberté ne signifie pas n'importe quoi. Il y a un certain nombre d'exigences qui pourraient intervenir aussi bien en milieu universitaire qu'en milieu secondaire et du primaire, et surtout au niveau des professionnels parce que nous avons ici des écoles professionnelles du postobligatoire qui pratiquent un certain nombre de recherches qui sont extrêmement utiles, par exemple, aux entreprises genevoises et qui pourraient être également soutenues, comme l'est soutenue la recherche au niveau de l'université. Par conséquent, les limitations existent et cela ne veut pas dire que l'enseignement au postobligatoire est un enseignement qui peut être justement au petit bonheur la chance par rapport à celui qui dispense cet enseignement.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Monsieur Alexandre Dufresne.

M. Alexandre Dufresne. Je ne vais pas encore allonger le débat indéfiniment. Il y a un petit problème ici parce qu'aucune commission, à part la commission de rédaction, n'a jamais voulu consacrer un droit à la liberté de l'enseignement, d'une manière générale. Là, on a dans l'avant-projet, un texte qui dit : « La liberté de l'enseignement... » Cela n'a pas fait l'objet d'une décision. Je suis de l'avis de M. Ducommun, de renvoyer en commission. Si cela crée un précédent, c'est une flexibilité qui est, de mon point de vue, bienvenue. L'objectif est d'atteindre des meilleurs... Je vous vois venir, Madame la présidente... *(Rires)* Je m'arrête ici.



La présidente. Merci, Monsieur Dufresne. La parole est à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. Je suis profondément troublée par l'intervention de nos collègues de l'Alliance de gauche. J'ai senti un tel malaise et je me demande si cela ne cacherait pas quelque chose de plus profond qui est une forme, non pas de rivalité, mais d'inquiétude par rapport à l'enseignement universitaire et l'enseignement au collège ou à l'école primaire. Pour moi, c'est chaque fois de l'enseignement avec des tâches différentes. Et je rends hommage aux enseignants, je ne vais pas parler de mon expérience personnelle, Monsieur Ducommun, parce que cela remonte à la nuit des temps, mais je vois ce qui se passe avec mes petits-enfants. Je vois comme ils me racontent leur vécu et comment les choses se passent, la liberté qu'ont les enseignants, même au primaire, avec les parents, dans les réunions de parents de dire : « Ecoutez, il y a ceci et cela, voilà comment cela se passe. » Et pour l'amour du Ciel, je ne voudrais pas qu'il ressorte de ce débat une espèce d'opposition ou de croyance que nous aurions des enseignants à deux, trois vitesses, selon les cas, d'autant plus que les enseignants du primaire et évidemment du secondaire sont formés maintenant à l'université.

La présidente. Merci, Madame Saudan. La parole est maintenant à M^{me} Marie-Thérèse Engelberts, pour la deuxième fois.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Non, non, je n'ai pas demandé la parole.

La présidente. Cela s'était allumé. Monsieur Weber, vous avez demandé la parole ?

M. Jacques Weber. Oui, juste pour ajouter une chose que j'ai oublié de mentionner tout à l'heure. Il est clair que tous ces enseignements, à tous les niveaux, doivent être évalués. C'est relativement nouveau. Cela date au maximum d'une dizaine d'années. A l'université, par exemple, les enseignements sont évalués de façon extrêmement sérieuse, et il est bien clair que là aussi, il y a un contrôle – ce n'est peut-être pas le bon mot – mais en tout cas, il y a une façon pour l'Etat de s'assurer que l'enseignement suit bien les programmes tels qu'ils ont été définis dans les différents secteurs.

La présidente. Merci, Monsieur Weber. La parole n'est plus demandée. Nous allons passer au vote de cet article 30.

Murmures

La présidente. Nous avons une motion d'ordre déposée par M. Ducommun qui était donc de renvoyer en commission l'article 30 – je rappelle ici que le

travail des commissions est terminé, d'une part, et d'autre part, qu'une telle proposition, si elle était acceptée, pourrait ouvrir le champ à d'autres demandes du même genre. Nous sommes dans une phase de séances plénières et je vois mal comment nous pourrions accéder à cette demande. Je mets tout le poids de la Présidence derrière cette demande.

Réactions dans la salle

La présidente. Monsieur Ducommun, vous retirez votre demande, merci. Nous allons donc procéder...

Murmures de désapprobation de la part de M. Ducommun

La présidente. Monsieur Ducommun, vous maintenez?

M. Michel Ducommun. Je regrettais votre pression, c'est tout.

La présidente. C'est une pression douce, Monsieur Ducommun.

Rires

La présidente. Très bien, nous allons donc d'abord voter la motion puisqu'elle va porter sur cet article. La motion d'ordre demande le renvoi en commission de tout ce débat concernant l'article 30.

Par 45 non, 19 oui, 7 abstentions, la motion d'ordre de M. Ducommun est refusée.

La présidente. Nous passons donc au vote de l'article. Article 30 Liberté de l'enseignement et de la recherche auquel s'oppose la proposition de la commission rapporteure, liberté de la science. Je fais donc voter « Liberté de la science » comme titre de cet article :

Art. 30 Liberté de l'enseignement et de la recherche

Titre de l'article

Amendement de la commission :

Titre Liberté de la science

Par 37 oui, 22 non, 10 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Je passe à l'article proprement dit :

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.



La présidente. Nous avons un amendement qui correspond à la proposition de l'avant-projet: «La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.» Le cas échéant, nous n'allons pas faire voter l'amendement. Nous allons faire voter tout d'abord la proposition de la commission rapporteure. Si cette proposition est acceptée, elle ferait tomber la proposition de l'avant-projet et la proposition de l'amendement AVIVO. Monsieur Grobet, vous avez la parole.

M. Christian Grobet. Madame la présidente, je suis un peu étonné. Vous proposez ce mode de faire alors que vous avez fait exactement le contraire auparavant.

La présidente. Non, nous avons toujours procédé de la manière que je vous propose maintenant, Monsieur Grobet. Nous allons donc procéder au vote de la proposition de la commission rapporteure:

Amendement de la commission:

Art. 30 La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.

Par 54 oui, 14 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 30 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet):

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

n'est pas soumis au vote.

La présidente. Avant de procéder à l'article suivant, j'aimerais vous donner les temps de parole...

Murmures

La présidente. ... Avant de donner la parole au rapporteur, je souhaiterais vous donner les temps de parole restants pour chacun des groupes. Associations de Genève, neuf minutes cinquante, AVIVO, trois minutes quarante, G[e]'avance, onze minutes vingt, Verts et Associatifs, quatre minutes vingt, Libéraux & Indépendants, cinq minutes, MCG, onze minutes trente-cinq, PDC, quatorze minutes, Radical-Ouverture, neuf minutes quarante, socialiste pluraliste, huit minutes quarante, SolidaritéS, cinq minutes cinq et UDC, douze minutes.

La présidente. Nous allons voter l'article 30 tel qu'amendé.

Mis aux voix, l'art. 30 tel qu'amendé

Liberté de la science

La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.

est adopté par 51 oui, 5 non, 11 abstentions.

La présidente. Je donne maintenant la parole à M. Zwahlen, pour l'article 31.

M. Guy Zwahlen. Je serai très bref, article inchangé.

La présidente. Merci. J'ouvre le débat. Y a-t-il des demandes de parole ? Ce n'est pas le cas. Je vais donc tout de suite passer au vote de cet article.

Art. 31 Liberté d'association
Pas d'opposition, adopté

La liberté d'association est garantie.
Pas d'opposition, adopté

Art. 31 Liberté d'association
La liberté d'association est garantie.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Je passe maintenant à l'article 32. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Là aussi, il s'agit d'une légère modification mais qui a quand même une certaine importance, au niveau pratique. En effet, la commission s'est montrée extrêmement attachée à ce que la manifestation qui est effectivement une expression de la démocratie reste néanmoins pacifique. L'expression de la démocratie peut se faire, y compris sur la voie publique, mais elle doit se faire dans le respect de l'intégrité d'autrui, de sa propriété également et elle doit donc rester une expression pacifique. Vous rappeler que ce ne sont pas seulement des manifestations d'ordre politique, mais cela peut être des manifestations à la sortie de stades ou autres. Et l'impératif de pacifisme de base de ces manifestations doit rester un des éléments cardinaux de cette disposition.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. J'ouvre le débat. Vous avez, Madame Haller, la parole en tant que rapporteure de la minorité. Vous disposez d'une minute cinq.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui, je vous remercie, Madame la présidente. La liberté de réunion et de manifestation doit être absolument garantie. La loi pourvoit déjà à toutes les questions pratiques s'y rapportant, c'est pourquoi nous vous proposons la suppression de l'alinéa 2 de l'article 32. Cela étant, il nous faut encore préciser que la mention : seules les manifestations pacifiques sont autorisées, comporte le risque de prophétie alarmiste qui servirait de prétexte à l'interdiction de manifestation. A l'heure où la législation est en train de se durcir, qu'un référendum a été déposé contre cette nouvelle loi qui prévoit un durcissement et



une criminalisation de l'organisation de manifestations, il ne faut pas donner un prétexte à ceux qui cherchent à faire obstacle à la liberté d'expression, d'organisation et de mouvements sociaux qui n'ont pas d'autres moyens d'exprimer leur opinion. C'est pourquoi nous vous recommandons d'accepter cet amendement de minorité.

La présidente. Merci, Madame Haller. Je donne maintenant la parole aux groupes. Qui désire la prendre? Monsieur Nils de Dardel, vous avez la parole.

M. Nils de Dardel. Oui, j'aimerais simplement dire quelques mots parce que cette question de la liberté de manifestation à Genève est aujourd'hui très discutée. On sait qu'il y a une nouvelle loi qui fait l'objet d'un référendum et qu'il y aura prochainement une votation populaire à ce sujet. Ce que l'on peut dire est que déjà actuellement, cette nouvelle loi qui n'est pas entrée en vigueur, est en pratique utilisée et que, de plus en plus, la police inflige des amendes dont certaines sont d'ailleurs contestées devant le tribunal de police. Donc, on inflige des amendes à des personnes qui ont prétendument fait des manifestations parce qu'elles étaient trois ou quatre devant tel établissement ou à tel endroit pour distribuer des tracts, c'est déjà considéré comme une manifestation; parce que tel ou tel a pris la parole, devant un groupe, sur la place Neuve, alors qu'il n'y avait pas d'autorisation est considéré comme le responsable de cette manifestation; enfin, de plus en plus, il y a une espèce de volonté de poursuivre des cas franchement «bagatelles» au travers d'une espèce de raidissement policier assez absurde, qu'on n'a jamais connu pratiquement à Genève. Et cela, c'est le résultat d'une espèce de volonté de brider les manifestations publiques. Je dois dire par exemple que de demander qu'une simple réunion en public puisse être nécessairement assortie d'une autorisation préalable, je trouve cela complètement insensé. Beaucoup de gens se réunissent en public ou sur le domaine public, ils se donnent rendez-vous. Alors, est-ce que cela veut dire qu'à ce moment-là, il faut demander une autorisation? C'est ce que propose le 2^e alinéa de la commission. Donc c'est une espèce de système de brimade, qui est instituée par les termes utilisés par le projet de la commission, et en particulier, il y a une grande brimade, dans le terme «pacifique», parce qu'évidemment, tout le monde est pour les manifestations pacifiques – au demeurant, les manifestations violentes sont de toute façon illégales, profondément illégales. Personne n'a le droit de se livrer à des violences contre des tiers ou contre des biens, un point c'est tout. Donc, pourquoi mettre le mot «pacifique»? Moi, je vous dis pourquoi. C'est parce que, au travers de ce mot «pacifique», la police va poser des conditions préalables aux manifestations, aux manifestants, aux organisateurs de manifestations, pour que la manifestation se déroule de telle ou telle manière. Par exemple, s'il y a un objectif dans la manifestation qui est, disons de manifester devant telle ou telle organisation internationale, on va l'empêcher. On va dire: «Non, ce n'est pas devant cette organisation, vous allez ailleurs!» ou on va empêcher certains cortèges en disant: «Non, vous ne faites qu'un seul ras-

semblement ! » et tout cela sous prétexte de pacifisme. Et là on va trop loin, on restreint d'avance et de manière programmée le droit de manifestation tel qu'il doit exister dans une démocratie.

La présidente. Merci, Monsieur de Dardel. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Oui, Madame la présidente, dans tous les cantons romands, les manifestations sont soumises à autorisation. Le fait qu'il y ait besoin d'une autorisation n'a rien d'incongru. La question est de savoir dans quelles conditions ces autorisations sont délivrées. C'est une question politique qui concerne le Conseil d'Etat, notamment et particulièrement. En revanche, que ces autorisations et ce régime d'autorisation se réfèrent à un principe supérieur qui est complètement inséré dans notre ordre démocratique, à savoir que la manifestation doit être pacifique, cela me paraît faire partie de ce qu'on pourrait appeler les valeurs fondamentales dont nous discutons dans ce projet de constitution. Et finalement, non seulement il y a cette question de principe, mais il y a aussi en effet un cadre de référence qui peut, si je puis dire, servir de cadre en effet à ceux qui veulent manifester. Car après tout, on a eu des exemples de manifestations à Genève autorisées dont – si je puis dire – la volonté pacifique n'était pas suffisante et qui ont dérapé. Par conséquent, qu'on ait le principe de la manifestation qui doit être pacifique, qu'on ait l'autorisation qui doit se référer à ce principe, cela me paraît tout à fait bien et opportun. Ensuite, que la politique, et notamment le Conseil d'Etat, apprécient en fonction de ce principe et en fonction de la situation s'il y a autorisation possible ou pas, cela c'est une autre affaire.

La présidente. Merci, Monsieur Eggly. La parole est à M. Florian Irmingier.

M. Florian Irmingier. Merci, Madame la présidente. Je prends la parole pour expliquer le vote des Verts en soutien aux deux amendements de minorité. Ce n'est pas un vote sur le fond qui nous est proposé aujourd'hui. Evidemment, personne ici – et certainement pas les Verts – n'est contre les manifestations pacifiques, notre vote pour la minorité est une réaction par rapport à une situation politique qu'on connaît dans ce canton. Je tiens à vous rappeler que la loi sur les manifestations, telle qu'elle est aujourd'hui en vigueur, sans les modifications votées par le Grand Conseil, interdit les manifestations aux mineurs. Les personnes de moins de 18 ans n'ont pas le droit de requérir une autorisation pour faire une manifestation. Alors, pour quelqu'un qui a organisé des manifestations à l'âge de seize ans avec une autorisation, c'est choquant. C'est tout autant choquant que maintenant, depuis quelques années, le cortège de l'Escalade organisé par les collégiens où probablement certaines et certains ici ont participé n'a plus le droit d'être soumis à une autorisation, parce que ce sont des mineurs qui l'organisent. Eh bien, voilà la situation dans laquelle la loi qui a été votée après les événements du G8 nous a mis. La loi qui est proposée aujourd'hui au référendum est la raison pour laquelle



les Verts ont envie de dire très clairement que la liberté de manifester doit être défendue absolument, le projet de loi criminalise non pas ceux qui commettent les violences lors d'une manifestation, mais celles et ceux qui organisent une manifestation pacifique lors de laquelle des violences sont commises. C'est différent. Je peux organiser une manifestation, avoir un appel clair à ce que cette manifestation soit pacifique, qu'en plus, j'organise un cortège sûr, organisé avec la police et que j'ai un service d'ordre, eh bien, s'il y a des violences qui sont commises, ce n'est pas de mon fait. Le projet de loi préparé par le Grand Conseil me punira moi, mais pas les personnes qui ont commis les violences. Quel est cet ordre juridique bien étrange ? Dans le même ordre, le Grand Conseil a voté pour qu'on amende de Fr. 100 000.– les personnes responsables. Je le rappelle, ce sont les personnes qui organisent le cortège et non pas celles et ceux qui cassent. Voilà à nouveau un Etat de droit «bizarroïde» dans lequel les amendes sont réinventées, dans lequel l'ordre juridique instruit pour les délits commis, eh bien, on en tient peu compte, on réinvente quelque chose de nouveau et on dépasse l'ordre juridique. Dans le même ordre d'idées, le Grand Conseil a voté enfin que le cortège doit contenir un service d'ordre similaire à la police, c'est-à-dire qu'il est prévu que le service d'ordre soit aussi puissant que la police. Mais quel est cet Etat de droit dans lequel une loi nous dit qu'il faut avoir une milice citoyenne ? Evidemment, pour nous, c'est non ! La police doit faire son travail, face aux casseurs et je suis absolument ferme là-dessus. La police doit absolument contenir les casseurs et intervenir quand il y en a. Mais je suis désolé, ce n'est pas aux citoyennes et aux citoyens de remplacer la police et de devenir des milices citoyennes. Pour toutes ces raisons-là, aujourd'hui les Verts votent, non pas sur le fond, mais sur la forme, pour dire très clairement, pour avoir un message fort, parce que la liberté d'assemblée est, dans ce canton, remise en cause – on en a des exemples, Nils de Dardel en a parlé – et que face à cette remise en cause, nous voulons un fondement constitutionnel aussi clair, aussi court et aussi bref que possible.

La présidente. Merci, Monsieur Irmingier. La parole est à M^{me} Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Qui donc ici annoncerait une intention belliqueuse d'organiser une manifestation ? L'avez-vous déjà vue ? En ce qui me concerne et pour avoir pratiqué un certain nombre de manifestations, je n'ai jamais eu l'occasion de répondre à ce genre d'invitation. La loi qui fait l'objet d'un référendum est un encouragement aux casseurs et autres fauteurs de troubles pour pénaliser et porter préjudice aux organisateurs de manifestations, plutôt, certains ici se préoccupaient et s'inquiétaient des dommages que pouvaient provoquer certains lancements d'alertes et s'inquiétaient d'encourager les délateurs. Alors, pourquoi ici cautionner la malfaisance et une disposition qui autoriserait finalement certains à porter préjudice et à faire en sorte que certaines organisations soient durablement empêchées d'organiser des manifestations et puissent payer le prix fort du courage qu'elles ont eu de tenter d'exprimer une opinion ?

La présidente. Merci, Madame Haller, la parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. La disposition que nous avons devant nous maintenant doit vraiment être vue comme étant une disposition concernant la liberté d'expression et d'assemblée. Bien entendu, cela concerne les rassemblements publics, mais pas seulement. Cela concerne aussi toute une série de manifestations, par exemple de collecte de solidarité et autres qui ont lieu sur la voie publique. C'est quelque chose de beaucoup plus large. Le problème que nous avons là avec la manière dont c'est formulé – parce que bien entendu nous sommes d'accord sur le fond parce que par définition, les manifestations que nous organisons doivent être de nature pacifique – c'est de le mettre comme cela, engendrant dès le départ un soupçon que les organisateurs de manifestations n'auraient pas forcément des intentions pacifiques et que, dès le départ, on va effectivement essayer de les en dissuader. C'est donc un soupçon qui est assez malveillant de ce point de vue là et la question de l'autorisation – on connaît effectivement comment les pratiques se font – ce qui est problématique ici, c'est qu'en rajoutant ou en répétant un élément restrictif, on va lui donner un poids supplémentaire. Comme cela a déjà été dit pour des articles précédents, il est évident que l'ensemble des droits fondamentaux sont soumis à un certain nombre de restrictions. Quand on rajoute pour un article des restrictions spécifiques, cela veut dire qu'on rajoute des restrictions supplémentaires. Et c'est bien là qu'il y a un problème. Ce n'est pas une inégalité de traitement par rapport à d'autres droits, non, non, ce droit n'est pas le même que les autres et on ne pense pas qu'il a le même poids exactement que les autres. Et là effectivement, c'est une restriction de la liberté d'expression et d'assemblée qui nous paraît inquiétante. Ayant eu l'occasion d'organiser un certain nombre de manifestations – je pense par exemple quand on coordonnait l'opération « Villages roumains », on a pu faire toute une série d'activités sur les questions de la Roumanie de Ceausescu, dont de nombreuses, même parfois avec des communes, pour lesquelles nous n'avions pas forcément fait de demandes d'autorisations. Cela n'a pas du tout dégénéré et je pense que toute une partie de ces activités n'aurait probablement pas eu lieu dans le cadre de ce qui est gentiment en train d'émerger aujourd'hui. Je pense aussi à d'autres débats beaucoup plus difficiles que nous pouvons avoir où des manifestations n'ont pas toujours été autorisées et où les discussions ont été très dures à ce sujet. Je pense notamment quand on a essayé d'empêcher un certain nombre de manifestations contre le régime chinois, où clairement des groupes ont eu énormément de difficultés à pouvoir manifester ici à Genève alors que certains des leurs se faisaient torturer, arrêter arbitrairement, persécuter en Chine communiste. On a les mêmes problèmes aujourd'hui quand un certain nombre d'Etats déclarent tout de suite les opposants au régime comme étant des gens mal intentionnés, terroristes par nature et bien entendu fauteurs de troubles. Comment va-t-on réagir quand des gens sont catalogués de cette manière comme étant antipacifistes dès qu'ils s'expriment et que l'on a des pressions – elles existent – pour empêcher ce genre d'expression ? Le



fait d'indiquer cela dans la constitution ne va probablement pas nous aider pour prendre des décisions en faveur des défenseurs de liberté et de la démocratie et je crois qu'il y a ici un signe à devoir donner en tant que Genève internationale et non pas aller dans le sens de ce qui malheureusement est en train d'être constaté par le Conseil des droits de l'homme, c'est-à-dire un accroissement des restrictions pour les mouvements de protection des droits de l'homme dans leur capacité d'expression à travers le monde. Donc, nous vous enjoignons effectivement à adopter les amendements qui vous sont proposés ici.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. En tant qu'officier, je suis très attaché à ce qu'on maintienne le mot «pacifique» dans cette disposition et je m'interroge sur la volonté des auteurs de cet amendement. Est-ce là une volonté de cautionner les manifestations non pacifiques? Est-ce là une volonté de cautionner ce qui s'est passé en 2003 et en 2009 et que les Genevoises et les Genevois ne veulent plus voir? Pourtant, nous avons bien voté le droit de résistance à l'oppression.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M^{me} Simone de Montmollin.

M^{me} Simone de Montmollin. Merci, Madame la présidente. Juste un mot à rajouter aux différents propos qui ont été tenus. Sans entrer dans un grand débat sur la question de savoir si une manifestation a pour vocation d'être pacifiste ou non, je prends la question sous l'angle de la responsabilité. Nous avons voté la semaine dernière une disposition sur la responsabilité individuelle, eh bien, aujourd'hui, en ayant cette disposition qui prévoit des manifestations qui doivent être pacifistes, on ne fait que mettre en œuvre cette responsabilité individuelle qui invite les organisateurs de manifestation à être coresponsables, avec les forces de l'ordre, pour faire en sorte qu'une manifestation puisse réellement devenir pacifique et rester pacifique. Donc, je vous invite simplement à soutenir cette disposition de la commission qui tombe sous le sens et qui partage clairement les responsabilités entre les organisateurs et les forces de l'ordre.

La présidente. Merci, Madame de Montmollin. La parole est à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. J'aimerais quand même soutenir les propos de M. Nils de Dardel sur le sujet parce que je crois qu'effectivement, ce ne sont pas les organisateurs qui ont des problèmes avec le fait de vouloir faire des manifestations. Les organisateurs savent que s'ils ne veulent pas être pénalisés, bien sûr, il faut qu'elles se fassent dans le cadre de la légalité. Donc, je ne vois pas ce qu'ajoute ce terme «pacifique», si ce n'est, comme l'a dit M. de Dardel, à amener des

tracasseries supplémentaires dans l'examen de ces demandes. Concernant l'alinéa 2, ce qui fait qu'une minorité s'oppose à son maintien, c'est qu'il y a – je le rappelle – un article 42 sur la restriction des droits fondamentaux qui prévoit déjà, pour l'ensemble des droits fondamentaux, que ceux-ci peuvent être soumis à une législation qui en définit le cadre et la restriction. Donc, il est inutile de le faire d'une manière particulière par rapport à ce droit ou à cette liberté particulière.

La présidente. Merci, Monsieur Gardiol. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller. En tant que rapporteure, vous disposez encore de vingt secondes, ou alors, ce sera pris sur le temps du groupe. Pour tous les autres articles, vous disposez encore de dix minutes vingt-cinq.

M^{me} Jocelyne Haller. Alors, cautionner les manifestations violentes, certainement non et M. Alder le sait, mais il faut que le public l'entende également. Il s'agit simplement de s'opposer à tous les procès d'intention qui pourraient être faits aux organisateurs de manifestation, et surtout éviter qu'ils soient soumis aux fourberies de ceux qui feraient du désordre pour simplement les soumettre à des sanctions pénales.

La présidente. Merci, Madame Haller. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Le groupe UDC soutiendra la proposition issue de la commission et ne soutiendra pas les amendements de minorité. Cependant, nous aimerions expliciter notre position. En fait nous voyons quand même un risque dans la proposition issue de la commission. J'ai écouté mon collègue du groupe Radical-Ouverture, M. Alder – je pense qu'il faisait allusion aux manifestations anti OMC et contre l'armée qui avait eu lieu à une certaine époque à Genève – je ne suis pas persuadé que les deux avaient été des manifestations qui avaient été autorisées. Je ne sais donc pas si elles rentrent dans le cadre de ce que nous étudions aujourd'hui. Mais, ce qui me pose problème, c'est effectivement ce qu'a dit M^{me} Haller. En fait, le problème, c'est que oui, on ne peut pas s'opposer au mot «pacifique», les manifestations doivent être pacifistes. Mais nous, ce qui nous ennuie à l'UDC, c'est que souvent, le problème dans ces manifestations provient de groupes extérieurs. Si je prends le cas des manifestations sportives, par exemple, souvent, quand il y a des bagarres de hooligans, des déprédations, ce genre de choses, c'est finalement le club ou le stade qui subit des sanctions, qu'elles soient financières ou sportives, de ne pas participer à des manifestations futures. Et nous, ce qui nous inquiète à l'UDC, c'est que nous aimons que les vrais coupables soient condamnés, c'est-à-dire les auteurs de troubles. Et je pense que ce type de mesures, en fait, englobe le risque qu'on ait recours à la facilité et que finalement on condamne les auteurs d'une manifestation qui n'auront évidemment jamais pris assez de précautions. Je tenais à souligner que nous avons conscience de ce problème. Nous sou-



tiendrons quand même l'article, tel qu'issu des travaux de la commission parce qu'on ne peut pas s'opposer au mot « pacifiste ». C'est peut-être un vœu pieu, mais on ne peut pas s'y opposer.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. La parole est à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je dois parler rapidement parce qu'il ne reste pas beaucoup de temps à mon groupe. M^{me} de Montmollin vient de dire quelque chose qui est absolument contradictoire. D'un côté, elle parle de la responsabilité individuelle, et de l'autre, justement, un tel article finit par faire en sorte que des gens extérieurs à une manifestation, des infiltrés, des provocateurs, la rendent non pacifique alors que les organisateurs, eux, ont voulu une manifestation pacifique. Et la responsabilité individuelle consiste à ce que les fauteurs de troubles, eux-mêmes, personnellement doivent être sanctionnés, et non pas d'autres qui sont finalement les victimes de ces provocateurs, de ces personnes qui nuisent au pacifisme des manifestations. Donc, il faut être cohérent et enfin, par rapport à ce qu'a dit M. Bläsi, dire une chose et voter le contraire, ensuite, c'est tout à fait étonnant.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Léon Benusiglio.

M. Léon Benusiglio. Juste pour dire qu'à mon sens, l'intention primaire est la liberté de réunion et de manifestation et que tout adjectif complémentaire n'est là que pour gérer les conséquences de cette intention à mon avis louable. A cet égard, je serais plus pour être strictement concis, à savoir que la liberté de réunion et de manifestation est garantie.

La présidente. Merci, Monsieur Benusiglio. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Juste pour répondre à mon préopinant, M. Mouhanna, je partage sa surprise dans de nombreux votes de l'AVIVO. Donc, je pense qu'on est également surpris, l'un et l'autre de notre attitude potentielle.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. Nous allons donc procéder au vote de cet article, en commençant par le titre.

Art. 32 Liberté de réunion et de manifestation

Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 1 de cet article, nous avons un amendement de minorité. Si cet amendement est accepté, il fait tomber l'alinéa 1 de l'avant-projet :

Amendement de minorité : M^{me} Jocelyne Haller (SolidaritéS), M^{me} Annette Zimmermann (AVIVO) et M. Yves Lador (Associations de Genève)

Art. 32 al. 1 La liberté de réunion et de manifestation est garantie.

Par 36 non, 35 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. A l'alinéa 2, nous avons la proposition de l'avant-projet dont l'amendement de minorité demande la suppression.

Murmures dans la salle

La présidente. Excusez-moi, je fais voter l'alinéa 1 :

¹ La liberté de réunion et de manifestation pacifique est garantie.

Par 43 oui, 7 non, 20 abstentions, l'alinéa 1 de l'avant-projet est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2 de l'article 32. Nous avons un amendement de minorité qui en demande la suppression. Si vous acceptez cette suppression, cela signifie que la proposition de l'avant-projet, que je vais vous lire, est refusée :

² La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations sur le domaine public.

Amendement de minorité : M^{me} Jocelyne Haller (SolidaritéS), M^{me} Annette Zimmermann (AVIVO) et M. Yves Lador (Associations de Genève)

Art. 32 al. 2 Supprimé.

Par 37 non, 33 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Nous avons refusé la suppression, donc je sou mets au vote l'article 32, alinéa 2 :

² La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations sur le domaine public.

Par 37 oui, 28 non, 6 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 32 tel qu'amendé
Liberté de réunion et de manifestation

¹ La liberté de réunion et de manifestation pacifique est garantie.



² La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations sur le domaine public.

est adopté par 38 oui, 1 non, 32 abstentions.

La présidente. Je vous propose de lever la séance maintenant et nous reprendrons nos travaux à 16h55.

Pause de 16h25 à 16h55

Début de la séance de 17h00

La présidente. Bien. Nous reprenons nos travaux. Je vous remercie de regagner vos places. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole pour l'article 33.

M. Guy Zwahlen. Merci, Madame la présidente, Mesdames, Monsieur les coprésidents, chers collègues, salutations d'usage une fois par séance. Donc, en ce qui concerne l'article 33 Droit de pétition, la commission est d'avis que le premier alinéa ne doit pas être modifié. En revanche, la commission pense qu'il n'est pas inutile de rappeler aux autorités concernées qu'elles doivent y répondre dans les meilleurs délais. «Le plus tôt possible» nous paraissait une formulation un peu triviale, si bien que «dans les meilleurs délais» nous paraissait plus appropriée en termes constitutionnels. Mais l'idée est la même, c'est-à-dire qu'il faut quand même, par respect pour les pétitionnaires, qu'on y réponde dans des délais raisonnables.

La présidente. Merci. Je donne la parole à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie, Madame la présidente. J'ai déposé un amendement ayant pour objet de modifier l'expression «dans les meilleurs délais». Le droit de pétition pour le citoyen est quelque chose d'important même si, dans la finalité, en règle générale, cela ne débouche pas sur grand-chose, mais qu'il garde au moins le sentiment que ce droit, il peut l'exercer avec conviction et sérénité. Alors, la question est de savoir dans quel délai l'administration ou l'autorité qui serait saisie devrait réagir, d'en fixer les paramètres. A cet égard, dans la mesure où on se réfère à cette problématique, le droit suisse, dans son Code des obligations, utilise l'expression «sans délai». Le Code civil français et le Code civil belge recourent à l'expression «à bref délai». Le Bürgerliches Gesetzbuch, le BGB (*n.d.l.r.*: le Code civil allemand), utilise le terme *unverzüglich*: sans retard. Par rapport à cette problématique du droit de pétition et de la réaction que l'autorité doit avoir, le terme «sans retard» me paraît préférable, parce qu'il donne un coup d'accélérateur. Si vous avez la curiosité de téléphoner à une administration, si vous avez la chance de tomber sur un répondeur automatique, on vous dira: «Mais ma brave dame, mon cher monsieur, cela sera pris dans les meilleurs délais.» Si vous allez dans un service après-vente d'un supermarché rapporter votre appareil de télévision,

après qu'on vous ait dit qu'on vivait dans une société de kleenex et que l'on jetait, eh bien, on vous dira : «Écoutez, chère Madame, cher Monsieur, ce sera fait dans les meilleurs délais.» Les meilleurs délais, c'est aux calendes grecques, l'expression «sans retard» donne l'image de plus de célérité. C'est pourquoi je préfère ce terme et je vous recommande donc d'accepter cet amendement.

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz. Y a-t-il quelqu'un qui veut prendre la parole sur cet article ? Monsieur Michel Barde.

M. Michel Barde. On ne va pas faire d'immenses débats, simplement dire ceci. Il y a des pétitions dont le contenu nécessite tout de même un certain examen. Donc, le coup d'accélérateur peut être très bien dans certains cas, mais je n'aimerais pas qu'il soit tellement enfoncé qu'on ne prenne pas le temps d'analyser. Pour ma part, l'expression qui a été retenue me convient.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je ne vois pas d'autres personnes inscrites. Je vais donc procéder au vote de cet article.

Art. 33 Droit de pétition

Pas d'opposition, adopté

¹ Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'article 33, alinéa 2, nous avons à la fois le texte de l'avant-projet, une proposition de la commission rapporteure et enfin l'amendement de M. Amaudruz. Je vous propose de voter d'abord la proposition de la commission rapporteure, ensuite la proposition de M. Amaudruz et enfin, si elle devait être refusée, la proposition de l'avant-projet.

Amendement de la commission :

Art. 33 al. 2 Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre dans les meilleurs délais.

Par 58 oui, 5 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. En conséquence, les deux autres propositions tombent. Donc, je vous sou mets maintenant l'ensemble de l'article 33 tel qu'amendé.

Mis aux voix, l'art. 33 tel qu'amendé

Droit de pétition

¹ Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet.



² Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d’y répondre dans les meilleurs délais.

est adopté par 62 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à l’article 34. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Je ne la retiendrai pas longtemps puisque l’article est inchangé.

La présidente. Très bien, je ne vois aucune demande de parole... Ah ! Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Vu qu’il reste très peu de temps, je serai très bref. Proudhon a dit : « La propriété, c’est le vol. » Brigitte Bardot l’a répété dans un western qui est devenu un classique. Je ne parlerai pas de la propriété de la brosse à dent, mais de la propriété des moyens de production. On définit par cet article le fait que nous sommes dans un système dont le mode de production est capitaliste, un mode de production qui, à notre avis, a créé passablement de dégâts sociaux et qui commence à créer beaucoup de dégâts écologiques. C’est la raison pour laquelle nous voterons «non».

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Bien, nous avons pourtant une proposition d’avant-projet pour laquelle il n’y a pas d’amendement. Donc, nous n’allons pas la soumettre au vote en tant que telle.

Murmures

La présidente. Vous demandez le vote ? Vous disiez que vous voteriez «non», alors demandez formellement le vote sur l’article.

M. Michel Ducommun. Je demande formellement le vote sur l’article.

La présidente. Donc, nous allons voter formellement sur cet article 34.

Art. 34 Garantie de la propriété

Par 53 oui, 7 non, 3 abstentions, le titre est accepté.

¹ La propriété est garantie.

Par 58 oui, 5 non, 5 abstentions, l’alinéa 1 est accepté.

² Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

Par 54 oui, 4 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 34

Garantie de la propriété

¹ La propriété est garantie.

² Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

est adopté par 58 oui, 5 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 35. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Même remarque que sur l'article 34.

La présidente. Merci pour cette brièveté. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole? Je ne vois pas de demande de parole. En conséquence, nous passons au vote.

Art. 35 Liberté économique

Pas d'opposition, adopté

¹ La liberté économique est garantie.

Pas d'opposition, adopté

² Elle comprend notamment le libre choix de la profession et de l'emploi, le libre accès à une activité économique privée et son libre exercice.

Pas d'opposition, adopté

Art. 35 Liberté économique

¹ La liberté économique est garantie.

² Elle comprend notamment le libre choix de la profession et de l'emploi, le libre accès à une activité économique privée et son libre exercice.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 36 Liberté syndicale. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.



M. Guy Zwahlen. Oui, il y a quelques modifications apportées par la commission. Donc, l'alinéa 1 est inchangé. Il en va de même en ce qui concerne l'alinéa 2. A l'alinéa 3, la commission propose, au lieu de dire: «L'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail est garanti.», «L'information syndicale doit pouvoir être accessible sur les lieux de travail.» La commission est d'avis, effectivement, que l'information syndicale doit pouvoir être diffusée sur le lieu de travail, mais il ne doit pas y avoir de prosélytisme ou du militantisme actif sur les lieux de travail des entreprises. A l'alinéa 4, il y a une petite modification. L'ancienne configuration était «Les conflits sont, autant que possible, réglés par voie de négociation ou de médiation.», la proposition de la commission est: «Les conflits sont en priorité réglés par voie de négociation ou de médiation.» C'est cet impératif de paix du travail. On verra ensuite qu'on a le droit de grève ou de mise à pied qui sont des moyens subsidiaires avant les moyens offerts par la paix du travail et la négociation. C'est effectivement un acquis assez important des relations de travail en Suisse. On essaie d'abord de négocier ou de faire des négociations et ensuite il y a l'*ultima ratio* qui sont les moyens de lutte, que ce soit du côté ouvrier ou du côté employeur.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. La parole est à la «minoritaire» Jocelyne Haller. Vous avez la parole, une minute trente.

M^{me} Jocelyne Haller. ... de minorité, pas encore minoritaire! Merci, Madame la présidente. Dans ses premières constatations, la commission avait défini, pour l'alinéa 3: «L'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail est garanti» et cette volonté de modifier le texte, M. Zwahlen l'a répété, provient d'une volonté finalement de tenir à distance ceux qui peuvent véhiculer l'information syndicale. Or, à l'heure où, notamment à l'alinéa 4, on prône la négociation et la médiation, il serait plutôt de bon ton de ne pas repousser ceux qui sont les acteurs du dialogue social. C'est pourquoi il nous paraît important que les militants syndicaux puissent avoir accès aux lieux de travail et, effectivement, en respectant la législation sur la participation qui définit déjà un certain nombre de conditions et que dès lors, cette volonté de modifier ce texte est simplement un signal négatif qui est donné aux partenaires sociaux. C'est pourquoi je vous recommande d'accepter cet amendement de minorité.

La présidente. Merci, Madame Haller. J'ouvre le débat. Je donne la parole à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Oui, Monsieur Zwahlen, je crois que vous ne devriez pas parler de la paix du travail dans ce commentaire parce que, en fait, vous êtes en train de régresser très fortement à l'alinéa 3 de l'article 36. C'est une régression très importante quand il s'agit de l'information syndicale sur les lieux du travail. Vous avez changé ce texte, pour modérer cette affaire et vous dites: «doivent pouvoir être accessibles», ce qui signifie que cela risque de ne pas se faire. C'est

lamentable et c'est une raison de plus pour laquelle nous serons contre cette constitution qui fait, à chaque séance, une nouvelle régression par rapport aux droits sociaux. Il en est de même pour l'alinéa 4 où nous demandons qu'il soit également maintenu. Nous demandons qu'il y ait un vote sur l'alinéa 4 parce que là, également, on sent qu'il y a une volonté d'imposer des négociations et des médiations, pour essayer d'arriver à éviter les conflits d'une manière prioritaire et rapide, ce n'est pas ce genre de paix du travail qu'il faut rédiger dans cet alinéa 4.

La présidente. Merci, Monsieur Grobet. Je vois, Monsieur Mouhanna, que vous avez demandé la parole tout à l'heure, mais je crois que vous n'avez que très peu de temps de parole. En attendant, c'est M. Richard Barbey qui dispose de deux minutes trente pour l'ensemble des articles restants. Vous avez la parole.

M. Richard Barbey. Je vous remercie, Madame la présidente. Je tenais juste à formuler une remarque s'agissant de l'alinéa 4 de l'article 36. J'attire votre attention sur le fait qu'à l'article 36, alinéa 1, on pose le principe de la liberté syndicale, on traite aux alinéas 2 et 3 de deux aspects de la liberté syndicale, et puis, à l'alinéa 4, on aborde un sujet à mon avis complètement différent qui est celui des conflits du travail, conflits du travail qui doivent être assimilés au sujet évoqué à l'article 37. Donc, je suggérerais d'enlever cet alinéa 4 de l'article 36, de l'intégrer comme alinéa 1 à l'article 37, les alinéas 1 et 2 de l'article 37 devenant alinéas 2 et 3. Il s'agit là d'une simple remarque que l'on pourrait tout à fait examiner en deuxième lecture, mais je tenais à la relever.

La présidente. Merci, Monsieur Barbey. Monsieur Mouhanna, vous disposez d'une minute vingt.

M. Souhaïl Mouhanna. Cela va très bien, cela me suffit, merci. Donc, tout simplement par rapport à ce qui est proposé : « L'information syndicale doit pouvoir être accessible », je donne un exemple simple. Par exemple, une entreprise dont la direction a pris des décisions de licenciement, on peut imaginer que l'information soit accessible, une fois que la décision est devenue effective, a pris l'allure d'une force de loi, c'est-à-dire que le licenciement intervienne avant que l'information syndicale ne soit diffusée. Ce qui est très important dans une information, c'est le moment où elle intervient, donc on peut imaginer systématiquement que lorsqu'il y a des informations essentielles pour les salariés, les travailleurs dans une entreprise, eh bien, la direction tergiverse et laisse venir l'information, une fois les décisions devenues quasiment irrévocables, ce qui est totalement inadmissible. Donc, la première version de cet alinéa est pour nous la seule acceptable.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Michel Barde.



M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Il nous faut trouver ici un juste équilibre entre la bonne marche de l'entreprise – et l'entreprise, c'est quoi, c'est extrêmement divers, cela peut être une entreprise de construction, une entreprise de fabrication, cela peut être un magasin, cela peut être un supermarché. Les entreprises sont extrêmement diverses. Vous avez des entreprises où vous avez beaucoup de clients, de consommateurs qui viennent. Donc, nous devons trouver un juste équilibre entre la bonne marche de l'entreprise et puis, en effet, la possibilité offerte aux syndicats de donner les informations qu'ils estiment devoir donner. Je pense que la disposition qui nous est soumise ici dans le cadre de l'amendement est bonne dans la mesure où elle permet cette information syndicale, mais elle évite que cette information soit faite par la présence physique de syndicalistes qui interviennent à l'intérieur de l'entreprise, à l'intérieur du magasin... (*Murmures de désapprobation*) Vous permettez, Monsieur Mouhanna, que je termine, vous n'avez plus de temps de parole. Même le « Oh ! Oh ! » dépasse votre temps. (*Rires dans la salle*) Voilà. Donc, il nous faut trouver cet équilibre. Je pense que cette disposition le permet et c'est la raison pour laquelle nous la soutiendrons. En ce qui concerne l'alinéa 4, les conflits sont en priorité réglés par la voie de négociation, de médiation. Je suis quand même étonné des constituants qui viennent nous dire : « On donne ainsi une facilitation à la négociation plutôt qu'aux mesures de lutte. » Enfin, on est quand même dans un Etat où on essaie de régler les problèmes plutôt par négociation que par recours aux mesures de lutte. J'ai beaucoup travaillé à l'époque avec Jean-Pierre Thorel qui fut président de la communauté genevoise d'action syndicale. Je me souviens toujours de ce que Jean-Pierre Thorel me disait : « C'est très facile de commencer une grève, mais pour en sortir, c'est extrêmement difficile. » Je vous conseille de vous rappeler cela et par conséquent, de voter cette disposition qui privilégie la négociation, qui privilégie le dialogue social et non pas l'affrontement, y compris parfois l'affrontement physique.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Personne ne sera surpris d'apprendre que le groupe Radical-Ouverture votera les propositions de la commission, mais je prends la parole surtout parce que je crois que trop, c'est trop. Voilà bientôt deux ans que nous entendons régulièrement sur les bancs de l'AVIVO que nous sommes en pleine régression sociale dans cette Constituante, qu'on supprime des acquis sociaux, que les articles qu'on nous propose au titre de la liberté syndicale sont scandaleusement rétrogrades, etc. M. Grobet n'a pas mâché ses mots. Eh bien, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, une régression par rapport à quoi ? Dans la constitution actuelle, il n'y a rien à ce sujet. Alors, régression par rapport à quoi ? Tout cela, c'est de la propagande anticonstituante et je vous demande à tous de vous en souvenir, lorsqu'il s'agira de défendre le projet que nous aurons ensemble réalisé.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Foi d'anathème ! Rappelons quand même que ceux qui veulent le partenariat social, le dialogue social, ceux qui connaissent des grèves, savent qu'en général, on a d'abord essayé par la négociation, par la médiation, de trouver des solutions. La grève est le moyen d'agir lorsque plus aucun autre moyen n'est disponible. Et un de ces moyens préalables, c'est précisément le travail syndical, tout le travail de négociation syndical qui peut se faire et il serait un peu vain de le rejeter comme cela aux oubliettes et de vouloir le contenir tel qu'il apparaît là dans la proposition qui est faite par la majorité de la commission. Simplement rappeler que l'accès à l'information syndicale uniquement, c'est peut-être un peu court. N'oubliez pas que dans certains secteurs, pour approcher les travailleurs, il faut se rapprocher de l'entreprise, faute de quoi, vous ne pourrez pas les atteindre et c'est aussi une des conditions de la participation et du dialogue social que de permettre que les permanents syndicaux ou que les militants syndicaux puissent intervenir sur le lieu de travail des employés. Enfin, en ce qui concerne la propagande, soyons modeste quand même. Je crois qu'on essaie de faire valoir un certain nombre de principes, d'améliorer le texte de cette constitution, et non pas de chercher l'affrontement à tout prix. Si vous ne voulez pas de ces améliorations, effectivement, l'affrontement aura lieu, mais essayons dans un premier temps, quand même, comme vous le préconisez dans votre article, de négocier, de trouver quelque chose qui puisse satisfaire tout le monde. Et enfin, sur la proposition de M. Barbey, j'aimerais simplement dire que les conflits ne se soldent pas systématiquement par une grève, donc sa proposition me paraît procéder d'un amalgame un peu rapide et il me semble que de laisser l'alinéa 4, là où il est, est bien plus opportun.

La présidente. Merci, Madame Haller. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Sur cette question de la liberté syndicale, il me semble qu'il ne faut pas chercher l'affrontement pour l'affrontement. Il me semble qu'on tient là une disposition intéressante. Nous sommes d'avis pour notre part, au groupe socialiste pluraliste, que l'article 36, alinéa 3, tel qu'il était formulé dans l'avant-projet était une formulation plus claire et meilleure. Nous avons pris bonne note que certains sur d'autres bancs ont tendance à faire un procès d'intention à cette disposition. En réalité, si on lit le texte de l'avant-projet « L'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail est garanti. », et la proposition de la commission « L'information syndicale doit pouvoir être accessible sur les lieux de travail. », on dit exactement la même chose. On ne dit pas que la seule manière de diffuser cette information syndicale passe par une intervention des syndicats dans les lieux de travail



eux-mêmes. Mais je vous rappelle que récemment encore, et dans ce canton, des syndicalistes ont été inquiétés pour le simple fait d'avoir distribué des tracts à l'extérieur de l'entreprise. Là, à un moment donné, on doit dire «stop!», parce que si on veut un dialogue social, il faut quand même que les syndicats aient un minimum de moyens pour pouvoir entrer en contact avec les salariés. Si on veut réellement le dialogue social, il faut qu'il y ait des partenaires et ces partenaires sont les syndicats, et ils doivent avoir des moyens de faire passer l'information. Dans les débats de commission, on a été très clair sur le fait qu'ici on pose un principe qui est le corollaire de la liberté syndicale, mais qui peut se réaliser de plusieurs manières, qui peut se réaliser par des distributions de tracts à la sortie de l'entreprise, qui peut se réaliser par des panneaux d'affichage dans l'entreprise ou par d'autres moyens. Donc, ici, on ne pose pas définitivement la manière dont l'information syndicale doit être accessible, mais on fixe très clairement un principe et c'est à ce principe-là que le groupe socialiste pluraliste est attaché. Si cette formulation moins claire qui est proposée par la commission est susceptible d'être avalisée et d'être concrétisée, nous estimons que par rapport à la situation actuelle, c'est un progrès, donc nous voterons cette disposition de la commission. Le mieux est l'ennemi du bien. Nous voterons cette disposition, bien que nous préférerions celle de l'avant-projet.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Je ne vais pas faire un long exposé sur l'alinéa 3 puisque j'adhère à ce que vient de dire M. Mizrahi. Sur l'alinéa 4, permettez-moi de m'étonner. Au moment où nous avons en commission, et avec beaucoup d'ardeur, discuté et milité pour qu'on introduise comme principe général, préalable à tout conflit, la négociation et la médiation, qu'aujourd'hui dans un sujet aussi important que la paix du travail, on vienne militer contre cet alinéa. Cet alinéa est important parce qu'il pose, comme l'a dit M. Mizrahi à propos de l'alinéa 3, un principe général. Ce qui compte avant toute chose, c'est que le lieu de travail ne soit pas un champ de bataille. Alors, c'est clair que c'est peut-être un point de vue qui ne peut pas être défendu par d'autres. Je le comprends, je l'accepte, mais simplement que l'intérêt général veut que le monde du travail soit pacifique, comme les manifestations. Donc, nous soutenons bien évidemment, avec vigueur, cet alinéa 4 qui pose un principe important que nous reverrons apparaître plus tard, lorsqu'il s'agira de l'ombudsman et du principe général de la médiation.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M^{me} Corinne Müller Sontag.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Merci, Madame la présidente. Je n'ai plus grand-chose à ajouter, je crois que tous les arguments ont été dits. Les Verts et Asso-

ciatifs préfèrent également la formulation initiale de l'avant-projet et je voulais simplement rappeler que l'alinéa 4 dont on parle ici est une reprise mot pour mot de la Constitution fédérale. Donc, il n'y a pas de procès d'intention à faire de part et d'autre. Quand on veut changer le «autant que possible» en «priorité», on souhaite effectivement mettre un accent un peu plus fort sur le recours à la négociation, à la médiation. Il me semble que dans «autant que possible» on dit quasiment la même chose. On dit simplement que quand on ne peut pas faire autrement, on va au conflit. Nous soutiendrons donc les propositions de l'avant-projet.

La présidente. Merci, Madame Müller Sontag. Il reste trente secondes au groupe des Verts pour les articles restants du bloc. Monsieur Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Très rapidement, comme cela vient d'être dit, pour notre groupe aussi, nous préférons le texte initial de l'avant-projet. Si on prend simplement la transformation de l'alinéa 3, on voit bien que la formulation, telle qu'elle est présentée, introduit un débat d'interprétation. Effectivement, certains peuvent dire : «Cela dit la même chose», d'autres pourront aussi argumenter : «Non, cela ne dit pas la même chose» alors qu'en fait, la formulation initiale que nous avons trouvée en commission au début, pour l'avant-projet, était très claire, de ce point de vue là. Je crois que ce serait effectivement mieux de suivre ce que nous avons fait dans le cadre de l'avant-projet.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. La parole n'est plus demandée. Nous allons procéder au vote de cet article.

Art. 36 Liberté syndicale

Pas d'opposition, adopté

¹ La liberté syndicale est garantie.

Pas d'opposition, adopté

² Nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicale.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 3, nous sommes en présence du texte de l'avant-projet dont la teneur est identique à l'amendement Haller. Nous allons procéder de la manière suivante. Nous allons d'abord passer au vote la proposition de la commission rapporteure. Si cette proposition est acceptée, elle ferait tomber à la fois le texte de l'avant-projet et l'amendement Haller.

Amendement de la commission :

Art. 36 al. 3 L'information syndicale doit pouvoir être accessible sur les lieux de travail.



Par 40 oui, 28 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité: M^{me} Jocelyne Haller (SolidaritéS)

Art. 36 al. 3 L'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail est garanti.

n'est pas soumis au vote.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de l'article 36, alinéa 4. Je soumetts au vote la proposition de la commission rapporteure qui, si elle était acceptée, ferait tomber le texte de l'avant-projet.

Amendement de la commission:

Art. 36 al. 4 Les conflits sont en priorité réglés par la voie de négociation ou de médiation.

Par 51 oui, 16 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 36 amendé

Art. 36 Liberté syndicale

¹ La liberté syndicale est garantie.

² Nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicale.

³ L'information syndicale doit pouvoir être accessible sur les lieux de travail.

⁴ Les conflits sont en priorité réglés par la voie de négociation ou de médiation.

est adopté par 67 oui, 0 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 37 Droit de grève. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Dans ce domaine-là, la commission a d'abord pensé qu'il était préférable d'opter pour une formulation positive. Vous rappeler que l'ancien texte dit: «Le droit de grève n'est garanti que...», donc on part déjà avec un préavis négatif. La commission a désiré mettre un préavis positif: «Le droit de grève etc. sont garantis...» Dans un esprit d'égalité de traitement, l'amendement de la commission met sur le même pied d'égalité le droit de grève qui est un des instruments de lutte des employés en cas d'échec de la paix du travail, avec la mise à pied collective, qui est le même moyen, mais dont disposent les

employeurs, en cas d'échec également de la paix du travail. Et effectivement, tant le droit de grève que la mise à pied collective doivent se rapporter aux relations du travail. Donc, cela ne doit pas être des actes qui n'ont rien à voir avec les relations du travail et ils doivent être conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation. Voilà quelle était la proposition de la commission par rapport à cette disposition. Si mes souvenirs sont bons, je crois que l'alinéa 2 demeure sans changement.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. Je donne maintenant la parole à M^{me} Jocelyne Haller, rapporteure de minorité.

M^{me} Jocelyne Haller. A la lecture de cet article, on pourrait croire qu'employeurs et employés sont à égalité puisqu'on a voulu mettre la mise à pied collective et le droit à la grève sur un pied d'égalité. Alors, il est vrai que c'est la formulation qui est contenue dans la Constitution fédérale, mais enfin, soyons modestes, nous ne sommes pas sur le même pied d'égalité en la matière. Cela étant, la grève est légitime et cette affirmation doit être rappelée. Il faut quand même soulever un élément qui nous pose problème, et nous l'avions déjà relevé lors du premier débat relatif à la lecture zéro. Il ne faut pas ériger la paix du travail en dogme. Il faut se souvenir quand même que l'ensemble des travailleurs n'y sont pas soumis, qu'aujourd'hui, seuls 40 % des secteurs professionnels sont soumis à une clause de paix du travail, et encore, pour une moitié uniquement, une paix relative. Donc, vouloir aujourd'hui imposer cette norme pour l'ensemble des salariés pose question. Alors quel sens lui donner? Faut-il y voir une volonté d'entretenir une confusion sur une obligation de respecter à tout prix pour tous une paix du travail auquel elle ne s'applique pas? Ou faut-il aussi y voir une volonté finalement de se préparer à limiter le droit à la grève? Mais soyons sérieux aussi. Combien de grèves à Genève? Cela représente-il véritablement un danger? La grève est généralement l'ultime recours quand tous les moyens de négociation n'ont pas abouti. Alors, vouloir, d'une part, réduire le droit à la grève, mais surtout faire croire que celui-là devrait respecter des impératifs auxquels les secteurs professionnels qui auraient recours à ce type d'instrument ne sont pas soumis est mensonger et laisse à croire que les travailleurs n'ont pas le droit à la grève, et cela est faux, il faut l'affirmer, notamment par le décret que le droit à la grève est garanti pour tous.

La présidente. Merci, Madame Haller. J'ouvre le débat. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. Est-ce que quelqu'un pour le Mémorial, Madame la présidente, aurait la bonne grâce d'expliquer ce que c'est qu'une grève qui n'a pas de rapport avec des questions de relation de travail? Je n'en ai pas vu, à moins que l'on parle du fantôme de 1918.



La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Alors, je vais d'abord répondre à M. Albert Rodrik. Pour prendre un exemple tout à fait simple, il peut y avoir une grève dans une entreprise de fabrication de chaussures, par exemple, et si, par solidarité, une entreprise qui fabrique de la confiture et qui n'a strictement rien à voir avec la fabrique de chaussures se met en grève, on se trouve très exactement dans la situation qui est décrite ici, c'est-à-dire qu'il faut que la grève se rapporte à une situation qui a lieu dans l'entreprise concernée etc. Je pourrais donner d'autres exemples, mais celui-ci est tout à fait patent. Pour le reste, pour répondre à M^{me} Haller. Il est exact que les conventions collectives du travail – il faut quand même distinguer les conventions collectives du travail et la paix du travail, c'est lié, mais ce sont deux choses différentes – que les conventions collectives de travail ne recouvrent pas l'ensemble des salariés de ce pays. C'est tout à fait vrai. C'est exactement pour cela que la disposition qui nous est soumise dit ceci : « Le droit de grève et la mise à pied collective sont garantis s'ils se rapportent aux relations de travail et s'ils demeurent conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation. » Donc, l'ensemble des cas se trouvent ainsi réunis dans cette disposition, grâce à cette formulation.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Oui, c'est juste pour expliquer que les grèves pourraient en théorie – je crois que M. Barde l'a bien souligné dans son exemple qui n'est peut-être pas tout à fait le plus pertinent – mais effectivement, on pourrait estimer que tout d'un coup, une grève des transports parce qu'on ne veut pas qu'un certain nombre de personnes se rendent dans un endroit déterminé, parce qu'ils ont une opinion politique et de ce fait, ces gens ne devraient pas pouvoir aller à la réunion x ou y ; ou une grève parce qu'on considère que la création d'un produit ne doit pas être exporté à tel ou tel endroit. Je veux dire par là, qu'académiquement, en réalité, c'est possible, il y a eu des grèves qui ont effectivement eu des sources politiques, et non pas des sources de droit du travail. C'est donc tout à fait possible, qu'on initie une grève, non pas pour défendre les intérêts et le droit du travail des employés, mais simplement pour des raisons politiques. C'est envisageable. Cela s'est passé, je crois, en 1914.

La présidente. Vous avez terminé, Monsieur Zwahlen ? Merci.

M. Guy Zwahlen. Il y a eu effectivement des cas pendant la guerre de 1914 à 1918 qui n'avaient rien à voir avec les relations du travail.

La présidente. Madame Jocelyne Haller, il vous reste très peu de temps, une minute dix, en tant que rapporteure de minorité et vingt secondes en tant que groupe. Vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Si M. Barde connaît des secteurs où en cette période de désolidarisation, des travailleurs de la confiture rejoindraient des travailleurs de la chaussure, moi, cela m'intéresse, parce que je trouve qu'aujourd'hui, on a un peu de peine à solidariser les gens. Plaisanterie mise à part, j'ai l'impression qu'on banalise le risque de grève, qu'on banalise surtout le recours à la grève par les travailleurs. Comme si c'était une chose qui ne coûtait pas aux travailleurs, qu'ils pouvaient faire comme cela, comme s'ils enfilaient n'importe quoi. Aujourd'hui, on se rend compte que la grève est généralement un acte mûrement réfléchi, un acte grave et un acte qui est dicté par les circonstances et que lorsque les travailleurs prennent le risque de faire une grève, ils savent qu'ils ont quelque chose à défendre, et non pas vouloir agir sur d'autres sujets qui ne les concernent pas directement. Il y a d'autres moyens de faire pression sur le plan politique, les manifestations, notamment.

La présidente. Merci, Madame Haller. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Sur le principe, sur l'alinéa 1, la formulation brève proposée par M^{me} Haller plaît bien à notre groupe. Par rapport aux grèves politiques, je noterai deux exemples, il y en a eu en Allemagne de l'Est et en Pologne, qui ont notamment contribué à faire chuter le régime communiste. Mais c'était une petite parenthèse... (*Murmures dans la salle*)... Cela dit, il faut quand même, dans ce débat ne pas oublier le droit fédéral et il est tout à fait vrai que l'alinéa 1, tel que proposé par la commission, correspond en substance à ce qui est prévu par le droit fédéral. C'est un compromis tout à fait acceptable, même si sur le principe, je dirais à titre un peu proclamatoire, la position défendue par SolidaritéS peut être soutenue. Sur l'alinéa 2, j'aimerais dire que nous avons une divergence d'analyse avec SolidaritéS. Nous pensons que l'alinéa 2, tel qu'il est proposé par la commission, est un progrès par rapport au droit fédéral. Le droit fédéral dit simplement que la loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes. Dans la proposition qui nous est soumise, on précise que c'est « afin d'assurer un service minimum ». On dit aussi : « limiter son emploi », ce qui va moins loin qu'interdire, « afin d'assurer un service minimum ». Donc, c'est une restriction à la restriction et dans ce cas-là, c'est un progrès et nous voterons donc l'alinéa 2 parce que nous considérons que là, il y a une réelle avancée.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Monsieur Mouhanna, soyez bref !

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, le lien entre les chaussures et la confiture, c'est qu'on ne fabrique pas les chaussures pour pédaler dans la confiture, on fait la grève pour que la confiture soit équitablement répartie.

Quelques rires dans la salle



La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Monsieur Michel Barde.

Brouhaha

M. Michel Barde. Je ne réponds pas. Je voulais juste dire ceci. Monsieur Tanquerel, il faudrait une fois qu'on se mette d'accord. Quand vous parlez des grèves en Europe de l'Est, c'est vrai qu'il y en a eu. L'Europe de l'Est, que je sache, n'était pas un système démocratique. Nous vivons dans un système démocratique. Nous essayons d'en préserver les institutions. Donc, je pense qu'il ne faut pas prendre des exemples qui ne sont pas pertinents, en ce qui nous concerne. Ma deuxième remarque concerne l'alinéa 2 et c'est davantage une question de style. Quand on dit que la loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes, ou limiter son emploi ; on n'emploie pas la grève. Il faudrait dire : «... limiter son recours afin d'assurer un service minimum.» J'aimerais qu'on dise «recours» et non pas «emploi». On n'emploie pas la grève, mais on y recourt. Cela, c'est pour la commission de rédaction.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Sans surprise, nous soutiendrons l'amendement de la commission. Quant à l'alinéa 2, il me semble répondre à l'intérêt général. Imaginez que demain matin, on fasse une grève qui paralyse bêtement l'ensemble des services ambulanciers, pour prendre un petit exemple. Cela ne serait pas possible. Imaginez qu'on paralyse les transports, cela ne me paraît pas raisonnable et c'est bien de prévoir un service minimum. En matière de grève politique, chez Lipp on a appris qu'il valait mieux être à l'heure, même pour manger !

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Monsieur Ducommun, vous avez juste vingt secondes.

M. Michel Ducommun. Vingt secondes pour m'étonner du fait que selon la conception de la démocratie de M. Barde, plus on est démocratique, moins on a le droit de grève.

Brouhaha

La présidente. Merci, je ne vois plus d'orateurs inscrits. Je vais donc passer au vote de l'article 37.

Dans la salle. Nominal !

La présidente. Il y a une demande d'un vote nominal. Est-ce que vous êtes suivi ? Alors, je ne vois pas quinze personnes. Désolée, cela ne peut pas être suivi.

Art. 37 Droit de grève

Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 1, nous avons un texte de l'avant-projet :

¹ Le droit de grève n'est garanti que s'il demeure conforme aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

Nous avons une proposition de la commission rapporteure et enfin, un amendement de M^{me} Haller. Nous allons donc commencer par voter l'amendement de M^{me} Haller, sachant que s'il était accepté, il ferait tomber à la fois la proposition de la commission rapporteure et la proposition de l'avant-projet.

Amendement de minorité : M^{me} Jocelyne Haller (SolidaritéS)

Art. 37 al. 1 Le droit de grève est garanti.

Par 38 non, 29 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Je passe donc au vote de la proposition de la commission rapporteure :

Amendement de la commission :

Art. 37 al. 1 Le droit de grève et la mise à pied collective sont garantis s'ils se rapportent aux relations de travail et s'ils demeurent conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

Par 57 oui, 9 non, 5 abstentions, l'amendement est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 2. Nous avons un amendement qui demande simplement la suppression. Nous vous proposons de voter cet alinéa 2. Je vous lis pour la bonne forme le texte lui-même :

² La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes ou limiter son emploi afin d'assurer un service minimum.

Par 49 oui, 11 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 de l'article 37 est accepté.

L'amendement de minorité : M^{me} Jocelyne Haller (SolidaritéS)

Art. 37 al. 2 Supprimé.

n'est pas soumis au vote.

La présidente. Je sou mets donc au vote l'article 37 tel qu'amendé.

**Mis aux voix, l'art. 37 tel qu'amendé****Droit de grève**

¹ Le droit de grève et la mise à pied collective sont garantis s'ils se rapportent aux relations de travail et s'ils demeurent conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

² La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes ou limiter son emploi afin d'assurer un service minimum.

est adopté par 59 oui, 3 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article nouveau 37 bis Droit au logement. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Merci, donc il s'agit d'un des résultats de la conciliation qui a eu lieu au sein de la commission, de rapatrier au niveau des droits fondamentaux deux tâches de l'Etat, en particulier le droit au logement. On verra aussi à l'article 37 ter, le droit à un niveau de vie suffisant. Effectivement, comme les droits sociaux ont une portée transversale et que tous les organes de l'Etat doivent les avoir à l'esprit et les respecter, dans le cadre de la négociation, il est apparu effectivement important de les rapatrier au niveau des droits fondamentaux et de ne pas faire effectivement en particulier de la suppression du droit au logement un *casus belli* qui aurait pu nous pourrir la vie pendant un certain temps.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. J'ouvre le débat. Oui, Monsieur Pierre Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Nous l'avons répété maintes fois, dans cette salle, puisque ce n'est pas une enceinte, comme le faisait remarquer quelqu'un, au sein de notre groupe, l'unanimité règne pour exclure de notre nouvelle constitution les dispositions illusoires, voire trompeuses. C'est animé par cette détermination que nous avons voté, lors des débats de l'an dernier, non au maintien de l'article 10A de l'actuelle constitution, un article certes voté par le peuple, mais qui est resté lettre morte, chacun doit désormais en convenir, malgré son amplitude littéraire. Un article qui, pour certains observateurs, a même constitué une entrave au développement du parc de logements dans le canton. Aujourd'hui, nous voterons avec conviction l'article 37 bis qui inscrit le droit du logement dans la future charte fondamentale genevoise. Pourquoi ? Non pas parce qu'un vote positif ferait partie du *gentleman's agreement* conclu durant l'été par les principaux groupes de l'Assemblée, pas davantage pour faire plaisir surtout par démagogie à une partie du monde politique et de la population ainsi qu'à une certaine presse. Nous dirons «oui», parce que le droit au logement n'est plus seulement décrété, déclamé et qu'il est donc accompagné

d'autres dispositions concrètes, sérieuses, dont nous sommes convaincus de l'efficacité. Ces dispositions, vous le savez tous, elles figurent au titre VI, celui qui définit les tâches de l'Etat. Il s'agit des articles 165 à 169. Nous dirons également «oui» à l'article 37 ter définissant le droit à un niveau de vie suffisant, et cela avec la même conviction. D'abord, parce que s'il est une responsabilité à laquelle notre société ne saurait se soustraire, c'est bien celle de garantir aux moins bien lotis d'entre nous, aux moins bien armés d'entre nous, un niveau de vie suffisant pour mener une existence digne. Ensuite, parce que là aussi, cette garantie est accompagnée au titre VI concernant les tâches de l'Etat de dispositions qui définissent clairement les lignes d'action de nos autorités cantonales. Il s'agit, pour être précis, des articles 188 à 191, pour ce qui touche de l'aide sociale, et des articles 161 et 162, relatifs à la santé.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M. Alberto Velasco.

M. Alberto Velasco. Ce ne sera pas long. Monsieur Kunz, effectivement, l'article 10A n'a pas été appliqué dans son fond et sa forme, mais je tiens à relever que pendant toutes ces années, c'est vous qui étiez majoritaires au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, petite période de la gauche, mais en grande partie, c'est vous qui étiez majoritaire. Si cela n'a pas été appliqué, si cela n'a pas été développé, c'est parce que vous avez manqué d'ambitions, vous la droite. Vous aviez tous les pouvoirs, pour le faire avancer. C'est vrai que la gauche, pour faire avancer certains aspects de cet article, a dû avoir des initiatives et s'en référer au peuple. C'est quand même triste ce que vous venez de dire, que cet article n'était pas conséquent, alors que vous aviez **tous les pouvoirs**. C'est soixante, septante ans de pouvoir dans ce canton et vous avez l'outrecuidance de nous dire que cet article n'a pas été développé. C'est quand même incroyable. Vraiment, il faudrait que vous évitiez de telles remarques.

Quelques applaudissements

La présidente. Monsieur Pierre Kunz, vous avez redemandé la parole maintenant ?

M. Pierre Kunz. Oui, Madame la présidente, parce que nous avons du temps dans notre groupe et je ne vais pas me priver de l'utiliser. *(Rires)* Madame la présidente, si vous le voulez bien, je vais faire remarquer quelques aspects de la question à M. Velasco. D'abord, quand il dit que cela fait soixante, quatre-vingt ans que la droite est au pouvoir, je crois qu'il a simplement oublié qu'il y a quelques périodes, même au législatif, pendant lesquelles la gauche a pris le pouvoir. Deuxième point, il faudrait peut-être lui rappeler aussi qu'un certain nombre de conseillers d'Etat de son bord se sont occupés de la construction de logements à Genève. Certes M. Grobet, lui, construisait des logements avant de quitter le Conseil d'Etat. C'était avant qu'il consacre son énergie à faire passer toutes les



lois destinées à paralyser le système. Enfin, c'est ensuite grâce à des gens comme notre collègue M. Velasco, ses amis de l'ASLOCA (Association suisse des locataires) et d'autres que le système s'est définitivement embourbé. Partons sur un bon pied, si vous le voulez bien, et recommençons à zéro. Arrêtons de parler du passé.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Monsieur Gardiol, vous avez la parole.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. Au nom du groupe socialiste pluraliste et pacifique, (*Rires*) j'aimerais surtout me réjouir que nous ayons trouvé dans la commission 1 une manière effectivement de réintroduire deux droits sociaux dans une formulation qui a paru intéressante à une majorité. J'aimerais juste préciser que la deuxième phrase de cet article 37 bis précise justement ce que nous entendons ici dans les droits fondamentaux par rapport à ce droit au logement et j'attire votre attention sur ce qui est dit dans le commentaire, sauf que les termes « dans le besoin » de la deuxième phrase se rapportent aux personnes en situation de précarité en matière de logement.

La président. Merci, Monsieur Gardiol. Monsieur Grobet, vous avez dix secondes.

M. Christian Grobet. Madame la présidente, vous me permettrez quand même de répondre à M. Kunz. C'est quand même la moindre des choses. Je comprends bien, Monsieur Kunz, que vos amis, notamment M. Muller et les autres, M. Genecand, bien entendu, vous êtes dans une situation incroyable de diminution de constructions des logements à Genève. Je vous enverrai, Monsieur Kunz, si vous le souhaitez, le livre des statistiques. Quand je suis entré au département en 1981, c'est vrai que c'était très bas du côté de M. Jaques Vernet, et très rapidement, nous sommes arrivés en moyenne à deux mille, deux mille deux cents appartements par année. J'ai encore fait un cadeau pendant deux ans avec tous les dossiers qui étaient prêts de mon prédécesseur. Je crois que vous êtes un peu mal tombé, Monsieur Kunz, en invoquant cette histoire. Je termine en disant que ce n'est pas en faisant un cocorico pour le droit au logement, ce n'est rien du tout, puisque c'est dans la constitution actuelle. Vous n'osez pas l'enlever, c'est la moindre des choses, mais on sait qu'après, dans la dernière partie de la constitution...

La présidente. Maintenant si vous voulez bien conclure. Vous avez épuisé votre temps, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... vous allez venir avec toutes vos armes qui seront pour les propriétaires contre les locataires.

La présidente. Merci, Monsieur Grobet. La parole est à la Verte Corinne Müller Sontag. Vous avez trente secondes, Madame.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Oui, je sais, je vais faire court. Je crois qu'il ne faudrait pas retourner sur ce terrain de querelle, ce qui va nous entraîner très tard dans la soirée. Au nom des Verts et Associatifs, j'aimerais saluer l'accord qui a été trouvé au sein de la commission I et qui a permis l'introduction dans ce catalogue de trois buts sociaux, vraiment fondamentaux et j'aimerais inviter cette Assemblée à entériner cet accord et à aller de l'avant.

La présidente. Merci, Madame Müller Sontag. Madame Béatrice Gisiger, vous avez la parole.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. C'est avec plaisir que je m'exprime concernant cet article 37 Droit au logement et Droit à un niveau de vie suffisant. Comme certains préopinants, je me réjouis en effet du travail de la commission et de l'accord qui a permis que ces deux droits se retrouvent dans les droits fondamentaux. On a beaucoup parlé de négociation, je crois qu'on parle aussi de personnes qui veulent s'entendre et qui veulent mettre les mêmes notions sous les mêmes mots. Nous avons vu combien dans cette Assemblée il était difficile de le faire. Je me réjouis de cette rédaction qui pose le principe très clair que nous défendons, qui est celui du droit d'être logé de manière appropriée. Il est évident que le travail derrière cette phrase est immense, parce que, qu'est-ce que cela veut dire d'être logé de manière appropriée ? Mais je pense que ce premier article sur le droit au logement conviendra tout à fait à la population qui se retrouvera derrière ces mots et qui pourra ainsi défendre ses intérêts. La deuxième partie est donc cet article ter qui est un droit à un niveau de vie suffisant. Il s'agit là de voir comment et de dire clairement que la couverture des besoins vitaux est nécessaire. Cette couverture est nécessaire pour plusieurs catégories de population. En effet, celles qui, aujourd'hui, par les mesures qui vont être prises et qui ont été votées par le Grand Conseil qui permet de favoriser l'intégration sociale et professionnelle... (*Brouhaha*) Mais encore, Mesdames et Messieurs, dans ce brouhaha, si je peux me permettre de rajouter que le travail derrière sera très important...

Coup de cloche

M^{me} Béatrice Gisiger. ... et que nous nous réjouissons de voir ce qui va se faire. Puis l'assistance aux soins et les besoins concernant la santé, voire la déficience, nous avons parlé des personnes en situation de handicap. La santé est certes un droit absolument fondamental et nous espérons que les intentions que donnent ces articles vont trouver leur application pratique pour tous ceux et celles qui en ont vraiment besoin.

La présidente. Merci, Madame Gisiger. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Je pense que ce n'est pas difficile de faire le pronostic de cet article 37 sur le droit au logement qui va être



accepté à une très large majorité. Mais je voulais juste dire ici qu'il ne fallait pas qu'on s'illusionne. On a fait croire à la population qu'il y avait ceux qui étaient pour, ceux qui étaient contre, qu'il suffisait de revenir sur le droit au logement pour que la question soit réglée. J'ai trouvé, Madame la présidente, très intéressante l'intervention de M. Grobet, puisque M. Grobet, quand il a construit, il a construit à une époque qui est aujourd'hui sinon révolue, en tout cas profondément modifiée. Et je crois qu'il faut être assez honnête avec les gens qui nous lisent et qui nous écoutent, la ligne de fracture, en matière de construction, n'est pas entre la gauche et la droite, elle est entre ceux qui acceptent le développement de notre cité dans le cadre de l'agglomération et ceux qui y sont, pour des raisons tout à fait respectables assez opposés. Aujourd'hui, nous allons revoter ce droit au logement, c'est très bien. On a trop écrit dans la presse, finalement, que cet enjeu-là était dramatique, qu'il y avait les oppositions qui se sont matérialisées là autour, comme d'ailleurs sur l'égalité hommes-femmes et qui ont fait écrire beaucoup d'articles insensés. Donc tournons cette page, votons cet article largement, mais on aura encore du pain sur la planche, notamment quand on discutera des articles de la commission 5 – et là je parle comme son président – qui a certes fait un travail en profondeur mais qui est elle-même assez consciente que même ce travail-là n'est pas une clé pour ouvrir la porte à une construction de logements qui rempliraient tous les besoins de la population. Donc, c'est très bien, le pronostic n'est pas difficile à faire, nous allons le voter, mais encore une fois évitons de faire croire que quelques lignes dans notre charte fondamentale vont régler cette épineuse question.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M. Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de dire encore beaucoup de choses sur le droit au logement, si ce n'est que sa formulation actuelle, comme cela a été dit par M^{me} Gisiger, tout à l'heure, est clairement en faveur de ceux qui sont dans le besoin, qu'ils ne seront pas simplement logés, mais logés de manière appropriée. Mais je crois que ce qu'il faut saluer ici, c'est la combinaison – si j'ose utiliser le terme – entre 37 bis et 37 ter, parce que c'est un ensemble. Et je crois que lorsqu'on parle d'intégration sociale, les professionnels, à propos du niveau de vie suffisant, on est clairement dans la dynamique de quelque chose qui va de l'avant. Evidemment que ceux qui font leur rente électorale sur la panne de construction ne peuvent pas adhérer à cette vision plus globale, et en tout cas je tiens aussi à saluer, ici, tous ceux qui, dans la commission 1, ont œuvré, certains de manière discrète mais très efficace, pour que nous parvenions à ce qui vous est proposé aujourd'hui, à savoir l'article 37 bis, le 37 ter, alinéa 1, et le 37 ter, alinéa 2. J'invite vraiment notre Assemblée, très sincèrement, à voter ces trois dispositions qui marquent une très réelle volonté de recréer un contrat social de valeur.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Nous voudrions aussi nous joindre aux remerciements qui ont déjà été exprimés par certains autres collègues aux membres de la commission qui ont fait tout ce travail pour parvenir à une convergence, telle qu'elle nous est présentée ici. Tout d'abord, avec l'article 37 bis, nous avons un retour à la constitution actuelle sur la question du droit au logement et avec le 37 ter, nous avons là des formulations adéquates pour des droits qui sont effectivement pertinents sur le terrain. Nous appelons donc à voter ces différentes dispositions et nous espérons que ces efforts de convergence pourront se poursuivre quand nous aborderons les autres éléments qui ont déjà été évoqués et qui sont un peu les pendants de ce qui est présenté ici sous la rubrique des tâches de l'Etat.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Brièvement, je n'ai pas à cacher ici que j'ai fait partie de ce petit groupe des six qui s'est créé au sein de la commission 1 sous la présidence experte de Maurice Gardiol. Je ne veux pas répéter tous les hommages qui ont été très bien rendus à cette commission dans son ensemble. Je veux juste dire que ce que nous avons là et que nous vous proposons aujourd'hui, prend systématiquement compte de ce qui s'est dit dans la procédure de consultation. Nous avons regardé de façon extrêmement approfondie et en commission, et en sous-groupe, ce que nous pouvions faire, nous avons pris en considération les solutions utiles qui pouvaient s'ouvrir à nous, sur la base d'autres expériences faites dans d'autres cantons ou bien au niveau fédéral, chaque mot de cette disposition, de ces dispositions – je parle de 37 bis et 37 ter – a été soigneusement pesé, ce n'est pas un mirage aux alouettes. Ce sont des propositions très concrètes qui, couplées avec l'article 40, dont nous allons parler dans quelques instants, pourront vraiment conférer leur effet utile à ces dispositions concernant effectivement des besoins élémentaires, primordiaux de la population. Je veux juste terminer en disant que cette expérience, au sein de cette commission – puisque maintenant les commissions thématiques ne se réuniront plus, en principe – restera pour moi un des grands moments de cette Assemblée. Il y en a eu d'autres et je ne doute pas qu'il y en aura d'autres. J'aimerais bien que l'accord, j'espère unanime que nous trouverons ensemble autour de ces dispositions pourra également imprimer un courant très productif, très utile, pour la suite de nos travaux.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Excusez-moi de jeter une parole amère sur les discours fondamentaux que nous venons d'écouter. J'aimerais quand même revenir sur le processus qui a conduit à la situation d'aujourd'hui parce que je trouve qu'il y a beaucoup de choses qui sont oubliées. Le droit au logement était dans les droits fondamentaux. La droite – et nous avons participé



à ce processus – nous avait convaincus qu’il fallait inscrire le droit au logement dans les tâches de l’Etat. Et cela, nous pouvions y adhérer pour des raisons d’efficacité. Quand on est arrivé au stade de travail sur les tâches de l’Etat – et je me rappelle avoir interpellé M. Kunz à l’époque, on s’est rendu compte que ce marché était un marché de dupes, parce que le droit au logement qu’on voulait réinscrire dans les tâches de l’Etat n’en était pas un. C’était un droit au logement tout à fait amputé de sa substance, dirons-nous. Ensuite, un processus obscur de négociation concernant toujours les fameux six groupes sur onze acceptent de restaurer le droit au logement au niveau des droits fondamentaux, et là, tous les chefs de groupe concernés viennent se gorger de ce succès fondamental qui consiste finalement à revenir à la situation antérieure. Alors, nous approuvons à l’UDC cette réinscription du droit au logement, nous ne considérons pas forcément que ce soit dans les droits fondamentaux ou dans les tâches de l’Etat – nous ne sommes pas convaincus par la négociation à laquelle nous n’avons pas participé de l’intérêt que ce soit sur un point ou sur l’autre – mais nous ne pouvons que nous exprimer pour dire que nous sommes scandalisés du processus qui a conduit finalement à revenir à la stricte situation du départ, avec les articles et tout le scandale qui a suivi.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. Nous allons donc procéder au vote de cet article 37 bis.

Amendement de la commission :

Titre Droit au logement

Par 70 oui, 0 non, 0 abstention, c’est-à-dire à l’unanimité, le titre est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de l’article proprement dit :

Art. 37 bis Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a
(nouveau) droit d’être logée de manière appropriée.

Par 66 oui, 0 non, 4 abstentions, l’alinéa est accepté.

Mis aux voix, l’article 37 bis nouveau

Droit au logement

Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d’être logée de manière appropriée.

est adopté par 67 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à l’article 37 ter. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole. Il s’agit d’un nouvel article.

M. Guy Zwahlen. Je ne vais pas épiloguer beaucoup, puisque cela va dans la même philosophie que le 37 bis. Donc, je vous laisse la parole pour les votes.

La présidente. J'ouvre la discussion. Y a-t-il quelqu'un qui veut prendre la parole sur cet article ? Monsieur Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Très rapidement pour dire que nous soutiendrons aussi cet article qui, comme cela a été dit, est un des éléments fondamentaux de l'accord. Il y a deux éléments dans cet article qui sont importants, d'une part le droit à un niveau de vie suffisant, d'autre part la question des soins et de l'assistance personnelle, s'agissant des personnes handicapées et âgées pour leur permettre de vivre, soit dans des institutions ou des homes, soit à domicile. C'est vraiment un élément extrêmement important. Donc, je vous remercie de soutenir cette disposition.

La présidente. Merci, la parole n'est plus demandée. Je vais donc passer au vote de cet article.

Article 37 ter (nouveau)

Amendement de la commission :

Titre *Droit à un niveau de vie suffisant*

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, ce titre est donc accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 de cet article 37 ter que je vous lis :

Art. 37 ter al. 1 Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux, (nouveau) afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle.

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2.

Amendement de la commission :

Art. 37 ter al. 2 Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle (nouveau) nécessaires en raison de son état de santé, d'une déficience ou de l'âge.

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 37 ter (nouveau)

Droit à un niveau de vie suffisant

¹ Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux, afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle.



² Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, d'une déficience ou de l'âge.

est adopté par 66 oui, 0 non, 0 abstention.

Applaudissements nourris

La présidente. Nous allons passer à la suite du Titre II Droits fondamentaux et buts sociaux, le bloc 4, article 38 à 43. Je vous rappelle que les pendules sont remises à l'heure et que chaque groupe va disposer de sept minutes pour parler de ces articles. Je demande tout d'abord au rapporteur de la commission, qui dispose de deux minutes par article, de prendre la parole.

M. Guy Zwahlen. Rapidement, en ce qui concerne l'article 38 Garanties de procédures judiciaires, il était évident que la plupart des garanties de procédures relèvent, soit de textes fédéraux, surtout depuis l'adoption au 1^{er} janvier du Code de procédure civile et du Code de procédure pénale ainsi qu'un certain nombre de textes supranationaux, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme. Néanmoins, il a paru important à la commission de maintenir un certain nombre de principes, malgré ce qui précède, en rappelant également, en ce qui concerne la procédure administrative, qu'elle est encore, pour l'instant, du domaine cantonal. A l'article 1, c'est rappeler un fondement indispensable dans une société démocratique et qui est juste, toute personne a droit à ce que sa cause soit traitée équitablement dans un délai raisonnable. On a là un peu le même problème que les pétitions. Il convient effectivement que la justice se prononce également dans un délai raisonnable. Il est vrai que ce ne sont pas les meilleurs délais, car souvent, l'étude d'un cas judiciaire demande beaucoup plus d'attention qu'une pétition. Ensuite on pensait que «Nul ne peut être privé du droit d'obtenir la protection effective de la justice dans l'exercice de ses droits.» paraissait un peu tautologique et qu'il était préférable de donner l'importance au traitement équitable de la cause et au délai raisonnable. A l'alinéa 2, on précise que le droit d'être entendu est garanti, puisque le droit d'être entendu ne relève pas seulement de la procédure devant les tribunaux, mais relève de toute procédure, par devant l'autorité, au moment où une décision doit être prise. A l'alinéa 3, toute personne qui ne dispose pas des ressources suffisantes a le droit à l'assistance juridique gratuite, pour autant que sa cause ne paraisse pas dépourvue de toute chance de succès. Là aussi, il nous paraissait important que les personnes qui ne pouvaient pas faire les frais d'une procédure judiciaire – il faut rappeler que ce ne sont pas seulement les frais d'avocat, mais cela peut être aussi les frais d'introduction de la cause qui, parfois, sont plus élevés que les frais d'avocat – et ce n'est pas une défense de la profession ! – aient droit à l'assistance juridique gratuite.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. J'ouvre le débat. Quelqu'un demande-t-il la parole ? Monsieur Richard Barbey, vous avez la parole.

M. Richard Barbey. Je vous remercie Madame la présidente. J'aurai deux remarques à formuler s'agissant de l'alinéa 1 et de l'alinéa 3 de l'article 38. S'agissant tout d'abord de l'alinéa 1 et de référence au délai raisonnable qui figure à cet alinéa, je vous rappelle que cette expression doit être lue en conjonction avec l'article 160 ter que vous aurez à examiner, qui vous sera présenté dans quelques semaines, sur proposition de la commission 5, dans lequel nous avons proposé que le canton assure l'administration diligente de la justice. Nous avons, en recourant à ce terme, voulu renforcer justement l'exigence du droit à un jugement dans un délai raisonnable. Si la formulation de l'article 160 ter est acceptée par cette Assemblée dans quelques semaines, alors, je me réserve en deuxième lecture de solliciter la suppression de la référence au délai raisonnable, parce que ce délai raisonnable aurait pour effet d'affaiblir l'exigence de la diligence que nous avons posée à la commission 5. J'en viens maintenant à la deuxième remarque qui vise l'article 38, alinéa 3, sur l'assistance juridique. Lors d'une des séances de la commission 1, où je remplaçais un collègue libéral, je me suis en définitive rallié au texte qui était proposé par M. Mizrahi consistant à insérer dans la future constitution cantonale une disposition sur l'assistance juridique. J'ai pris cette décision après m'être assuré que le texte proposé reprenait les principes consacrés en la matière par l'article 29, alinéa 3, de la Constitution fédérale et en les appliquant non seulement aux procédures pénales et civiles, mais encore aux causes administratives. J'aimerais ici rappeler que l'article 29, alinéa 3, de la Constitution fédérale évoque également le droit à l'assistance juridique gratuite. La gratuité n'interdit toutefois pas à la collectivité de réclamer au bénéficiaire de l'assistance juridique le remboursement de frais engagés, suivant le sort donné à une procédure. Ainsi, si le justiciable obtient gain de cause et si la décision rendue lui permet de réaliser un gain substantiel, ou encore si un plaideur indigent au moment du procès revient à meilleure fortune en ayant fait un héritage. Je vous rappelle aussi qu'une collectivité publique peut demander à un justiciable de rembourser par acompte tout ou partie des frais engagés à la suite d'une assistance juridique, à la condition évidemment que les acomptes demandés à l'intéressé soient compatibles avec ses moyens économiques. L'ensemble des principes que j'ai ainsi rappelés a été admis depuis longtemps en droit fédéral et il n'existe évidemment aucune raison convaincante d'adopter des règles différentes en droit genevois. C'est dans ce sens que j'ai donné mon accord au texte qui était proposé par M. Mizrahi et je le fais encore maintenant à l'instar de notre groupe. J'en ai ainsi terminé.

La présidente. Merci, Monsieur Barbey. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. L'article 38 est de nouveau un article où un certain nombre de textes très intéressants qui sont tout simplement mis à la corbeille à papier. Des questions très concrètes qui ont été adoptées dans la première version ont donc été supprimées. En ce qui concerne l'alinéa 1, je pense que les termes «obtenir la protection effective de la justice dans l'exercice de ses



doits» sont des textes très intéressants et qui sont tout simplement, de même, mis à la corbeille à papier. Des questions très concrètes qui ont été adoptées dans la première version ont donc été supprimées. En ce qui concerne l'alinéa 1, je pense que les termes «Nul ne peut être privé du droit d'obtenir la protection effective de la justice dans l'exercice de ses droits.» sont de très bons éléments. En ce qui concerne le droit de se défendre et d'être assisté d'un avocat, c'est quelque chose de fondamental – donc tout cela a été mis à la corbeille à papier – et surtout, l'alinéa 3 – excellent – «Toute personne a le droit d'être informée d'une accusation portée contre elle et a droit à un procès **public**.» et dans la constitution actuelle, bien entendu, que la publicité du procès est garantie. Or, elle a tout simplement disparu. On pourrait évidemment rajouter... le problème, je n'ai pas d'objection à ce que l'on prenne les deux alinéas de la commission, que sa cause soit traitée équitablement, c'est un principe fondamental, on peut le mettre bien entendu dans la constitution, mais il faudrait que cela devienne un alinéa 4. Mais, on ne peut pas enlever quelque chose par cet alinéa 1 qui est un principe fondamental du droit fédéral. Le droit d'être entendu est garanti, on enfonce une porte ouverte, je m'excuse. Le droit d'être entendu relève de la Constitution fédérale et on profite de cela pour supprimer ce qui avait été adopté au printemps. Par contre, il y a une nouveauté qui est importante, c'est la question de l'assistance juridique gratuite, cela, c'est une innovation et alors, pour qu'il n'y ait pas de confusion, Madame la présidente, j'aimerais simplement que ma proposition d'amendement – vous voyez que c'est 1., 2., 3. – je mets 4. à la place parce que, à ce moment-là, l'assistance juridique sera j'espère adoptée par l'Assemblée. Je voudrais alors que l'alinéa 3 devienne l'alinéa 4, comme je l'avais fait dans un autre article.

La présidente. Merci, Monsieur Grobet. Monsieur Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Pour notre part, au groupe socialiste pluraliste, nous comptons nous en tenir à la version qui est ressortie des travaux de commission. Je rappelle simplement que ce qui était issu de notre première phase de travaux, la version de l'avant-projet, ce sont des dispositions éparées qui ont été votées suite à des majorités changeantes. Le tout est donc relativement flou et la commission a fait un travail de synthétiser et d'apporter une version à la fois globale, mais aussi synthétique, au niveau des garanties de procédure. Vous vous souvenez, lors de la première phase de nos travaux, il y avait un reproche que les dispositions proposées par la commission étaient trop longues. Donc, on a fait ce travail de synthèse, en s'inspirant également de ce qui avait été approuvé dans les autres cantons. Mais il s'agit là évidemment de se concentrer en particulier sur les principes qui sont applicables, non pas seulement au niveau des garanties de procédure judiciaires, puisque le droit fédéral – et cela a été dit – règle la procédure judiciaire en matière civile et en matière pénale désormais. Il s'agissait donc de se concentrer sur les principes qui sont également applicables en procédure administrative. En particulier sur l'alinéa 3,

sur la garantie de l'assistance juridique, nous avons là souhaité reprendre le principe garanti au niveau de la Constitution fédérale. Evidemment, cela permet de demander au bénéficiaire une participation financière pour autant que cela n'entame pas son minimum vital; il est également possible de demander au bénéficiaire le remboursement de ce qui a été versé par l'Etat au titre de l'assistance juridique. Mais comme cela a été dit par M. Barbey, pour autant qu'il y ait un retour à meilleure fortune, et non pas comme cela, de demander à des gens qui n'ont déjà pas suffisamment de ressources pour atteindre le minimum vital, de rembourser à l'Etat, en un coup, l'ensemble des frais d'assistance juridique qui ont été avancés. Donc, à ce titre, nous sommes tout à fait conscients au groupe socialiste pluraliste, que nous n'allons pas régler le problème de l'assistance juridique par une simple disposition constitutionnelle. Néanmoins, nous estimons utile de réaffirmer le principe posé par la Constitution fédérale en ce sens que la pratique cantonale nous paraît excessivement restrictive par rapport aux principes qui ont été rappelés. En résumé, je vous encourage à vous en tenir à la version proposée par la commission.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. J'aimerais simplement faire une remarque. Je trouve tout à fait inadmissible que des amendements soient déposés par la commission qui concerne des alinéas qui, en réalité, couvrent un thème tout à fait différent. Donc, on supprime des alinéas qui concernent un sujet et on les remplace par quelque chose d'autre. Ce n'est pas correct. Donc, je demanderai qu'on vote sur le tout, les trois alinéas de l'avant-projet et les trois amendements de la commission qui, pour eux-mêmes, sont aussi des amendements très intéressants que je pourrais accepter. Mais je pense que voter un amendement qui élimine un autre sujet, ce n'est pas une chose correcte.

La présidente. Oui, Monsieur Rochat, c'est bien entendu. Madame Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui, merci Madame la présidente. Simplement aller dans le sens de ce qu'évoquait M. Mizrahi sur la question de l'assistance juridique, parce que, aujourd'hui, il y a des situations de non-droit qui ne sont pas acceptables. Nul ne devrait être privé du droit de faire valoir sa cause pour cause d'insuffisance de revenus et pourtant aujourd'hui, c'est le cas, parce que, indépendamment du fait qu'on admet dans le principe que l'assistance juridique peut être obtenue, elle peut être également révoquée, si les gens ne paient pas la modeste contribution qui leur est demandée. Or, il faut savoir que cette modeste contribution hypothèque le montant des ressources des personnes, alors que ce même montant devrait les situer en déclaration d'insolvabilité. Donc, des gens qui sont à l'aide sociale et qui sont en dessous du minimum saisissable sont



aujourd'hui privés de la possibilité d'être aidés sur le plan juridique, parce qu'ils n'arrivent pas à verser cette modeste contribution, et c'est contraire au principe que nous voudrions affirmer ici. Donc, il ne faut pas se satisfaire de déclarations proclamatoires, mais bien insister sur le fait que cette affirmation-là doit être suivie d'effets, même au niveau procédural, au niveau de l'assistance juridique.

La présidente. Merci, Madame Haller. La parole est à M^{me} Marie-Thérèse Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Je vais dans le même sens que M^{me} Haller. Je suis assez perplexe sur l'article 38, alinéa 3 : « Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes a droit à l'assistance juridique. » Mais il est écrit ensuite – et je trouve cela extrêmement pervers – « pour autant que sa cause ne paraisse pas dépourvue de toute chance de succès. » J'ai envie de dire que tant qu'un procès ou une situation n'a pas atteint son terme, on n'en connaît pas le résultat. Et je trouve vraiment que pour des personnes qui peuvent tout à fait payer normalement des avocats à Fr. 400.– l'heure de séance, cela ne pose pas de problème, ou Fr. 250.– ou 500.–, mais par contre pour celles qui doivent dépendre de l'assistance juridique, on ne va la mettre en place que pour autant que l'on soit sûr du résultat. C'est ce qui est écrit en français dans le texte : « pour autant que sa cause ne paraisse pas dépourvue de toute chance de succès ». Donc, je pense qu'il y a quand même peu de demandes d'assistance juridique dépourvues vraiment de fondements – quelquefois il peut y en avoir, bien sûr – mais de mettre cela dans la constitution, c'est comme si on admettait que c'est une majorité de demandes qui sont superflues. Donc, pour ma part, je ne trouve pas cela correct.

Une voix dans la salle. ... c'est ce qu'on appelle des recours téméraires !

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Oui, c'est bien possible qu'on les appelle des recours téméraires. Je ne trouve pas très téméraire de mettre cela dans la constitution, de cette manière-là.

La présidente. Merci, Madame Engelberts. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Oui, je crois qu'effectivement, cette clause selon laquelle la cause ne soit pas dépourvue de toute chance de succès figure dans tout octroi, que ce soit de l'assistance juridique, que ce soient des protections juridiques. Toute personne qui a une assurance de protection juridique peut se voir refuser également l'octroi de la protection juridique, du fait que sa cause paraît dépourvue de chance de succès, c'est-à-dire qu'il y a quand même des justiciables qui inventent des choses complètement incroyables. L'administration ou l'assurance vérifie quand même avant si c'est plus ou moins conforme au droit et si

cela a quelque chance de succès. Donc, je crois que c'est effectivement une disposition de restriction qui est tout à fait raisonnable. Elle n'est pas seulement dans le cadre de l'assistance juridique, elle est dans le cas de tout octroi d'une prestation par rapport au procès. Et c'est aussi indispensable pour le bon exercice de la justice...

La présidente. Si vous voulez terminer, Monsieur Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. ... avoir de l'assistance juridique pour faire n'importe quoi, cela encombre les tribunaux.

La présidente. Bien, il n'y a plus de demandes de parole. Nous avons eu un amendement de M. Grobet qui a été modifié. Nous avons également eu une demande de M. Rochat de voter toutes les dispositions, étant donné qu'elles ne sont pas contradictoires et qu'elles ne s'excluent pas l'une l'autre. Je vous propose la chose suivante, s'agissant des alinéas. Nous pouvons considérer que la commission a souhaité supprimer l'alinéa de l'avant-projet et éventuellement le remplacer par d'autres, donc je fais voter tous les alinéas, c'est-à-dire autant ceux de l'avant-projet que les alinéas de la commission rapporteure. Si vous acceptez, c'est maintenu, si c'est refusé, cela ne sera pas retenu.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. Est-ce que vous êtes suivi, Monsieur Mouhanna, pour le vote nominal ? Vous n'êtes pas suivi. Non, il n'y a pas quinze personnes. Donc, nous allons procéder tout d'abord au vote de l'amendement Mizrahi qui, lui, propose : «Garanties de procédure» en lieu et place de «Garanties de procédure judiciaire»... Oui, c'est également un amendement de M. Halpérin. Nous allons donc voter sur cet amendement qui, s'il était accepté, remplacerait la proposition de l'avant-projet.

Art. 38 Garanties de procédure judiciaire

Titre

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Garanties de procédure

Par 55 oui, 2 non, 8 abstentions, l'amendement sur le titre des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de l'article 38, alinéa 1 de l'avant-projet.



¹ Nul ne peut être privé du droit d'obtenir la protection effective de la justice dans l'exercice de ses droits.

Par 38 non, 26 oui, 1 abstention, l'alinéa 1 est refusé.

Art. 38, al. 1 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet):
Nul ne peut être privé du droit d'obtenir la protection effective de la justice dans l'exercice de ses droits.
(Maintien du texte de l'avant-projet)

n'est pas soumis au vote.

La présidente. Je passe à la proposition de la commission rapporteure.

Amendement de la commission :

Art. 38 al. 1 Toute personne a droit à ce que sa cause soit traitée équitablement, dans un délai raisonnable.

Par 62 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Je passe à l'article 38, alinéa 2, de l'avant-projet :

² Toute personne a le droit de se défendre et d'être assistée d'un avocat.

Par 37 non, 25 oui, 1 abstention, l'alinéa 2 est refusé.

Art. 38 al. 2 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet):
Toute personne a le droit de se défendre et d'être assistée d'un avocat.
(Maintien du texte de l'avant-projet)

n'est pas soumis au vote.

La présidente. Je passe à la proposition de la commission rapporteure.

Amendement de la commission :

Art. 38 al. 2 Le droit d'être entendu est garanti.

Par 65 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Je passe à l'article 38, alinéa 3 de l'avant-projet :

³ Toute personne a le droit d'être informée d'une accusation portée contre elle et a droit à un procès public.

Le vote nominal est demandé. Il n'est pas suivi.

Par 38 non, 25 oui, 0 abstention, l'alinéa 3 est refusé.

Art. 38 al. 3 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet):
Toute personne a le droit d'être informée d'une accusation portée contre elle et a droit à un procès public.
(Maintien du texte de l'avant-projet)

n'est pas soumis au vote.

La présidente. Je passe à la proposition de la commission rapporteure.

Amendement de la commission:

Art. 38 al. 3 Toute personne qui ne dispose pas des ressources suffisantes a droit à l'assistance juridique gratuite pour autant que sa cause ne paraisse pas dépourvue de toute chance de succès.

Par 59 oui, 0 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 38 tel qu'amendé

Garanties de procédure

¹ Toute personne a droit à ce que sa cause soit traitée équitablement, dans un délai raisonnable.

² Le droit d'être entendu est garanti.

³ Toute personne qui ne dispose pas des ressources suffisantes a droit à l'assistance juridique gratuite pour autant que sa cause ne paraisse pas dépourvue de toute chance de succès.

est adopté par 61 oui, 0 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 39. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Oui, Madame la présidente. Comme cet article est changé, je n'abuserai pas de la patience avant l'heure du repas.

La présidente. Bien, Monsieur Extermann, vous avez la parole.

M. Laurent Extermann. Non, je n'ai pas demandé la parole.

La présidente. Monsieur Demole, vous avez demandé la parole.



M. Claude Demole. Merci, Madame la présidente. Je dirai qu'à première lecture, cet article est assez sympathique et on voit l'homme, l'Helvète libre qui se dresse devant l'oppression, le bras tendu. Et puis, lorsqu'on entre un peu dans le vif du sujet, il me semble que cet article pose des problèmes qui sont insurmontables. Et il pose aussi des problèmes de logique que je vais essayer de vous expliquer. D'abord, il y a des problèmes de constatation. Qui va décider que les autorités foulent aux pieds gravement les droits et les libertés? Ensuite, qui va décider qu'il n'y a pas d'autre recours que la désobéissance et le droit de résister à l'oppression? Ensuite, enfin on peut imaginer que dans un pays comme le nôtre, ce problème ne peut pas exister au niveau cantonal, parce que la Confédération se dépêcherait d'intervenir. Donc, cette oppression, si elle pouvait se réaliser, cela serait au niveau fédéral. Se posera ensuite le troisième problème, on dit que le droit de résister à l'oppression est reconnu, mais par qui? Si les autorités foulent aux pieds le droit de façon tellement grave, je vois mal qu'elles soient prêtes à reconnaître ce droit de résister à l'oppression. Donc, c'est un appel à l'étranger que l'article nous propose ici. En fin de compte, je crois que cet article ne correspond pas du tout à la situation de notre pays. Je crois que franchement en Suisse, d'avoir des articles de ce type n'est absolument pas nécessaire. On a une tradition démocratique et des droits populaires qui nous mettent complètement à l'abri de ce type de situation.

La présidente. Merci, Monsieur Demole. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Madame la présidente, cette fois-ci, je n'irai pas réveiller Antigone qui est au Panthéon. Je me contenterai de dire qu'au fond, il y a deux motivations possibles à cet article. La première qui serait de dire que par rapport à nos valeurs, il faut au fond qu'il y ait une sorte de proclamation symbolique et qu'en effet, nous nous réclamons de valeurs démocratiques, nous nous réclamons de la justice, nous nous réclamons des droits de l'homme et que par conséquent, quand tout cela est piétiné, tout cela est bafoué, il est normal que l'on puisse proclamer un droit à la résistance. Mais alors je dirais que cette proclamation symbolique a quelque chose d'insultant pour ceux qui, véritablement, sont acculés à la résistance et qui en ont la légitimité. Tout à l'heure, M. Tanquerel a eu une référence bien malheureuse, je dois dire, quand il a parlé de la Pologne, de Lech Walesa, de Solidarnosc. Oh! mon Dieu, combien par rapport à cet ordre injuste, il était bon qu'il y eût ces résistants! Ils en avaient, non pas le droit légal, mais ils en avaient la légitimité. Et quand on pense au printemps arabe, quand on pense à tout ce qui se passe, alors, d'un côté, on a envie de dire: «Pourvu que ces gens qui se sont sacrifiés ne se soient pas sacrifiés en vain!», qu'il n'y ait pas une confiscation de tout cela et des libertés, par exemple, des mouvements intégristes, mais alors, on n'a pas envie d'analyser en quelque sorte tout cela. Et il y a – je le ressens en tout cas ainsi – une sorte d'insulte à la légitimité de ceux qui ont résisté contre une légalité qui était une

légalité d’opprobre. Ou bien alors, c’est une autre interprétation. Il ne s’agit pas, dans l’esprit de certains, d’imaginer que notre ordre démocratique puisse être tout d’un coup ébranlé, qu’il puisse y avoir en effet, véritablement, une atteinte déterminante et cruciale à nos libertés, mais qu’au fond, on aimerait qu’il y ait un droit à la résistance contre des lois parfaitement démocratiques, contre des règlements parfaitement démocratiques au profit de tel mouvement minoritaire, de squatters ici, de contestataires là, que sais-je, peut-être, de grévistes ailleurs, en dehors de ce que nous avons dit tout à l’heure. Et alors, à ce moment-là, c’est véritablement une atteinte à notre ordre démocratique qui garantit lui-même nos libertés démocratiques qui est en cause. Que cela soit par rapport à – je dirais – la dimension symbolique où il s’agit véritablement d’une insulte aux vrais résistants ou qu’il s’agisse, avec des arrière-pensées, d’une espèce d’ouverture pour faire en quelque sorte des choses et des actes contre notre ordre démocratique, contre nos libertés, dans les deux cas, cet article n’a pas sa place dans notre constitution et je serais très heureux qu’en deuxième lecture, vous le remettiez à sa place, c’est-à-dire, à côté de nous et de la constitution.

La présidente. Merci, Monsieur Eggly. Avec cette magnifique envolée, vous avez épuisé le temps de parole du groupe Libéraux & Indépendants. La parole est maintenant à M. Antoine Maurice.

M. Antoine Maurice. Merci, Madame la présidente. Je vais rejoindre – mais je ne serai pas aussi éloquent que mes préopinants – pour reconnaître d’abord que le droit de résistance à l’oppression est un principe fondamental et très fondé et ancien, de philosophie politique. Le XX^e siècle en a apporté, comme chacun le sait, maintes confirmations, voire des mises en œuvre abouties. Les résistances pendant la Seconde Guerre mondiale, l’appel du 18 juin du général de Gaulle, les guerres de libération ensuite des colonies et les révolutions qui ont été citées il y a un instant sont aussi un exemple de ce type de révolte, d’insurrection intellectuelle, en quelque sorte, mais non pas seulement, contre un ordre injuste. Ce droit fut donc consacré dans la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, celle de 1793, lors de la Révolution française, en revanche, elle ne l’a pas été par les textes internationaux. Si on se demande pourquoi la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, la Déclaration universelle de 1948 ne le retient pas, cela ne signifie pas qu’elle le nie, mais on peut se demander pourquoi. Faut-il reconnaître explicitement un tel droit et le formuler dans notre constitution ? On ne peut évidemment pas l’exclure, puisque sur le plan des idées, de la philosophie, il y a là un ultime recours pour l’individu et la société qui est quelque chose de très précieux, dans n’importe quelle société, et peut-être même la nôtre, contre un gouvernement qui deviendrait oppressif et injuste. Cependant, ce recours relève du jugement individuel, inaliénable, en quelque sorte de la conscience individuelle, du for intérieur, avec les risques, comme on le sait, parfois graves, d’une révolte contre l’autorité qu’ils peuvent entraîner. Mais il y a quand même – et c’est là que je rejoins mes préopinants – un dilemme moral et surtout une



contradiction juridique, me semble-t-il – à autoriser même de loin et avec des limites, une désobéissance, fût-elle civile, et l'autoriser dans un texte qui institue l'ordre juridique démocratique à son plus haut niveau. Et qui plus est, un ordre juridique fortement légitime, puisque notre constitution – le texte dont il s'agit maintenant – sera par hypothèse, du moins nous l'espérons, accepté par le peuple. On comprendrait mieux une telle disposition si elle était fondée aussi sur une expérience historique en Suisse, cela a été dit d'une autre manière, une expérience cantonale, par exemple, qui n'est en l'occurrence pas la nôtre et qui comporterait de l'oppression et un gouvernement particulièrement injuste. Il nous semble donc qu'un tel principe doit être situé au-dessus du droit positif, du droit constitutionnel, on peut lui donner une valeur morale élevée, mais il relève justement des valeurs, encore une fois de la liberté de conscience de l'individu, qui n'ont pas à se traduire en normes juridiques positives. C'est la raison pour laquelle le groupe auquel j'appartiens ne votera pas cette disposition.

La présidente. Merci, Monsieur Maurice. La parole est à M. Nils de Dardel, ensuite de quoi je lèverai la séance, étant donné que les retransmissions se terminent à 19h. Monsieur de Dardel, vous avez la parole.

M. Nils de Dardel. Oui, Madame la présidente. D'abord, le texte qui a été admis en première lecture est un texte qui est en fait inspiré d'une rédaction de M. René Cassin qui est un des auteurs de la Charte universelle des droits de l'homme – donc après la Seconde Guerre mondiale – mais comme vous l'avez dit, Monsieur Maurice, c'est un texte qui n'a pas été admis par les Etats. Pourquoi ? Justement, parce que beaucoup de ces Etats signataires de cette chartre en fait redoutaient leurs propres turpitudes, leurs propres tendances à la dictature et à l'oppression. Donc, ils n'ont pas pu admettre, en quelque sorte, leur propre péché. Cela dit, René Cassin est un des esprits majeurs de cette époque et il incarne, de manière admirable, ce sentiment et cette volonté d'émancipation et de liberté qui existait à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Maintenant, en ce qui concerne ce qui a été dit par M. Eggly, il est parti effectivement, de manière très émotionnelle, dans le discours fleuri, mais ces deux arguments, à mon avis, ne tiennent pas le coup, simplement en lisant le texte qui est proposé. De dire que c'est une insulte contre les résistants, c'est une immense absurdité. Le texte fait penser exactement le contraire. Vous pensez bien que René Cassin n'avait pas l'intention d'insulter les résistants. C'était une grande figure de la Résistance française. Et c'est une absurdité que de dire qu'à l'époque d'aujourd'hui où on connaît la résistance, par exemple, dans les pays arabes, la résistance en Iran – que ce qui se fait en Iran, n'est-ce pas quelque chose d'admirable ? Alors bon, j'entends qu'on peut dire que c'est une insulte. Ensuite, ce serait une attaque contre les institutions, les lois démocratiques. Là aussi, c'est absurde. Le texte dit tout le contraire. Est-ce qu'il est possible, dans une situation de démocratie, qu'il y ait des moments où une certaine résistance est nécessaire ? Je dis simplement, oui, parce que cela a été reconnu par le Parlement fédéral lui-même, mais

avec beaucoup de retard, avec cinquante ou soixante ans de retard. Par exemple, le Parlement a reconnu que ceux qui avaient été condamnés par les tribunaux militaires pour avoir aidé des Juifs à entrer en Suisse, que ces personnes ne méritaient aucune condamnation, qu'ils avaient eu raison de résister. Par exemple, Paul Grüninger à Saint-Gall a eu raison de résister et, évidemment, des dizaines d'années plus tard, seulement, il a été finalement acquitté par un tribunal. Les personnes aussi qui ont participé à la guerre d'Espagne, du côté républicain, là aussi, il y a une loi qui a été votée par le Parlement fédéral et qui dit, avec des années et des années de retard, que ces personnes ont eu raison, ce sont les tribunaux militaires qui ont eu tort de les condamner. Donc, je pense simplement qu'il faut reconnaître en toute humilité que ce droit à la résistance fait partie de notre patrimoine démocratique, un point c'est tout, et on le note. Ce serait une originalité par rapport à d'autres constitutions.

La présidente. Merci, Monsieur de Dardel. Je lève donc la séance. Nous reprenons à 20h30. Merci, bonne pause.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Nous allons reprendre les travaux. Nous poursuivons l'examen de l'article 39. Quelques personnes se sont d'ores et déjà inscrites, notamment M^{me} Jocelyne Haller... M^{me} Jocelyne Haller renonce, donc je donne la parole à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Merci, Madame la présidente. Je dirai que le principal mérite de cet article, c'est de nous avoir un peu réveillés, parce que cet après-midi, déambulant dans les couloirs, j'entendais quelques rumeurs disant : « Ah ! ce qu'on s'ennuie cet après-midi ! » Eh bien, au moins, il y a un peu de sel qui est venu avec cet article qui est plus que très intéressant. M. Jacques-Simon Eggly a eu une envolée merveilleuse. Sa capacité pulmonaire m'a impressionné – il est vrai qu'il ne fume pas –, il a vidé sa capacité pulmonaire. A un moment donné, je me suis dit : « Quand même, pourquoi est-ce qu'il n'y a pas eu ce même enthousiasme pour l'article 27, alinéa 4 ? » Parce que l'article 39 n'est que la suite logique de l'article 27, alinéa 4, dont la motivation m'a par moment échappé, mais grâce à M. Dimier, j'ai compris qu'on préservait quelque part l'argent. Tandis qu'ici, c'est un tout petit peu différent. Non, ce n'est pas l'Etat, Madame la présidente, qui est mis en cause ; ce n'est pas l'Etat. Avant, c'était les sous et les gens, tandis qu'ici, c'est les pots qui sont mis en cause, les pots du gouvernement. Alors, des fois qu'ils auraient fait une connerie, « Touche pas à mon pote, parce que ça pourrait m'arriver à moi aussi ». Alors, je m'envole, et au nom de la raison d'Etat, je dis que c'est inadmissible. Et j'ai même entendu « Mais ma conscience en souffre. » Non...

*Rumeurs*

M. Michel Amaudruz. ... Cet article, il est fondamental. Lorsqu'on en a discuté en commission, j'avais pris l'exemple de la DDR (République démocratique allemande) pour souligner que c'était une disposition – et là, tout le monde sera d'accord – fondamentalement utopique, parce qu'au temps bénit de la Stasi, aller dire que les droits de l'homme étaient mis en cause, c'était une façon, dirait Jacques-Simon Eggly, de partir à pleins poumons vers le paradis. D'accord, la disposition est utopique, mais elle n'en demeure pas moins très utile. Elle est exemplaire parce que, dans notre société d'aujourd'hui, même après la Seconde Guerre mondiale, de tels cas sont fréquents. Regardez la magouille, Monsieur Eggly, qui se passe en France, comment, quand il y a vraiment des scandales, on camoufle, on cache, on ment ! C'est épouvantable, et cela arrive. Alors, évidemment, je ne vais pas redire ce que notre collègue M. de Dardel a dit brillamment et de façon beaucoup plus intelligente que moi. Il a épuisé le sujet, montrant bien que cette disposition, même si elle était insolite pour ceux qui font de l'objection de conscience à l'envers, même en Suisse elle avait tout son mérite. Non, Nils de Dardel, Grüninger n'a pas été acquitté, il a été réhabilité. L'article 39 a ce mérite, c'est qu'il permet sans procès dissimulé – regardez ce qui s'est passé à Saint-Gall – de réhabiliter quelqu'un dans la dignité, dans la dignité de sa famille et de tous ceux qui sont concernés. C'est cela qu'apporte cette disposition parce que, du vivant de ceux qui pourfendraient l'ordre établi avec Kadhafi et d'autres, ce n'est pas très évident, on est bien d'accord. Mais cette disposition a tout son sens. Et je crois que – on s'était d'ailleurs battu en commission sur cette question – ce serait très bien. C'est un signe marquant que l'on pourrait donner dans cette constitution, même s'il peut « frictionner » la conscience de ceux qui redoutent de faire preuve, plutôt que de parler de conscience, de courage. Pour moi, renoncer à une telle disposition, ce serait faire acte de lâcheté. Je vous remercie, Madame la présidente.

Des applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, il y a eu une erreur : M^{me} Zimmermann à côté de moi m'a dit qu'elle n'avait pas demandé la parole. En ce qui concerne l'ensemble de ces articles, je voudrais tout d'abord intervenir sur le droit à la résistance. Suite à l'intervention lyrique de notre collègue Jacques-Simon Eggly, ce qui m'a interpellé, ce sont les arguments qui sont donnés. D'un côté, M. Eggly salue avec un enthousiasme extraordinaire la résistance de Solidarnosc, par exemple, en Pologne – je l'ai entendu tout à l'heure. Donc c'est deux poids deux mesures, évidemment : selon le type de résistance et par rapport à quelle dictature ou par rapport à quel système oppressif, on peut

être très sélectif. D'autre part, tout d'abord, je voudrais saluer l'intervention de Nils de Dardel parce qu'il a rappelé un certain nombre de faits historiques, que ce soit au niveau de la persécution des Juifs ou en ce qui concerne les brigadistes de la guerre d'Espagne. Mais il y a d'autres choses. Ma collègue Annette Zimmermann m'a rappelé par exemple le fait que, pendant des décennies, les femmes n'avaient pas le droit de vote en Suisse...

Exclamations

M. Souhaïl Mouhanna. ... et je pense que là également, il y a des domaines où la résistance... C'est une oppression, c'est un déni de droits fondamentaux et, justement, il faut imaginer qu'effectivement, on peut parfaitement, à un moment ou à un autre, être en situation de refuser un certain nombre de systèmes ou de décisions ou de mesures oppressives qui violent un certain nombre de droits fondamentaux. Cela, c'est une première chose. Maintenant, la deuxième chose que je voudrais dire, c'est que tout à l'heure, M. Kunz a vanté les mérites de cette disposition sur le logement et beaucoup d'autres sont intervenus pour attribuer des mérites extraordinairement importants au fait qu'on a mis trois dispositions dans les droits fondamentaux, sur le droit au logement, le droit etc. On oublie tout d'abord que mon groupe – et d'autres, on n'était pas les seuls – a dénoncé la manière de faire en ce qui concerne le démantèlement des dispositions actuelles sur le droit au logement. Et justement, c'est notre position publique qui a été extrêmement visible sur le plan de notre canton qui a fait que certains ont certainement eu peur que la dénonciation que nous avons faite de ces accords occultes finisse par couler le projet qu'ils sont en train de concocter. Donc le mérite qu'ils s'attribuent est quand même un peu surfait. Cela, c'est une chose. Et d'autre part, je trouve que nous avons avancé en même temps les trois dispositions et en même temps proposé après que ce n'est pas opposable, que ce n'est pas justiciable, c'est une véritable tartufferie. Cela veut dire qu'on accepte un certain nombre de choses, mais à condition qu'on ne puisse pas les utiliser. Ce qu'on propose ici, c'est qu'on donne un petit susucré, mais en fait, vous ne pourrez pas l'utiliser, vous ne pourrez pas le manger, le petit susucré, on vous interdit de le manger. Donc quoi, on va le contempler? Non. Eh bien cela, c'est de la tartufferie pure et simple et elle est là uniquement pour faire croire à la population le moment venu: «Vous voyez, on a donné des progrès extraordinaires.» Mais il n'y a aucun progrès, parce que là où il y a un certain nombre de contraintes pour l'Etat dans le sens des acquis démocratiques...

La présidente. Si vous voulez bien terminer, Monsieur Mouhanna. Votre temps est écoulé.

M. Souhaïl Mouhanna. ... démocratiques, sociaux et environnementaux, on coupe, on sabre et on revient en arrière. Merci.



La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Donc, Madame Zimmermann vous ne parlez pas ? Le temps est écoulé, en plus. Madame Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. Je me permets simplement de revenir sur un sujet qui a été abordé à la fois par M. de Dardel et par M. Amaudruz. Il ne faut pas déformer les faits. Et vous le savez, Monsieur de Dardel, j'ai été très impliquée dans la commission de réhabilitation, alors je sais ce que nous avons décidé. Et j'en garde, par ailleurs, le plus grand souvenir de mon passage à Berne. Pour moi, cela a été une expérience extraordinaire. Comme l'a précisé M. Amaudruz, on a réhabilité. Et le projet de loi est un projet de loi à durée limitée; jusqu'à fin 2015 si ma mémoire m'est fidèle. Vous savez que c'était des démarches personnelles ou d'associations, qu'elles ont été examinées à fond par la commission et que certaines demandes n'ont pas été acceptées. On a même été plus loin: on a examiné pratiquement la moitié des jugements qui avaient été rendus et là, on a fait des découvertes, que ce n'était pas toujours pour des motifs honorables que les gens se sont engagés. Je dois dire que j'ai été très sensible à l'intervention de mon collègue, Antoine Maurice, parce que lui, a mis le doigt sur ce qui était absolument important. C'était l'engagement personnel que nous avons voulu réhabiliter. C'est pour cela qu'il fallait une démarche personnelle. Ce n'était pas la condamnation des autorités puisque nous avons bien précisé que les autorités d'alors n'avaient fait qu'appliquer la loi – et je souhaite de tout cœur qu'on ne soit pas obligé de reprendre de telles lois. C'était cela, les faits. Et c'est assez amusant de voir que vous rejoignez M. Amaudruz pour des objectifs, pardonnez-moi, qui ne sont vraiment pas les mêmes.

La présidente. Merci, Madame Saudan. Monsieur Koechlin, je crois que les Libéraux & Indépendants n'ont plus de temps de parole. Je suis absolument désolée, le temps de parole a été épuisé.

M. René Koechlin. Je serai extrêmement bref, Madame la présidente...

Protestations

M. René Koechlin. ... Simplement pour dire que j'ai vécu l'oppression. Je l'ai vécue comme enfant pendant quatre ans...

La présidente. Oui, mais vous n'avez pas la parole, Monsieur Koechlin.

M. René Koechlin. ... à Paris pendant l'Occupation. Ma mère allait deux fois par semaine fabriquer des faux papiers dans les greniers du consulat d'Italie pour les personnes recherchées par la Gestapo. Nous avons dû quitter Paris en catastrophe en 1944. Je peux vous dire qu'on n'avait pas besoin que ce droit de résister à l'oppression soit inscrit dans la constitution pour résister à l'oppression !

La présidente. Si vous voulez bien clore maintenant. Je passe la parole à M. Benoît Genecand. S'il vous plaît, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Je vais juste contribuer au débat par une citation du philosophe Michel Foucault qui, sur la question, écrit à la fin de sa vie quelque chose qui ne nous permettra absolument pas de nous départager – mais c'est souvent le cas avec Foucault –, puisqu'il dit à la fois de bonnes raisons de dire «oui» et de très bonnes raisons de dire «non». Alors, il ne savait évidemment pas qu'on allait débattre de cette question, mais il a dit quelque chose comme cela: «Nul n'a le droit de dire: <Révoltez-vous pour moi, il y va de la libération finale de tout homme.> Mais je ne suis pas d'accord avec qui dirait: <Inutile de vous soulever ce sera toujours la même chose.> Et là, il ajoute: «On ne fait pas la loi à qui risque sa vie devant un pouvoir. A-t-on raison ou non de se révolter? Laissons la question ouverte. On se soulève, c'est un fait; et c'est par là que la subjectivité (pas celle des grands hommes, mais celle de n'importe qui) s'introduit dans l'histoire et lui donne son souffle. «On ne fait pas la loi à qui risque sa vie devant le pouvoir», cela pourrait nous amener à dire «non» à cette disposition. Mais plus loin, Foucault dit la chose suivante: «Au pouvoir il faut toujours opposer des lois infranchissables et des droits sans restrictions.» Voilà, ce sera ma petite coloration à notre tigre de papier de la soirée.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Finalement, après les propos très clairs et brillamment exposés de nos collègues Nils de Dardel et Amaudruz, c'est avec plaisir que nous les appuyons et que nous renonçons à notre temps de parole. Merci.

La présidente. Merci. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier. Encore une fois, Madame Zimmermann, vous avez épuisé votre temps de parole. Monsieur Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. J'aimerais rappeler à tous l'article 2, alinéa 1, du projet que nous avons voté: «La souveraineté réside dans le peuple, qui l'exerce directement ou par voie d'élection. Tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.» Quelle est la finalité de cette disposition? C'est que c'est toujours le peuple qui tient le pouvoir en dernier mot. Lorsqu'en 1776, le deuxième Congrès des Etats-Unis s'est réuni à Philadelphie, il était essentiel pour eux de se libérer du joug des Anglais. Et lorsqu'ils ont rédigé leur Déclaration d'indépendance, ils ont pris le soin d'y ajouter qu'en tout temps, il appartenait au peuple, et en dernier recours, de pouvoir s'opposer de manière pacifique à toute autorité qui irait contre sa volonté. Et donc, l'article 39, plus moderne mais aussi beaucoup plus essentiel comme l'a dit avec vigueur notre



collègue Amaudruz, est une disposition clé de notre projet. Nous le soutiendrons avec enthousiasme.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. La parole n'étant plus demandée, nous allons procéder au vote de l'article 39. Tout d'abord le titre :

Art. 39 Droit à la résistance contre l'oppression

Par 39 oui, 26 non, 3 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Nous passons au vote de l'article proprement dit :

Lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu.

Par 39 oui, 27 non, 2 abstentions, l'alinéa est accepté.

La présidente. Il faudrait confirmer l'ensemble de l'article 39, donc je le sou mets au vote dans son ensemble, avec le titre. Faisons les choses très formelle ment.

Mis aux voix, l'art. 39

Droit à la résistance contre l'oppression

Lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu.

est adopté par 39 oui, 27 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 40 Mise en œuvre des droits fon damentaux. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Je vais faire les salutations d'usage de reprise de séance. Madame la présidente, Mesdames les coprésidentes, Monsieur le coprésident, chers collègues, nous allons maintenant voir l'article 40 qui n'est pas modifié dans la proposition de la commission. Il est à mettre en relation avec l'article 41 – j'y reviendrai tout à l'heure. En particulier, il convient de prendre en compte la première phrase de l'article 40 : « Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique », ce qui fait que toute personne peut les invoquer de par ce fait déjà.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. La parole est à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Pardon ? Je n'ai pas demandé la parole, c'est M. Dimier qui m'a fait une farce. (*M. Dimier s'est déplacé devant le pupitre de M. Amaudruz.*)

La présidente. C'est une erreur, d'accord. Alors, si vous voulez bien supprimer le nom de M. Amaudruz. Je donne la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Je crois que je l'ai déjà dit, la phrase qui consiste à dire qu'il faut « réaliser les droits fondamentaux » me paraît totalement mal rédigée. C'est une question de style. Je vous remercie.

La présidente. Quelqu'un d'autre demande la parole ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc soumettre au vote cet article 40 qui s'intitule : Mise en œuvre des droits fondamentaux. L'article 40 al. 1 :

¹ Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

Par 68 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. S'agissant des alinéas suivants, il n'y a même pas eu de prise de parole. Je propose de les accepter s'il n'y a pas d'opposition.

² Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.
Pas d'opposition, adopté

³ Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.
Pas d'opposition, adopté

⁴ L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Il y a également le titre :

Art. 40 Mise en œuvre des droits fondamentaux
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour la bonne forme, je fais voter l'article dans son entier.

Mis aux voix, l'art. 40
Mise en œuvre des droits fondamentaux



¹ **Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.**

² **Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.**

³ **Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.**

⁴ **L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.**

est adopté par 65 oui, 0 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 41. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Merci, Madame la présidente. Cet article est donc à lire en relation avec l'article 40. Dans le cadre des négociations, la commission est tombée d'accord sur le fait qu'il fallait supprimer cette disposition, qui était un peu une lapalissade dès lors que les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique et que quiconque assume une tâche publique est tenu de les respecter. Quiconque pouvait donc s'adresser à une juridiction compétente pour les faire respecter. On a considéré qu'à la fin des Codes – Code civil, Code des obligations, etc. –, il n'y a pas une phrase qui dit: «Quiconque peut s'adresser à la juridiction compétente pour faire respecter un droit découlant du présent Code. »

La présidente. Merci. J'ouvre le débat. Y a-t-il une prise de parole? Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. J'aurai un léger désaccord avec ce que vient de dire le rapporteur de la commission qui disait qu'il s'agit d'une lapalissade. Non, c'est une question qui est effectivement importante, la justiciabilité des droits fondamentaux, cela fait d'ailleurs même partie de leur nature. Pour un grand nombre d'associations qui sont actives dans ce domaine, c'est une question qui est absolument essentielle. Elles sont très attachées au fait que cette notion de justiciabilité soit inscrite dans la constitution. Et surtout, elles sont assez inquiètes du message, peut-être involontaire, qui pourrait être entendu par le retrait de cette disposition de ce texte. Cela dit, notre groupe est attaché à poursuivre les efforts qui ont été faits afin d'obtenir une convergence et, malgré des discussions très vives au sein même de notre organisation, nous avons décidé que nous maintiendrons notre soutien à ces efforts de convergence et que nous ne nous opposerons donc pas à l'adoption de la décision de la majorité de la commission. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Je dois dire que je suis un peu stupéfait d'entendre M. Lador, parce qu'il a donné les arguments essentiels pour lesquels il ne fallait surtout pas supprimer cet article 41 et puis, brusquement, sous prétexte d'accepter un accord qui serait intervenu et d'une prétendue convergence, il accepte de voter la suppression de cette disposition. Je dois dire que je n'arrive pas à comprendre une telle position. En fait, le problème avec les droits fondamentaux – c'est un problème qui se pose avec tous les grands textes sur les droits fondamentaux –, c'est de savoir s'ils sont justiciables ou non. Par exemple la Convention sur les droits de l'enfant, qui nous tient à tous très à cœur, selon le Tribunal fédéral, il n'y a que quelques articles très isolés qui sont directement applicables, donc qui sont justiciables. Et là, je dois dire que c'est une discussion sans fin dans les tribunaux et chez les juristes de savoir si un droit fondamental sera justiciable ou non. Donc si on supprime cet article 41, on commet vraiment une erreur gravissime. Et je dois dire que je suis stupéfait de constater que l'auteur, M. Mizrahi, qui était le grand animateur de cet article 41, aujourd'hui soit d'accord de le jeter aux orties. C'est une chose qui n'est pas admissible, en aucun cas. La constitution bâloise fait allusion aux droits fondamentaux justiciables – c'est à son article 14. Et si nous ne mettons pas dans cette constitution que les droits fondamentaux sont justiciables, c'est-à-dire que n'importe qui peut les invoquer devant les tribunaux, et devant tous les tribunaux, nous commettons une erreur fondamentale. Et je dois dire que l'argumentation qui a été avancée jusqu'à maintenant, elle n'est pas sincère. Ce n'est pas sincère. La vérité, c'est que dans le *deal* qui s'est produit, avec la réintroduction du droit au logement, on a dit: «Si on accepte de réintroduire le droit au logement et le droit au niveau de vie minimal, vous renoncez à l'article 41.» Et on introduit une ambiguïté qui n'est pas admissible. Elle n'est pas admissible, Mesdames et Messieurs. Donc nous devons maintenir cet article 41, sinon nous créons une ambiguïté qui pourrait avoir des conséquences dramatiques pour tout le monde du point de vue de la vérité, du point de vue de l'efficacité des droits fondamentaux dans cette constitution.

La présidente. Merci, Monsieur de Dardel. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Je veux saluer le respect de la parole et de l'engagement de M. Lador. J'aimerais dire à M. de Dardel que son groupe, à l'intérieur de la commission 1, a adhéré à l'idée. Et puis, il vient de mentionner comme si c'était tout à fait mineur le complexe des dispositions 37 bis et 37 ter. Je crois très honnêtement, cher collègue, et vous savez le respect que je vous porte, que c'est tout à fait faux. Comme l'a dit le rapporteur tout à l'heure, la disposition de l'article 40 est une forme de garantie. Bien évidemment qu'il faut mettre en œuvre les droits fondamentaux. C'est vrai, il y a eu un accord et je tiens à remercier ceux qui, ici, tiennent leur parole.



La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Madame Zimmermann, il n'y a plus de temps de parole pour le groupe AVIVO. Monsieur Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. J'aimerais juste apporter une réponse à ce que disait M. de Dardel tout à l'heure. Il ne faut pas confondre invocabilité et justiciabilité. On peut tout invoquer devant un tribunal, on peut même invoquer le droit au bonheur, on peut même invoquer le droit de manger des fraises en hiver. Mais la justiciabilité, c'est autre chose. C'est l'aptitude d'un droit à produire des effets dans le cadre d'une procédure. Et ce sont les tribunaux qui disent si un droit est justiciable ou pas, pas la constitution. Il n'y a pas d'équivalent de l'article 41 dans la Constitution fédérale, par exemple. Cet article est parfaitement inutile et pourrait même induire les gens en erreur lorsqu'ils invoquent des griefs devant les tribunaux. C'est pour cette raison que je salue l'accord qui a été trouvé. Je vous invite à donner suite à l'amendement de la commission et à supprimer l'article 41.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je vous remercie beaucoup, Nils de Dardel, de m'avoir fait l'honneur, à mon avis totalement disproportionné, de me faire l'animateur de cette disposition sur la question de la justiciabilité. C'est vrai que la justiciabilité est une demande de la société civile, Yves Lador l'a dit tout à l'heure. Simplement, l'effet d'une telle disposition est essentiellement quand même un effet politique. De dire que, parce qu'on enlève ce terme de justiciabilité, tout d'un coup les droits fondamentaux deviendraient des espèces de chiffons de papier, rien n'est plus faux, très clairement. Et comme l'a dit un préopinant, notamment Patrick-Etienne Dimier tout à l'heure ou Murat Alder peut-être, c'est le tribunal qui définit quel est l'effet d'un droit fondamental. Et ce qui est déterminant à cet effet, c'est de voir si le droit fondamental est défini de façon suffisamment précise. C'est cela, le critère qui est important. Et c'est pourquoi nous avons précisé, par exemple, la portée du droit au logement, pour distinguer clairement la question de la politique sociale du logement, qui relève des tâches de l'Etat, et la question du droit au logement proprement dit, c'est-à-dire le droit pour une personne qui est en situation de précarité en matière de logement d'être logée de manière appropriée. Le droit au logement, ce n'est pas le droit de n'importe qui de demander n'importe quoi n'importe où. C'est un droit qui doit être précisé, et c'est cela qui est important, et non d'avoir une déclaration de principe. Alors oui, c'est vrai, Monsieur de Dardel, nous préférons pour notre part avoir des droits suffisamment précis pour qu'on puisse effectivement les invoquer, plutôt que d'avoir une déclaration de principe sur la justiciabilité, mais en définitive une déclaration vide de sens si, d'un autre côté, nous n'avons pas les droits aussi élémentaires que sont le droit au logement et le droit à un niveau de vie suffisant. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Je me sens obligé de répondre à l'interpellation de notre collègue Nils de Dardel, tout d'abord en disant une chose précise. C'est que l'article 41, et nous le lisons déjà comme cela, est à voir en complément de l'article 40. Le cœur même du dispositif de protection est effectivement dans l'article 40. Alors, qu'on soit clair – et là, je rejoins ce que plusieurs ont dit juste maintenant, le fait que nous supprimions cet article 41 n'enlève pas toute justiciabilité et il serait tout à fait erroné de faire passer un message de ce genre. L'article 41 offrait, si nous l'avions gardé, une plus grande garantie de justiciabilité en termes de procédure. Mais comme cela vient d'être rappelé, le cœur de la protection des droits fondamentaux, c'est la définition des articles. C'est cela qui leur donne leur force. Et c'est bien entendu tout l'effort que nous avons porté dans la définition des autres articles qui donnent le contenu même de ces différentes dispositions. C'est donc dans cette optique que nous avons rejoint cette convergence. Alors, un mot sur cette convergence. Je tiens à rappeler qu'il ne s'agit pas du tout d'une discussion de couloirs. Il s'agit d'une décision de commission qui a, elle-même, formé une sous-commission pour discuter de façon plus adéquate qu'à dix-sept de cette question. Cette sous-commission est revenue avec un certain nombre de propositions claires que nous avons discutées ensuite en commission et que nous avons adoptées. Il s'agissait d'une procédure tout à fait transparente, tout à fait claire, et non pas de discussions obscures. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Monsieur Ducommun, vous disposez de vingt secondes.

M. Michel Ducommun. Alors je vais être très bref, mais deux remarques quand même. L'article 40 parle des droits fondamentaux dans l'ordre juridique. L'article 41 parle des droits fondamentaux dans la pratique. Je crois qu'il y a une différence entre les deux et qu'il n'y a pas besoin d'être un très grand intellectuel pour comprendre la différence. Deuxièmement, je remarque – toujours dans mes vingt secondes j'espère – qu'il y a une bataille que la gauche a menée pour introduire la justiciabilité, et maintenant on entend : « Mais elle ne sert à rien, c'est un détail, etc. » Reconnaissez qu'il y a un accord où on recule et où on abandonne des choses qui étaient importantes. C'est un constat, et je le regrette très fort.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Monsieur Alexandre Dufresne, vous avez la parole.

M. Alexandre Dufresne. Merci, Madame la présidente. En effet, on aurait pu préférer que la justiciabilité soit inscrite dans la constitution. Il s'agit d'un compromis politique. Je l'accepte d'autant plus volontiers qu'on a accepté la semaine dernière un mécanisme d'évaluation de la réalisation des droits



fondamentaux. Ce mécanisme a cela de novateur, c'est qu'on ne va pas attendre, Monsieur de Dardel, qu'une des personnes les plus vulnérables que vous défendez soit atteinte dans ses droits avant d'agir. On va évaluer si ces droits, dans les faits, sont réellement satisfaits. C'est dommageable de ne pas inscrire ce dernier recours, mais ce dernier recours, qui est la justice, nous n'y renonçons pas en renonçant à cet article. On a, aujourd'hui, créé un mécanisme qui permet de voir si dans les faits les droits sont réalisés, au lieu d'attendre que la justice fasse son travail, au lieu d'attendre que les personnes atteintes dans leurs droits, qui sont en général des gens avec peu de moyens, fassent recours devant les tribunaux. Donc, je pense qu'on gagne en efficacité avec ces nouvelles dispositions.

La présidente. Merci, Monsieur Dufresne. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Madame la présidente. Je suis surpris, très surpris, de prendre connaissance des accords qui auraient été pris dans des commissions et sous-commissions. Nous n'avons manifestement pas été informés de façon correcte...

Rumeurs, protestations

La présidente. Laissez parler l'orateur, s'il vous plaît.

M. Pierre Schifferli. Je reviens aujourd'hui d'un voyage intéressant à Cuba où j'ai eu l'occasion de rencontrer le procureur général de Cuba, le *fiscal* Dimas. Je lui ai montré cette proposition de justiciabilité des droits fondamentaux et je lui ai dit que nous préparions une nouvelle constitution à Genève et que cet article 41 devrait constituer une avancée remarquable pour le respect des droits fondamentaux de chacun. Sa réponse n'a pas été très convaincante, mais il a pris connaissance de ce texte. Je suis très surpris qu'aujourd'hui, on veuille supprimer ces quelques mots qui garantissent à celui qui est lésé dans des droits fondamentaux la possibilité d'accéder aux tribunaux et de faire valoir ces droits. Effectivement, les tribunaux sont tout à fait libres d'expliquer au demandeur que, selon les circonstances et les droits particuliers qu'il fait valoir et les faits de la cause, sa demande est infondée. Mais vouloir empêcher, dans un texte constitutionnel, une personne qui est lésée et qui peut prouver qu'elle est lésée dans ses droits fondamentaux d'accéder à la justice me paraît totalement absurde. Il me semble que si quelqu'un peut saisir un tribunal pour un droit personnel de nature mineure, il serait tout de même assez logique qu'il puisse saisir un tribunal pour la défense de ses droits fondamentaux. Alors, franchement, je ne comprends pas la discussion de ce soir et, à titre personnel en tout cas, je voterai en faveur de l'article 41.

La présidente. Merci, Monsieur Schifferli. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Je suis assez d'accord avec M. de Dardel quand il dit qu'il ne faut pas minimiser la portée de l'article 41, pour dire que finalement, ce n'est pas bien grave qu'il s'en aille. En revanche, moi, je m'étonne un peu du changement de discours dans cette Assemblée. Pendant plus d'une année, il y a toute une partie de l'Assemblée qui a été traitée d'autiste tout simplement parce qu'elle n'écoutait pas, elle ne discutait pas. Aujourd'hui, les choses avancent et on change complètement son fusil d'épaule et tous ceux qui discutent sont des cachottiers qui le font par-devers les autres et qui, finalement, ne devraient pas le faire. Ce que cela me dit, c'est assez simple. J'ai personnellement toujours pensé que les choses allaient se passer de la sorte. On a eu une première phase à Cartigny où c'était un peu le Club Med, où on pensait qu'on allait y arriver quasiment en se regardant dans le blanc des yeux et accoucher d'un texte miraculeux. On a eu une deuxième phase très politique où chacun a marqué ses positions, de manière parfois un peu brutale, et puis cela a donné effectivement l'avant-projet. Et maintenant, on a une phase, c'est la synthèse, où les gens discutent pour essayer d'aboutir à quelque chose de raisonnable. Les seuls qui peuvent s'opposer à cette troisième phase, ce sont ceux qui se réjouissaient tellement de la deuxième, quand le texte était tellement éloigné de la majorité de la population qu'ils se disaient : « Mais ça va être facile de faire campagne contre. » Plus on discute, plus on se rapproche, plus on est consensuel, plus cette perspective s'éloigne. Et je comprends qu'ils s'énervent, je comprends qu'ils changent de discours mais je tenais quand même à le souligner ici.

Des applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. Juste pour dire deux choses. La réelle nouveauté par rapport à la mise en œuvre des droits fondamentaux doit être soulignée. Cet article 40 est vraiment quelque chose de nouveau que vous trouverez peu dans les autres constitutions et qui donne un aspect très important à ce que sont ces droits fondamentaux. Pour répondre à M. Schifferli, en enlevant cet article, il ne s'agit nullement d'interdire à qui que ce soit de saisir l'autorité judiciaire ou une autre autorité pour faire remarquer que ces droits fondamentaux sont atteints. Le fait que nous inscrivions des droits fondamentaux de manière quand même relativement importante dans notre nouvelle constitution, c'est justement pour permettre que les personnes qui seraient atteintes dans ces droits fondamentaux aient une possibilité de les faire valoir. Donc, je crois que c'est dans cet esprit-là que nous avons été d'accord avec cette proposition et que nous la soutenons.

La présidente. Merci, Monsieur Gardiol. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.



M. Patrick-Etienne Dimier. Je remercie, M. Schifferli de nous dire qu'il va puiser ses réponses de la source démocratique à Cuba. Je trouve que c'est tout à fait passionnant...

Rires

M. Patrick-Etienne Dimier. Pour ce qui est de M. Ducommun et de son groupe, je tiens à rappeler ici que son groupe a participé de manière extrêmement active et je dirais, en toute amitié et en tout respect, avec pugnacité sur certains des points qui ont été défendus. Et je remercie la représentante du groupe Solidarités d'avoir été pugnace, ce qui a permis d'autres avancées. Maintenant, de venir nous dire qu'on ne va pas respecter l'accord, chacun fait comme il veut, mais je dirais que c'est une mauvaise foi «hors Ducommun».

Rires

M. Michel Ducommun. (*hors micro*) Je rappelle qu'on n'a jamais approuvé cet accord, donc on ne peut pas être de mauvaise foi. Qui est de mauvaise foi ?

La présidente. Vous n'avez pas la parole, Monsieur Ducommun. Donc, il n'y a plus de demande de parole. Nous allons procéder au vote de l'article 41.

Le vote nominal est demandé par M. Souhaïl Mouhanna.

La présidente. Est-ce que vous êtes suivi ? Oui, donc le vote sera nominal. Article 41, titre : Justiciabilité des droits fondamentaux.

Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente.

Article 41

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	ABS



Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON



Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	ABS
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 43 non, 15 oui, 13 abstentions, le texte de l'article 41 est refusé.

La présidente. Nous passons maintenant au titre de cet article, qui évidemment n'a plus tellement de sens. Je le mets quand même au vote pour la bonne forme...

Réactions dans la salle

La présidente. Alors on y va, on vote l'ensemble... Cela a été refusé, donc on considère que le vote fait foi pour l'ensemble. Nous passons à l'article 42. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Comme c'est inchangé, je vais m'abstenir d'allonger le débat.

La présidente. Merci Monsieur Zwahlen. Y a-t-il une demande de parole? Ce n'est pas le cas. Je vais donc faire passer au vote de cet article 42.

Art. 42 Restriction des droits fondamentaux

Pas d'opposition, adopté

¹ Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

Pas d'opposition, adopté

² Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

Pas d'opposition, adopté

³ Elle doit être proportionnée au but visé. Les situations conflictuelles doivent être prioritairement traitées de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

Pas d'opposition, adopté

⁴ L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. En foi de quoi l'article 42 Restriction des droits fondamentaux est adopté.

Art. 42 Restriction des droits fondamentaux

¹ Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

² Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

³ Elle doit être proportionnée au but visé. Les situations conflictuelles doivent être prioritairement traitées de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

⁴ L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 43 Santé, travail, logement, formation et assistance. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Pour rassurer ceux qui sont inquiets de la non-justiciabilité des droits fondamentaux, je viens de voir un arrêt du Tribunal fédéral 126 I 81 p. 90 où il est précisé que les droits fondamentaux sont justiciables devant les tribunaux. Donc là, vous pouvez dormir tranquilles. Cela dit...

Des voix s'élèvent.

M. Guy Zwahlen. La Haute Cour fédérale le garantit. Cela dit, en ce qui concerne l'article 43, cette disposition entre aussi dans le cadre des négociations qui ont l'air de fâcher certains... Je ne fais pas la leçon, je rassure les gens pour que...



La présidente. Laissez parler le rapporteur, s'il vous plaît !

M. Guy Zwahlen. Donc, cet article 43 dont la commission propose la suppression figure également dans le cadre des négociations. L'alinéa 2 partira au niveau de l'article 144 et l'alinéa 3 est supprimé. La commission propose, pour les lettres b et e de l'alinéa 1, un transfert dans l'article 143 bis, donc dans les tâches de l'Etat. Voilà l'idée générale de cet article. Donc ce n'est pas un gommage des questions de santé, travail, logement, formation et assistance, mais un passage, vu les droits fondamentaux qui ont été acceptés maintenant, dans les tâches de l'Etat.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. Y a-t-il une demande de parole ? Ce n'est pas le cas. Je vais donc soumettre au vote l'article 43 Santé, travail, logement, formation et assistance.

¹ L'Etat, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, prend les mesures permettant à toute personne :

- a. de bénéficier des soins nécessaires à sa santé ;
- b. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;
- c. de trouver un logement à des conditions abordables ;
- d. de bénéficier d'une formation correspondant à ses aptitudes et ses goûts ;
- e. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience physique ou psychique.

Par 65 non, 0 oui, 3 abstentions, l'article 43 alinéa 1 est refusé.

² L'Etat s'engage en faveur des buts sociaux dans le cadre des moyens disponibles.

Par 68 non, 0 oui, 0 abstention, l'article 43 alinéa 2 est refusé.

³ Aucun droit subjectif à des prestations de l'Etat ne peut être déduit directement des buts sociaux.

Par 64 non, 0 oui, 2 abstentions, l'article 43 alinéa 3 est refusé.

La présidente. Pour la bonne forme, je sou mets au vote l'entier de l'article, avec son titre...

Réactions dans la salle

La présidente. Vous considérez qu'il est refusé? Très bien. Nous avons maintenant une partie un peu administrative, néanmoins importante, qui est de soumettre au vote à la fois des titres de chapitres et le titre II. Je vous propose de mettre directement au vote le titre Chapitre II Buts sociaux, dont la commission a proposé la suppression.

Chapitre II Buts sociaux

Amendement de la commission :

Suppression du titre du chapitre

Par 62 non, 0 oui, 1 abstention, le titre du chapitre est supprimé.

La présidente. Je fais de même en ce qui concerne le chapitre I dont la commission a proposé le refus du titre Droits fondamentaux.

Chapitre I Droits fondamentaux

Amendement de la commission :

Suppression du titre du chapitre

Confusion pendant la procédure de vote

La présidente. Il s'agit bien du chapitre. Nous votons pour la forme. Vous devez être attentifs, nous avons dit que la commission avait demandé la suppression.

Par 27 oui, 21 non, 3 abstentions, le titre du chapitre est accepté.

La présidente. En l'occurrence, nous avons 27 «oui», mais nous allons soumettre cela à la commission de rédaction parce qu'évidemment, il n'a plus de sens. Monsieur Mizrahi, vous demandez la parole. Vous l'avez.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Très rapidement. Il s'agit simplement ici de mettre en cohérence avec ce qu'on vient de voter, c'est-à-dire qu'avant, on avait un titre avec deux chapitres à l'intérieur et donc, maintenant, vu qu'on a supprimé le deuxième chapitre, il est logique de supprimer le titre du premier chapitre, pour faire remonter tous les articles restants... Il n'y a plus de chapitres, en fait, on supprime juste la structure des chapitres. Donc je demanderai qu'on revote simplement là-dessus, pour mettre en cohérence, parce que c'est le titre, ensuite, de l'ensemble du titre qu'on va adapter et appeler «Droits fondamentaux». Donc le titre II Droits fondamentaux va remplacer le chapitre. Donc, il faudrait revoter et supprimer le chapitre.

Brouhaha



La présidente. Je trouve que votre explication n'est pas très simple. Si vous êtes d'accord...

La présidente sonne la cloche.

La présidente. ... nous allons... Oui, est-ce que vous avez une proposition, Monsieur le rapporteur?

M. Guy Zwahlen. Je propose de renvoyer à la commission de rédaction qui est «assez grande», d'après moi, pour mettre en cohérence les titres et les chapitres par rapport à ce qui a été voté. Sinon, comme on dit vulgairement, on va se mélanger les pinceaux.

La présidente. Donc, nous confions à la commission de rédaction ce travail, qui sera simplement un travail d'adaptation. En ce qui concerne le titre II, nous avons une proposition de l'appeler, en lieu et place de «Droits fondamentaux et buts sociaux», uniquement «Droits fondamentaux», raison pour laquelle il faut qu'on vote.

Titre II Droits fondamentaux et buts sociaux

Amendement de la commission :

Titre Droits fondamentaux

Par 60 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous allons procéder maintenant à un changement de commission, ce qui nous intéresse moins, mais surtout à un changement de bloc et à un changement de rapporteur. Je tiens à remercier M. Zwahlen pour son travail.

Applaudissements

M. Guy Zwahlen. J'aimerais juste que les applaudissements soient aussi destinés aux membres de la commission, en particulier au vice-président de la commission qui a été extrêmement efficace et d'un très grand appui, M. Gardiol, ainsi qu'à la procès-verbaliste, qui est ici à ma droite, grâce à qui j'ai pu reprendre l'ensemble des thèmes, des documents, qui étaient extrêmement bien faits ; les procès-verbaux étaient très bien tenus, et cela a été l'outil indispensable qui a permis de faire mon travail. Donc, je voudrais que les applaudissements soient aussi pour ces personnes.

Applaudissements

La présidente. Merci. Nous allons donc aborder le titre III Droits politiques, articles 44 à 54, Chapitre I Dispositions générales, Chapitre II Elections. Il s'agit donc du bloc 5. Je demande à M. Murat Alder, qui est déjà à la table des rapporteurs, de bien vouloir prendre la parole. Je rappelle ici que les rapporteurs de minorité disposeront d'une minute trente par amendement et que chacun des groupes disposera de quatorze minutes par rapport à ce bloc 5 composé de treize articles. Sans plus attendre, je donne la parole à M. le rapporteur de la commission. Monsieur Alder.

M. Murat Julian Alder. Madame la présidente, Mesdames les coprésidentes, Monsieur le coprésident, Mesdames et Messieurs chers collègues, permettez-moi de commencer par remercier les membres de la commission des droits politiques pour leur travail extrêmement sérieux, de très haut niveau et pour la conduite de cette commission par notre président, M. Pierre Gauthier. Je remercie aussi toutes les personnes qui ont participé aux travaux de la commission sans en être membres titulaires. Je fais particulièrement référence à M. Cyril Mizrahi, qui a régulièrement remplacé le membre titulaire de la commission, M. Tanquerel. Nous avons, au cours de nos travaux, fait quatre auditions. Vous avez les noms dans le rapport, mais vous ne savez pas sur quoi nous les avons auditionnés, donc je vais brièvement vous en dire quelques mots. Nous avons auditionné M. Pascal Sciarini, qui nous a parlé de son appréciation du système des droits populaires, du nombre de signatures...

La présidente. Excusez-moi de vous interrompre, Monsieur Alder, mais vous ne disposez que de deux minutes pour l'article. Ce n'est pas tout le rapport de commission que nous vous demandons de présenter.

M. Murat Julian Alder. Je vous remercie. La semaine dernière, j'ai été averti au dernier moment que je devais présenter le rapport, donc je me suis dit que je pourrais en rajouter un petit peu.

Rires

M. Murat Julian Alder. Alors, si ce n'est pas possible, je vais directement entrer dans le vif du sujet, cela ne me pose aucun problème. L'article 44 intitulé « Garantie ». Les deux premiers alinéas sont une reprise mot pour mot de l'article 34 de la Constitution fédérale, un principe général qui n'a pas été contesté. L'article 44, alinéa 3 « L'intégrité, la sécurité et le secret du vote sont garantis. », la commission a estimé qu'il était nécessaire d'apporter cette précision aux deux premiers alinéas, conformément aux thèses qui ont été votées l'an dernier. Ainsi, on garantit l'intégrité, la sécurité et le secret du vote. J'en ai terminé pour l'instant.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. Nous avons pour l'article 44 un amendement de M. Hirsch. Si vous voulez bien prendre la parole, Monsieur Hirsch. Vous avez une minute et demie.



M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. Le texte qui est proposé par la commission visait à remplacer la liste des moyens de vote qui est actuellement prévue, par correspondance ou par Internet, par les critères que devaient remplir ces moyens, qui sont l'intégrité, la sécurité et le secret du vote. Nous sommes d'accord sur ces critères. L'amendement de la minorité vise à exprimer ces objectifs comme des objectifs auxquels la loi doit veiller, plutôt que des garanties qui seraient illusoires. Soit on prend le texte au sérieux, on considère qu'il est indispensable de les garantir et on risque de permettre des remises en question de scrutins lors desquels l'intégrité, la sécurité et le secret n'auraient pas pu être garantis à 100 % – ce qui est vraiment facile, même avec des enveloppes par correspondance ou au vote à l'urne. Soit on ne prend pas ce texte au sérieux. Je vous propose d'éviter d'écrire dans la constitution des textes qu'on ne prendrait pas au sérieux.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. J'ouvre le débat. Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. J'avoue que j'ai passablement de peine à comprendre l'amendement qui vient de nous être présenté. Dans le système actuel où les techniques de vote ont beaucoup évolué et où d'une certaine manière, il faut bien le reconnaître, il y a plus de risques, il est d'autant plus important de garantir l'intégrité, la sécurité et le secret du vote. J' imagine que personne dans cette Assemblée n'est contre le fait que les votes doivent être intègres, sûrs et secrets. Ensuite, on nous dit en substance : « Mais, on n'arrive pas à le garantir à 100 %, donc ce qu'on ne peut pas garantir à 100 %, il ne faut pas le mettre dans la constitution. » A mon avis, il y a une erreur ici sur le but de la constitution. La constitution n'est pas un pronostic sur ce qui va être – nous ne faisons pas la météo. La constitution écrit ce qui doit être. Il y a toutes sortes de garanties qui sont dans la constitution et qui, malheureusement, une fois ou l'autre ne sont pas respectées. Il y a le droit à la vie, or nous savons que nous allons tous mourir. Il y a la garantie de la propriété, or, nous savons qu'il existe du vol et que l'Etat ne peut pas garantir à 100 % qu'il empêchera tout vol – ce dernier exemple est peut-être un peu plus concret et moins rhétorique que le précédent. Ce n'est pas pour cette raison-là qu'il faut mettre « L'Etat s'efforce de veiller à ce que la propriété soit respectée. » Personne ne propose cela. Pourquoi, pour l'intégrité, la sécurité et le secret du vote, qui sont des notions démocratiques fondamentales, on se contenterait de quelque chose d'un petit peu mou au lieu de dire purement et simplement que c'est garanti ? On dit ce qui doit être, et on est réaliste et on sait que dans les années qui viendront, il n'y aura pas en permanence, à chaque seconde, partout, 100 % de la constitution qui sera effectivement réalisée. Mais, encore une fois, la constitution dit ce qui doit être et le vote doit être intègre, sûr et secret ; elle ne dit pas ce qu'on espère qu'il adviendra en réalité. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. La différence entre cette disposition et d'autres dispositions est qu'on risque de permettre plus facilement la remise en question des résultats de scrutins lors desquels cette garantie n'aurait pas été respectée. Quand on parle d'autres droits constitutionnels, s'ils ne sont pas garantis, il y a d'autres sanctions. Ici, c'est la remise en question des scrutins, et donc on risque de compliquer l'exercice démocratique en multipliant les répétitions de scrutins.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je vois que ce n'est pas le cas. Nous allons donc procéder au vote.

Titre III Droits politiques

Pas d'opposition, adopté

Chapitre I Dispositions générales

Pas d'opposition, adopté

Art. 44 Garantie

Pas d'opposition, adopté

¹ Les droits politiques sont garantis.

Pas d'opposition, adopté

² La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Article 44, alinéa 3. Nous allons procéder au vote de l'amendement Hirsch. Si celui-ci devait être accepté, il supprimerait la proposition de l'avant-projet. Je vous lis l'amendement Hirsch :

Amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 44 al. 3 La loi veille à l'intégrité, à la sécurité et au secret du vote.

Par 36 oui, 35 non, 0 abstention, l'amendement de minorité est accepté.

La présidente. Je fais voter l'ensemble de l'article 44.

Mis aux voix, l'art. 44 tel qu'amendé

Garantie

¹ Les droits politiques sont garantis.

² La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

³ La loi veille à l'intégrité, à la sécurité et au secret du vote.

est adopté par 53 oui, 12 non, 5 abstentions.



La présidente. Nous passons maintenant à l'article 45 Objet. Monsieur Alder, vous avez deux minutes pour présenter cet article.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. La commission a estimé qu'il n'était pas nécessaire de modifier l'article 45, alinéa 1, qui donne une excellente définition du contenu des droits politiques, soit «... la participation aux élections et votations, l'éligibilité, ainsi que la signature des initiatives et des demandes de référendum.» A l'alinéa 2, tel qu'il ressort de nos travaux de l'an dernier : «Ils s'exercent dans la commune sur les registres électoraux de laquelle leur titulaire est inscrit.» La commission a estimé que la notion de registre électoral faisait davantage référence à une question de modalité d'exercice des droits politiques qu'aux droits politiques eux-mêmes, et donc que ces registres électoraux devraient figurer dans la loi et non pas dans la constitution. Par ailleurs, la commission a estimé que cet alinéa était confus, difficilement compréhensible pour la plupart des personnes qui liraient ce texte et a donc estimé qu'il fallait s'en tenir à une règle plus simple, plus claire et qui allait beaucoup plus dans la clarté du sens de ce qu'avait été la volonté de la commission. Nous avons une règle au niveau fédéral à l'article 39 de la Constitution qui dit que : «Nul ne peut exercer ses droits politiques dans plus d'un canton.» A fortiori, il doit en aller de même dans les cantons : on ne peut pas exercer ses droits politiques dans plus d'une commune. Le Conseil d'Etat avait d'ailleurs formulé une question à propos de cet alinéa puisque, comme vous le savez, les Suisses de l'étranger qui exercent leurs droits politiques dans le canton de Genève ont l'exercice des droits politiques sur le plan cantonal mais pas sur le plan communal. Il s'agissait donc ici de clarifier une position qui, de toute façon, ne concerne pas les Suisses de l'étranger puisque, comme je l'ai dit, ils n'ont pas l'exercice des droits politiques dans les communes. Pour ces raisons, nous vous proposons une nouvelle formulation : «Nul ne peut exercer les droits politiques dans plus d'une commune.» Cette disposition a été adoptée à l'unanimité. S'agissant de l'alinéa 3, la commission a estimé qu'il était inutile de préciser en tous points et en tous endroits de la constitution que la loi règle les modalités. Il s'agit là d'un principe de base de la technique constitutionnelle et législative...

La présidente. Si vous voulez arriver à la conclusion, merci, Monsieur Alder.

M. Murat Julian Alder. Oui, je me dépêche. Elle a donc supprimé le bout de phrase «règle les modalités», tout en maintenant la garantie que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer. Nous devons cette règle à notre défunt collègue Jean-Pierre Aubert à qui il tenait à cœur que les personnes qui ne pouvaient pas nécessairement exercer les droits politiques au moyen de leurs mains ou par d'autres moyens puissent avoir une protection constitutionnelle et c'est pourquoi à l'unanimité, la commission a décidé de maintenir cette disposition.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. Monsieur Hirsch, vous avez la parole pour présenter votre amendement à l'article 45, alinéa 3. Vous avez une minute et demie.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. Je me sens assez mal à l'aise de venir défendre la position de supprimer cette disposition après ce qu'a dit M. Alder, puisque je souscris volontiers à l'objectif consistant à permettre aux personnes qui sont dans une situation difficile de pouvoir effectivement exercer leurs droits politiques. Le problème vient du fait que, parallèlement, la commission propose de n'avoir aucun motif de privation des droits politiques. On nous dit : « Il n'y a pas de problème, de toute façon ceux qui ne sont pas en mesure de les exercer parce qu'ils ne disposent pas des facultés mentales appropriées, eh bien, ils ne les exerceront pas. » Mais il me semble qu'il y a une contradiction, si on suit cette position, avec l'article 45, alinéa 3, qui nous dit qu'il faut leur donner la possibilité de les exercer effectivement. Et je ne vois pas, si on renonce à toute possibilité de privation des droits politiques, comment on peut sérieusement prétendre qu'il faut garantir à ces personnes la possibilité de les exercer effectivement.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Effectivement, comme l'a rappelé le rapporteur de la commission 2, cet alinéa 3 de l'article 45 revêt une importance très particulière, d'une part parce que feu notre collègue Jean-Pierre Aubert y était fort attaché et d'autre part parce que cela indique de notre part que nous n'oublions pas les personnes qui souffrent de handicaps physiques ou d'autres difficultés pour exercer leur droit à la citoyenneté. La mention de cet alinéa revêt à mes yeux, en tout cas par amitié pour Jean-Pierre Aubert, une force symbolique importante, mais aussi par le fait qu'un certain nombre de personnes qui n'ont pas la chance de jouir d'une santé comme la nôtre doivent pouvoir être garanties dans l'exercice de leur droit à la citoyenneté. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. On peut toujours, en prenant les situations les plus extrêmes et en faisant les interprétations les plus hardies des dispositions constitutionnelles, d'une certaine manière, essayer de ridiculiser ces dispositions. L'alinéa tel que proposé par la commission ne le mérite vraiment pas. Il est clair que l'objectif, ce qui est visé ici, ce n'est évidemment pas de garantir que quelqu'un qui est totalement privé de discernement et qui est sous médicament lourd ou qui est en cellule de sécurité, puisse exercer ses droits politiques. Evidemment non. Ce qui est visé ici, c'est le cas



de personnes qui souffrent de handicaps physiques, sensoriels. Il s'agit de tout faire pour que ces personnes puissent exercer leurs droits politiques, y compris, le cas échéant, comme élus – on a eu des exemples d'élus dans d'autres cantons qui étaient aveugles, par exemple. On doit aménager les choses dans ce sens-là. C'est cela, le sens raisonnable qu'il faut donner à cette disposition et je trouverais regrettable que par une sorte de perfectionnisme, en voulant éviter la minuscule possibilité d'une interprétation absurde de cette disposition, on jette le bébé avec l'eau du bain.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Alder. Vous voulez répliquer ?

M. Murat Julian Alder. Oui, j'aimerais apporter une précision. Si on maintient cet article 45, alinéa 3, cela ne nous empêcherait pas ultérieurement, lorsqu'on examinera la question de la titularité des droits politiques, de prévoir des causes de privation de ces droits politiques, puisque l'article 45, alinéa 3, dit : « Elle garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer. » Par conséquent, les personnes qui ne jouissent pas des droits politiques, c'est-à-dire les personnes qui ont été privées de leurs droits politiques, ne sont pas concernées par cet alinéa.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. Je ne vois plus de demande de parole. Nous allons donc procéder au vote de cet article.

Art. 45 Objet

Pas d'opposition, adopté

¹ Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité, ainsi que la signature des initiatives et des demandes de référendum.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Article 45 alinéa 2. Nous avons un amendement de la commission rapporteure qui remplacerait la proposition de l'avant-projet. Je mets donc aux voix la proposition de la commission rapporteure que je vous lis :

Amendement de la commission :

Art. 45 al. 2 Nul ne peut exercer les droits politiques dans plus d'une commune.

Par 70 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'article 45, alinéa 3. Il y avait un amendement demandant la suppression. Nous n'allons évidemment pas voter sur la suppression, nous allons passer directement au vote de l'amendement de la commis-

sion rapporteure. Si cet amendement était accepté, il annulerait la proposition de l'avant-projet et évidemment la demande de suppression. Nous allons donc passer au vote. Je vous lis cet article 45, alinéa 3, tel que proposé par la commission :

Amendement de la commission :

Art. 45 al. 3 La loi garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

Par 45 oui, 21 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Je vous lis l'ensemble et le soumetts au vote.

Mis aux voix, l'art. 45 tel qu'amendé

Objet

¹ **Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité, ainsi que la signature des initiatives et des demandes de référendum.**

² **Nul ne peut exercer les droits politiques dans plus d'une commune.**

³ **La loi garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.**

est adopté par 65 oui, 0 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 45 bis (nouveau) Opérations électorales. Monsieur Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Nous avons adopté un nouvel article 45 bis relatif aux opérations électorales. Il est apparu aux yeux de la commission que l'absence, dans notre avant-projet, d'une disposition concernant l'organisation et la surveillance de ces opérations électorales était une lacune. D'ailleurs, cette proposition reprend l'actuel article 48, alinéa 6, de la constitution genevoise. Nous avons prévu deux alinéas, un premier alinéa qui attribue au Conseil d'Etat la compétence d'organiser et de surveiller les opérations électorales, et un deuxième alinéa prévoyant un délai raisonnable d'une année dans lequel le corps électoral doit pouvoir se prononcer par voie de votation lorsqu'un acte normatif est adopté. Ce délai d'une année nous est apparu comme étant raisonnable et nous avons également par là repris un article de la constitution actuelle, soit l'article 49, alinéa 3. Je vous invite donc à soutenir les propositions de la commission.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Pierre Kunz.



M. Pierre Kunz. Il est effectivement nécessaire de réparer un oubli que nous avons commis lors des travaux de l'an dernier. C'est bien au Conseil d'Etat, il faut le dire au niveau constitutionnel, qu'il revient d'organiser et de surveiller les opérations électorales. Par contre, l'alinéa 2 de l'article 45 bis n'a, selon nous, vraiment rien à faire dans la constitution. Il s'agit de modalités qui ont leur place dans la loi. Par conséquent, nous vous engageons – en tout cas, c'est ce que nous ferons – à vous opposer à l'adoption de cet alinéa 2. On est en plein dans l'épicerie.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je ne peux évidemment pas partager l'avis de M. Kunz puisque l'alinéa 2, qui prévoit un délai d'un an pour que les votations aient lieu sur les objets, vise à garantir le bon fonctionnement et le respect de la démocratie. Il est donc absolument fondamental que cet élément figure dans le texte constitutionnel, beaucoup plus encore que l'alinéa 1. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de cet article 45 bis nouveau.

Titre Opérations électorales

Par 65 oui, 0 non, 0 abstention, le titre de l'art. 45 bis est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 45 bis al. 1 Le Conseil d'Etat organise et surveille les opérations électorales. (nouveau)

Par 65 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 45 bis al. 2 Les votations cantonales et communales doivent avoir lieu dans le plus bref délai, mais au plus tard dans celui d'un an : (nouveau)

- a. après l'adoption d'une loi constitutionnelle par le Grand Conseil ;
- b. après le refus d'une initiative sans contreprojet ou l'adoption d'un contreprojet pour autant que l'initiative ne soit pas retirée ;
- c. après l'écoulement du délai imparti par la constitution pour le traitement d'une initiative ;
- d. après la constatation par le Conseil d'Etat de l'aboutissement d'une demande de référendum.

Par 39 oui, 28 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Je sou mets au vote l'entier de cet article 45 bis.

Mis aux voix, l'art. 45 bis (nouveau)

Opérations électorales

¹ **Le Conseil d'Etat organise et surveille les opérations électorales.**

² **Les votations cantonales et communales doivent avoir lieu dans le plus bref délai, mais au plus tard dans celui d'un an :**

- a. après l'adoption d'une loi constitutionnelle par le Grand Conseil ;**
- b. après le refus d'une initiative sans contreprojet ou l'adoption d'un contreprojet pour autant que l'initiative ne soit pas retirée ;**
- c. après l'écoulement du délai imparti par la constitution pour le traitement d'une initiative ;**
- d. après la constatation par le Conseil d'Etat de l'aboutissement d'une demande de référendum.**

est adopté par 59 oui, 3 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 46 Droit de récolter des signatures. Monsieur Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Nous avons à l'article 46 une *lex specialis* de l'article 45, soit la précision qu'il existe en plus des droits politiques un droit de récolter des signatures. Le Conseil d'Etat s'était interrogé sur la question de savoir si la gratuité prévue à l'article 46, alinéa 2, portait sur le droit de récolter des signatures ou sur l'utilisation du domaine public qui était faite lorsque les différents comités d'initiative ou les comités référendaires récoltaient ces signatures sur la voie publique. Nous avons donc, au sein de la commission, opté pour une formulation plus claire en insistant sur le fait que la gratuité portait, évidemment, sur l'utilisation du domaine public et non pas sur la récolte de signatures elle-même. Tout à l'heure, je vous expliquais que la précision qui consiste à dire que la loi règle les modalités nous a paru superflue dans l'écrasante majorité des cas. Ici, la commission a jugé utile de le préciser parce que, la gratuité étant la règle, il s'imposait aussi de permettre au législateur de définir les modalités de l'octroi de cette gratuité. La gratuité pour l'utilisation du domaine public ne doit être de mise que lorsque l'utilisation du domaine public est prioritairement consacrée à la récolte de signatures. On voit en effet assez mal que les organisateurs d'un festival puissent bénéficier de la gratuité pour l'utilisation du domaine public en lien avec ce festival uniquement parce que, sur deux ou trois tables, on récolte des signatures.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. Nous avons un amendement de minorité de M. Laurent Hirsch. Vous avez la parole, une minute trente.



M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. Formellement, ma proposition était de refuser l'entier de l'article 46. Matériellement, mon souci était celui de la gratuité, comme il est indiqué dans le bref exposé des motifs. Dans l'intervalle, je vois que nous avons un amendement MCG qui propose un texte qui ne parle pas de gratuité et je me rallie à cet amendement.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. J'ouvre le débat. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Pour nous, cet article concernant la gratuité de l'exercice des droits populaires est absolument fondamental. Il est en effet à nos yeux tout à fait nécessaire de rappeler ici et d'affirmer dans la constitution que l'exercice des droits politiques dans le cadre de la démocratie directe est garanti, d'une part. Nous tenons à rappeler à l'appui de cet article qu'aujourd'hui, certaines administrations communales entravent de fait l'exercice des droits populaires par la multiplication de démarches parfois tatillonnes et d'autorisations d'utilisation du domaine public et que, de plus, elles perçoivent un certain nombre de taxes qui ne nous semblent pas admissibles en regard de l'exercice de la citoyenneté. Nous entendons bien évidemment insister sur le fait que la gratuité de la récolte de signatures pour des initiatives ou des référendums ne concerne qu'une utilisation modeste du domaine public. Cela nous semble évident. Il ne s'agit pas, comme l'a rappelé M. Alder, d'organiser un festival de musique pop ou rap ou je ne sais quoi et de demander la gratuité en utilisant un stand de 50 cm². Il ne s'agit pas non plus d'occuper le domaine public par force caravanes, tentes et je ne sais quel étalage dispendieux. Non, ce que nous demandons, c'est que l'exercice soit garanti avec des installations modestes et que cela soit gratuit afin de laisser à toutes et à tous l'accès aux droits populaires, ce qui nous semble la moindre des choses. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Le groupe PDC a déposé un amendement sur «La loi en règle les modalités.» Après les explications de M. Murat Alder, nous nous rallierons à la proposition du groupe MCG qui, dans un même article, garantit le droit de récolter des signatures pour les initiatives et les demandes de référendum sur le domaine public et dit que la loi en fixe les modalités. Donc, nous accepterons ce texte et nous demandons la suppression de notre amendement à l'alinéa 2.

La présidente. Autrement dit, vous retirez votre amendement, comme M. Hirsch.

M^{me} Béatrice Gisiger. C'est cela, Madame la présidente.

La présidente. Merci. Je passe la parole à M. Michel Ducommun... Il y a eu une erreur. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je remercie tout d'abord M. Hirsch pour sa franchise et son honnêteté – M. Hirsch est quelqu'un d'honnête, donc je ne suis pas du tout surpris. Ce qui me surprend, c'est le contenu, c'est ce que j'entends. On nous dit: «Voilà, on a un problème avec la gratuité.» Cela veut dire qu'en fait, il y a une volonté d'une partie de cette Assemblée, il convient ici de le souligner très clairement, de rendre payant l'exercice du droit fondamental de récolter des signatures pour des initiatives et des référendums. C'est une certaine vision de la démocratie à laquelle, évidemment, je pense qu'une autre partie de cette Assemblée ne pourra pas adhérer. Il est absolument fondamental de garantir la possibilité de récolter des signatures gratuitement sur le domaine public. Qu'on ajoute après «La loi définit les modalités.» ou pas, il est évident que cela ne s'applique qu'à la récolte de signatures proprement dite et que s'il y a d'autres activités qui ont lieu sur le domaine public, elles peuvent être soumises à un émoulement. Mais si on commence à dire qu'on ne peut plus récolter gratuitement des signatures sur le domaine public, c'est une entrave aux droits démocratiques basée sur un argument financier et c'est tout à fait inadmissible. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Madame Louise Kasser.

M^{me} Louise Kasser. Merci, Madame la présidente. Les Verts et Associatifs soutiennent fermement l'amendement qui est proposé par la commission. Il a d'ailleurs été accepté par une large majorité lors des débats et fait écho à une question du Conseil d'Etat dans le courrier qu'il a adressé à l'Assemblée constituante. Il est pour nous fondamental que le principe même du droit de récolter des signatures soit inscrit dans la constitution cantonale et que cette récolte soit libre et gratuite sur le domaine public. Oui, utiliser l'espace public, de manière générale, engendre des frais administratifs, c'est vrai. Mais peut-on vraiment mettre dans le même panier l'utilisation de l'espace public à des fins commerciales et l'utilisation de l'espace public pour l'exercice fondamental de la démocratie? Récolter des signatures, c'est faire fonctionner notre démocratie. C'est l'engagement citoyen par excellence. C'est l'utilisation du domaine public pour le bien commun, finalement. Et nous estimons que l'on ne devrait pas payer pour cela. Je vous remercie donc de faire bon accueil à la proposition de la commission.

La présidente. Merci, Madame Kasser. La parole est à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Je ne suis évidemment pas l'ennemi de la démocratie et je goûte sans modération aux propos qui viennent d'être tenus. Mais, en même temps, j'aimerais avouer ici un certain scepticisme qui confine presque au malaise, parce qu'on nous propose une disposition qui dit



que «Le droit de récolter librement et gratuitement des signatures [...] est garanti. La loi en règle les modalités.», sans exception. Je ne vois pas comment la loi peut régler les modalités de la liberté et de la gratuité. Soit le droit de récolter des signatures est libre et gratuit et alors la loi n'a rien à dire, soit il y a autre chose là derrière, et là, je dois dire que je ne comprends plus. J'écoute avec vraiment beaucoup d'intérêt ce qu'a dit notre collègue Gauthier et d'autres après lui: évidemment, on n'envisage ici que des emprises modestes, évidemment on ne vise pas le cas des caravanes, le cas des festivals de musique. Moi, j'aimerais vous dire que j'ai tendance à me méfier des arguments d'évidence. Je n'ai pas de solution à proposer mais j'ai une question à poser. J'aimerais savoir où commence la modestie et où elle s'arrête, surtout. Alors évidemment, la loi réglera ces modalités; mais évidemment, on ne sait pas comment. Je trouve que tout cela est un peu étonnant et, pour tout dire, assez contradictoire. La solution actuelle, où nous avons effectivement une réglementation législative sur le sujet, qui est d'ailleurs affinée par une jurisprudence évolutive des autorités cantonales d'une part et du Tribunal fédéral de l'autre, me paraît répondre pleinement au souci légitime que la commission exprime ici. Simplement, en normant ces principes de manière constitutionnelle avec des dispositions aussi rigides, j'ai peur, pour parler français, qu'on se tire une balle dans le pied. Et pour ma part, je dois dire que j'aurais plutôt tendance à approuver, compte tenu de tout ce que j'ai entendu jusqu'à présent – la modestie, l'évidence, ce qu'il faut faire, ce qu'il ne faut pas faire, etc. –, l'amendement du MCG, en particulier après avoir entendu les propos de M^{me} Gisiger. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. J'aimerais commencer par préciser que, contrairement à ce que certains pourraient penser, il ne s'agit pas du tout, mais pas du tout de rendre payante la récolte de signatures. Je ne sais pas où on a été cherché ça. Ce que nous voulons, c'est tout simplement maintenir le statu quo, la situation actuelle qui donne entière satisfaction – je crois que personne n'a objectivement à se plaindre de ce qui se passe actuellement en matière de droits populaires et de récolte de signatures. Il est toujours très délicat, dans une loi, de jouer avec les adjectifs, d'en ajouter, d'en faire la surenchère – surtout quand il s'agit d'une constitution. En l'occurrence, les adjectifs qui ont été ajoutés posent problème, comme vient de le mentionner très clairement et objectivement M. Hottelier. Donc, pour nous, la pratique actuelle nous convient. La proposition de la commission pourrait modifier la pratique actuelle, ce que nous ne voulons pas. Donc nous recommandons, et c'est en tout cas ce que nous ferons, de suivre la proposition du MCG dont l'amendement nous convient.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Cher collègue constitutionnaliste, j'ai beaucoup de respect pour vous, mais j'ai de temps en temps l'avantage, avec mes cheveux mal-

heureusement qui blanchissent, comme je suis un peu plus âgé, de connaître certains arrêts, tout spécialement un arrêt du Tribunal fédéral. Voyez-vous, au début des années 1970, une chère personne que je connais, une dame, est simplement venue sur le trottoir pour faire signer une initiative – une bonne initiative, bien entendu. Et voilà qu'elle reçoit une amende pour avoir osé récolter des signatures sur le trottoir – je crois que c'était du reste au Molard, mais peu importe. Evidemment, on a contesté l'amende avec cette procédure qu'on a vue pour les manifestations, ces policiers qui savaient laisser certaines choses, mais pour la politique, surtout la politique à gauche, on avait des amendes de ce type. Alors, l'amende a été portée devant le Tribunal fédéral. Je dois dire que cela a été une excellente leçon de la part du Tribunal fédéral. J'étais assez content; du reste, pendant un certain temps, je l'avais fixée dans le bureau de mon étude, sachant qu'il faut défendre cette démocratie. Tout à l'heure, on disait: «Mais, la démocratie elle est là, on n'a pas besoin de cette clause extrêmement importante», clause qui serait un exemple pour un certain nombre de pays, peut-être un jour pour nous. Et cette violation grossière, elle est claire. Vous avez le droit de signer sur le domaine public et gratuitement. Vous n'avez pas à payer un émolument pour procéder à cette récolte de signatures. Et c'est extrêmement important. C'est l'arrêt Küpfer, M^{me} Anne-Marie Küpfer, vous le trouverez si vous le recherchez... Vous le connaissez? Eh bien, relisez-le, alors. Je suis un peu étonné que vous oubliiez le contenu de cet arrêt, parce qu'il est très clair. Pourquoi a-t-on voulu indiquer cela dans cet alinéa? C'est parce que la police continue! C'est quand même monstrueux! L'arrêt Küpfer n'est pas respecté! Et il y a eu trois ou quatre personnes, qui n'étaient même pas ensemble, qui récoltaient des signatures à la place du Molard, qui ont eu des amendes. C'est inadmissible! Alors, quand on fait des choses de ce genre, eh bien oui, il faut préciser les choses, à savoir que si c'est quelques personnes, une ou deux ou trois, on peut faire cela librement et sans financement. Par contre, il est vrai que si on veut mettre une tente, des tables, etc., à ce moment-là, c'est le service du domaine public de la Ville de Genève à qui, effectivement, on demande une autorisation et qui demande un émolument. Donc, il faut bien faire la distinction entre les deux catégories. Je vous demande que ces erreurs de la police cessent et qu'on applique cet article. Et M^{me} Gisiger a raison d'avoir maintenu la loi pour régler les modalités, parce que précisément cela permettra de dire à partir de quel nombre de personnes et de tables on mérite d'avoir une autorisation et un émolument.

La présidente. Merci, Monsieur Grobet. J'en profite pour saluer à la tribune deux honorables représentants du Conseil municipal de la Ville de Genève, M. Rémy Burri et M. Adrien Genecand.

Applaudissements

La présidente. Nous poursuivons. Je donne la parole à M. Yves Lador.



M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Nous apportons notre soutien aux propositions qui sont présentées par la commission et qui ont été adoptées, on le voit, par une large majorité. Vraiment, c'est une surprise, nous n'aurions pas pensé que nous aurions un débat de ce genre ici, vu les votes de la commission, et particulièrement le fait que ce qui soit mis en cause, c'est la gratuité. Actuellement, il est possible de faire des collectes gratuites, mais c'est une exception, c'est une dérogation. Nous ne sommes pas, aujourd'hui, dans un régime qui assure cette gratuité. Alors, véritablement, est-ce que nous voudrions avoir des droits politiques payants ? Parce que c'est bien dans la réalité, dans l'effectivité des choses ce qui serait le résultat de supprimer la gratuité dans cette disposition. Nous vous appelons donc, chers collègues, à soutenir les propositions de la commission, afin de garantir que l'exercice des droits politiques chez nous soit gratuit, ce qui nous paraît une évidence et lié tout simplement à leur nature. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Avant de donner la parole à M. Pierre Gauthier, je rappelle que le groupe AVIVO dispose encore de six minutes pour l'ensemble des dispositions qui suivent. Monsieur Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Merci, Madame la présidente. Juste un petit point important concernant la langue française. «Librement» et «gratuitement» sont des adverbes et ne sont pas des adjectifs. Vous transmettez à M. Kunz. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. La parole est à M^{me} Claire Martenot.

M^{me} Claire Martenot. Vous nous dites qu'il ne s'agit pas de faire payer les récoltes de signatures, mais alors pourquoi est-ce que vous refusez le terme de «gratuité»? C'est toujours la même chose : vous refusez un article qui est largement voté en commission en raison de situations vaseuses éventuelles. En fait, votre message est clair, vous voulez limiter l'exercice des droits démocratiques en les rendant payants. C'est pourquoi nous vous invitons à soutenir l'amendement de la commission.

La présidente. Merci, Madame Martenot. La parole est à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Je m'excuse de reprendre la parole, mais comme j'ai été interpellé par M. Grobet, je veux juste lui répondre, très cordialement – je crois que c'est un débat qui est sain et je suis content de l'avoir. Juste trois points. Au fond, ce que nous dit M. Grobet, c'est que la loi n'est pas respectée, donc qu'il faut changer la constitution. Au fond, c'est cela. Nous avons une législation actuellement qui règle la question de l'utilisation du domaine public, y compris pour ce qui est de l'exercice des droits politiques et, comme le dit très justement M^{me} Kasser, c'est vrai que c'est une fonction primordiale de l'exercice de la démocratie. Cette législation existe. Le fait qu'elle existe ne signifie pas qu'elle est systématiquement res-

pectée, et cela me désole, mais je ne crois pas qu'en changeant la constitution avec une norme aussi imprécise, en constitutionnalisant des évidences sur lesquelles j'attends toujours des réponses, on va régler quoi que ce soit. Donc, je ne crois pas qu'en changeant la constitution, on se porte garant de lois qui existent déjà et qui, peut-être, ne sont pas toujours correctement appliquées. Deuxième point, je n'ignore pas cet arrêt *Küpfer*, ni un arrêt de la même époque, un arrêt *Aleinick*, qui sont des précédents sérieux, extrêmement importants du Tribunal fédéral, qui ont permis de préciser, effectivement, les modalités d'utilisation du domaine public. Ce sont des arrêts qui ont été rendus il y a quarante ans. Il y a un an et demi, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt sur cette question à propos de la ville de Saint-Gall, en disant que désormais – c'est dire à quel point le sujet est évolutif – jusqu'à trois personnes qui utilisent le domaine public sans infrastructure, c'est-à-dire peut-être juste avec une table ou une chaise, mais pas avec un stand entier, l'exercice des droits politiques doit être libre et gratuit, parce que jusqu'à trois personnes sur une place, on peut considérer qu'on a affaire à ce que l'on appelle un usage commun, banal. A partir de trois personnes, cela peut devenir payant et cela peut ne plus être libre. Toute la nuance est là. C'est aux autorités cantonales de prendre leurs responsabilités. Mais quelles autorités ? Les autorités législatives s'il n'y a pas de loi qui existe ; il y en a une à Genève. Les autorités exécutives et l'administration si elles décident de fixer des standards nouveaux sur le terrain cantonal et municipal. Bref, toutes sortes de normes, toutes sortes d'autorités, qui n'ont rien à voir avec la constitution. Donc après avoir entendu M. Grobet en particulier, je suis convaincu qu'effectivement, l'amendement du MCG est la bonne solution pour la question dont nous débattons maintenant. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Je crois que M. Hottelier a mieux défendu que je ne saurais le faire notre propre amendement. Je voulais surtout remercier M. Grobet de s'être indigné comme il l'a fait lorsque, effectivement, des droits sont bafoués par des fonctionnaires, mais en aucun cas par un pouvoir politique. Bien entendu, comme il l'a lui-même dit, il est normal que, lorsque c'est une utilisation ordinaire – cela a été précisé comme l'a dit Michel Hottelier par le Tribunal fédéral –, ce soit gratuit et libre. Et lorsqu'on présente des stands, M. Grobet l'a lui-même admis, il est normal qu'un émolument soit fixé. L'amendement que nous proposons ne dit rien d'autre, absolument rien d'autre. Dites-moi où il est généralisé qu'on paie ! Celui qui prétend cela doit d'abord s'acheter des lunettes et, deux, aller faire une cure de bonne foi, parce que je ne vois pas où c'est écrit. Donc, honnêtement dit, je pense que cet amendement ne fait rien d'autre que de consacrer au niveau constitutionnel, ce qui n'est pas le cas jusqu'à aujourd'hui, la pratique actuelle, à l'exception, et je m'indigne avec M. Grobet, de ce qui peut être des dérives et contre lesquelles on doit lutter, mais ce ne sont que le fait de fonctionnaires.



La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Avant de donner la parole à M. Schifferli, j'aimerais rapidement donner les temps de parole restants pour tous les sujets. Pour les Associations de Genève, treize minutes; AVIVO: cinq minutes cinq; Verts et Associatifs: treize minutes vingt; Libéraux & Indépendants: huit minutes cinq; PDC: treize minutes; Radical-Ouverture: douze minutes; socialiste pluraliste: onze minutes cinq; SolidaritéS: treize minutes quarante. Et les autres, ceux qui n'ont pas parlé, quatorze minutes bien sûr. Monsieur Schifferli, vous avez la parole.

M. Pierre Schifferli. Merci, Madame la présidente, de rappeler que nous avons encore droit à quatorze minutes de parole. L'amendement du MCG ne mentionne pas la gratuité. C'est le problème. Je ne vois pas pourquoi la gratuité ne pourrait pas figurer dans une norme constitutionnelle puisqu'il s'agit effectivement d'un élément fondamental de l'exercice de la démocratie. Et les textes de l'article 46, alinéas 1 et 2, ont été votés à une large majorité par la commission qui en a longtemps débattu. Nous sommes effectivement quelque peu étonnés que l'on revienne sur cette discussion et nous vous invitons à accepter la teneur de ces dispositions telle que votée par la commission. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Schifferli. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. J'ai entendu tous les échanges d'arguments, je trouve tout cela pertinent. Je suis devant un amendement de la commission sur invitation du Conseil d'Etat. On sait que la question des signatures est une question sensible, on s'apprête même à faire de gros efforts. Je trouverais assez regrettable que déjà maintenant, sur un sujet qui, finalement, est secondaire, la commission ne soit pas suivie. Si déjà à ce niveau-là du débat sur les droits populaires et les signatures, il faut recommencer un travail d'affrontement, nous sommes prêts. Pour ma part, je n'y tiens pas, je souhaite que cet amendement de la commission passe et je vous invite juste à mesurer les conséquences, sur quelque chose auquel la gauche tient beaucoup. Cette disposition, à mon sens, doit vraiment passer. Nous aurons l'occasion, sur la question des signatures, de revenir plus en détail sur d'autres points.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. La parole est à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Je dois dire que certaines déclarations ce soir sont vraiment stupéfiantes, en particulier celles qui viennent du représentant du MCG, parce que le MCG, comme chacun sait, tient beaucoup de stands pour récolter des signatures dans la rue et il ne paie pas, actuellement, parce qu'il demande des dérogations, en tout cas au niveau de la Ville de Genève, au paiement de taxes, et il les obtient certainement, comme tout le monde les obtient quand il s'agit de stands politiques. J'entends, il est incroyable d'entendre M. Dimier dire aujourd'hui qu'il souhaite que les stands pour les récoltes de signatures soient

payants, parce que c'est ce qu'il vient de dire. La proposition de la commission, c'est une seule chose, c'est la gratuité. Tout le monde l'aura compris, c'est la gratuité pour des stands pour récolter des signatures. Bien entendu, la loi peut prévoir que ces stands ne doivent pas être trop importants, qu'il y a des limitations et que ces limitations sont fixées par l'autorité qui délivre l'autorisation. Ce n'est pas très difficile à comprendre, malheureusement M. Hottelier a de la peine, mais enfin, cela se fait dans tous les domaines, et cela se fera aussi dans ce domaine-là.

La présidente. Merci, Monsieur de Dardel. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Je me félicite que M. Hottelier reconnaisse qu'il y a une certaine limite qu'il y ait « librement » et « gratuitement ». Le problème, à vrai dire, ce n'est pas véritablement le « gratuitement ». J'ai l'impression qu'il y a beaucoup de gens qui n'ont pas l'habitude de récolter des signatures pour des initiatives, des référendums et des pétitions. La récolte des signatures, c'est un des fondements les plus importants de notre Confédération. On parle toujours en premier aux étrangers de l'initiative, du référendum, qui sont la démocratie directe. Et cette démocratie directe, on vient mettre des difficultés pour récolter des signatures. Si vous voulez, Monsieur Hottelier, faire une récolte de signatures, vous allez au service du domaine public de la Ville de Genève. Si tout va bien, sous quinze jours, vous avez l'autorisation. C'est une paralysie de l'exercice des droits politiques de devoir attendre quinze jours pour obtenir de la part de la Ville de Genève une autorisation. Et il faut avoir cette autorisation sur vous, si vous ne l'avez pas, l'agent municipal vous file une amende. Ce n'est pas l'histoire de savoir si c'est Fr. 20.– ou Fr. 50.–. Ce n'est pas cela, c'est qu'on peut trouver des gens qui disent tout d'un coup « Mais moi, je suis prêt à récolter des signatures, je vais dans la rue ! » Il n'est pas nécessaire de faire toutes ces choses administratives. L'argent, c'est l'émolument, et pour l'émolument, il faut remplir un tas de paperasses. Vous pouvez après vous dire : « J'aimerais récolter des signatures pendant quinze jours à proximité d'une Migros », ils vous disent « non ». Alors, il faut bien que les personnes puissent... Moi, je fais des récoltes de signatures à deux personnes, donc on n'a pas de problème. Trois personnes, je trouve que Saint-Gall, c'est un peu trop peu, mais en tout cas, on peut dire qu'à partir de quatre ou cinq personnes... Alors, que la Ville de Genève dise que c'est gratuitement, qu'il n'y a pas de paperasserie pour cinq personnes, par exemple. On a besoin de le faire. Et ce droit de pétition, d'initiative et de référendum, c'est quand même une de nos plus grandes chances et c'est normal que ce soit dans la constitution ! Il y a beaucoup d'autres choses dans cette constitution qu'on peut mettre de côté, comparé à ce droit extrêmement important. Je vous confirme, Mesdames et Messieurs, soyez raisonnables, laissez faire et les municipalités feront les limites comme elles le feront à Saint-Gall ou ailleurs.

La présidente. Merci, Monsieur Grobet. La parole est à M. Michel Barde.



M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Ce débat est hallucinant...

Rumeurs

M. Michel Barde. Cela fait pas loin d'une demi-heure qu'on parle de cette question, tournant autour de la gratuité ou non alors que personne du côté de ceux qui ont lancé l'amendement MCG n'a dit qu'ils voulaient faire payer la récolte des signatures. Tout le monde est d'accord, Monsieur Grobet, qu'il y ait une disposition sur cette question dans la constitution. Au passage, je suis très heureux de voir que vous dénonciez ces excès de bureaucratie infernaux. Alors là, on vous rejoint, cette bureaucratie, qu'elle soit celle de la Ville de Genève, qui est à gauche, comme par hasard... C'est insupportable, on est assez d'accord...

Rumeurs

M. Michel Barde. Il y a une initiative libérale-radical, je vous encourage à la signer. Donc, est-ce qu'on peut arriver au bout du problème? Il y a un amendement que notre groupe soutiendra parce que, en effet, il faut qu'il y ait quelque chose dans la constitution. Personne n'invoque le fait que tout cela ne doit pas être gratuit, mais M. Grobet lui-même a dit qu'il y avait des services de l'Etat qui devaient facturer, etc. Voilà. Et puis je vous propose qu'on arrive peut-être au bout et qu'on vote, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Murat Alder. Mais je crois que vous n'avez plus grand-chose comme temps, vous devrez être très bref.

M. Murat Julian Alder. En une phrase, je précise que cette question ne traite pas seulement de la récolte de signatures en Ville de Genève mais bien dans tout le canton.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. J'ai remarqué le mot «hallucinant» de M. Barde qui a dit que personne n'a demandé que ce soit payant. On a toute une discussion simplement parce qu'il y a un amendement du MCG qui veut supprimer le mot «gratuitement». Donc, si on est d'accord sur le fait que ce n'est pas payant, je ne sais pas pourquoi on fait un amendement simplement pour supprimer le mot «gratuitement».

Rumeurs

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M^{me} Marie-Thérèse Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Je vois que M. Dimier entre dans la salle, je pense qu'il pourra reprendre la parole. L'objectif n'est vraiment pas, à travers cet amendement, de supprimer la gratuité. Je pense...

Des voix s'élèvent. La présidente sonne la cloche.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. C'est intéressant parce que vous êtes six à parler au moment où je prends la parole. Je vous en remercie, c'est que vous êtes très à l'écoute, très participatifs et très collaborants. Ce que dit très exactement le texte du MCG : «Le droit de récolter des signatures pour les initiatives ou des demandes de référendum sur le domaine public est garanti ; la loi en fixe les modalités.» Jusqu'à présent, on a toujours distingué ce qui est de l'ordre constitutionnel de ce qui est de l'ordre du législateur. Ne mettons pas toujours dans la constitution toutes les modalités qu'on va retrouver dans la loi et qui, comme cela a été bien dit par M. Hottelier, sont évolutives. Donc, cela ne sert à rien de figer quelque chose. Et surtout, ne nous faites pas dire ce que nous ne voulons pas dire ! Peut-être bien que vous savez lire entre les lignes, mais je pense que vous vous faites du mal, ça ne sert à rien : ce texte ne dit que cela. Si vous voulez voir autre chose, vous voyez ce que vous voulez et maintenant, je pense qu'on peut essayer de voter.

La présidente. Alors, Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Je me permettrai quand même de dire qu'entre la proposition de la commission et l'amendement du MCG, la seule différence, dans l'ensemble du texte, c'est la suppression du «librement et gratuitement». Donc, pour moi, l'amendement n'a que pour but de supprimer ces deux mots, puisqu'autrement, le texte est le même.

Des voix s'élèvent.

La présidente. Merci. Monsieur Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Je crois qu'il faut être clair. Les principes mêmes de l'initiative et du référendum sont clairement définis dans la constitution. Pourquoi la gratuité ne pourrait-elle pas l'être ? Il faut arrêter de prétendre que cela doit être dans la loi. Les principes même de l'initiative et du référendum sont constitutionnels. La demande est que la gratuité soit acquise. Prenez vos responsabilités.

La présidente. Merci, Monsieur Calame. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc procéder au vote de cet article 46 Droit de récolter des signatures. Nous avons donc un amendement Hirsch et un amendement Gisiger. Les



deux amendements ont été retirés. Nous avons l'amendement Dimier qui dit ceci : «Le droit de récolter des signatures pour les initiatives ou des demandes de référendum sur le domaine public est garanti; la loi en fixe les modalités.» Si cette proposition d'amendement devait être acceptée, cela signifierait qu'elle annulerait : «Le droit de récolter librement et gratuitement des signatures pour des initiatives ou des demandes de référendum sur le domaine public est garanti.» et qu'elle supprimerait également la proposition de l'avant-projet : «Le droit de récolter librement des signatures pour des initiatives ou des demandes de référendum sur le domaine public est garanti.» De même, la proposition de M. Dimier contient «la loi en fixe les modalités», donc devrait supprimer l'alinéa 2 de l'article 46 «La loi en règle les modalités.», ainsi que «La loi en règle les modalités et en assure la gratuité.» Donc, nous allons procéder au vote de cet amendement Dimier.

Art. 46 Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier)

Le droit de récolter des signatures pour les initiatives ou des demandes de référendum sur le domaine public est garanti; la loi en fixe les modalités.

Par 38 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

La présidente. Nous passons donc au vote de la proposition de la commission rapporteure, que je vous lis :

Amendement de la commission :

Art. 46 al. 1 Le droit de récolter librement et gratuitement des signatures pour des initiatives ou des demandes de référendum sur le domaine public est garanti.

Par 49 oui, 18 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons au deuxième alinéa de l'article 46 :

Amendement de la commission :

Art. 46 al. 2 La loi en règle les modalités.

Par 64 oui, 2 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Je fais encore voter le titre :

Art. 46 Droit de récolter des signatures

Par 70 oui, 0 non, 1 abstention, le titre de l'art. 46 est accepté.

La présidente. Je mets au vote l'ensemble de l'article tel qu'amendé.

Mis aux voix, l'art. 46 tel qu'amendé

Droit de récolter des signatures

¹ Le droit de récolter librement et gratuitement des signatures pour des initiatives ou des demandes de référendum sur le domaine public est garanti.

² La loi en règle les modalités.

est adopté par 54 oui, 0 non, 16 abstentions.

La présidente. Nous allons donc procéder maintenant à l'article 47. Nous allons commencer le débat, nous n'allons malheureusement pas le finir puisque tout se termine à 23h00.

Rumeurs

La présidente. Je vais donc proposer à M. Alder d'introduire cet article 47. Monsieur Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Vous avez pris connaissance, dans le rapport, de l'article 47 tel qu'il a été rédigé par la commission de rédaction et tel qu'il a été maintenu par la commission des droits politiques. Vous vous souvenez que, lors de la dernière prise de position, la commission avait décidé de refuser l'octroi des droits politiques aux personnes étrangères à une majorité nulle puisque nous avions 8 voix pour et 8 voix contre, mais vu que les voix contre l'emportent, la proposition a été refusée. Cette fois-ci, il y a eu un nouveau vote et par 8 voix contre, 7 voix pour et 2 abstentions, la commission a tranché et a décidé de maintenir l'avant-projet, c'est-à-dire de n'accorder aucun droit politique aux personnes étrangères sur le plan cantonal. En revanche, elle a décidé de maintenir également les droits politiques sur le plan communal de ces personnes, c'est-à-dire d'accorder, en plus du droit de vote, le droit d'éligibilité aux personnes étrangères qui habitent Genève et qui sont domiciliées légalement en Suisse depuis huit ans. Les débats ont été animés, les débats ont été difficiles. Mais si on regarde l'actualité récente, force est de constater que la commission est allée dans la bonne direction s'agissant de l'article 47, alinéa 1. Deux cantons qui sont très proches, que ce soit sociologiquement ou culturellement, de Genève ont récemment rejeté des propositions visant à accorder des droits politiques aux étrangers sur le plan cantonal. Je fais référence au canton de Bâle-Ville, un canton qui est limitrophe de deux pays, non pas un seul pays, voisins de la Suisse. Le canton de Bâle-Ville, aussi multiculturel que Genève, a refusé tant une initiative qui prévoyait l'octroi du droit de vote et d'éligibilité que le contre-projet des autorités qui proposait uniquement le droit de vote. Quant au canton de Vaud, notre canton voisin, il a rejeté à deux tiers...



La présidente. Si vous voulez bien conclure, Monsieur Alder.

M. Murat Julian Alder. J'y viens. Le canton de Vaud a rejeté le 4 septembre dernier par deux tiers des voix une initiative populaire qui proposait d'introduire le droit de vote et d'éligibilité au plan cantonal dans le canton de Vaud. Cela confirme donc la tendance populaire actuelle que l'on observe dans toute la Suisse romande, sauf à Neuchâtel et dans le Jura, qui est de n'accorder les droits politiques aux étrangers qu'à l'échelon communal. Et c'est cette solution que la commission vous invite à soutenir.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. Je donne la parole aux représentants des minorités. Nous avons, s'agissant de l'article 47, alinéa 1, M. Alfred Manuel ou M^{me} Claire Martenot. Vous disposez d'une minute et demie, Monsieur Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Je vous propose de parler un peu plus et de déduire ce temps du temps de parole de mon groupe, pour la raison que nous avons déposé et nous soutenons deux amendements, un sur l'article 47, alinéa 1, et un sur l'article 47, alinéa 2. Dans le premier, celui sur l'alinéa 1, nous proposons cinq ans de résidence au niveau cantonal. Et à l'alinéa 2, c'est cinq ans de résidence au niveau communal. Pour nous, il est fondamental qu'une proportion de plus de 30 % de la population en âge de voter soit intégrée au processus de la vie civique. Nous trouvons inadmissible que l'on tienne à l'écart de notre vie politique autant de personnes pour de simples raisons de nationalité. Je vais m'expliquer. Vous savez que nous avons un long passé de discussions sur ce sujet. Il y a eu des initiatives « J'y vis, j'y vote » qui ont déjà fait avancer la cause. Nous sommes persuadés que nous sommes sur un chemin et nous pensons qu'ici et maintenant, nous sommes à un tournant et que nous pourrions prendre des décisions qui vont dans le bon sens. Je pense que c'est réellement un moment clé, parce que différentes choses se sont passées. Si l'on regarde, vous savez que nous avons reçu une proposition collective de la coalition ViVRe qui comportait plus de cinq mille signatures demandant que les étrangers aient des droits civiques intégraux. C'est une quantité impressionnante de signatures qui ont été récoltées dans un temps minimum. C'est un signal. Il y a d'autres signaux. Si vous regardez les résultats de la consultation que nous avons menée ce printemps, vous verrez que lorsqu'on pose la question des droits politiques au niveau communal, plus de la moitié des répondants qui se sont exprimés sur cette question sont en faveur de donner un droit d'éligibilité au niveau communal. Plus de la moitié. Et si vous regardez au niveau cantonal – on a aussi posé cette question –, vous verrez que 63 % des répondants spontanés sont favorables au droit de vote des étrangers au niveau cantonal et 53 % de ceux qui s'expriment sont en faveur du droit d'éligibilité. Donc, au niveau de la consultation que nous avons faite ce printemps auprès de la population, nous avons des signaux clairs en faveur d'une extension des droits politiques pour les étrangers.

Je voudrais donner très rapidement – cela va être repris la semaine prochaine – trois critères en faveur de cette extension des droits politiques. Il y a une expression que j’aime bien dans la lettre que nous avons reçue de la coalition ViVRe, c’est donner les droits politiques aux étrangers est un «facteur catalyseur de l’intégration» – catalyseur de l’intégration. Je crois qu’en effet, c’est juste, profondément. Le fait de vouloir laisser les gens trop longtemps en dehors d’un système, c’est les démotiver, c’est faire en sorte qu’au moment où, enfin, ils accèdent à quelque chose, eh bien, pour eux, le temps est passé, on a raté là une occasion. Premier facteur. Le deuxième, c’est qu’il faut bien voir que ces personnes sont déjà intégrées à la vie de la cité. Elles contribuent à notre richesse économique, à notre richesse sociale, elles paient des impôts, elles sont affiliées à l’AVS, elles sont dans des caisses de prévoyance. Est-il réellement raisonnable de les laisser aussi longtemps privées d’un droit de participer à la vie politique locale ? Pour nous, la réponse est clairement «non». Et le troisième élément, sur lequel nous aurons aussi à revenir, concerne la naturalisation. On nous dit toujours que les personnes qui désirent pouvoir avoir les droits politiques n’ont qu’à se naturaliser, devenir Suisses. Nous pensons que ce n’est pas un critère vraiment honnête. La nationalité, c’est quelque chose auquel les gens sont attachés ; certains même, s’ils faisaient la demande de devenir suisses, perdraient leur nationalité d’origine. Mais parler de nationalité pour obtenir des droits politiques, c’est parler de deux choses qui ne sont pas sur le même niveau. La nationalité, c’est quelque chose qui définit votre origine, qui définit le rattachement auquel vous êtes par votre histoire, mais votre histoire vous amène aussi à être ici, maintenant. Et le fait que vous y soyez implique automatiquement que vous puissiez participer à la vie de l’endroit où vous êtes. Voilà le plus brièvement possible – merci de votre attention – les éléments qui nous amènent à vous mettre en face de cette question importante de l’extension intégrale des droits politiques pour les étrangers, d’une part au niveau communal, d’autre part au niveau cantonal.

La présidente. Merci, Monsieur Manuel. Je vais donner la parole à M. Pierre Schifferli pour son amendement de minorité.

M. Pierre Schifferli. Madame la présidente, l’amendement de minorité que nous présentons a trait à l’article 47, alinéa 2. Je crois que pour l’instant, nous parlons de l’alinéa 1 puisque M. Manuel a mentionné sa proposition concernant cet alinéa 1. Je ne sais pas si vous voulez que j’aborde l’alinéa 2 maintenant ?

La présidente. Effectivement, vous pourriez parler d’ores et déjà de l’alinéa 2. Nous allons aborder maintenant cet alinéa 2 de l’article 47, donc si vous voulez l’aborder maintenant, allez-y, d’autant plus que M. Manuel a aussi étendu son champ de parole.

M. Pierre Schifferli. Très bien. Je serai bref, vous connaissez la position de l’UDC. Je parlerai aussi de l’article 47, alinéa 1, brièvement. Il nous semble



simplement irresponsable d'octroyer les droits politiques sur le plan cantonal à des personnes qui sont en Suisse et qui ne sont même pas domiciliées dans le canton de Genève depuis cinq ans. Quand on nous parle de simples raisons de nationalité, je m'excuse, mais cela ne fait pas de sens. La nationalité, c'est l'élément fondamental qui lie les citoyens. C'est un élément qui est totalement indissociable, de notre point de vue, de la citoyenneté. Il n'est pas concevable, à notre avis, que des étrangers puissent voter, par exemple, pour modifier la constitution du canton de Genève, ni pour élire des députés au Conseil des Etats. Et puis, lors des travaux de commission, nous avons constaté que le taux de participation des étrangers était relativement faible. Il y a certainement des groupes d'activistes qui cherchent à imposer cette solution, mais nous avons vu, comme M. Alder l'a rappelé, que dans des cantons proches culturellement et sociologiquement de Genève, ce type de solution n'a pas trouvé grâce aux yeux des électeurs – dans le canton de Vaud, c'était même rejeté à 69 %. Quant à la titularité des droits politiques sur le plan communal, je me réfère simplement à mon amendement de minorité, qui est en page 17 du rapport. Il nous semble que, pour les raisons déjà invoquées, les personnes de nationalité étrangère domiciliées dans la commune ne devraient pas disposer des droits politiques et qu'elles ont cette possibilité de naturalisation. Dans la mesure où ces étrangers veulent accéder à l'exercice des droits politiques, il nous semble que le minimum que l'on puisse leur demander, c'est de faire la démarche en vue de la naturalisation. Et celle-ci ne constitue pas un obstacle du tout. On entend souvent que c'est une procédure extrêmement difficile, ce n'est pas le cas ; dans le canton de Genève, les naturalisations sont extrêmement nombreuses. Voilà, vous connaissez la position de l'UDC. Nous allons donc nous opposer aux amendements de minorité de M. Florian Irminger et de M. Manuel et nous opposer également à l'octroi des droits politiques aux étrangers au niveau communal. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Schifferli. Il y a encore un groupe de rapporteurs de minorité composé de Florian Irminger, Louise Kasser, Alfred Manuel, Claire Martenot, Cyril Mizrahi, Christiane Perregaux et Annette Zimmermann. Vous disposez d'une minute et demie, en dehors du temps des groupes, pour présenter vos arguments. Je vous suggère de le faire puisque nous avons encore quelques minutes. Ensuite, nous mettrons fin à ce débat.

Une voix s'élève.

La présidente. A ce débat de la soirée, évidemment.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. C'est toujours un plaisir d'intervenir à 23h06 sur mon ordinateur, mais j'imagine qu'il est 22h57. Je ferai donc au mieux. Je vous demande d'ores et déjà de bien vouloir prendre un peu de temps sur le temps de mon groupe, pour pouvoir présenter le rapport de minorité qui vous est soumis. C'est un rapport de minorité qui vous est soumis

par une large minorité de la commission puisqu'à une voix près, l'amendement aurait été accepté. En réalité, on le voit bien, on a un désaccord politique, ici. Il y a un projet de société, et il y en a un autre. Le projet de société que nous vous proposons, en réalité, intègre ce qu'est devenue la Suisse, un pays d'immigration. Nous vivons l'immigration. Et nous ne sommes pas un pays d'immigration passagère, nous ne sommes pas un pays où l'on vient quelques mois. Nous sommes un pays dans lequel des gens respectables s'installent durablement. Nous sommes, de par le rôle de la Suisse dans le monde, de par ce qu'est Genève, un endroit où des gens ont envie de venir, s'installer durablement et rester, y vivent et s'y plaisent. Je ne suis pas, et je crois aussi les personnes qui ont signé l'amendement de minorité, nous ne sommes pas en train de dire qu'il faut donner le droit de vote à tout un chacun, que toute personne qui imagine venir un jour en Suisse devrait avoir le droit de vote. On m'a dit en commission qu'il faut donner directement le droit de vote aux Africains avant même qu'ils ne viennent...

Une voix s'élève.

M. Florian Irmingier. Si, c'est ce qu'on m'a dit en commission. Nous essayons d'avoir un amendement de minorité qui est pragmatique. On dit: huit ans de résidence en Suisse. Huit ans de résidence, ce n'est donc pas, par exemple, les fonctionnaires d'organisations internationales qui viennent ici entre trois et cinq ans. C'est des gens qui ont du travail ici et s'installent durablement. J'insiste un peu sur l'aspect de la durabilité car, comme je l'ai dit, cela fait partie pour nous d'un projet de société et non pas juste d'un événement passager. Avec notre amendement de minorité, en réalité, nous essayons simplement de dire que ces personnes ont leur entière place dans notre canton. Nous ne sommes pas non plus en train de dire que ces personnes doivent avoir le droit de vote au niveau fédéral. Nous ne sommes pas en train de dire que toute personne étrangère devient naturellement Suisse. Nous sommes en train de dire que dans un canton relativement petit, tant en surface qu'en administration, eh bien, dans ce canton-là, les personnes doivent pouvoir avoir le droit de participer à ce qui les concerne de la manière la plus proche et à faire partie des décisions qui les concernent directement. Et donc, je crois là qu'il y a un procès d'intention quand on nous dit qu'on veut, d'une certaine manière, naturaliser sans naturaliser les étrangers. Alors, évidemment, notre projet de société qui va plutôt dans la direction de l'intégration, je le vois bien, je le vois quotidiennement sur les affiches, ne va pas dans le sens de la société où on voit des bottes noires en train de marcher sur notre drapeau. Ce n'est pas cette vision-là que nous avons des étrangères et des étrangers, ce n'est certainement pas l'expérience quotidienne que nous faisons des étrangères et des étrangers qui habitent dans notre canton et qui ont envie de s'y installer.



Enfin, pour terminer, je voudrais encore dire que nous avons trouvé une sorte de compromis, précédemment. Le compromis que nous avons trouvé, c'était celui de dire que nous faisons un petit pas en avant sur le droit d'éligibilité des étrangères et étrangers installés durablement – je le répète encore une fois – dans notre canton au plan communal. Eh bien, ce n'est pas l'objet de mon amendement de minorité, mais c'est l'objet de toute cette intervention, pour vous dire que nous avons certes un désaccord politique sur le plan cantonal mais, et je souhaite appuyer un peu politiquement l'argument, j'espère que sur ce qui est, pour nous, acquis dans l'avant-projet, c'est-à-dire l'éligibilité au plan communal, nous ne reviendrons pas en arrière. Il va de soi – à nouveau, je me permets de parler pour l'ensemble des personnes qui ont signé l'amendement de minorité – que le message qui est celui de dire, en gros, que nous ne voulons pas la moindre avancée sur les droits politiques des personnes de nationalité étrangère, eh bien ce message-là aura des conséquences pour l'ensemble des personnes qui ont signé l'amendement de minorité sur le plan cantonal car face aux personnes qui nous ont placés ici, face à nos électrices et électeurs, quand il n'y a plus aucune avancée au plan démocratique pour les personnes de nationalité étrangère, il deviendra difficile pour nous de justifier un « oui ». Et je crois que si nous voulons construire ce sur quoi j'ai bien compris que nous construisions un accord, si nous voulons construire cet accord, j'ai crainte qu'il va falloir que nous essayions en tout cas de sauvegarder ce qui est pour l'instant dans l'avant-projet. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Irminger.

9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes

Non traité

10. Divers et clôture

La présidente. Nous allons donc lever la séance. Je souhaiterais rappeler ici que la semaine prochaine, mardi, nous allons poursuivre le bloc 5 et faire le bloc 6. Donc, nous arriverons en principe jusqu'à l'article 68. Merci de vous y préparer. Sur ce, je vous souhaite une très bonne soirée. Bon retour dans vos pénates. Merci.

Applaudissements

La séance est levée à 23h00.

ANNEXES

Session plénière n° 32

15 septembre 2011

Annexes à l'ordre du jour

- Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV, p. 7397)
- Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII, p. 6993)
- Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7399)
- Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7409)
- Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7475)

- Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV, p. 7545)
- Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7563)
- Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7653)
- Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV, p. 7713)
- Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7725)
- Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV, p. 7889)

Documents remis en séance

- Amendements, propositions, motions d'ordre



PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO : Christian Grobet

Concerne :	Titre II	:	Droits fondamentaux et buts sociaux
	Chapitre I	:	Droits fondamentaux
	Article 28	:	Droit à l'information

ARTICLE 28 alinéa 6

Le droit d'accéder à la diffusion des medias de service public est garanti.

Commentaire :

L'AVIVO est favorable au maintien de l'alinéa 3 en le déplaçant sous alinéa 6

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance du **15 SEP. 2011**

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO : Christian Grobet

Concerne :	Titre II	:	Droits fondamentaux et buts sociaux
	Chapitre I	:	Droits fondamentaux
	Article 30	:	Liberté de l'enseignement et de la recherche

ARTICLE 30

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

Commentaire :

La recherche ne se limite pas à la science.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel Amaudruz

Article tel qu'amandé par la commission n°: 33

Alinéa n°: 2

TEXTE

Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées.
Elles sont tenues d'y répondre dans les meilleurs délais/**sans retard**

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

séance du **15 SEP. 2011**

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO : Christian Grobet

Concerne :	Titre II	:	Droits fondamentaux et buts sociaux
	Chapitre I	:	Droits fondamentaux
	Article 36	:	Liberté syndicale

ARTICLE 36 alinéa 3

3 L'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail est garanti.

Commentaire :

L'AVIVO est favorable au maintien de l'alinéa 3.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : C. Mazali (SP), Lionel Halperin
Article n°: 38 (L+I)
Alinéa n°: titre

TEXTE

Garanties de procédure

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance du **15 SEP. 2011**

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO : Christian Grobet

Concerne : Titre II : Droits fondamentaux et buts sociaux
Chapitre I : Droits fondamentaux
Article 38 : Garanties de procédure judiciaire

ARTICLE 38

1. Nul ne peut être privé du droit d'obtenir la protection effective de la justice dans l'exercice de ses droits.
2. Toute personne a le droit de se défendre et d'être assistée d'un avocat.
3. Toute personne a le droit d'être informée d'une accusation portée contre elle et a droit à un procès public.
4. *Toute personne a droit à ce que sa cause soit traitée équitablement dans un délai raisonnable.*
5. *Le droit d'être entendu est garanti.*

Commentaire : 6. *Toute personne qui ne dispose pas des ressources suffisantes a droit à l'assistance juridique gratuite pour autant que sa cause ne paraisse pas de nature de succès.*

L'AVIVO est favorable au maintien des trois alinéas.

Signature



PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO : Christian Grobet

Concerne :	Titre II	:	Droits fondamentaux et buts sociaux
	Chapitre I	:	Droits fondamentaux
	Article 41	:	Justiciabilité des droits fondamentaux

ARTICLE 41

Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente.

Commentaire :

L'AVIVO est favorable au maintien de l'article 41.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 15 septembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : groupe MCG

Article n°: 46

Alinéa n°: 1

TEXTE

Le droit de récolter des signatures pour les initiatives ou des demandes de référendum sur le domaine public est garanti; la loi en fixe les modalités.

Signature





AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Béatrice Gisiger (PDC)

Article n° 46 (Droit de récolter des signatures)

Alinéa n° 2

TEXTE

Suppression de l'alinéa 2.

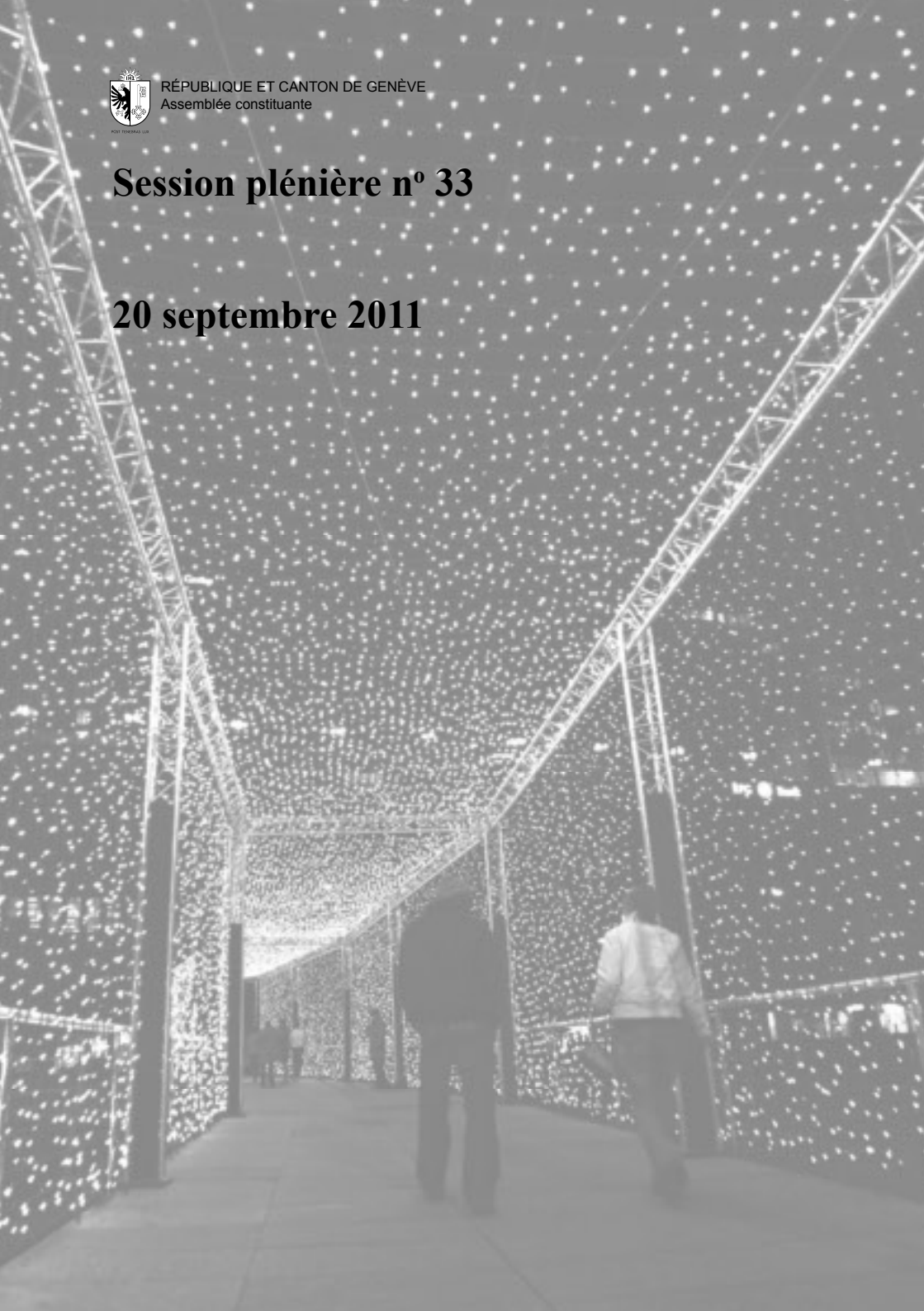
Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 33

20 septembre 2011





Genève, le 28 juillet 2011

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante
sont convoqués pour la première lecture de l'avant-projet de constitution
lors des

sessions ordinaires no. 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44

Mardi 6 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 15 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 20 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 29 septembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 6 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Lundi 10 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 20 octobre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 3 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 10 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 15 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 24 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 29 novembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 8 décembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Mardi 13 décembre 2011	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

Pour le Bureau:

Céline Roy
Coprésidente

Annexes: Rapports des commissions thématiques et annexes

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 33

20 septembre 2011



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCES PLENIERES
SALLE DU GRAND CONSEIL

Mardi 20 septembre 2011

14h00
17h00
20h30

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture



**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. THOMAS BÜCHI,
COPRESIDENT, PRESIDENT DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30**

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00 et de 20h30)
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève, dès 14h20
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS, dès 14h15
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Claude Demole, G[e]’avance, dès 14h40
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00, dès 14h20 et de 20h30)
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 15h05
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS, dès 14h20
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00 et de 20h30)
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 14h15
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h30
M. Raymond Pierre Lebeau, Verts et Associatifs



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Müller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste, dès 14h15
M. Jacques Pagan, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste, dès 14h20
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Bénédict Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Claire Martenot, SolidaritéS
M. Soli Pardo, membre indépendant

3. PRESTATION DE SERMENT

Aucune

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.



5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

Aucune

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (points 8, 9)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

Motion d'ordre de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

Accorder cinq minutes de temps de parole supplémentaire par groupe pour le bloc 5.

Par 39 non, 20 oui, 3 abstentions, la motion d'ordre est refusée.

7. PREMIERE LECTURE DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION : ENTREE EN MATIERE (ART. 46 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Suite des travaux

Art. 47 Titularité

¹ Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

² Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 47 Titularité

Pas d'opposition, adopté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

Amendement de minorité 2 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève) et Mme Claire Martenot (SolidaritéS)

Art. 47 al. 1 Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 5 ans au moins, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

Par 39 non, 25 oui, 10 abstentions, l'amendement de minorité 2 est refusé.

Amendement de minorité 1 : M. Florian Irminger (Verts et Associatifs), Mme Louise Kasser (Verts et Associatifs), M. Alfred Manuel (Associations de Genève), Mme Claire Martenot (SolidaritéS), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), Mme Christiane Perregaux (socialiste pluraliste), Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 47 al. 1 Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

Par 39 non, 35 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

¹ Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

Par 69 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 1 est adopté.

Amendement de minorité 4 : M. Pierre Schifferli (UDC)

Art. 47 al. 2 Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune.

et

Art. 47 al.2 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Ludwig Muller (UDC) :

Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse âgées de dix-huit ans révolus domiciliées dans la commune.¹⁾

L'amendement de Mme Béatrice Gisiger (PDC), de même teneur, est retiré au profit de l'amendement conjoint avec les groupes ci-dessus.

¹⁾ Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.



Par 37 oui, 36 non, 0 abstention, l'amendement de minorité 4, similaire à l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC, G[e]'avance, MCG et UDC, est accepté.

L'amendement de minorité 3 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève) et Mme Claire Martenot (SolidaritéS)

Art. 47 al. 2 Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 5 ans au moins.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC, G[e]'avance, MCG et UDC).

Art. 47 al. 2 bis (nouveau) Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Ludwig Muller (UDC) :

Sont titulaires du droit de vote sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

L'amendement de Mme Béatrice Gisiger (PDC), de même teneur, est retiré au profit de l'amendement conjoint avec les groupes ci-dessus.

Par 69 oui, 2 non, 1 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC, G[e]'avance, MCG et UDC est accepté.

Amendement de minorité 5 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 47 al. 3 Ne sont pas titulaires des droits politiques les personnes privées des droits politiques au niveau fédéral, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Par 42 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité 5 est refusé.

Art. 47 al. 3 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire.

Par 58 oui, 7 non, 9 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

Mis aux voix, l'art. 47 tel qu'amendé

Titularité

¹ Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

² Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse âgées de dix-huit ans révolus domiciliées dans la commune.

^{2 bis} Sont titulaires du droit de vote sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

³ Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire.

est adopté par 47 oui, 9 non, 19 abstentions.

Art. 47 bis (nouveau) Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture) :

Sont titulaires du droit d'éligibilité sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

Le Conseil d'Etat doit soumettre au peuple cette modification constitutionnelle au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution.

L'article N° x (disposition transitoire), amendement de Mme Béatrice Gisiger (PDC), de même teneur, est retiré au profit de l'amendement conjoint avec les groupes ci-dessus.

Mis aux voix, l'art. 47 bis (nouveau)

¹ Sont titulaires du droit d'éligibilité sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

² Le Conseil d'Etat doit soumettre au peuple cette modification constitutionnelle au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution.

est adopté par 33 oui, 23 non, 19 abstentions.

Motion d'ordre de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :
Suspension de séance de 10 minutes

La motion d'ordre est acceptée par 39 oui, 31 non, 3 abstentions.

10 minutes de suspension de séance



Reprise de la séance

Art. 48 Responsabilité civique

Les titulaires des droits politiques ont la responsabilité d'exercer ces droits.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Murat Julian Alder)
- Présentation de l'argumentaire de minorité (M. Jacques Pagan)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 48 Responsabilité civique

Par 50 non, 11 oui, 9 abstentions, le titre est supprimé.

Amendement de la commission :

Art. 48 Supprimé.

Par 61 non, 7 oui, 5 abstentions, l'alinéa est supprimé.

L'art. 48 Responsabilité civique

Les titulaires des droits politiques ont la responsabilité d'exercer ces droits.

est supprimé.

Art. 49 Préparation à la citoyenneté

¹ L'Etat assure aux jeunes une préparation à la citoyenneté.

² Il favorise leur formation civique et soutient les expériences participatives.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Murat Julian Alder)
- Présentation des amendements de minorité (M. Laurent Hirsch, Mme Annette Zimmermann)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 49 Préparation à la citoyenneté

Pas d'opposition, adopté.

Amendement de minorité 1 (alinéas 1 et 2) : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 49 L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté.

Par 39 oui, 34 non, 0 abstention, l'amendement de minorité 1 est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

L'amendement de la commission (alinéas 1 et 2) :

Art. 49 L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté et soutient les expériences participatives.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de minorité 1).

L'amendement de minorité 2 (alinéas 1 et 2): M. Pierre Gauthier (AVIVO) Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 49 L'Etat assure la préparation de tous à la citoyenneté.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de minorité 1).

Mis aux voix, l'art. 49 tel qu'amendé

Préparation à la citoyenneté

L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté.

est adopté par 44 oui, 17 non, 12 abstentions.

Art. 50 Représentation des femmes et des hommes

L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

- Présentation des amendements de commission (M. Murat Julian Alder)
- Présentation des amendements de minorité (Mme Annette Zimmermann, M. Alfred Manuel, M. Pierre Schifferli)

Pause de 16h30 à 17h00

- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 50 Représentation des femmes et des hommes

Par 72 oui, 1 non, 0 abstention, le titre est accepté.

Amendement de minorité 1 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève), Mme Claire Martenot (SolidaritéS), Mme Christiane Perregaux (socialiste pluraliste)

Alinéa 1 (en remplacement de l'article dans sa teneur initiale)

Art. 50 al. 1 Le Grand Conseil et les conseils municipaux sont composés d'un collège masculin et d'un collège féminin, chacun élu par l'ensemble du corps électoral selon les règles actuellement en vigueur pour ces conseils.

Par 39 non, 29 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.



Amendement de minorité 2 : M. Pierre Gauthier et Mme Annette Zimmermann (AVIVO)
Art. 50 al. 1 Pour toutes les élections au système proportionnel, les listes électorales doivent compter au moins 40 % de femmes et 40 % d'hommes. Les mêmes proportions s'appliquent aux personnes élues.

Par 38 non, 32 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Art. 50 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
L'Etat et les communes promeuvent une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

Par 53 non, 15 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

Par 61 oui, 4 non, 8 abstentions, l'art. 50 al. 1 est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 50 al. 2 Il encourage les partis à présenter pour toutes les élections au système (nouveau) proportionnel des listes comportant un nombre égal de candidatures féminines et masculines.

Par 35 non, 34 oui, 4 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

L'amendement de minorité : Pierre Schifferli (UDC)

Art. 50 al. 2 Supprimé. L'art. 50 al. 3 de l'amendement de la commission devient (nouveau) l'art. 50 al. 2.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de commission).

Art. 50 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
(nouveau) **Les Autorités encouragent...**

Par 51 non, 15 oui, 6 abstentions, l'amendement est refusé.

Art. 50 al. 3 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
Les Autorités prennent des mesures...

Par 47 non, 23 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

Amendement de la commission :

Art. 50 al. 3 (nouveau) Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec les obligations découlant de leur mandat.

Par 70 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 50 tel qu'amendé

Représentation des femmes et des hommes

¹ L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

² Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec les obligations découlant de leur mandat.

est adopté par 57 oui, 0 non, 15 abstentions.

Art. 51 Partis politiques

¹ L'Etat reconnaît la contribution des partis politiques à la formation et à la pluralité de l'opinion, ainsi qu'à l'expression de la volonté populaire.

² Les partis politiques assurent cette mission de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Murat Julian Alder)
- Présentation de l'argumentaire de minorité (M. Jacques Pagan) et de l'amendement de minorité (M. Alfred Manuel)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de minorité : Alfred Manuel (Associations de Genève), Claire Martenot (SolidaritéS)

Art. 51 Titre Fonctionnement de la démocratie

Par 39 non, 20 oui, 11 abstentions, l'amendement des groupes Associations de Genève et SolidaritéS est refusé.

Art. 51 Partis politiques

Par 65 oui, 0 non, 6 abstentions, le titre est accepté.

Art. 51 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Les partis politiques contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie. L'Etat et les communes fixent les exigences de transparence applicables à leur égard et peut les soutenir financièrement.

Par 55 non, 9 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.



Amendement de la commission :

Art. 51 Les partis politiques contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie. L'Etat fixe les exigences de transparence applicables à leur égard et peut les soutenir financièrement.

Par 38 oui, 32 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité 2 : Alfred Manuel (Associations de Genève), Claire Martenot (SolidaritéS)

Titre

Fonctionnement de la démocratie

L'art. 51 devient l'art. 51 al. 1.

**Art. 51 al. 2 ou 3
(nouveau)**

L'Etat reconnaît le rôle des associations à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique. Elles sont consultées sur les objets qui les concernent.

est transféré à l'art. 51 A (nouveau) ci-dessous.

Art. 51 al. 2 ou 3 L'amendement de l'UDC (M. Ludwig Muller)

L'Etat reconnaît le rôle des associations.

Elles sont consultées sur les objets qui les concernent.

est transféré à l'article 51 A.

Mis aux voix, l'art. 51 tel qu'amendé

Partis politiques

Les partis politiques contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie. L'Etat fixe les exigences de transparence applicables à leur égard et peut les soutenir financièrement.

est adopté par 56 oui, 6 non, 9 abstentions.

Art. 51 A (nouveau) Amendement de M. Alfred Manuel (Associations de Genève), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

Titre Associations

Par 35 non, 32 oui, 4 abstentions, l'amendement des groupes Associations de Genève, socialiste pluraliste, Verts et Associatifs, SolidaritéS est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

Art. 51 A (nouveau) Amendement de M. Alfred Manuel (Associations de Genève), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Etat reconnaît le rôle des associations à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique. Elles sont consultées sur les objets qui les concernent.

Par 39 non, 32 oui, 0 abstention, l'amendement des groupes Associations de Genève, socialiste pluraliste, Verts et Associatifs, SolidaritéS est refusé.

Art. 51 bis (nouveau)

Titre Nationalité genevoise et naturalisation

Art. 51 bis al. 1 Dans les limites du droit fédéral, la loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise.

Art. 51 bis al. 2 L'Etat facilite la naturalisation des personnes étrangères.
(nouveaux)

- Présentation des amendements de commission (M. Murat Julian Alder)
- Présentation des amendements de minorité (M. Cyril Mizrahi, Mme Louise Kasser)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de la commission :

Art. 51 bis Titre Nationalité genevoise et naturalisation
(nouveau)

Par 54 oui, 10 non, 4 abstentions, le titre est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 51 bis al. 1 Dans les limites du droit fédéral, la loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise.
(nouveau)

Par 48 oui, 12 non, 9 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité 1 : M. Florian Irminger (Verts et Associatifs), Mme Louise Kasser (Verts et Associatifs), Mme Claire Martenot (SolidaritéS)

Art. 51 bis al. 1 Supprimé. L'art. 51 bis al. 2 devient l'art. 51 bis.
(nouveau)

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de commission).



Amendement de la commission :

Art. 51 bis al. 2 L'Etat facilite la naturalisation des personnes étrangères.
(nouveau)

Par 69 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de minorité 2 : M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Florian Irminger (Verts et Associatifs), Mme Louise Kasser (Verts et Associatifs), Mme Christiane Perregaux (socialiste pluraliste), Mme Claire Martenot (SolidaritéS), Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 51 bis al. 3 La procédure est simple, rapide et gratuite.
(nouveau)

Par 37 non, 33 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité 2 est refusé.

Art. 51 bis al. 3 (nouveau) Amendement des groupes socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) et MCG (M. Patrick-Etienne Dimier).

La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.

Par 62 oui, 7 non, 1 abstention, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et MCG est accepté.

Art. 51 bis al. 3 (nouveau) L'amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

La procédure est simple et rapide.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et MCG).

Mis aux voix, l'art. 51 bis (nouveau) tel qu'amendé

Nationalité genevoise et naturalisation

¹ Dans les limites du droit fédéral, la loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise.

² L'Etat facilite la naturalisation des personnes étrangères.

³ La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.

est adopté par 69 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

Chapitre II Elections

Art. 52 Elections cantonales

¹ Le corps électoral cantonal élit :

- a. le Grand Conseil ;
- b. le Conseil d'Etat ;
- c. les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire ;
- d. la Cour des comptes ;
- e. la députation genevoise au Conseil des Etats.

² L'élection au Conseil des Etats a lieu en même temps que celle du Conseil national, pour un mandat de 4 ans, selon les modalités d'élection du Conseil d'Etat.

³ En cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l'étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Murat Julian Alder)
- Aucune prise de parole
- Votes

Chapitre II Elections

Pas d'opposition, adopté.

Art. 52 Elections cantonales

Pas d'opposition, adopté.

¹ Le corps électoral cantonal élit :

- a. le Grand Conseil ;
- b. le Conseil d'Etat ;
- c. les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire ;
- d. la Cour des comptes ;
- e. la députation genevoise au Conseil des Etats.

Pas d'opposition, adopté.

² L'élection au Conseil des Etats a lieu en même temps que celle du Conseil national, pour un mandat de 4 ans, selon les modalités d'élection du Conseil d'Etat.

Pas d'opposition, adopté.

³ En cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l'étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.

Par 32 oui, 30 non, 5 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.



L'amendement de la commission :

Art. 52 al. 3 Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Mis aux voix, l'article 52

Elections cantonales

¹ Le corps électoral cantonal élit :

- a. le Grand Conseil ;
- b. le Conseil d'Etat ;
- c. les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire ;
- d. la Cour des comptes ;
- e. la députation genevoise au Conseil des Etats.

² L'élection au Conseil des Etats a lieu en même temps que celle du Conseil national, pour un mandat de 4 ans, selon les modalités d'élection du Conseil d'Etat.

³ En cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l'étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.

est adopté par 63 oui, 2 non, 2 abstentions.

Art. 53 Elections communales

Le corps électoral communal élit :

- a. le conseil municipal ;
- b. l'organe exécutif communal.

- Aucun amendement de commission
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 53 Elections communales

Pas d'opposition, adopté.

Art. 53 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

b. l'organe exécutif communal (Conseil administratif ou le Maire et ses adjoints)

Par 52 non, 8 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le corps électoral communal élit :

- a. le conseil municipal ;
- b. l'organe exécutif communal.

Par 63 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

Mis aux voix, l'article 53

Elections communales

Le corps électoral communal élit :

- a. le conseil municipal ;**
- b. l'organe exécutif communal.**

est adopté par 63 oui, 0 non, 1 abstention.

Art. 54 Système majoritaire

¹ Dans toutes les élections au système majoritaire, sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu le plus de voix, mais au moins la majorité absolue des suffrages exprimés.

² Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative.

- Présentation des amendements de commission (M. Murat Julian Alder)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 54 Système majoritaire

Pas d'opposition, adopté.

Art. 54 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier, M. Christian Grobet, M. Jean-François Rochat, M. Souhaïl Mouhanna, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Annette Zimmermann, Mme Janine Bezaguet) :

Dans toutes les élections au système majoritaire, sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu la majorité relative des suffrages, pourvu que cette majorité ne soit pas inférieure au tiers des bulletins valables.

Par 43 non, 8 oui, 12 abstentions, l'amendement est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 54 al. 1 Dans toutes les élections au système majoritaire, sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu le plus de voix, mais au moins la majorité absolue des bulletins valables, y compris les bulletins blancs.

Par 57 oui, 1 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

² Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative.

Pas d'opposition, adopté.



Art. 54 al. 3 (nouveau) L'amendement de G[e]l'avance (M. Michel Barde) :
En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions lorsque la vacance survient moins de six mois avant la fin du mandat.

est retiré au profit de celui du groupe socialiste pluraliste (M. David Lachat).

Art. 54 al. 3 (nouveau) Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. David Lachat) :
En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions.

Par 63 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 54 al. 3 (nouveau) En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions en ce qui concerne le pouvoir judiciaire et lorsque la vacance survient moins de six mois avant la fin du mandat.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

Amendement de la commission :

Art. 54 al. 4 (nouveau) Si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est tacite. Cette règle ne s'applique pas au premier tour de l'élection de la députation genevoise au Conseil des Etats, du Conseil d'Etat et des organes exécutifs communaux.

Par 62 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 54 tel qu'amendé

Système majoritaire

¹ Dans toutes les élections au système majoritaire, sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu le plus de voix, mais au moins la majorité absolue des bulletins valables, y compris les bulletins blancs.

² Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative.

³ En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions.

⁴ Si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est tacite. Cette règle ne s'applique pas au premier tour de l'élection de la députation genevoise au Conseil des Etats, du Conseil d'Etat et des organes exécutifs communaux.

est adopté par 62 oui, 0 non, 2 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

Chapitre III Initiative cantonale

Art. 55 Initiative constitutionnelle

¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

³ Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée en initiative législative postérieurement à la publication de son lancement.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Murat Julian Alder)
- Présentation des amendements de minorité (M. Pierre Gauthier, M. Laurent Hirsch)
- Présentation de l'amendement du Conseil d'Etat (M. François Longchamp)
- Prise de parole des groupes

Pause de 19h00 à 20h30

- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 55 Initiative constitutionnelle

Pas d'opposition, adopté.

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants).

Art. 55 al. 1 7 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Par 40 non, 29 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité 2 est refusé.

Amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier et Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 55 al. 1 6'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Par 47 non, 18 oui, 7 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.



¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Par 59 oui, 9 non, 4 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 55 al. 1 bis

Amendement du Conseil d'Etat :

Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule en comparant le nombre de citoyens au 1^{er} janvier de l'année en cours par rapport au 1^{er} janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1%.

Par 42 non, 29 oui, 0 abstention, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 55 al. 2

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux (initiative non formulée). Une initiative partiellement conçue en termes généraux est considérée comme non formulée.

Par 47 non, 12 oui, 12 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Par 63 oui, 0 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

³ Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée en initiative législative postérieurement à la publication de son lancement.
Pas d'opposition, adopté.

Mis aux voix, l'art 55 Initiative constitutionnelle

¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

³ Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée en initiative législative postérieurement à la publication de son lancement.

est adopté par 62 oui, 0 non, 9 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

Chapitre III Initiative cantonale

Titre

Amendement de la commission :

Titre du chapitre Initiative populaire cantonale

Par 59 oui, 8 non, 3 abstentions, l'amendement est accepté.

Disposition transitoire (pour le 2^e débat) Amendement du Conseil d'Etat :
L'adaptation du nombre de signatures selon les articles 55, alinéa 2, 56, alinéa 2 et 65, alinéa 2 s'effectue pour la première fois une année après l'entrée en vigueur de la Constitution, par rapport à l'état du corps électoral au 1^{er} janvier de l'année lors de laquelle la Constitution entre en vigueur.

L'amendement du Conseil d'Etat n'est pas soumis au vote (sera traité en même temps que l'article 65).

Art. 56 Initiative législative

¹ 7'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

- Présentation (M. Murat Julian Alder)
- Présentation des amendements de minorité (M. Pierre Gauthier, M. Laurent Hirsch)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 56 Initiative législative

Pas d'opposition, adopté.

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 56 al. 1 5 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Par 44 non, 28 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité 2 est refusé.



Art. 56 al. 1 (nouvelle teneur) Amendement du Conseil d'Etat :

10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

et

Art. 56 al. 1 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC) et M. Michel Barde (G[e]avance)

10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Par 39 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement du Conseil d'Etat et des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC et G[e]avance est refusé.

Amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier (AVIVO)

Art. 56 al. 1 5'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Par 47 non, 18 oui, 7 abstentions, l'amendement de minorité 2 est refusé.

¹ 7'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Par 34 oui, 33 non, 4 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 56 al. 1 bis Amendement du Conseil d'Etat :

Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule en comparant le nombre de citoyens au 1^{er} janvier de l'année en cours par rapport au 1^{er} janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1%.

Par 41 non, 30 oui, 0 abstention, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 56 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux (initiative non formulée). Une initiative partiellement conçue en termes généraux est considérée comme non formulée. La proposition est formulée par une loi.

Par 47 non, 11 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Par 62 oui, 0 non, 8 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 56 Initiative législative

¹ 7'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

est refusé par 45 non, 25 oui, 1 abstention.

Art. 57 Clause de retrait

¹ L'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer.

² La loi règle les modalités.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Murat Julian Alder)

Motion d'ordre de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Suspension de séance de 10 minutes

Par 45 oui, 11 non, 4 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

10 minutes de suspension

Reprise de la séance.

- Présentation de l'amendement de minorité (M. Laurent Hirsch)

Suspension de séance de 2 minutes (attente de l'amendement de M. Lionel Halpérin)

Art. 57 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Ajouts

Titre : Initiative législative

¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Les alinéas 1 et 2 (avant-projet) sont votés comme 3 et 4.



Proposition de M. David Lachat (socialiste pluraliste) :
Invoquer l'article 53 du règlement : « Lorsque la discussion porte sur des articles du projet de constitution, chaque membre peut demander que l'Assemblée revienne sur l'un ou l'autre de ceux-ci. », pour rouvrir le débat sur l'article 56.

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Par 53 oui, 14 non, 3 abstentions, la proposition de réouverture du débat sur l'article 56 est acceptée.

- Prise de parole des groupes
L'amendement de M. Lionel Halpérin sur l'article 57 est retiré.
- Votes (réouverture)

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 56 Initiative législative
Pas d'opposition, adopté.

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)
Art. 56 al. 1 5 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Par 43 non, 28 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

Art. 56 al. 1 (nouvelle teneur) Amendement du Conseil d'Etat :

10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

et

Art. 56 al. 1 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC) et M. Michel Barde (G[e]avance) :

10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Par 43 oui, 21 non, 6 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat et des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC et G[e]avance est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

L'amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier (AVIVO).

Art. 56 al. 1 5'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

n'est pas soumis au vote.

¹ 7'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

L'alinéa 1 n'est pas soumis au vote.

Art. 56 al. 1 bis Amendement du Conseil d'Etat :

Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule en comparant le nombre de citoyens au 1^{er} janvier de l'année en cours par rapport au 1^{er} janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1%.

Par 42 non, 27 oui, 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 56 al. 2 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux (initiative non formulée). Une initiative partiellement conçue en termes généraux est considérée comme non formulée. La proposition est formulée par une loi.

est retiré.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Par 58 oui, 0 non, 13 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 56 tel qu'amendé

Initiative législative

¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

est adopté par 43 oui, 19 non, 7 abstentions.

(Ce vote annule le résultat précédent du vote de l'article 56. cf. page 24).



Art. 57 (reprise)

- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 57 Clause de retrait

Par 52 oui, 16 non, 0 abstention, le titre est accepté.

¹ L'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer.

Par 50 oui, 17 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

² La loi règle les modalités.

et

Art. 57 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
La loi règle les modalités.

Par 36 oui, 26 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 et l'amendement du groupe AVIVO sont acceptés.

L'amendement de la commission :

Art. 57 al. 2 Supprimé (l'art. 57 al. 1 devient l'art. 57)

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote sur l'alinéa 2 de l'avant-projet)

L'amendement de minorité 1 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 57 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat des votes ci-dessus).

Mis aux voix, l'art. 57 Clause de retrait

¹ L'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer.

² La loi règle les modalités.

est adopté par 49 oui, 18 non, 2 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

Art. 58 Délai

Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai de 4 mois dès la publication de son lancement.

- Présentation (M. Murat Julian Alder)

Motion d'ordre de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :
Lever la séance immédiatement

Par 41 non, 19 oui, 5 abstentions, la motion d'ordre est refusée.

- Présentation des amendements de minorité (Mme Annette Zimmermann)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 58 Délai

Pas d'opposition, adopté.

Amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier et Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 58 Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai de 5 mois dès la publication de son lancement.

Par 35 non, 34 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai de 4 mois dès la publication de son lancement.

Par 51 oui, 0 non, 19 abstentions, l'alinéa est accepté.

Amendement de minorité 2 : M. Pierre Gauthier et Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

L'art. 58 devient l'art. 58 al. 1.

Art. 58 al. 2 Ce délai est suspendu du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus.

Par 36 non, 30 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité 2 est refusé.

Mis aux voix, l'art. 58 Délai

Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai de 4 mois dès la publication de son lancement.

est adopté par 47 oui, 2 non, 20 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°33_200911

9. DEBAT FINAL DE LA PREMIERE LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Non traité.

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Le président de la session

M. Thomas BÜCHI
Coprésident

MÉMORIAL

Session plénière n° 33

20 septembre 2011

Ouverture de la session à 14h00 par M. Thomas Büchi, coprésident, président de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

Le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous prie de regagner vos places, s'il vous plaît. J'ouvre officiellement la séance, vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue et nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Personnes excusées

Le président. Sont excusés M. Bénédikt Hentsch et M^{me} Claire Martenot.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

Le président. Il n'y a pas de modification à l'ordre du jour, donc nous poursuivons nos travaux là où nous les avons laissés jeudi dernier et je vous rappelle que nous sommes à l'article 47 sur les droits politiques, Titularité.

5. Communications de la Présidence

Le président. Il n'y en a pas.

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

Le président. Par rapport au point 6, nous avons une motion d'ordre qui nous a été proposée par l'AVIVO sur le bloc 5 et qui consiste à accorder cinq minutes de temps de parole supplémentaire par groupe pour le bloc 5. Je vous prie de regagner vos places et de faire vos salutations un peu plus tard parce que je vais mettre au vote cette motion d'ordre. Alors je vous rappelle que nous sommes dans un groupe à quatorze minutes de temps de parole par groupe actuellement – donc le bloc que nous traitons – et que la proposition de l'AVIVO est de rajouter encore cinq minutes supplémentaires dans sa motion. (*Brouhaha*) Silence, s'il vous plaît, et celles et ceux qui ne sont pas assis ne pourront pas voter. Alors



je mets au vote la motion d'ordre – Monsieur Gauthier, vous avez demandé la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président, chères et chers collègues. Monsieur le président, pourriez-vous nous donner l'état actuel des temps de parole par groupe, s'il vous plaît ?

Le président. Monsieur Gauthier, c'est un plaisir de vous les donner. Alors, pour les Associations, il reste neuf minutes ; pour l'AVIVO, trois minutes ; pour G[e]avance, douze minutes et cinquante secondes ; pour les Verts et Associatifs, neuf minutes dix ; Libéraux & Indépendants, huit minutes cinquante ; MCG, onze minutes ; PDC, treize minutes ; Radical-Ouverture, douze minutes ; socialiste pluraliste, onze minutes cinq ; SolidaritéS, dix minutes cinquante-cinq et l'UDC, onze minutes. Cela étant clarifié, je crois que plus rien ne s'oppose à ce que nous mettions au vote la motion d'ordre proposée par l'AVIVO, soit accorder cinq minutes de temps de parole supplémentaire par groupe pour le bloc 5.

Mise aux voix, la motion d'ordre consistant à accorder cinq minutes de temps de parole supplémentaire par groupe pour le bloc 5 est refusée par 39 non, 20 oui, 3 abstentions.

Le président. Je tiens à vous communiquer également un fait important. Dans nos procédures de vote d'aujourd'hui, par souci de clarté et de compréhension des articles qui nous sont soumis, la Présidence a décidé que lorsqu'il y a des amendements de suppression – il y a pas mal d'amendements où on supprime un article existant – nous ne votons pas l'amendement mais nous voterons directement l'article. Cela évite des incompréhensions avec des «non» qui s'opposent à des «oui» lorsqu'on n'a pas compris de quoi on parle. Voilà, cela est conforme, disons, à la pratique qu'on a déjà commencée la dernière fois, mais il était important de le clarifier aujourd'hui.

7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs

Le président. Nous en étions à l'article 47. Etaient inscrits la dernière fois en demande de temps de parole M. Amaudruz, M. Calame, M. Genecand, M^{me} Gisiger et M. Bläsi. En premier, c'était M. Laurent Hirsch, je crois, qui en tant que rapporteur de minorité a droit à une minute et demie pour s'exprimer. Vous avez donc la parole, Monsieur Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Merci, Monsieur le président. Excusez-moi, nous discutons à l'article 47 essentiellement des droits politiques des étrangers et c'est ce sujet dont nous avons commencé à discuter à l'issue de notre dernière séance. Je viens en réalité vous parler d'un autre sujet, qui est également à l'article 47 puisque l'article 47 concerne la titularité des droits politiques de manière générale, et l'alinéa 3 que je vous propose concerne la question de la privation des droits politiques. Rapidement, trois points. Le premier pour vous dire que nous n'avons pas trouvé de majorité en commission puisque l'amendement de minorité que je vous propose a donné lieu à un vote à 8 contre 8. La deuxième chose pour vous dire qu'il ne s'agit pas de savoir si l'on met quelque chose dans la constitution ou si l'on laisse la question être réglée au niveau de la loi. Le fait de ne rien dire – en tout cas pour ceux qui sont favorables à cette solution – consiste à exclure toute hypothèse de privation des droits politiques, que ce soit au niveau constitutionnel ou légal, dans l'idée que quel que soit l'état de capacité de discernement ou d'incapacité de discernement, tout le monde doit avoir des droits politiques. C'est donc à cette situation que je vous propose de remédier à l'alinéa 3. Et la troisième chose pour vous dire qu'il s'agit d'une solution claire et souple. Claire parce qu'il s'agit de s'aligner sur le droit fédéral de manière à avoir le même cercle d'électeurs au niveau fédéral et au niveau cantonal ; et souple d'une part puisqu'il s'agit justement de s'adapter au niveau fédéral – donc si la réglementation fédérale change, on s'aligne automatiquement à Genève – et souple d'autre part puisqu'il s'agit de permettre à la loi de prévoir des exceptions, c'est-à-dire de restituer les droits politiques aux personnes qui en seraient privées au niveau fédéral mais dont la loi cantonale estimerait qu'elles pourraient bénéficier tout de même des droits politiques. Je vous remercie de votre accueil à cet amendement de minorité.

Le président. Merci, Monsieur Hirsch. Je donne maintenant la parole à M. Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Merci, Monsieur le président. En gagnant cette salle, j'ai reçu deux petits papiers et lorsque je vous regarde vous me faites penser, Monsieur le président, à Laurent le Magnifique. Vous êtes entouré d'une gent féminine et j'en suis venu non pas par jalousie à me poser la question de savoir si vous ne vous sentiez pas isolé, si vous vous sentiez privilégié ou encore si vous vous sentiez minorisé. Mais enfin, tel n'est pas l'objet de mon propos même si je vous envie. M. Murat Alder a, je crois, fort bien résumé le problème dont nous avons à discuter et je dirai que, indépendamment de la grande concision dont vous avez fait preuve et que je vais essayer de retrouver, si peut-être sur certains points il peut y avoir quelques réserves – d'une telle hypothèse des collègues de mon groupe se feraient l'écho – je dirai que pour l'essentiel, vous avez bien résumé la problématique. Les positions sont claires : il y a ceux qui sont pour, il y a ceux qui sont contre. J'ai toutefois eu un sujet de satisfaction, c'est qu'il sera assez difficile, je ne sais pas, M. Laurent Hirsch ou M. Jacques-Simon Eggly de



convaincre qui n'est pas là, ou bien M. Mouhanna. De même, je pense qu'il sera difficile à M. Velasco, qui n'est pas là, de convaincre M. Kunz. Mais enfin, les cartes ont été tirées, le jeu est clair et s'il y a une satisfaction, c'est qu'il n'est pas fait état d'accords que j'ai parfois personnellement ressentis comme étant nau-séabonds – on n'est pas au Grand Bazar de Constantinople ou d'Istanbul suivant les époques concernées. (*Quelques exclamations dans la salle*) Je ne crois pas, s'agissant du rapport que nous a présenté M. Irminger et sur lequel je reviendrai, je ne crois pas qu'il entende l'inscrire dans la frange de l'intelligence du président du parti des Verts en Suisse, non cela je ne le pense pas. Mais reste que...

Le président. Monsieur Amaudruz, nous apprécions votre tour du monde mais veuillez traiter le sujet local, s'il vous plaît.

M. Michel Amaudruz. Mais je traite le sujet local, j'en reviens à l'objet. C'est la question, on y est bien, du droit de vote et simplement, je me fais l'écho, par rapport aux positions qui sont prises, notamment de la prise de position des Vaudois dont M. Murat Alder a fait état dans son commentaire. Vaudois qui ont été au sein du parti de l'écologie assez divisés – et donc toute une tendance, celle de M. Brélaz, brillant mathématicien, qui a pesé de tout son poids dans l'orientation, qui a pesé donc de toute sa force pour convaincre une partie des écologistes de soutenir la thèse que vous avez développée. Si j'ai été quelque peu déçu du rapport et des commentaires de M. Irminger, c'est parce qu'il y avait des menaces : « Ah, si vous ne faites pas ce que vous voulez que nous fassions, vous verrez ce qui se passera. » Qu'est-ce qui va se passer ? Un camp va voter, un autre camp va voter. On verra bien qui sera celui qui l'emportera. Les menaces, c'est quoi ? Je vois mal certains constituants quitter cet hémicycle rectangulaire. Non. Qu'est-ce que je vois ? Je vois qu'au pire, ils pourraient recommander s'ils ne sont pas satisfaits de voter un « non » à cette constitution, moyennant quoi ils en viendraient, par voie de ricochet, à plébisciter son acceptation peut-être. Inversement, s'ils devaient l'emporter, je vois mal quel profit ils pourraient en tirer parce que cette disposition serait peut-être de nature à influencer le Souverain qui reste le peuple et qui se prononcera dans la finalité. Donc quelque part, au travers de certaines des menaces et conclusions qui ont été prises, je l'ai ressenti peut-être comme étant un signe prémonitoire d'un échec et mat, les fous ayant mal joué. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Amaudruz. Pour répondre aussi à vos préoccupations existentielles de préambule, je dois vous dire que, si bien entouré que je suis, je me sens naturellement privilégié. Je passe la parole à M. Calame, mais il n'est pas là, à moins que je ne me trompe – donc, la parole à M. Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Nous allons débattre aujourd'hui de la question des étrangers, un thème qui va certainement déclencher des passions et des grandes déclarations, même si la première de mon collègue

Amaudruz était plutôt retenue, pacifique et internationaliste. Je voulais pour ma part profiter de l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer parmi les premiers pour faire quelque chose d'un peu austère et vous m'en excuserez, c'est vous lire – pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de le faire – quelques extraits d'un opuscule qui nous a été adressé en tant que constituants par l'office cantonal de la statistique, l'OCSTAT et qui porte sur la participation des résidents étrangers aux élections communales en 2011 – puisque évidemment, chacun des camps va revendiquer cette catégorie très disparate d'étrangers pour dire ce qu'elle veut, pour dire ce qu'elle peut, pour dire ce qu'elle devrait vouloir. Et on a de la chance dans ce cas de figure, c'est qu'ils peuvent déjà faire certaines choses et la meilleure manière de savoir ce qu'ils veulent faire, c'est de regarder ce qu'ils font, c'est généralement le cas dans la science politique. Ce que nous dit cet opuscule, c'est d'abord que pour la deuxième fois depuis 2007, les résidents étrangers âgés de 18 ans et plus et établis en Suisse depuis huit ans au moins ont pu participer à cette consultation, c'est le statu quo dont nous parlons parfois. Cette catégorie d'électeurs représente 26% de l'ensemble du corps électoral, soit environ septante-sept mille électeurs sur un total de deux cent nonante-sept mille personnes. C'est là que cela devient un peu plus intéressant: «Avec un taux de participation inférieur à 30%, la mobilisation des électeurs étrangers se révèle nettement plus faible que celle des électeurs suisses.» Ensuite, on nous dit un peu plus loin: «A l'occasion des quatre dernières élections, les électeurs étrangers se sont dans l'ensemble moins mobilisés que les électeurs suisses, cet écart variant entre 12,6 et 16,6 points de pourcentage.» Alors pour être très précis, en fait la première élection à laquelle ont participé des électeurs étrangers, ils avaient atteint 27% et la dernière, 24%. Intéressant aussi de savoir quels sont ceux qui votent parce que parfois dans ce débat, ceux qui ont peur du vote des étrangers se trompent peut-être. Quelle est la sociologie et le profil de ceux qui se déplacent? Un sur quatre se déplace; enfin c'est quand même intéressant de savoir qui est cet électeur étranger ayant le droit de vote communal qui s'est déplacé. Alors on peut déjà voir où vote cet étranger. Dans les huit communes genevoises de moins de mille habitants situées aux frontières du canton, le taux de participation est élevé, tant parmi les résidents d'origine étrangère que parmi les résidents suisses. Dans ces communes, les électeurs étrangers représentent une partie assez réduite de l'électorat. A l'inverse, dans les quinze communes de cinq mille habitants et plus qui occupent le centre du canton et qui affichent une forte proportion d'électeurs étrangers, le taux de participation est bas parmi les deux groupes d'électeurs. Peut-être un petit coup d'œil sur qui ils sont, d'où ils viennent. Ceux qui votent beaucoup – alors cela est étonnant, pour moi en tout cas – en tête de liste, ce sont les ressortissants belges. Peut-être est-ce parce qu'au pays, ils n'ont plus du tout d'institutions qu'ils profitent des nôtres. Ceux-ci sont en tête de classement avec 50,2%, suivis par les Allemands – les Allemands votent avec un taux supérieur aux Suisses, d'ailleurs comme les Belges, 44%, suivis par les Néerlandais. Au sein des quatre nationalités les plus représentées à Genève en nombre absolu d'électeurs, les Espagnols et les



Portugais présentent des taux de participation nettement au-dessous de la moyenne. Par ailleurs, les nouveaux arrivés de ce groupe ont répondu plutôt mollement à l'appel des urnes : électeurs brésiliens, 23 % ; électeurs du Congo-Kinshasa, 22 % et – étonnement – électeurs tunisiens, 19 %. Quel est l'âge des personnes qui votent ? Alors là, ils sont très proches des Suisses : plus ils vieillissent, plus ils votent. En fait c'est assez clair, les électeurs étrangers qui ont entre 70 et 74 ans culminent à 40 % – toujours intéressant donc pour la sociologie et les peurs des uns et des autres. On a l'impression en fait que ceux qui voudraient le vote n'auraient pas exactement les votants qu'ils espèrent et l'inverse est aussi vrai. On nous dit ici qu'en fait, la proportion la plus importante est atteinte parmi les électeurs étrangers qui ont entre 70 et 84 ans. Voilà, je n'en dirai pas plus, Monsieur le président, je voulais juste profiter de cette occasion et du temps que G[e] avance a encore de manière généreuse pour lire quelque chose d'assez austère, mais parfois ce n'est pas mal de retourner aux chiffres. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M^{me} Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. Nous avons déjà, dans la précédente séance, abordé ce problème des titulaires des droits politiques et plus particulièrement, par les interventions que nous avons entendues, nous avons abordé la problématique de l'éligibilité des étrangers. Dans un premier temps et avant d'argumenter, je voudrais vous dire que les trois amendements, article 47, alinéa 2, article 47, alinéa 2bis et article x disposition transitoire sont retirés par le PDC au profit des amendements que vous avez reçus sur vos tables et qui sont signés pour quelques-uns, par tous les groupes de droite et pour tous les autres, par les groupes et les personnes individuelles. Sur ce sujet sensible, nous avons pu voir la dernière fois – et je pense que les choses ne changeront pas vraiment – que le front était très déterminé. Le vote aux étrangers, malgré les efforts de la chancellerie, c'est vrai en ce qui concerne les étrangers, est encore insatisfaisant. Je pense qu'au-delà des chiffres que nous a donnés M. Genecand, il y a une problématique socioculturelle qu'il faudrait analyser et qu'il serait très intéressant de connaître. Mais, Mesdames et Messieurs, aujourd'hui, même si ce vote est insatisfaisant et semble de temps en temps reculer, il est temps de passer à la phase suivante. La phase suivante est celle de l'éligibilité au niveau communal des étrangers. Lors de la campagne « J'y vis, j'y vote », le PDC s'était engagé et le PDC n'a pas changé d'avis aujourd'hui par rapport à l'importance de l'éligibilité des étrangers dans leurs communes. L'éligibilité est une démarche difficile, il s'agit de se mettre sur une liste, il s'agit d'être supporté par un groupe et il s'agit d'avoir le courage, la force et l'intégration de pouvoir se dire : je représenterai, soit au Conseil municipal soit à l'exécutif, ma commune ; et il y a des personnes qui dans les communes sont tout à fait capables de le faire. Mais le groupe PDC aujourd'hui, pour permettre d'arriver en fin de première lecture et en espérant que vous comprendrez cette démarche non pas comme une déclaration de guerre mais plutôt comme une démarche dirons-nous transitoire, puisqu'elle concerne

cette disposition transitoire qui dit la chose suivante: «Sont titulaires du droit d'éligibilité sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis huit ans au moins.» Disposition transitoire voulant dire: le Conseil d'Etat doit soumettre au peuple cette modification constitutionnelle au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution. La position, dans sa majorité, du groupe PDC est donc de soutenir cet amendement et les amendements y relatifs, c'est-à-dire l'alinéa 2 et l'alinéa 2bis qui nous permettront de garder la titularité des droits politiques telle qu'elle est aujourd'hui et surtout d'éviter, par un concours de circonstances malheureux, d'éliminer le droit de vote sur le plan communal des étrangers qui sont âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis huit ans au moins. Ainsi donc, Mesdames et Messieurs, je vous encourage à nous aider à aller par petits pas, certes pas encore très satisfaisants, mais par petits pas vers une disposition transitoire. De toute évidence, le PDC reviendra dans une deuxième lecture sur cette problématique de façon, je dirais, plus déterminée. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Gisiger. Monsieur Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci, Monsieur le président. Je pense comme mes collègues que nous abordons un moment important de nos travaux car effectivement, l'Assemblée est attendue par la population, les journalistes, la Confédération et les pays voisins par rapport à la prise de décision qui va être la nôtre aujourd'hui sur l'article 47. Le groupe UDC est opposé au découplage du processus de naturalisation de celui de l'attribution des droits politiques. J'aimerais en fait, pour expliquer notre position, reprendre un certain nombre d'éléments factuels. Tout d'abord, au niveau du droit de vote au niveau communal qui a été acquis par votation populaire, notre groupe, dans sa structure de travail préliminaire avant l'élection de cette Constituante, a décidé de ne pas remettre en cause ce principe qui était en fait issu du souverain. Cependant, force est de constater – et les chiffres de M. Genecand peuvent être interprétés effectivement comme il l'a dit d'une manière ou d'une autre – qu'en termes de participation, environ un étranger sur quatre profite de ce droit de vote. Donc pour nous, cela n'a pas apporté un progrès significatif, cela étant juste une constatation.

Concernant le principe d'élargissement à l'éligibilité communale, si elle devait être acquise, notre groupe pense que cela perturberait le fonctionnement de nos institutions et particulièrement le principe de la naturalisation. Il existe des particularités au niveau communal quant au processus de naturalisation, c'est-à-dire qu'il existe en fait une commission de naturalisation où un commissaire politique, élu communal, va établir un préavis sur une possible naturalisation. Cette acquisition d'éligibilité communale rendrait *de facto* accessible cette commission à un citoyen non suisse. On pourrait donc se trouver avec la situation paradoxale d'avoir un Italien qui naturalise Suisse un Français ou un Français



qui naturalise Suisse un Italien – ces deux populations n'étant prises en exemple que parce que ce sont des voisins proches et non pas du tout pour les mettre dans une situation désagréable. Mais nous pourrions avoir des populations qui s'entendent beaucoup moins à Genève et cela créerait des exemples un peu plus difficiles à expliquer, je pense. Ce principe de naturalisation communale, en fait nous y tenons énormément parce que c'est un des principes fondamentaux de notre démocratie où un citoyen étranger qui fait la demande de devenir Suisse va être au contact d'un élu. C'est quelque chose qui ne se passe pas dans les autres pays et en fait, c'est vraiment une fonction d'accueil et de préparation à la naturalisation. C'est pourquoi mon groupe est favorable à une accélération du principe de naturalisation au niveau communal puisque c'est en fait le processus qui est le plus long. Et cette décision nous semble beaucoup plus logique que de donner des droits civiques en les découplant de la naturalisation.

Concernant le droit de vote et l'éligibilité au niveau cantonal, nous avons eu une consultation récemment dans le canton de Vaud qui a refusé ce principe à 65 %. Mais nous avons également une autre donnée contradictoire. Certains membres de notre Parlement nous ont beaucoup parlé de la région franco-valdo-genevoise et en faisant la promotion de cette région, ils nous ont parlé d'une future assemblée. Or, dans ma vision de la démocratie, il me semble difficile de concilier une assemblée où les membres de cette assemblée seraient issus pour les Hauts-Savoies de France, pour les Vaudois de Suisse et pour les Genevois de tous les pays du monde. A mon sens, on aurait une assemblée, composée de deux pays, dont l'élection procéderait de trois manières différentes sur trois échantillonnages de population différents. Je ne vois pas comment les décisions de cette assemblée pourraient avoir une crédibilité quelconque au niveau des institutions européennes par exemple ou au niveau des institutions françaises – à moins que quelqu'un dans cette assemblée souhaite aller frapper à la porte de l'Elysée pour demander à M. Sarkozy s'il souhaite naturaliser, s'il souhaite, pardon, attribuer ces droits civiques aux étrangers en France.

Maintenant, j'aimerais aussi revenir quelque peu sur la confiance qu'a exprimée mon collègue Amaudruz par rapport aux négociations puisqu'en fait, si on revient un peu historiquement sur les dernières décisions de notre Assemblée, nous avons vu que nous avons inscrit les droits fondamentaux mais négocié contre l'élimination de l'article 41 qui était en fait leur «justiciabilité»; c'est-à-dire qu'on a mis quelque chose et puis on l'a vidé de son sens. Alors aujourd'hui, si je devais faire une projection sur ces possibles négociations – et en imaginant que la négociation serait une acquisition des droits civiques des étrangers au niveau communal et que des groupes aient eu l'idée ou l'intention de les changer en augmentant le nombre de signatures pour les initiatives populaires, cela voudrait dire qu'on augmente le corps électoral tout en limitant ses droits d'expression. Et à mon sens, cela procéderait exactement de la même chose; on n'est plus dans le compromis politique, on n'est plus dans la négociation poli-

tique, on est dans le marchandage et notre groupe politique se refuse absolument à participer à cela. Merci, Monsieur le président.

Le président. Voilà, j'allais vous dire, Monsieur Bläsi, qu'il vous reste en gros trente-cinq secondes.

M. Thomas Bläsi. Alors s'il me reste trente-cinq secondes, je vais en profiter parce que je pensais ne pas les avoir, pour vous dire en fait qu'il y a un mot de la langue française que j'apprécie tout particulièrement – je vais essayer de faire vite – c'est le mot «sincère». Son origine étymologique vient du terme *sine cera* qui veut dire en fait que les artistes ou les sculpteurs de la mythologie qui travaillaient faisaient des sculptures en les polissant à la cire et la poussière de pierre les rendait lisses. Mais ces œuvres ne sont jamais parvenues jusqu'à nous. Alors j'espère que nous serons des artisans qui travaillent *sine cera* de manière sincère et en faisant fi de ces négociations de bas étage. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Bläsi, vous êtes tombé à la seconde près. La parole est maintenant à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, le groupe socialiste pluraliste, vous le savez, a toujours été favorable à l'inscription des droits civiques complets pour les étrangers séjournant dans notre canton depuis un certain nombre d'années. Ces personnes contribuent à la vie économique et sociale de notre République; elles participent à sa richesse, à son développement et aussi à son financement. Une constitution moderne digne de Genève ne peut continuer à les priver de ces droits. Nous soutiendrons donc les propositions et les amendements qui vont dans ce sens et nous déplorons pour notre part qu'il n'y ait pas eu une majorité de la commission pour donner suite au résultat de la consultation à ce sujet ou à la pétition collective de ViVRe signée par plus de cinq mille personnes et de nombreuses associations œuvrant dans le domaine de l'intégration. Je dois vous dire que nous sommes par ailleurs stupéfaits qu'un amendement de dernière minute signé par la cheffe du groupe PDC vienne remettre en cause la seule petite avancée obtenue en commission et lors des précédentes plénières à ce sujet. Vouloir introduire un article transitoire sur ce sujet revient selon nous à vider cette proposition de son sens et cela représente un réel *casus belli*, pas seulement pour les groupes qui ont soutenu cette avancée, mais surtout pour la population concernée. Cela nous paraît d'autant plus regrettable puisqu'il était facile de l'éviter si l'on en croit la majorité confortable des constituants qui l'avaient approuvée lors des débats précédents. Les arguments en faveur de l'octroi des droits complets au niveau communal pour les étrangers séjournant depuis un certain nombre d'années ont été abondamment développés dans le premier rapport de la commission 2 et lors de notre séance plénière du 10 juin 2010. Ainsi M. Murat Alder, rapporteur de



la commission, déclarait pour soutenir cette proposition que, je cite: «La commune est un échelon de proximité dans lequel tout un chacun a ses loisirs, sa vie culturelle, sa vie sportive; c'est là qu'il amène ses enfants à la crèche, à l'école, c'est là aussi où il fait ses courses. En somme – précisait toujours le même rapporteur, par ailleurs membre du groupe Radical-Ouverture qui dans son projet de constitution a inscrit un tel droit – la commune, c'est le cadre de vie immédiat où ce qui se décide concerne l'ensemble des habitants et il n'est pas souhaitable qu'un tiers de ceux-ci ne disposent pas des droits civiques complets alors qu'ils sont partie prenante à part entière de cette vie communale, participent à son animation et à son financement. Par ailleurs – soulignait encore Murat Alder, je cite à nouveau – le droit de vote et d'éligibilité sont intrinsèquement liés. La proposition de la commission n'a rien de rétrograde. Elle n'est pas, contrairement à ce que certains racontent, une citoyenneté au rabais. Elle est le juste équilibre entre l'ouverture, l'innovation et le respect de la volonté populaire» – fin de citation. Au rappel de ces arguments, vous comprendrez donc notre étonnement lorsque nous avons pris connaissance de l'amendement – maintenant quelque peu corrigé mais qui a le même fond – cet amendement qui suggère de renvoyer cet article dans une disposition transitoire. Encore aurions-nous pu le comprendre s'il s'agissait des articles sur le droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal. Nous n'aurions pas été étonnés si cette proposition était le fait de certains groupes qui font de la peur de l'étranger leur fonds de commerce électoral. Mais que cela vienne de la présidente du groupe PDC nous laisse sans voix ! M^{me} Gisiger, lors de cette même séance du 10 juin 2010, affirmait en effet, je cite: «Le groupe PDC réaffirme sa volonté d'intégration des étrangers. Pour nous, l'éligibilité des étrangers au niveau communal représente une véritable volonté d'intégration. Celle-ci permet à tous ces gens d'être partie prenante dans le fonctionnement d'une commune, dans son engagement au niveau sportif, culturel et de toutes les associations qui en sont la richesse. Nous avons aussi le devoir d'aller vers la compréhension de notre démocratie qui n'est pas simple et il ne faut absolument pas que ces droits restent des droits symboliques mais qu'ils soient inscrits dans la constitution.» Madame la présidente, Monsieur le président pardon, cela a changé depuis la semaine dernière...

Le président. Je sais que cela est assez rare, Monsieur Gardiol.

Rires dans la salle

M. Maurice Gardiol. Monsieur le président, nous voulons donc dire à M^{me} Gisiger et à M. Alder ainsi qu'aux membres de leur groupe, mais aussi à la cinquantaine de constituants de presque tous les groupes qui ont permis l'inscription de cet article dans l'avant-projet, nous voulons leur dire que nous ne comprendrions pas que certains soient amenés à renier leurs convictions pour satisfaire des alliances ambiguës sur le dos de la population étrangère. (*Applaudissements*) Un dernier mot pour dire que l'information de l'Office de la statistique dont nous

a parlé M. Genecand est certes intéressante mais justement, le fait de ne pas accorder les droits complets brouille actuellement le message. Je trouve pour ma part remarquable que dans ces conditions, le pourcentage d'étrangers qui participent aux votations communales soit ce qu'il est seulement huit ans après que ce droit leur a été accordé. A titre de personne engagée depuis plusieurs dizaines d'années dans l'intégration des Suisses et des étrangers et au nom du groupe auquel j'appartiens, je demande instamment à toutes les personnes de cette Assemblée, conscientes de l'enjeu que représente l'article 47 de l'avant-projet, de le maintenir tel quel dans ce chapitre des droits civiques – comme l'a également proposé la majorité de la commission – et de refuser en conséquence les amendements qui lui sont opposés. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Gardiol. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Monsieur le président. La vérité est plurielle, relevait le philosophe. Nous devons ajouter qu'elle est aussi temporelle. Plusieurs membres de notre groupe ont personnellement participé en son temps à la récolte des signatures, en faveur des initiatives «J'y vis, j'y vote». Et nous restons tous attachés à l'objectif d'accorder aux étrangers établis de longue date chez nous le droit de vote et celui d'être élus dans leur commune. Mais manifestement aujourd'hui, cet objectif s'avère incompatible avec notre mission de constituant, cette mission consistant à élaborer un texte acceptable par la majorité des Genevois. Nous ne lisons pas la consultation de ce printemps comme M. Gardiol. Cette consultation a en effet montré que la moitié des personnes sondées sont opposées ou sans avis au sujet de l'éligibilité communale des étrangers, une nette majorité s'opposant clairement à l'attribution des droits politiques complets au plan cantonal. En ce qui concerne l'éligibilité communale, pour un quart des avis exprimés, c'est même une position très défavorable qui a été relevée. Alors on peut estimer que pour celle-ci, si l'éligibilité au plan communal était maintenue, eh bien, pour ces gens-là, ce sera tout simplement «non» à la nouvelle constitution, tant le sujet est émotionnel et inconditionnel. Chers collègues, nous devons nous rendre à l'évidence. Se priver d'emblée du soutien du quart de la population, constituerait un risque démesuré. Nous devons donc renoncer à cette avancée parce qu'elle est prématurée ou alors parce qu'elle n'est plus conforme à l'air du temps. Notre groupe votera donc pour le maintien du statu quo qui lui, est déjà une avancée en soi, c'est-à-dire en faveur de l'article 47, alinéa 1, de l'avant-projet, s'agissant des droits politiques des Suisses au plan cantonal, en faveur de l'amendement déposé par les groupes de droite confirmant le vote communal des étrangers, en faveur de l'amendement des mêmes groupes confirmant les droits politiques des Suisses à tous les niveaux, bien sûr, en faveur de l'amendement de notre collègue Laurent Hirsch réglant la question des personnes privées des droits politiques, amendement qui offre une solution aussi efficace qu'élégante aux problèmes posés. Bien évidemment, nous nous opposerons à tous les autres amendements de minorité et s'agissant de la disposition transitoire, nous y reviendrons lorsqu'il en sera question.



Le président. Merci, Monsieur Kunz. Je crois que M^{me} Engelberts était une erreur, je passe la parole à M. Florian Irminger.

M. Florian Irminger. J'étais déjà intervenu, bien tard lors de la dernière séance, mais je me permets de réintervenir. D'abord sur une question de logique. Il y a quelque chose dans ce débat que je ne comprends pas quand nous parlons d'éligibilité des étrangers. J'ai bien compris certaines et certains qui se disent : «Ma foi ces étrangers qui ont le droit de vote, cela ne fait pas partie du projet de société que nous avons.» Très bien, nous avons un désaccord, je l'avais dit la dernière fois. Ce que je ne comprends pas par contre, sur l'éligibilité, notamment communale : en quoi est-ce un pas tellement difficile à franchir ? On n'est pas en train de dire que toutes les personnes de nationalité étrangère seront élues, on est en train de dire qu'ils pourraient se présenter sur des listes. On est en train de dire qu'ils pourront participer pleinement. On n'est pas en train de dire qu'ils seront élus, encore faudra-t-il qu'ils soient élus. C'est juste un problème de logique que j'ai de la peine à comprendre quand je vous entends argumenter que l'éligibilité est un pas énorme. En réalité, non, cela fait partie d'une participation politique. Enfin, on nous a parlé d'intégration. Je ne sais pas, les droits politiques tels que nous les percevons – j'avais dit la dernière fois que nous avons une différence, que nous avons une autre vision que vous – tel que nous les percevons, c'est un outil d'intégration. Nous sommes convaincus que donner des droits politiques entiers à des personnes résidant durablement à Genève – j'avais répété plusieurs fois le mot «durablement» la dernière fois – que ces personnes-là s'intégreront aussi mieux dans notre société, qu'elles auront aussi envie de participer et que peut-être à terme ces personnes voudront se naturaliser. Par ailleurs, la Suisse est construite sur les droits politiques. La Suisse est construite sur l'exercice de la démocratie et c'est bien pour cela que nous sommes convaincus que Genève se construit aussi sur l'exercice des droits politiques par des personnes de nationalité étrangère. J'ai cru entendre dans certaines interventions, qu'en gros nous étions pour donner de nouveaux droits politiques à tout un chacun. J'avais dit la dernière fois que ce n'était pas le cas. J'avais répété plusieurs fois le mot «durabilité», je le répète encore une fois : la proposition majoritaire de la commission et la proposition minoritaire que j'ai déposée concernent bel et bien les étrangères et les étrangers qui sont durablement installés à Genève, qui participent à la vie économique et à la vie sociale de Genève, des personnes qui voient en Genève leur lieu durable de résidence. Il n'est pas question d'accorder des droits politiques à tout un chacun. Peut-être que cela pourra convaincre deux ou trois réticents. J'ai aussi beaucoup de peine – de nouveau c'est peut-être un problème de logique – à entendre l'argument quant à la participation des étrangers. On nous dit qu'ils participeraient moins que les Suisses. Divisons peut-être les Suisses en plusieurs catégories et on verra que les moins de 35 ans participent à peine ! Faut-il leur retirer le droit de vote parce qu'ils ne font pas l'exercice de leurs droits ? Si on va dans cette logique, bientôt, il n'y aura plus que les personnes de plus de 65 ans qui voteront ! C'est

une logique extrêmement dangereuse. Evidemment certains diront qu'ils sont pour, mais j'ai beaucoup de peine à comprendre cette philosophie. Monsieur Kunz, vous citez un philosophe, mais je ne comprends pas la philosophie des sondages. Est-ce que nous sommes ici pour suivre des sondages que les uns et les autres interprètent? Dans ce cas-là, on aurait pu faire un exercice bien plus court, deux ou trois semaines, on aurait fait quelques sondages et une nouvelle constitution. Non, notre rôle est de présenter un projet de société qui fasse un ensemble dans lequel nous voyons des droits politiques. Notre rôle est ensuite de persuader la population – et je ne fais pas de menace. La dernière fois, quand je disais que si nous reculons sur ce thème-là, nous aurons de la peine à persuader, ce n'était pas une menace, il s'agit d'une vision de société que nous avons. Si la majorité ici fait bloc, contre par exemple l'éligibilité des étrangers au niveau communal, ce n'est pas une menace mais sachez que nous aurons de la peine, quand nous rentrerons à la maison, quand nous allons dans nos assemblées à persuader du projet de société que vous êtes en train de dessiner. Enfin, dernier petit élément. Ce n'est pas un quart de personnes qu'on perd, si nous accordons les droits politiques entiers au niveau communal, ou encore au niveau cantonal, nous avons déjà perdu quatre quarts de la population dans ce projet. Peut-être pouvons-nous gagner un quart en accordant les droits politiques au niveau cantonal?

Le président. Merci, Monsieur Irmingier. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci, Monsieur le président. Quelques mots d'abord pour rebondir sur ce que vient de dire M. Irmingier et quelques autres auparavant. Vous le savez, la question de l'éligibilité des étrangers sur le plan communal est une question qui, visiblement, déchaîne les passions, même au sein de notre hémicycle et pourtant, M. Irmingier a raison. Il nous explique que ce n'est pas une question si fondamentale que cela parce que, effectivement, la question de l'éligibilité des étrangers sur le plan communal ne va pas changer la face du fonctionnement de notre canton, ni dans un sens, ni dans un autre. Les dernières élections municipales ont malheureusement fait la preuve que les candidats qui, bien que naturalisés, avaient des noms à consonance étrangère avaient plus de peine à se faire élire et il est probable que si une telle disposition était votée, il n'est pas vraiment certain que nous ayons de sitôt des étrangers élus, même sur la plan communal. La réalité est qu'effectivement, nous sommes confrontés à une décision à prendre qui n'est pas celle de deux projets de société – et c'est là, Monsieur Irmingier, que je ne vous suis plus – ce n'est pas une question de deux projets de société qui s'opposent, les uns, progressistes, qui aiment les étrangers, sont heureux d'en avoir et veulent leur octroyer le droit de vote et les autres, réactionnaires qui, par contre, verraient le monde comme opposant les Suisses aux autres et ne pourraient pas imaginer de donner un quelconque droit aux étrangers. La réalité est beaucoup plus complexe que cela. La réalité, c'est que nous sommes nombreux dans cet hémicycle à être convaincus que



ce n'est pas une bonne idée de donner le droit d'éligibilité aux étrangers sans pour autant avoir une vision du monde tellement différente de la vôtre et sans pour autant que nous puissions nous retrouver sur l'essentiel autour d'un projet de constitution. Si à titre personnel – et je crois me faire le porte-parole d'un certain nombre d'entre nous – nous sommes opposés à l'éligibilité des étrangers sur la plan communal, c'est pour une raison simple. C'est parce que nous voyons l'intégration des étrangers comme un processus complexe qui nécessite un processus d'adhésion. Nous pensons que c'est vider la naturalisation de son sens que de permettre aux étrangers de voter, d'être élus et de participer intégralement aux droits politiques qu'ont les Suisses, parce qu'au fond, on est en train de dire aux étrangers : « Cela ne sert à rien de vous naturaliser, vous n'y trouverez que des inconvénients, vous pouvez obtenir tous les droits qui vont avec la nationalité par un autre moyen. » Et moi, je pense au contraire que la naturalisation est une démarche importante. C'est une démarche que fait l'étranger qui souhaite devenir Suisse pour participer à ce contrat social. Et c'est parce que nous sommes favorables à cela, que nous pensons qu'effectivement, la naturalisation doit être facilitée parfois et doit être possible, en tout cas, dans la plupart des cas, c'est parce que nous pensons et nous croyons à la naturalisation des personnes étrangères qui souhaitent participer à ce contrat social, que nous ne voulons pas dénaturer la naturalisation, en lui enlevant, au fond, ce qui est l'un des éléments essentiels de ce processus. Donc, nous vous invitons effectivement à ne pas soutenir cette disposition parce que nous pensons qu'il convient, au contraire, de travailler sur la naturalisation et nous vous en ferons la preuve tout à l'heure parce que nous soutiendrons les démarches qui visent à permettre une naturalisation facilitée. Evidemment, nous ne maîtrisons pas l'intégralité de ce dossier qui repose en partie sur les épaules d'autres à Berne, mais nous pouvons essayer de faciliter et de rendre plus rapides et plus simples les procédures pour parvenir à la naturalisation et nous encouragerons les discussions et propositions qui iront dans ce sens-là. Voilà donc pour vous dire que nous ne sommes pas en train de nous battre sur un projet de société. Nous avons simplement des convictions différentes sur un sujet sur lequel vos convictions sont éminemment respectables, mais ne le sont pas forcément plus que les nôtres et nous pouvons réfléchir ensemble à un projet de constitution sans pour autant considérer que parce que nous ne soutiendrons pas cette disposition, nous ferions la preuve que nous avons un projet de société qui ne vous conviendrait pas. Vous l'avez dit, Monsieur Irmingier, c'est une question qui n'est pas absolument essentielle, qui ne va pas changer la face de fonctionnement de notre canton. Il faut que nous essayions de travailler, de trouver des solutions et la solution que nous proposons est une solution intéressante. La solution que nous proposons, c'est celle de soumettre cette question dont on sait qu'elle est très sensible dans la population, dont on ne sait pas si une majorité de la population est susceptible de la soutenir aujourd'hui ou pas, notre proposition, c'est de dire : « Votons là-dessus, votons séparément là-dessus, votons d'ici deux ans sur ce sujet-là, assurons-nous effectivement qu'une votation ait lieu et que la population puisse se déterminer. »

Et si la population décide que l'éligibilité des étrangers doit être effectivement accordée, nous n'aurons aucun problème à cela. C'est cela, le projet que nous vous proposons. Cette proposition n'a rien d'une opposition entre deux convictions totalement opposées, elle est simplement pour nous la manière de présenter un projet qui puisse rassembler le plus possible et qui puisse rassembler au-delà de certains cercles que nous représentons peut-être. Voilà donc pourquoi je vous invite à soutenir les propositions d'amendements qui ont été déposés par tous les groupes de droite – du moins par plusieurs de ces groupes puisque je ne sais pas si l'UDC s'est ralliée à nous – mais en tout cas, sur la plupart des ces amendements, nous sommes réunis pour vous dire «trouvons une solution de consensus» et c'est à cela que nous vous appelons aujourd'hui.

Le président. Monsieur Souhaïl Mouhanna, en vous rappelant qu'il vous reste trois minutes.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, merci, Monsieur le président, je sais que j'ai très peu de temps, donc je vais aller très vite. Tout d'abord, par rapport à ce qu'a dit M. Genecand, je rappelle qu'aux élections de dimanche, il y avait 27 % de participants et ce sont exclusivement des Suisses. Cela, c'est la première remarque. La deuxième remarque, par rapport à ce qu'a dit M. Kunz, la vérité est plurielle, mais surtout, elle est temporelle, il a parfaitement raison, parce qu'on a bien vu que pour le groupe PDC, la vérité d'hier n'est pas celle d'aujourd'hui. Ensuite, par rapport à ce que dit M. Bläsi qui a décrit une vision apocalyptique, celle d'un Français élu conseiller municipal et qui pourrait se prononcer sur la naturalisation d'un Italien et vice et versa, je pense plutôt à tous ces spéculateurs financiers internationaux – on ne sait d'ailleurs même pas où ils habitent – qui dictent quasiment leurs conditions aux Etats et qui influencent la politique, non seulement sur le plan cantonal, mais sur le plan international et au niveau du pays tout entier, au niveau de notre souveraineté. Alors vraiment, imaginez qu'une situation qui a été décrite par M. Bläsi ait quelque chose de fondamental par rapport à ce qui se passe aujourd'hui sur le plan international, moi, je reste sans voix. Et enfin, je ne crois pas qu'un Suisse, qui soit par exemple xénophobe, soit impartial, lorsqu'il s'agit de se prononcer en tant que conseiller municipal sur la naturalisation de quelqu'un qui a un nom comme le mien, par exemple. Et je termine par là, on oublie une chose fondamentale, même quelqu'un qui veut devenir Suisse, il ne peut pas voter avant quinze ans, en moyenne. Pour devenir Suisse aujourd'hui, naturalisation ordinaire, il faut attendre au minimum douze ans. Dans mon cas, j'ai dû attendre quinze ans pour pouvoir voter alors que finalement, j'étais pendant très longtemps responsable syndical, j'étais très actif et j'étais interdit de voter alors que je payais des impôts comme tout le monde et la situation m'intéressait au plus haut point.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.



M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. J'ai entendu que ce n'est pas du tout une question de vision du monde qui serait en cause dans le débat que nous avons. Moi, je crois qu'effectivement, il y a des visions différentes de la démocratie et que savoir ce qu'on entend par démocratie fait partie de la vision du monde que l'on a. C'est vrai que si on cite Abraham Lincoln, la démocratie, c'est le gouvernement du peuple par le peuple, pour le peuple, si je prends une autre définition, le régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple, sans qu'il n'y ait de distinction due à la naissance, la richesse, la compétence. Donc, si je comprends bien, un certain nombre de discours que j'ai entendus sur ces bancs, 40 % des gens qui vivent, travaillent, paient leurs impôts à Genève, ne font pas partie du peuple. Ils doivent donc être exclus des droits démocratiques. J'estime qu'il y a là une vision du monde que je ne partage pas. Il y a quelque chose d'essentiel dans la vision de la démocratie qui est que chacun, dans l'organisation collective, peut avoir un pouvoir sur sa vie, un pouvoir sur ses conditions d'existence, un pouvoir sur l'action par rapport à l'organisation collective. Et cela concerne également les décisions politiques. En d'autres termes, pour moi, exclure 40 % du peuple, des membres de notre collectivité, de l'exercice des droits civiques et politiques, c'est effectivement une vision de la démocratie que je ne partage pas. Et je précise que c'est bien au niveau de cette vision de la démocratie que par rapport aux chiffres que donnait M. Genecand, je me bats pour ces droits politiques parce que je me dis : « Ah, j'aurais peut-être plus de voix pour mon parti », mais parce que, effectivement, il y a un principe à défendre, et qu'il est important de le défendre. Ensuite, ce qui me surprend aussi, c'est un peu la proposition de M^{me} Gisiger – c'est M. Kunz qui dit qu'elle a élaboré un texte acceptable – si j'ai bien compris, il y aurait une majorité dans cette assemblée qui serait d'accord de donner le droit d'éligibilité dans les communes aux étrangers, mais il ne faut surtout pas le montrer, il faut surtout ne pas le dire, parce qu'on n'est pas sûr que ce sera accepté ou pas. Refuser d'assumer nos responsabilités en tant que constituant, de dire – écoutez, on pense cela, mais il ne faut pas le dire parce qu'on ne sait pas où cela ira – moi, je propose quand même que sur le nombre de signatures par rapport aux initiatives où il y a des divergences, où on n'est pas très sûr qu'il y ait une votation ultérieure. Sur les impôts communaux sur le lieu de domicile, franchement, on n'a pas non plus la vérification. Allez, on y va, une votation plus tard ! Donc, on peut abandonner nos responsabilités et simplement tous les points qui fâchent, tous les points qui divisent, allez, on les votera plus tard ! J'estime que c'est une lâcheté qui n'est pas possible, même sur un seul sujet. Et je terminerai pour dire également que, du point de vue des amendements qui ont été soutenus par notre groupe, nous estimons effectivement que le droit de vote après cinq ans de résidence peut être accordé, c'est quand même déjà assez long.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole à M^{me} Janine Bezaguët, en vous précisant que votre groupe a encore cinquante secondes.

M^{me} Janine Bezaguet. Ecoutez, je ne voulais pas, Monsieur le président, faire une parodie de parole, mais j'aimerais dire que si on veut une constitution tournée vers l'avenir, si la réponse est «oui», il apparaît clairement que non seulement le droit de vote, mais aussi celui de l'éligibilité, si on ne veut pas faire des demi-citoyens, doit être accordé aux étrangers après un certain temps de présence. C'est l'avis général de notre groupe. On parle de cinq ans de résidence, nous serions plutôt pour huit ans, mais je crois que nous avons là un signal clair à donner à la population dans un canton à majorité étrangère. Je suis désolée, j'avais encore beaucoup de choses à dire, mais je m'arrêterai puisque je pense que mon temps est écoulé.

Le président. Merci, Madame Bezaguet. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. M. Manuel a déjà eu l'occasion de présenter la substance de nos propositions, en début de ce débat, lors de notre dernière séance. Mais en fait, si je rejoins ce qui vient d'être dit, pour nous, c'est effectivement une question de fond quand une cité comme la nôtre compte presque 40 % de sa population qui ne peut pas participer à la vie civique puisqu'elle en est *de facto* exclue, notamment parce qu'en Suisse, le processus de naturalisation est dissuasif et les quelques améliorations qu'on pourrait faire – et elles sont à encourager – resteraient dissuasives et c'est bien pour cela qu'il est important d'avoir ce débat. Mais le débat d'aujourd'hui devrait vraiment être sur le vote cantonal, comme c'est d'ailleurs déjà le cas à Neuchâtel. C'est cela qui devrait être le véritable débat, le véritable progrès à faire dans cette constitution. Or, on en est maintenant à discuter simplement sur la question de l'éligibilité communale qui n'est rien d'autre que la suite logique de la situation qui existe aujourd'hui. Et le vote des étrangers au niveau communal est vraiment une réalité. J'en veux pour preuve les expériences qu'on a pu faire – et l'expérience que j'ai faite – lors de la dernière votation communale où, dans ma commune, devant la *Coop*, un des groupes politiques qui est présent ici, le MCG pour ne pas le citer, demandait avec beaucoup d'insistance et d'empressement – et à juste titre – aux personnes qui n'avaient pas une allure tout à fait correspondante aux critères ou canons de Winkelried, s'ils pouvaient voter, leur expliquait comment il fallait voter, donc tout un travail de sensibilisation politique qui était très utile et qui faisait plaisir à voir. Mais cela montre bien que cette question du vote des étrangers dans les communes, c'est une réalité, c'est une pratique et que ce qui est proposé, simplement de faire de l'éligibilité, n'est que la suite logique. Donc aujourd'hui, le vrai enjeu, c'est celui du vote au niveau communal (*Murmures*) – non, au vote cantonal – merci de me corriger. Mes chers collègues, et je terminerai là-dessus, l'immobilisme qui nous est proposé n'est pas un progrès. Au contraire, je crois que cela a été dit, c'est une très grande faiblesse de notre travail et, de ce point de vue là, nous rejoignons tout à fait ce qui a déjà été dit par MM. Gardiol et Irminger. Merci, Madame la présidente.



M^{me} Christiane Perregaux, coprésidente, préside momentanément la séance.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je passe la parole à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Si vous me permettez de répondre à deux personnes qui viennent de s'exprimer, je leur dirai ceci, si vous voulez bien le leur transmettre. M. Irmingier est jeune et il est donc normal qu'il soit plus idéaliste que réaliste. Prétendre qu'il suffit de vouloir convaincre les adhérents de nos partis, à gauche comme à droite, pour réussir l'intégration ou plutôt le droit d'éligibilité communal à des étrangers, procède véritablement d'une attitude hyper ou hypra – comme disent les jeunes maintenant – idéaliste. Je m'empresse, cela étant, de lui demander de prendre la peine de convaincre les adhérents de son groupe et de son parti, qu'après tout, il est de bon aloi, pour plaire à une bonne partie de la population, majoritaire d'après la consultation de ce printemps, de régénérer les droits politiques. S'il est, comme il l'affirme, si facile de convaincre, eh bien, qu'il le fasse ! Quant à M. Ducommun, lui, c'est vrai qu'il n'est plus tout jeune. Mais, manifestement, au cours des quarante dernières années, ses propos le montrent, il n'a pas gagné beaucoup en réalisme. D'ailleurs, il n'a même pas compris le but de notre Assemblée, il n'a même pas compris que notre mission consistait à développer un projet à peu près consensuel. C'est d'ailleurs probablement pour cela qu'il s'oppose aussi fermement à nos travaux. Merci de votre attention.

La présidente. Je passerai maintenant la parole à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, chers collègues, très brièvement, j'aimerais intervenir sur trois problèmes qu'on qualifie de logique formelle. M. Halpérin parle de consensus. Evidemment, quand on parle de consensus ici, j'entends consensus au niveau de l'ensemble de la Constituante. Mais évidemment, M. Halpérin prend la droite pour l'ensemble de la Constituante en disant : «Eh bien, écoutez, nous avons trouvé un consensus, c'est parfait.» C'est une conception un peu particulière. Deuxième problème de logique, le taux de participation. M. Genecand nous a expliqué que les étrangers ont un taux de participation relativement faible, voire très faible, particulièrement les jeunes et j'en passe. C'est vrai. Cela veut dire que finalement, étant donné que leur taux de participation est faible, ce n'est pas très cohérent de leur donner le droit de vote. Mais le même raisonnement peut aussi s'appliquer aux Suisses. Nous savons très bien que généralement, les votations, même les élections à Genève, comme par ailleurs en Suisse, ne dépassent généralement pas les 50 %. Donc, dans son raisonnement logique, on devrait aussi dire qu'il faut retirer le droit de vote aux Suisses puisque la majorité des Suisses ne font pas appel à ce droit. Troisième aspect d'erreur logique, de mon point de vue, c'est le fait de vouloir associer l'éligibilité communale à la nationalité. En ce qui me concerne, je viens des Grisons où j'ai un droit de cité. Tout en n'ayant pas le droit de cité de Genève et de Bardonnex, je peux voter à Bardonnex

et dans le canton de Genève. J'estime même être un assez bon citoyen genevois, même un assez bon citoyen de la commune de Bardonnex. Si on me demandait de choisir et dire: «Tu ne peux voter au canton de Genève uniquement que si tu demandes le droit de cité du canton de Genève», je vous avoue que je ne sais pas ce que je choisirais. Je pense que je ne suis pas le seul dans cette situation parce que – comme je l'ai déjà dit lors du débat précédent – le droit de cité, la nationalité, c'est quelque chose de fondamentalement affectif. Quand il y a un match de hockey entre Davos et Servette, évidemment, je ne peux pas soutenir Servette, je vais soutenir Davos. (*Murmures, applaudissements*) Je ne suis donc pas réellement intégré dans le canton de Genève. Cependant, j'estime être un citoyen tout à fait honnête, tout à fait actif et responsable. J'assume mes responsabilités de citoyen-neté, mais cela n'a rien à faire avec la nationalité. Donc, ce qui est valable pour les Confédérés au niveau cantonal et communal, cela devrait également être valable pour les immigrés. Nous avons proposé quelques critères pour que les étrangers puissent avoir la citoyenneté, puissent voter, mais nous n'assimilons pas cela, à juste titre, à la nationalité. Je vous remercie.

Reprise de la présidence par M. Thomas Büchi, coprésident

Le président. Merci, Monsieur Saurer. La parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Merci, Monsieur le président. Dans la foulée de l'initiative du 1^{er} Août, sur l'immigration massive de l'UDC, j'ai fait un discours du 1^{er} Août devant deux mille personnes, à Collonge-Bellerive et je me cite moi-même: «Pratiquer une politique d'intégration des étrangers beaucoup plus dynamique veut dire élargir le droit de vote des résidents étrangers à l'éligibilité au niveau communal dans la constitution.» Aujourd'hui, je n'ai pas l'intention de me contredire. Je trouve extrêmement dangereux de commencer à utiliser les statistiques contre les étrangers. D'autres régimes l'ont fait, je ne prête aucune mauvaise intention à Benoît Genecand, mais moins de 30 % de participation des étrangers, c'est déjà un bon niveau pour huit ans de droit de vote, surtout si on le compare au taux de participation des Suisses. Et je parie avec vous que dans cent ans, ces deux taux de participation, étrangers et Suisses vont se rejoindre, donc laissons un peu de temps au processus. En ce qui concerne M. Halpérin, vider la naturalisation de son sens, oui, si on devait accorder le droit de vote et droit d'éligibilité au niveau cantonal. Dans le fond, c'était mon intention de soutenir cette proposition, et j'ai déjà fait un compromis. Le compromis, aujourd'hui, c'est d'accorder le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal. C'est cela le compromis. Pour moi, l'attitude de cette Assemblée est assez incompréhensible. Si j'étais en Valais ou dans un autre canton je comprendrais, mais je suis à Genève, par choix, et je m'y plais, aussi parce qu'il y a 40 % d'étrangers, parce que ces étrangers sont intégrés, parce qu'ils participent non seulement au bien-être de ce canton, mais à son rayonnement international. On se gargarise ici et dans le monde entier de la Genève internationale. On en tire des profits énormes,



d'image économique et financiers. Par contre, les acteurs, ceux qui sont partie prenante à ce rayonnement, à ce bien-être, à ces avantages financiers, on ne leur donne pas le droit de participer à la démocratie de proximité. Eh bien, c'est quelque chose qui me dérange profondément, c'est peut-être dû à mes activités antérieures, je le ressens comme une anomalie. Genève n'est pas à mettre sur le même pied qu'un autre canton. Genève doit précisément montrer l'exemple, même si on n'est pas les premiers, et accorder ce droit d'éligibilité aux étrangers au niveau communal. Et je voterai dans ce sens.

Applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Loretan. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Juste une remarque pour M. Saurer, Davos et Servette. Je signale à M. Saurer qu'il y a beaucoup de joueurs grisons qui ont joué pour le Genève Servette, à commencer par Fritz Naef, Sprecher et combien d'autres. Donc, je serais plus nuancé que lui sur la dévotion que j'aurais à un club plutôt qu'à un autre. Première remarque. Ensuite, à M. Ducommun. Monsieur Ducommun, vous avez dit la semaine passée que vous étiez favorable à la collectivisation des moyens de production. Tous les pays qui ont fondé leur modèle sur cette base-là sont des pays qui n'ont pas accordé, en réalité, le droit de vote à leurs citoyens, vous le savez parfaitement bien, mais ils s'appelaient des démocraties populaires. Elles n'étaient ni démocratiques, ni populaires. Monsieur Mouhanna, vous nous avez fait un discours, mais à cinquante reprises, vous nous avez dit qu'il ne fallait pas revenir sur le vote populaire qui s'était manifesté. Or, le peuple, à l'occasion du vote «J'y vis, j'y vote» avait refusé l'octroi du droit d'éligibilité aux citoyens. Je comprends mal d'ailleurs que vous vous contredisiez. Nous sommes favorables au maintien du droit de vote communal. Nous estimons que compte tenu de tout cela, la disposition transitoire proposée visant à permettre au Conseil d'Etat de faire voter par la suite sur le droit d'éligibilité est un bon compromis, nous le soutiendrons de telle manière à ce que nous puissions apaiser ces débats, aussi bien dans cette enceinte de notre Constituante qu'à l'extérieur, vis-à-vis du public.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Ceux qui reliront mon intervention verront que je n'ai tiré aucune conclusion. Comme toute statistique, on en tire les conclusions qu'on a envie d'en tirer. Ceux qui les ont interprétées après moi, ont engagé leur interprétation. Deuxième chose, il me semble qu'il y a ici une volonté de faire voter séparément – pour des questions qui nous divisent peut-être – la question de l'éligibilité. Ceux qui sont si convaincus que le peuple l'acceptera devraient accepter cette disposition transitoire et à ce moment-là, ils seront peut-être surpris de voir certains d'entre nous faire campagne avec

eux dans un deuxième temps. Troisième remarque, comme souvent dans cette Assemblée, cette discussion est un cache-sexe. On a le sentiment qu'à la fin, il y a ceux qui sont pour les étrangers, il y a ceux qui sont contre les étrangers. D'où sont venues les attaques récentes contre les étrangers ? De partis qui n'en font pas mystère et qui, effectivement, disent tout le mal qu'ils pensent de l'afflux de frontaliers. Ceux-là, on les connaît. Mais, plus récemment, il ne vous aura pas échappé que des partis à gauche, le PS et le parti écologique, ont dénoncé un afflux d'employés riches étrangers. Cela s'appelle les multinationales. La seule différence entre les deux attitudes, c'est le mot « riche ». Vous enlevez le mot « riche », vous avez exactement la même attitude. Merci de votre attention.

Le président. Merci. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Je vais tâcher d'être bref. Deux remarques. Monsieur Kunz, quand vous me dites que je n'ai rien compris, on n'a peut-être pas compris la même chose, mais quand vous me dites que nous avons été élus et que nous avons eu depuis trois ans une pratique qui change, recherchez le consensus, je ne pense pas qu'on a vécu la même chose dans les commissions la dernière fois que dans la lecture zéro. C'est sûr que non, on est bien d'accord. Deuxièmement, Monsieur Barde, la dernière fois j'ai dit, effectivement, que j'étais contre la propriété des moyens de production qui avait créé beaucoup de dégâts. (*Murmures*) Non, je n'ai pas dit que j'étais pour la collectivisation et du reste j'ai écrit – et je viens de publier un livre, si vous en voulez la preuve – que ce qu'on a appelé « démocratie populaire » n'avait rien à voir avec le socialisme, rien à voir avec les objectifs pour lesquels je me bats. Si vous voulez les connaître, achetez mon livre. Merci. (*Rires*)

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. Il reste dix secondes à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président mais j'ai été interpellé, donc, c'est la réplique normale.

Murmures dans la salle

M. Souhaïl Mouhanna. Je prends vingt secondes, pas plus, simplement pour dire à M. Barde que les démocraties populaires sont apparemment son modèle, puisque c'est lui qui s'y réfère tout le temps...

Brouhaha

M. Souhaïl Mouhanna. ... Par rapport à ce qu'il a dit, simplement je dis à M. Barde, c'est l'éternelle histoire de la paille et de la poutre. Lui qui supprime avec ses amis...



Le président. Votre temps de parole est dépassé, Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. ... le vote populaire qui est intervenu à plus de 80 %. Il est mal placé pour me donner la leçon.

Le président. La parole est à M. Loretan.

M. Raymond Loretan. Très amicalement, Monsieur le président, à l'adresse de Benoît Genecand, je pense qu'il y a pire que donner une interprétation des statistiques, c'est de laisser les déclarations dans le flou. Cela permet toutes les interprétations, cela met le doute sur la loyauté et le civisme des étrangers et cela attise ceux qui tirent leur profit de la xénophobie.

Le président. Merci, Monsieur Loretan. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Oui, Monsieur le président, j'aurais aimé savoir dans deux ans, hypothétiquement, quel serait le mot d'ordre du PLR et du PDC. Peut-on le connaître à l'avance ou donner des garanties ?

Brouhaha

Le président. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Monsieur le président. Je voudrais intervenir sur l'article 47, alinéa 3, sur l'amendement de M. Hirsch, qui prévoit que ne seront pas titulaires des droits politiques les personnes privées des droits politiques au niveau fédéral, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Ce qui est visé ici, ce sont en fait les personnes qui seraient incapables de discernement, donc incapables d'exercer leurs droits politiques. La commission avait jugé qu'il n'était pas nécessaire de prévoir une disposition pour ce genre de cas, le nombre de personnes concernées étant extraordinairement réduit. De plus, une personne incapable de discernement ne sera, en principe, même pas concrètement capable d'exercer son droit de vote. Qu'elle l'exerce de façon insensée n'est pas vraisemblable. Mais surtout, la solution proposée par M. Hirsch, qui renvoie au droit fédéral, est beaucoup trop large et elle est totalement désuète. Le droit suisse actuel, à l'article 136 de la Constitution fédérale, se réfère aux personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit, ce qui ne correspond plus au nouveau Code civil, à la réforme du droit de la tutelle. C'est beaucoup trop large. Vous avez des gens qui peuvent être interdits, mais qui sont tout à fait capables de discernement pour exercer leurs droits politiques, raison pour laquelle, par exemple dans le canton de Vaud, on a prévu une procédure pour le récupérer. Ce qui n'est pas prévu dans la proposition de M. Hirsch, si ce n'est la réserve générale des exceptions prévues par la loi – mais on ne sait pas ce que le législateur en fera. La solution la plus simple était donc de ne rien dire. Mais comprenant que cela puisse susciter

des inquiétudes, le groupe socialiste pluraliste vous propose un amendement en quelque sorte de compromis, qui est plus ciblé, qui répond à l'inquiétude que quelqu'un puisse véritablement être incapable de discernement, mais soit néanmoins titulaire des droits politiques. L'idée est de dire que les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire. Dire que ces personnes ne seraient pas titulaires, c'est aller trop loin – il y a une sorte de dénigrement de ces personnes. Si elles sont durablement incapables de discernement, alors on peut suspendre leurs droits politiques mais il faut que ce soit un juge qui le fasse. La décision est beaucoup trop grave pour que cela ne soit pas un juge qui la prenne. Cela ne peut pas être une simple décision administrative. Cela ne peut pas non plus être un simple renvoi au droit fédéral. Je vous invite donc à titre de compromis sur ce point à voter l'amendement que M. Mizrahi vient de déposer, plutôt que l'amendement de M. Hirsch. J'utilise dix secondes pour dire que j'espère bien que sur le point qui a suscité le tout grand débat de ce jour, ce soit un vote de conviction qui intervienne et non pas un vote de tactique. Je dois dire que si la tactique, la stratégie pour obtenir des concessions plus tard devait primer sur la conviction, j'en serais très profondément peiné. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Tanquerel. La parole à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Oui, j'aimerais juste répondre à M. Rodrik. Il s'est demandé quelle serait la position dans deux ans lors d'une éventuelle votation du PLR. Je ne sais pas quelle sera la position du PLR. Je vous dis simplement quelle sera la mienne. Je voterai dans deux ans, s'il y a votation, pour le droit d'éligibilité dans les communes. Je suis pour, je pense que la séparation doit être canton et communes. Mais, après réflexion de tout ce que j'ai entendu, non seulement dans les discussions que nous avons eues dans le groupe, mais aussi autour de moi, je me rends compte que ce point est extrêmement sensible, extrêmement dangereux pour faire passer l'ensemble de la constitution, et c'est la raison pour laquelle, tout en disant que pour ma part je suis pour ce droit d'éligibilité, je voterai l'amendement qui vous est proposé pour que cela aille dans les dispositions transitoires.

Le président. Merci, Monsieur Eggly. La parole est à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Monsieur le président. J'allais prendre la parole pour dire exactement ce que Jacques-Simon Eggly vient de dire. J'ai fait campagne, non seulement pour le droit de vote et d'éligibilité des étrangers au niveau communal, mais également au niveau des tribunaux des prud'hommes. Et je prends l'engagement, Monsieur Rodrik – je ne comprends pas qu'on nous fasse des procès d'intention... J'ai la chance d'appartenir à un parti où il n'y a pas de mot d'ordre impératif et je sais que le nouveau parti que nous avons créé est exactement sur la même voie. Je devrais m'en expliquer, je le ferai au niveau du parti et malgré mon grand âge, dans deux ans, je serai encore aux côtés de



Pierre Maudet, comme je l'avais été pour le premier débat. Alors, je vous en prie, ne nous faites pas des procès d'intention, je ne vous en fais pas et surtout vous, Monsieur Rodrik, pour lequel j'ai infiniment de respect depuis le temps que nous nous connaissons et que nous débattons ensemble de certains sujets qui sont délicats. Est-ce qu'il me reste encore deux minutes ?

Le président. Oui.

M^{me} Françoise Saudan. Alors, je voudrais simplement ajouter un élément à la réflexion pour essayer simplement de l'élargir. Je n'accepte pas non plus les procès d'intention qui sont faits sur le fait que nous soyons moins progressistes que d'autres. J'essaie simplement d'élargir la réflexion au niveau européen. Et je constate que dans tous les pays européens, ce débat fait rage et que le problème qu'on n'a pas pu – même dans des pays beaucoup plus progressistes – franchir ce pas, je le regrette. Au niveau européen, il existe un droit de vote au niveau communal sous certaines conditions. Alors, ne faisons pas des procès d'intention. Deux ans, ce n'est pas la mer à boire pour une question aussi importante. Et si vous avez vraiment la volonté que vous manifestez à vouloir l'inscrire dans la constitution, nous devons constater les réserves qui nous viennent de la population et de notre électorat. J'ai le même problème que M. Irminger. Quand il s'agit d'aller devant une assemblée, il faut pouvoir défendre un projet, et on peut déployer, comme je l'avais fait en son temps, des trésors de conviction, eh bien le peuple, en tout cas en ce qui concernait l'éligibilité au niveau communal, nous a dit « non », c'est un fait. Je l'ai regretté publiquement à l'époque. Alors, je vous en prie, c'est important, vous avez eu deux engagements qui viennent d'être pris, alors on verra dans deux ans, mais ce sera fait parce que c'est le Conseil d'Etat qui doit s'engager, dans une disposition transitoire, à aller devant le peuple. Alors, cessez au moins de nous faire des procès d'intention parce que je me suis retenue une ou deux fois. A chaque fois que vous n'avez pas vraiment d'arguments pertinents, ce sont des procès d'intention que vous nous faites.

Le président. Merci, Madame Saudan, la parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Oui, pour répondre à M. Rodrik. Le PDC s'est déjà prononcé. Il s'est prononcé aujourd'hui, il se prononcera à l'avenir pour l'éligibilité des étrangers au niveau communal. Si la majorité du groupe, aujourd'hui, se prononce pour la disposition transitoire, ce n'est pas contre l'éligibilité, c'est pour qu'elle soit posée au peuple de manière séparée afin que la constitution ait plus de chance de passer en votation populaire. Que les choses soient claires.

Le président. La parole au rapporteur de commission, M. Murat Alder dans le cadre des deux minutes.

M. Murat Julian Alder. L'un de nos plus éminents membres a cité l'initiative du 1^{er} Août 2011. J'aimerais vous citer une autre initiative, l'initiative du

1^{er} décembre 2003 qui a été lancée par la société civile de Palestine et d'Israël pour essayer de trouver une issue à la guerre – il faut l'appeler ainsi – qui frappe cette région depuis trop longtemps. Et j'avais organisé, en tant qu'étudiant, une conférence publique avec le professeur Alexis Keller, à l'université, qui avait formulé des mots qui pourraient aussi s'appliquer ici dans cette enceinte. Nous sommes tous amenés, pour le bien de l'avenir de notre canton, à faire des compromis avec nos rêves. Et faire des compromis avec ses rêves, c'est parfois douloureux, mais c'est aussi être réaliste. Je me suis engagé, au cours de cette première lecture, à faire des compromis avec certains de mes rêves, à voter pour un certain nombre d'éléments qui ne me tiennent absolument pas à cœur et je ferai aussi sans doute l'inverse. Sur cette question des dispositions transitoires, je me permets aussi d'attirer l'attention de l'Assemblée sur une autre possibilité...

Le président. Il vous reste trente seconde, Monsieur Alder.

M. Murat Julian Alder. ... et qui a été émise par le professeur Andreas Auer dans un avis de droit en novembre 2010. Il avait émis l'hypothèse d'un vote avec variantes, que sur un sujet en particulier, par exemple l'éligibilité communale des étrangers, nous pourrions soumettre au vote du peuple un projet avec l'éligibilité et une variante sans l'éligibilité. Je voulais juste attirer votre attention là-dessus.

Le président. Merci, Monsieur Alder. Votre temps est écoulé en tant que rapporteur. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. La demande de certains groupes d'élargir les droits politiques des étrangers établis sur notre territoire ne sera pas suivie par notre groupe pour les raisons suivantes. Cette revendication est largement minoritaire parmi les étrangers eux-mêmes, établis à Genève. Les débats organisés par notre Assemblée, sur ce thème ont démontré cette réalité. Ce qui est contesté ici, ce n'est pas la sincérité de ceux qui demandent cet accès aux droits politiques complets sur le plan communal, ce que nous contestons, c'est la démarche elle-même. La Suisse et Genève en particulier, ont des démocraties ouvertes auxquels les nationaux ne demandent et ne souhaitent qu'une large adhésion. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire ici et nous le redisons avec force, ce que nous voulons, c'est une intégration complète, par la voie d'une naturalisation simple, rapide et dont le coût ne constitue en aucun cas un empêchement. Donner accès aux droits politiques, même uniquement sur le plan communal, est contradictoire avec cette vision et nous n'aimons pas les mesures qui génèrent une confusion. Il appartient aux partis gouvernementaux de se faire entendre sur le plan fédéral quant à cette volonté forte et intangible d'une intégration pleine et entière de nos hôtes étrangers. Jusqu'à ce jour, nous n'entendons pas les députés fédéraux, issus de vos rangs, s'exprimer avec force et vigueur sur cette thématique. Pire, certains ont même tendance à soutenir des raidissements procéduraux dans



ce domaine. Non, l'intention ici n'est pas d'intégrer nos hôtes étrangers, c'est une chasse électoraliste. Vous qui détestez les marchés et leurs règles, vous avez une démarche qui les copie. Vous visez uniquement l'accroissement de votre assiette électorale, dans l'espoir d'augmenter vos parts de marché politiques, telle est la réalité. Pour nous, c'est tout le contraire. Nous souhaitons accroître le nombre de citoyens grâce aux apports des uns et des autres, pour que notre société nationale en général et genevoise en particulier, soit enrichie. Notre position n'est, et de loin pas, un refus de l'étranger. Ce qui fait notre combat, c'est notre volonté d'accroître la diversité de ce qui constitue la nationalité et je tiens à remercier M. Lador d'avoir souligné l'action du MCG en faveur de cette intégration, chaque fois que la parole lui est donnée dans la rue et lorsqu'il milite. Nous avons entendu ceux qui nous ont dit que pour eux, l'accession à l'éligibilité et la concrétisation d'une histoire d'amour avec Genève. Nous leur disons que dans une histoire d'amour, l'engagement est réciproque, et non pas unilatéral. Leur vision de l'amour est préromantique, elle date du mode féodal, dans lequel le marié regardait avant tout la taille de la dot. Si notre République est, c'est vrai, une mariée attrayante par sa dot que constitue notre démocratie, il n'est pas trop demandé, à celui qui entend conduire son peuple, d'en avoir la nationalité. La nationalité suisse n'est pas une maladie honteuse et l'attitude qui consiste à ne pas vouloir faire le pas de la naturalisation reste un mystère pour nous. Notre groupe se réjouit à l'idée que notre Assemblée votera son amendement à propos de la naturalisation, pour qu'elle soit simple, rapide et accessible à tous, car cette voie est la seule voie qui permet les grandes portes ouvertes de l'éligibilité. Quant à M. Loretan, il est comme Winkelried, il n'écoute pas ceux qui l'entourent, au risque de mourir. Le problème, Monsieur Loretan, c'est que dans cette affaire-là, ce n'est pas vous qui êtes en cause, mais l'ensemble de notre travail. Et lorsque M. Loretan s'est exprimé le 1^{er} Août, j'étais présent. Il omet de vous dire que l'assemblée n'était pas favorable à son propos.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Léon Benusiglio.

M. Léon Benusiglio. Indépendamment du bien-fondé des arguments développés par M. Patrick-Etienne Dimier, c'est une question de principe que je souhaitais soulever ici. Je ne pense pas que le vote d'une Constituante doit être le fait d'une crainte de sanction par le peuple et qu'il doit être plutôt le reflet d'une audace qui pourra à son tour influencer l'opinion publique.

Le président. Merci, Monsieur Benusiglio. Je crois, Monsieur Loretan, que vous avez appuyé par erreur.

Murmures dans la salle

Le président. Puisque la parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote de l'article 47. Je vous prie de regagner vos places, Mesdames et Messieurs, s'il

vous plaît. Nous sommes en procédure de vote. Monsieur Barde, veuillez vous hâter !

Art. 47 Titularité

Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 47, alinéa 1, nous sommes en présence de l'amendement de minorité de M. Alfred Manuel et de M^{me} Claire Martenot.

L'amendement de minorité 2 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève) et M^{me} Claire Martenot (SolidaritéS).

Art. 47 al. 1 Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 5 ans au moins, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

est refusé par 39 non, 25 oui, 10 abstentions.

Le président. Nous passons à l'amendement de minorité de M. Florian Irminger, M^{me} Louise Kasser, M. Alfred Manuel, M^{me} Claire Martenot, M. Cyril Mizrahi, M^{me} Christiane Perregaux, M^{me} Annette Zimmermann.

L'amendement de minorité 1 : M. Florian Irminger (Verts et Associatifs), M^{me} Louise Kasser (Verts et Associatifs), M. Alfred Manuel (Associations de Genève), M^{me} Claire Martenot (SolidaritéS), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M^{me} Christiane Perregaux (socialiste pluraliste), M^{me} Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 47 al. 1 Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

est refusé par 39 non, 35 oui, 0 abstention.

Le président. Nous passons au texte de l'avant-projet :

¹ Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

Par 69 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 1 de l'art. 47 est adopté.



Le président. Nous passons à l'alinéa 2. Nous sommes en présence de l'amendement de M. Schifferli ainsi que de l'amendement identique présenté par M. Lionel Halpérin, M. Pierre Kunz, M^{me} Béatrice Gisiger, M. Michel Barde, M. Patrick-Etienne Dimier et M. Ludwig Muller.

L'amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), de même teneur, est retiré au profit de l'amendement conjoint avec les groupes ci-dessus.

Amendement de minorité 4 : M. Pierre Schifferli (UDC)

Art. 47 al. 2 Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune.

et

Art. 47 al. 2 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance, Patrick-Etienne Dimier (MCG), Ludwig Muller (UDC) :

Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune.

Par 37 oui, 36 non, 0 abstention, l'amendement de minorité 4, similaire à l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC, G[e]'avance, MCG et UDC, est accepté.

Brouhaha

Le président. Avant que nous passions à l'article 47, alinéa 2 bis, je vous relis ce que nous avons voté :

Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune.

L'amendement de minorité 3 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève) et M^{me} Claire Martenot (Solidarités)

Art. 47 al. 2 Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 5 ans au moins.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC, G[e]'avance, MCG et UDC).

Murmures

Le président. Ecoutez, je crois que cela devrait être clair pour l'Assemblée. Un amendement fait toujours sauter les articles, sinon, c'est un sous-amendement...

Protestations

Le président. De toute façon, le vote a été fait. J'attirerai votre attention sur les autres articles de manière plus précise. Vous m'en voyez navré.

Murmures

Le président. Si vous le permettez, nous allons terminer l'article 47. Ensuite, nous verrons pour une suspension de séance. Nous passons à l'article 47, alinéa 3. Non, 2 bis, pardon. C'est donc l'amendement présenté par M. Lionel Halpérin, M. Pierre Kunz, M^{me} Béatrice Gisiger, M. Michel Barde, M. Patrick-Etienne Dimier, M. Ludwig Muller (UDC):

Art. 47 al. 2 bis (nouveau) Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Ludwig Muller (UDC):

Sont titulaires du droit de vote sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

L'amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), de même teneur, est retiré au profit de l'amendement conjoint avec les groupes ci-dessus.

Par 69 oui, 2 non, 1 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC, G[e]’avance, MCG et UDC est accepté.

L'amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), de même teneur, est retiré au profit de l'amendement conjoint avec les groupes ci-dessus.

Le président. Nous passons à l'article 47, alinéa 3. Nous sommes en présence de deux amendements. Le premier amendement est celui de M. Laurent Hirsch.

Amendement de minorité 5: M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 47 al. 3 Ne sont pas titulaires des droits politiques les personnes privées des droits politiques au niveau fédéral, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Murmures dans la salle. Demande de M. Mizrahi de voter d'abord son amendement



Le président. Monsieur Mizrahi, on se calme. Il y a deux amendements, le vôtre qui viendra ensuite et d'abord celui de M. Laurent Hirsch. Je vous lis votre amendement aussi, comme cela, c'est clair pour tout le monde. La Présidence a décidé de l'ordre. Ce sera d'abord l'amendement de M. Hirsch, ensuite celui de M. Mizrahi. L'amendement de M. Mizrahi est le suivant :

Art. 47 al. 3 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire.

Le président. Il remplace le texte proposé par M. Hirsch. Pour cette raison, nous mettons bien au vote l'amendement de M. Hirsch en premier et ensuite celui de M. Mizrahi, puisque de toute façon, ce sont deux textes nouveaux, quoi qu'il arrive. Nous continuons donc dans l'ordre prévu.

Amendement de minorité 5 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 47 al. 3 Ne sont pas titulaires des droits politiques les personnes privées des droits politiques au niveau fédéral, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Par 42 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité 5 est refusé.

Art. 47 al. 3 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire.

Par 58 oui, 7 non, 9 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Le président. Nous passons maintenant au vote d'ensemble de l'article 47. Monsieur Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Cher président, n'y a-t-il pas des dispositions transitoires qu'on devrait voter ?

Le président. Monsieur Zwahlen, nous terminons l'article, parce qu'ensuite, c'est un nouvel article 47 bis qui sera inséré. Nous votons donc l'article 47 dans son ensemble.

L'art. 47 tel qu'amendé

Titularité

¹ Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi

que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

² Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse âgées de dix-huit ans révolus domiciliées dans la commune.

^{2 bis} Sont titulaires du droit de vote sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

³ Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire.

est adopté par 47 oui, 9 non, 19 abstentions.

Le président. Nous sommes en présence d'un nouvel article 47 bis. Je vous le lis :

Art. 47 bis (nouveau) Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture) :

Sont titulaires du droit d'éligibilité sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

Le Conseil d'Etat doit soumettre au peuple cette modification constitutionnelle au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution.

L'article N° x (disposition transitoire), amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), de même teneur, est retiré au profit de l'amendement conjoint avec les groupes ci-dessus.

Mis aux voix, l'art. 47 bis (nouveau)

¹ Sont titulaires du droit d'éligibilité sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

² Le Conseil d'Etat doit soumettre au peuple cette modification constitutionnelle au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution.

est adopté par 33 oui, 23 non, 19 abstentions.

Voix de M. Albert Rodrik (sans micro). Motion d'ordre !

Le président. Monsieur Rodrik, vous demandez une suspension de séance ? Combien de temps ? Il faut une motion d'ordre.



M. Albert Rodrik. Autant que vous voudrez, Monsieur le président.

Des voix dans la salle. Une demi-heure, dix minutes !

Le président. Mesdames et Messieurs, je mets au vote la motion d'ordre d'une suspension de séance demandée par M. Rodrik et je propose dix minutes.

La motion d'ordre de M. Rodrik demandant une suspension de séance de dix minutes est acceptée par 39 oui, 31 non, 3 abstentions.

Dix minutes de suspension de séance.

Le président. Merci de prendre place. Nous reprenons nos travaux et nous continuons par le vote de l'article 48. Je continuerai quand tout le monde sera assis, puisque nous sommes en procédure de vote. Pardon, j'y suis allé un peu précipitamment car il semblait qu'il y avait une telle unanimité autour de cet article que j'allais oublier de vous donner le temps de parole. Monsieur le rapporteur de commission, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. La commission, par 8 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, vous propose de supprimer l'actuel article 48 de l'avant-projet, intitulé Responsabilité civique. La majorité de la commission estime qu'un principe général en matière de responsabilité individuelle et collective dans les dispositions générales de la constitution suffit et qu'il n'y a pas besoin de reproduire la *lex specialis* s'agissant des droits civiques. Au demeurant, une majorité de la commission estime aussi que le libellé de cette disposition a une consonance quelque peu paternaliste et qu'elle n'a aucune portée juridique, raison pour laquelle nous vous proposons de la supprimer.

Le président. Merci, Monsieur Alder. Monsieur Jacques Pagan, vous avez la parole.

M. Jacques Pagan. Merci, Monsieur le président. L'UDC persiste et signe. Elle estime qu'on parle beaucoup dans ce projet de constitution de droits conférés aux uns, aux autres, par contre il est rarement question de devoirs. Et nous estimons nécessaire que pour ce qui concerne les droits politiques, il y soit d'abord question de devoir, d'assumer son rôle de citoyen responsable de faire fonctionner une démocratie directe. Il appartient à chaque citoyen, non seulement d'être titulaire du droit de vote, mais véritablement d'avoir le devoir d'exercer ce vote. Je n'ignore pas qu'il y a d'autres dispositions à l'intérieur du projet mis au point jusqu'à présent qui parle de responsabilité, mais là il s'agit du droit politique, il s'agit d'un droit véritablement formateur et non pas seulement d'une obliga-

tion à respecter en tant que citoyen. J'aimerais également attirer l'attention de l'Assemblée – mais je pense qu'elle en est elle-même consciente – que lors du débat que nous avons eu du projet de texte, nombre de nos concitoyens nous ont fait savoir qu'on regrettait qu'il y ait trop de droits et pas assez de devoirs et que c'est une mauvaise voie à suivre. Il appartient quand même de rappeler ce principe fondamental à nos yeux, avant d'avoir le droit de vote, il y a d'abord l'obligation d'exercer ses responsabilités de citoyen. Ce n'est...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur Pagan.

M. Jacques Pagan. ... ce n'est qu'à cette finalité-là que vous êtes au bénéfice d'un droit de vote.

Le président. Merci, Monsieur Pagan. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'article 48.

Art. 48 Responsabilité civique

Par 50 non, 11 oui, 9 abstentions, le titre est refusé.

Le président. Nous passons au vote de l'alinéa.

Les titulaires des droits politiques ont la responsabilité d'exercer ces droits.

Par 61 non, 7 oui, 5 abstentions, l'alinéa est refusé.

Le président. Par conséquent, l'article dans sa globalité est supprimé.

Le président. Nous passons à l'article 49 Préparation à la citoyenneté. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Nous avons jusqu'ici un article 49, alinéa 1, qui prévoyait que l'Etat assurait aux jeunes une préparation à la citoyenneté. Pour plusieurs raisons, la commission vous propose de modifier le libellé de cette disposition en insistant sur le fait que la préparation à la citoyenneté ne doit pas seulement concerner les jeunes, mais l'ensemble des citoyens de notre canton. Par ailleurs, il convient de relever qu'il n'y a pas que l'Etat qui assure cette préparation aux jeunes. Il y a d'autres institutions, que ce soit la famille, que ce soit la société en général, que ce soit les associations, raison pour laquelle la commission vous propose de remplacer le mot « assure » par le mot « contribue » en ce sens que l'Etat est un acteur parmi d'autres dans le cadre de la préparation à la citoyenneté. La commission vous propose aussi de simplifier l'agencement de ces deux alinéas en n'en faisant qu'un seul et en maintenant le soutien de l'Etat aux expériences participatives.



Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Merci, Monsieur le président. L'amendement de minorité que je vous propose utilise comme point de départ le texte qui est proposé par une large majorité de la commission et il consiste à se concentrer sur la première partie de la phrase «L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté.» Cette première partie constitue l'objectif et il me semble qu'elle se suffit. La deuxième partie «Elle soutient les expériences participatives» est de moindre importance, elle peut être traitée au niveau législatif – il s'agit d'un moyen parmi d'autres – et donc ne pas l'écrire dans la constitution, ce n'est pas affaiblir le texte constitutionnel, mais c'est le renforcer en se concentrant sur l'essentiel.

Le président. Merci, Monsieur Hirsch. La parole n'étant plus demandée... Non... Qui veut parler, M. Gauthier ou M^{me} Zimmermann? M^{me} Zimmermann. Alors, quand vous êtes deux, c'est peut-être bien d'appuyer sur le bouton, c'est plus simple pour nous aussi.

M^{me} Annette Zimmermann. C'est fait. Merci, Monsieur le président. Concernant l'amendement de minorité de l'AVIVO, il nous paraît très important d'insister sur la préparation à l'usage des droits politiques. On sait bien aujourd'hui que l'abstentionnisme est beaucoup trop important et il nous semble tout à fait juste que l'Etat assure cette préparation, plutôt que seulement y contribuer. De plus, il nous paraît important de prévoir une instruction civique non seulement à l'école, mais que certains adultes, le cas échéant, puissent aussi participer à une préparation de ce genre. J'aimerais juste compléter en disant qu'il s'agit de la première partie de l'alinéa et que la deuxième partie présentée par la commission, c'est-à-dire «soutient les expériences participatives», nous convient.

Le président. Cette fois, la parole n'est plus demandée. Je vais donc passer au vote de l'article 49.

Art. 49 Préparation à la citoyenneté

Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 49, alinéa 1. D'abord, je vous lis le texte de l'avant-projet :

¹ L'Etat assure aux jeunes une préparation à la citoyenneté.

Nous avons ensuite deux amendements, plus un nouveau texte proposé par la commission. Nous procéderons dans l'ordre suivant. Tout d'abord l'amendement de M. Laurent Hirsch : «L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté», ensuite l'amendement de M. Gauthier et de M^{me} Zimmermann «L'Etat assure la préparation de tous à la souveraineté», ensuite l'amendement de la commission «L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté et soutient les

expériences participatives.» Je sou mets donc en premier l’amendement de M. Laurent Hirsch :

Amendement de minorité 1 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 49 L’Etat contribue à la préparation à la citoyenneté.

Par 39 oui, 34 non, 0 abstention, l’amendement de minorité est accepté.

Le président. L’amendement de M. Hirsch ayant été accepté, l’amendement AVIVO ainsi que l’amendement de la commission tombent. Nous passons à l’alinéa 2.

Brouhaha

Le président. Comme l’amendement de M. Hirsch a été accepté, à l’évidence, l’alinéa 2 tombe. Je sou mets donc l’article 49 tel qu’amendé.

Protestations. Voix demandant le vote de l’alinéa 2.

Le président. Non. Si vous êtes vraiment suivi, on va le mettre au vote, mais selon notre appréciation, ce n’est pas nécessaire. Donc, je sou mets au vote l’article 49 amendé.

L’art. 49 tel qu’amendé

Préparation à la citoyenneté

L’Etat contribue à la préparation à la citoyenneté.

est adopté par 44 oui, 17 non, 12 abstentions.

Le président. Nous passons maintenant à l’article 50 Représentation des femmes et des hommes. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. La commission a à nouveau traité de cette question fondamentale qui est la représentation des femmes et des hommes au sein des organes politiques. Elle a décidé de conserver l’article 50, mais de lui adjoindre deux autres alinéas. Donc, l’article 50 de l’avant-projet devient l’article 50, alinéa 1. Cela étant dit, une majorité de la commission estime que cet article 50 n’a qu’une portée déclamatoire, et qu’il convient d’aller plus loin si on veut concrétiser la représentation dans les faits au niveau des organes politiques. C’est pourquoi la commission, dans sa majorité, propose un alinéa 2, ainsi libellé : « Il encourage les partis à présenter pour toutes les élections au système proportionnel des listes comportant un nombre égal de candidatures féminines et masculines. » Un certain nombre de formations politiques pratiquent déjà ce système. Il s’agirait donc de le généraliser à travers le finan-



cement de partis, par un système de bonification. J'insiste cependant sur le fait qu'il s'agit d'un système qu'il convient d'encourager, il n'y a aucune obligation – c'est d'ailleurs le terme qui a été choisi par la commission – il encourage, et non pas il impose. Et nous avons encore un troisième alinéa qui ne traite pas de la représentation des hommes et des femmes sur les listes, mais qui a pour objectif de permettre aux hommes et aux femmes qui exercent un mandat politique de l'exercer dans les meilleures conditions pour pouvoir concilier leur mandat politique avec leur vie familiale, leur carrière professionnelle, notamment.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Je passe maintenant la parole aux rapporteurs de minorité. Madame Zimmermann, vous avez demandé la parole, donc une minute et demie.

M^{me} Annette Zimmermann. Merci, Monsieur le président. Je vais essayer. Je pourrais aussi dire que je dois résister à l'oppression puisque je suis une des dix-sept femmes élues dans cette Assemblée, si je n'ai pas assez de temps de parole. Même si l'article 14 est maintenant étoffé, depuis notre dernière séance, il faut reconnaître qu'il s'agit essentiellement de termes repris de la Constitution fédérale. N'est-ce pas maintenant le moment d'inscrire dans notre constitution un article plus novateur et audacieux ? Comment parvenir à une meilleure représentation des femmes dans les organes politiques ? Ce qui semble aujourd'hui absolument nécessaire. Faut-il encore rappeler ici l'état d'inégalité qui règne actuellement dans notre pays, l'écart salarial, les difficultés d'accès à des postes de cadre, de professeur, les tâches considérables qui incombent aux femmes dans les soins aux enfants, le soutien aux personnes âgées, et j'en passe ? Quel meilleur moyen de lutter contre ces problèmes que d'augmenter le nombre des élues femmes ? Pour ce faire, il est indispensable...

Le président. Il vous reste dix secondes, Madame Zimmermann.

M^{me} Annette Zimmermann. ... de prévoir des pourcentages obligatoires de candidates et non pas seulement de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités politiques...

Le président. Il vous faut conclure.

M^{me} Annette Zimmermann. Oui, je conclus. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir accepter l'amendement de l'AVIVO préconisant un minimum de 40 % dans les candidatures de femmes ou d'hommes qui est une solution notamment plus souple que demander une parité totale qui, pour le moment, est évidemment illusoire.

Le président. Merci, Madame Zimmermann, mais soyez plus concise la prochaine fois.

Murmures

Le président. Les règles sont les mêmes pour tout le monde, je le rappelle, y compris pour les mécontents. Je passe la parole pour l'autre amendement de minorité à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Je présente un amendement de minorité cosigné par M^{me} Christiane Perregaux et par M^{me} Claire Martenot. Nous soutiendrons les alinéas 2 et 3. En ce qui concerne l'alinéa 1, nous vous proposons un amendement qui va dans le sens d'élire deux collègues, un féminin, un masculin, qui formeront un seul législatif, que ce soit pour le Grand Conseil ou le Conseil communal. Trois éléments pour vous dire les raisons qui sont derrière cette proposition. C'est tout d'abord un constat, il y a cinquante ans, maintenant, que le droit de vote a été accordé aux femmes et on voit qu'on n'a aucune assurance d'égalité. Donc, globalement, les femmes restent minoritaires – il n'y a qu'à voir dans cette audience – et il nous semble qu'il faut combattre l'aléatoire de circonstance qui détermine les représentations. Deuxième chose, la consultation. Eh bien, on voit, si l'on regarde les réponses qui ont été données par l'échantillon de population, qu'on a 45 % de personnes qui sont favorables à la parité, contre 40 % qui y sont opposées. Donc, un élément important qui montre que la population, en matière de parité, attend des changements. La troisième justification de notre amendement de minorité, c'est la proposition collective de « Femmes pour la parité »...

Le président. Il vous faut conclure.

M. Alfred Manuel. ... qui l'ont soutenue devant la commission elle-même dans une audition publique à l'auditoire Calvin.

Le président. Merci, Monsieur Manuel. Monsieur Schifferli, vous avez la parole pour votre amendement.

M. Pierre Schifferli. Merci, Monsieur le président. Ce que nous proposons, c'est la suppression de l'alinéa 2 concernant l'encouragement des partis à présenter des listes comportant un nombre égal de candidatures féminines et masculines. Il n'y a aucune raison que l'Etat encourage les partis par des mesures concrètes à présenter pour toutes les élections au système proportionnel des listes comportant un nombre égal de candidatures féminines et masculines. Les partis doivent, dans un système démocratique, rester libres de présenter leur liste comme ils le souhaitent, selon leur propre vision de la société et du bien public, et non selon des critères idéologiques convenus et imposés par l'Etat. Il convient de laisser aux citoyens électeurs leur pouvoir et liberté entière de choix politique, comme il faut laisser la même liberté aux partis pour établir et voter les différentes listes de candidats. Au surplus, cette



disposition constitutionnelle contribuerait à empêcher un parti de choisir, selon sa volonté ou selon les compétences de ses candidats une majorité de femmes ou d'hommes, avec comme conséquence négative supplémentaire que les partis seraient contraints, pour respecter cette égalité imposée ou encouragée, de choisir des candidates ou candidats alibis, ce uniquement pour équilibrer leur liste entre femmes et hommes. Enfin, les citoyens électeurs doivent pouvoir choisir de voter pour leur candidat préféré, selon...

Le président. Monsieur Schifferli, vous devez conclure.

M. Pierre Schifferli. ... la compétence qu'ils leur attribuent, et non selon leur genre. Nous nous opposerons bien entendu aux amendements présentés par les groupes de gauche à l'alinéa 1.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. La parole est à M. Tanquerel. Je crois qu'il vous reste deux minutes et quelques secondes.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Monsieur le président. Une petite remarque préliminaire, si je peux me permettre. Dans les votes, il conviendrait que vous précisiez un peu mieux les implications des votes. Tout à l'heure, vous n'avez pas très clairement indiqué – le vote était logique – que l'acceptation de l'amendement faisait sauter l'alinéa. Vous l'avez dit, mais après le vote. C'est plus pratique si on a l'indication avant de voter. Il faut juste penser à bien cerner le vote. Les votes d'aujourd'hui sont très compliqués. Je vous remercie. S'agissant du fond, je ne vais pas reprendre tout le débat qui a déjà été fait de façon approfondie, dans le premier passage dans cette plénière. Notre groupe soutiendra la proposition de M. Manuel, pour laquelle il a été très actif, d'ailleurs elle est cosignée par M^{me} Perregaux. A titre subsidiaire, il soutiendra l'amendement de minorité 2 et il soutiendra à titre encore plus subsidiaire l'article 50, alinéa 2. Je voudrais rappeler à M. Schifferli à cet égard que cette proposition au départ était une excellente proposition que M. Jacques Pagan avait faite à la commission 2, que je m'étais empressé de féliciter et d'approuver. Je regrette que l'UDC sur ce point – mais peut-être n'est-elle pas unanime – ait changé d'avis. C'est vraiment un strict minimum. On ne peut pas être plus modéré que de dire simplement qu'on encourage. C'est un système qui est en vigueur dans de nombreux pays, notamment en France, et qui a démontré son efficacité. Cela n'empêche rien. L'encouragement peut être de type financier – ce sera probablement ce genre d'encouragement qui sera choisi – Les partis qui ne veulent pas s'y plier n'obtiendront pas le remboursement de frais de campagne, etc., système équivalent à celui qui existe en France. Ce serait vraiment désolant que même cette proposition extrêmement modérée ne passe pas. Je maintiens, Monsieur Pagan, que votre proposition était une bonne proposition. Je préfère les deux propositions plus incisives, mais je suis réaliste, et en dernier ressort, j'espère qu'il y aura au minimum une majorité pour cet article 50, alinéa 2.

Le président. Merci Monsieur Tanquerel. Je vais passer la parole à M^{me} Jocelyne Haller. Ensuite, nous ferons une pause. Vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui, je vous remercie, Monsieur le président. La parité, c'est la parité, c'est cinquante-cinquante, et c'est un rapport qui ne saurait souffrir d'autres chiffres, d'autres pourcentages. La parité, c'est aussi l'expression de l'égalité des droits, tant des hommes que des femmes d'accéder aux lieux de pouvoir et d'autorité. Se reposer sur le fait que, aujourd'hui, les femmes sont peu présentes dans ces instances est fallacieux, tout autant d'ailleurs que de dire que c'est comme les étrangers, ils ne veulent eux-mêmes pas le droit de vote. Il faudrait le vérifier. On nous a dit à l'époque que les femmes ne voulaient pas le droit de vote. Aujourd'hui, non seulement elles l'exercent – peut-être pas suffisamment – et c'est sans doute lié à des questions de représentation traditionnelle des rôles et c'est un des éléments qu'il faudra combattre et un certain nombre de mesures seront nécessaires pour dépasser cet écueil. Mais les femmes, comme les hommes, sont tout à fait capables d'assumer ces rôles de décisions et de responsabilités. Aujourd'hui, il faut simplement passer à une étape de réalisation concrète, déjà inscrire dans la constitution ce principe qui implique la parité au niveau des collèges électoraux, mais également prévoir, comme cela est prévu dans notre texte à l'alinéa 3, des mesures qui facilitent l'accession des femmes dans ce type de fonction, afin que ce principe de parité puisse réellement entrer en force. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller. Nous suspendons nos travaux. Nous les reprendrons à 17h00 précises. A tout à l'heure.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

Le président. Nous reprenons nos travaux. Je vous rappelle que nous en sommes à l'article 50 Représentation des femmes et des hommes et que la parole sur ce sujet est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. C'est assez difficile de commencer immédiatement après la pause. J'ai un problème avec l'alinéa 1, qui est un problème à la fois juridique et un problème de logique. Comment l'Etat peut-il promouvoir, même s'il s'agit uniquement du verbe «promouvoir», une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités dès lors que les autorités sont élues? Donc l'Etat n'a pas de possibilité d'intervention. On aurait dit «une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'administration», j'aurais très bien compris: l'Etat est maître de l'administration. S'agissant des autorités, j'avoue que j'ai franchement un problème. Voilà ce que je voulais dire pour l'essentiel. Pour le reste, je crois que



cela a déjà été dit, nous ne souhaitons pas, qu'au nom de la parité, il y ait des électeurs ou des électrices alibis. Nous souhaitons que cela se passe en fonction d'un système démocratique et en fonction des compétences. Mais je le répète, mon point particulier, c'est le premier alinéa, entre la question de l'Etat et celle des autorités. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M^{me} Simone de Montmollin.

M^{me} Simone de Montmollin. Monsieur le président, je vous remercie. Sans grande surprise, les Libéraux & Indépendants soutiendront l'article 50, alinéas 1 et 3, mais s'opposeront à l'alinéa 2 ainsi qu'aux amendements de minorité. En introduisant un article constitutionnel qui prévoit une représentation équilibrée de femmes et d'hommes au sein des autorités, nous donnons un signal clair sur ce que la société valorise et nous reconnaissons ici l'implicite complémentarité des genres sans imposer de formes. C'est parce que nous croyons plus juste de soutenir l'individu, fût-il homme ou femme, pour ce qu'il a de meilleur que nous nous opposerons à toute forme de quotas ou à tout ce qui peut y ressembler : chambre bipartite proposée par les uns (à quand le retour aux classes de filles/garçons séparées?), quota minimum de 40 % par genre (quelqu'un pourrait-il me dire de quoi les 20 % seront-ils alors composés, si ce n'est de femmes ou d'hommes ?)...

Rires

M^{me} Simone de Montmollin. ... Ces propositions échouent sur le même écueil, celui de l'altérité, valeur qui place l'homme et la femme tels qu'ils sont comme premiers sujets de droit. En tant que femme, accepter une discrimination fût-elle positive revient à accepter une autre forme d'enfermement dans un carcan tout aussi dévastateur, celui du doute, le doute de la légitimité ou de l'illégitimité, c'est selon. Les femmes ont progressivement pris leur place sur les bancs d'université et dans le marché du travail. Aujourd'hui, elles rêvent encore de liberté et d'indépendance et, surtout, d'une possible conciliation entre leur vie de famille et leur vie professionnelle. C'est à ce prix qu'elles voudront et qu'elles pourront prendre pleinement leur place en politique. Cette constitution doit donner les bases du vivre ensemble pour les générations à venir et nous souhaitons qu'elle respecte la diversité des sensibilités et la liberté de choix. Il n'existe pas des femmes, mais une diversité de femmes. C'est pour cela que nous souhaitons soutenir l'alinéa 1 et l'alinéa 3 qui prévoit de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour rendre possible la conciliation entre vie familiale, professionnelle et politique. Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame de Montmollin. Avant de passer la parole à M. Pagan, je fais un petit rappel des temps restant à disposition à chaque groupe pour

le bloc 5, donc jusqu'à l'article 54. Les Associations : six minutes quarante-cinq, l'AVIVO : quinze secondes, G[e]avance : quatre minutes dix, les Verts : une minute, les Libéraux & Indépendants viennent d'écouler leur temps, le MCG : cinq minutes vingt, le PDC : quatre minutes cinq, Radical-Ouverture : quatre minutes vingt, les socialistes pluralistes : deux minutes quinze, SolidaritéS : quatre minutes vingt-cinq, et l'UDC a épuisé son temps. Donc, Monsieur Pagan, vous n'aurez pas la parole sur le sujet. Madame Françoise Saudan, je vous cède la parole.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Monsieur le président. En ce qui concerne l'alinéa 1, le groupe Radical-Ouverture soutiendra la proposition de la commission. Je suis interpellée par la question de notre collègue Michel Barde. En effet, pour le terme « autorités », on peut concevoir les autorités politiques, mais on peut concevoir les autorités judiciaires ... Oui ou non, Monsieur Lachat ? Oui ? Vous savez, quand vous fronchez les sourcils, je me dis que j'ai dit une grosse bêtise. J'aimerais bien avoir des éclaircissements sur ce point-là, d'autant plus que si j'ai cité cet exemple, c'est pour montrer qu'il n'y a pas besoin d'avoir des dispositions extrêmement contraignantes ou coercitives – et j'y reviendrai tout à l'heure – pour arriver dans certains domaines à avoir une majorité de femmes dans les autorités, y compris dans les autorités politiques puisque nous avons une majorité de femmes au Conseil fédéral, ce qui n'est pas pour me déplaire. En ce qui concerne l'amendement de nos collègues M. Manuel, M^{me} Martenot et M^{me} Perregaux, je dois dire que je suis extrêmement réservée. Là, je partage l'avis de M^{me} Yvette Jaggi, qui n'était pourtant pas de mon bord, qui parlait d'unité du corps électoral, l'unité du corps électoral étant quelque chose d'important à préserver. Je ne veux pas rentrer dans un débat concernant la neutralité de genre, mais c'est quand même un principe qui est assez fondamental en démocratie. Je suis pour le vivre ensemble et je veux éviter, comme l'a dit ma collègue Simone de Montmollin, les clivages. Je crois que les femmes ont commencé à faire leurs preuves dans bien des domaines – et parfois, ce n'est pas facile. Il y a encore des choses à faire –, mais que ce soit même au niveau de l'université où nous nous sommes beaucoup battues il y a fort longtemps, on en voit les résultats. C'est pourquoi je ne pourrai soutenir ni cet amendement, ni le suivant parce qu'en effet, la parité s'oppose également à la volonté de la majorité du peuple. On peut préférer le respect absolu du principe de l'égalité, mais on peut dire aussi qu'en démocratie, ce qui est fondamental, c'est la liberté de choix des citoyens. Et là, on a deux principes qui se heurtent. En ce qui concerne l'alinéa 2 proposé par la commission, une question m'interpelle. Dans un premier temps, je voulais soutenir cet alinéa, mais en ayant entendu le rapporteur de majorité et, paraît-il, c'est une opinion qui est assez largement partagée, en disant que l'Etat « encourage », il pourrait à ce titre-là prendre des sanctions financières et il interviendrait dans la vie politique des partis politiques. Cela me semble totalement inacceptable. Là-dessus, j'aimerais, Monsieur le rapporteur, vraiment avoir encore un éclaircissement. En ce qui concerne l'alinéa 3, le groupe Radical-Ouverture le soutiendra.



Le président. Merci, Madame Saudan. M^{me} Béatrice Gisiger... Elle n'est pas dans la salle. Madame Marie-Thérèse Engelberts, vous avez la parole.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Monsieur le président, chers collègues. Vous vous souvenez des joutes oratoires et dans la presse lorsque nous avons présenté un amendement par rapport à l'égalité hommes/femmes dans les droits et dans les faits. Je garde toujours à l'esprit et l'idée assez profondément ancrée qu'il n'y a pas lieu de traiter les femmes comme des spécimens tout à fait particuliers. J'ai une idée tout à fait différente de ce que sont les femmes, dans notre pays et partout ailleurs dans le monde, c'est-à-dire une colonne vertébrale indispensable au développement de la vie sociale, culturelle et autre dans nos différents pays. J'ai une fierté d'appartenir à ce genre, comme il est dit aujourd'hui – et le nom est d'ailleurs masculin –, qui ne supporte, en tout cas pour moi, pour notre groupe, aucune manière d'être traitées en termes de quotas ou de collègues particuliers. Nous ne sommes pas handicapées, nous ne sommes pas une catégorie particulière sur laquelle il faudrait mettre quelque chose de différent par rapport aux hommes. De ce fait, nous sommes contre les quotas de toute nature. C'est vrai que j'ai dû beaucoup évoluer par rapport à cela, parce qu'il est très difficile de faire évoluer les mentalités, mais je trouve que la notion de quota inscrit un peu comme une sorte de discrimination : on nous met une couleur particulière. Non que je n'aime pas les couleurs, mais quand elles sont particulières, c'est très agaçant parce qu'on est discriminé, et cela n'est pas acceptable. Ce que nous voulons, c'est que l'on reconnaisse nos compétences, nos expériences et le projet social dans lequel nous nous inscrivons. Je crois savoir que notre communauté genevoise, confédérale, a un projet social qui ne distingue pas d'un côté les hommes, les femmes, mais qu'il est intégré complètement. Pour les femmes, je dirai que, comme pour vous, Messieurs, on a un triple projet social : à la fois familial (j'ose espérer que vous le partagez avec nous), à la fois professionnel (il en va de même) et à la fois politique, voire culturel. Donc, par rapport à cela, à mon sens, il n'y a pas de discrimination à avoir. Ce que nous accepterons, c'est l'article 50 tel qu'il a été écrit dans l'avant-projet. De la même manière, deux propositions de la commission rapporteure, c'est-à-dire les alinéas 2 et 3, mais nous serons tout à fait opposés aux propositions d'amendement de M. Alfred Manuel et consorts et de M. Pierre Gauthier de l'AVIVO. Dans ce sens-là, ce que je souhaiterais, c'est qu'on élève un peu ce débat hommes/femmes et qu'on cesse, dans notre Assemblée, de concevoir toujours les femmes comme une caste à part. Différencier, oui, différencier comme tous les genres, mais en même temps, sur un plan d'humanité, exactement dans le sens de l'égalité entre les hommes et les femmes en termes de droits et dans les faits.

Le président. Merci, Madame Engelberts. Madame Louise Kasser, vous avez la parole, mais il reste une minute à votre groupe.

M^{me} Louise Kasser. Merci, Monsieur le président. J'aimerais brièvement mais fermement défendre l'accord trouvé en commission. Certaines personnes de

mon groupe croient d'ailleurs davantage à la solution de la minorité et nous soutiendrons également les amendements qui sont proposés. Comme le rappelle l'excellent rapporteur de la commission, et je le remercie au passage, les propositions de la commission ont été votées à une très large majorité. Je suis particulièrement heureuse que nous ayons pu débattre de ce sujet de manière harmonieuse et que les représentants de la majorité de cette Assemblée aient fait plusieurs des propositions concrètes qui vous sont soumises par la commission. Avec l'alinéa 2, nous avons trouvé une solution qui demande aux partis de prendre leurs responsabilités. On a souvent dit: «C'est aux partis de prendre leurs responsabilités pour qu'il y ait davantage de femmes dans la vie politique», dont acte: voici un encouragement, rien de plus, rien de moins, juste quelque chose qui encourage les partis à prendre leurs responsabilités. Avec l'alinéa 3, nous avons souhaité souligner l'importance du soutien aux personnes élues qui ont une famille...

Le président. Il vous faut conclure, Madame Kasser.

M^{me} Louise Kasser. Je conclus très rapidement, pour vous dire que ces alinéas sont indissociables. Ils font une paire, ils font une colonne vertébrale, une politique cantonale, et il ne faut pas les séparer. J'espère vivement que le travail de la commission trouvera l'aval de cette Assemblée sur un sujet aussi essentiel à l'heure actuelle. Merci.

Le président. Merci, Madame Kasser. Chers collègues, je souhaite la bienvenue au conseiller d'Etat François Longchamp, qui participe à nos travaux. On peut l'applaudir.

Applaudissements

Le président. Je passe maintenant la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Je viens d'entendre l'idée de l'égalité dans les faits. Mais si on regarde les faits, il me semble qu'on peut avoir des divergences idéologiques, des divergences politiques, mais il me semble difficile de nier qu'une des caractéristiques de la Suisse aujourd'hui, c'est qu'elle est une société patriarcale. Dire qu'il y a réellement l'égalité lorsqu'il y a 20%, pour travail égal, de différence salariale, lorsqu'il y a les professions féminines...

Rumeurs. Le président sonne la cloche.

M. Michel Ducommun. ... On a des infirmières et on a des hommes médecins. Je reconnais que cela change un peu...

Des voix s'élèvent.



M. Michel Ducommun. ... Je m'excuse, mais à l'Hôpital universitaire de Genève (HUG), je vous défie de me dire qu'il y a autant d'infirmiers que d'infirmières, je vous défie de me dire qu'il y a autant de femmes médecins que d'hommes médecins...

Réactions dans la salle

Le président. On se calme et on laisse parler l'orateur, s'il vous plaît.

M. Michel Ducommun. ... C'est vrai qu'il y a quelques progrès. Lorsque j'étais étudiant, je n'ai pas eu une seule femme professeure à l'université. C'est vrai que maintenant...

Réactions dans la salle

M. Michel Ducommun. ... Je reconnais qu'il y a des progrès, mais aujourd'hui, on est loin du même nombre d'enseignants à l'université hommes/femmes. Je reconnais qu'il y a des progrès, parce qu'on est un petit peu moins, mais est-ce qu'on a vraiment abandonné la situation où, en suisse allemand, on disait *KKK* : *Kinder, Küche, Kirche*? Je reconnais qu'on n'y est pas exactement, mais de dire qu'aujourd'hui, l'égalité absolue entre hommes et femmes existe ! Il y a ici 17 % de femmes, c'est une preuve éclatante de l'égalité – 17 %, on est quand même assez éloigné de l'égalité. Ce que je voulais dire et ce sur quoi je voulais insister, c'est qu'il y a encore des différences énormes et que de marquer dans notre constitution la volonté de les diminuer et d'ouvrir une démarche, une voie, un chemin qui va plus rapidement à l'égalité, je trouve que ce serait une décision sage. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. Madame Jocelyne Haller, je crois qu'il reste à peu près deux minutes.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Monsieur le président. Simplement pour répondre à M. Barde qui, tout à l'heure, demandait comment l'Etat pourrait promouvoir. Eh bien, simplement en appliquant les alinéas 2 et 3, s'ils étaient acceptés, parce que ce sont des mesures concrètes qui permettent effectivement de promouvoir une représentation plus équilibrée. Quant aux élues alibis, c'est relativement insultant de considérer que seule la parité pourrait produire des élus alibis. Finalement, nous connaissons d'autres systèmes, d'autres travers qui produisent ce genre de problématiques. Ce sont notamment le manque d'attention de certains partis à l'adéquation et aux compétences de leurs élus. Enfin, il ne s'agit pas de créer un clivage hommes/femmes, mais bien de supprimer une inégalité d'accès aux instances délibératives pour les femmes. Et cela, c'est un élément qu'il ne faut pas négliger. Quant à respecter la liberté des électeurs, rappelez-vous nos premiers débats sur cette question de la parité. Nous vous avons rappelé que,

finalement, instaurer un certain nombre de modalités qui déterminent le choix des électeurs n'est pas un phénomène nouveau. Au niveau des élections nationales, on fixe un certain nombre de critères pour garantir une représentation de tous les cantons. Donc, il s'agit là aussi de garantir une représentation tant des hommes que des femmes. N'allez pas me dire qu'avec la parité, on contraint le choix des électeurs et qu'on ne le ferait pas alors qu'on instaure également des critères dans d'autres types d'élection. Alors, s'il vous plaît, souffrez donc pour la parité ce que vous acceptez naturellement pour les autres objets. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller. Monsieur Pagan, je ne suis pas le maître du temps de votre groupe, il est malheureusement écoulé. Donc je vous le redis, votre groupe n'a plus de temps de parole. Monsieur Christian Grobet, pour l'AVIVO, mais il ne reste que quinze secondes.

M. Christian Grobet. Je voulais juste dire que c'est impensable, à l'article 50, que l'on parle uniquement de l'Etat et qu'on oublie les communes. Comment est-ce qu'on peut dire « L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités » ? Les autorités, c'est à la fois l'Etat et les communes. Et de même, pour les alinéas 2 et 3, alors que ce sont les communes qui ont vraiment un rôle extrêmement important...

Le président. Merci de conclure, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... pour cette représentation entre femmes et hommes.

Le président. On a bien compris, merci, Monsieur Grobet. La parole est à M. Léon Benusiglio.

M. Léon Benusiglio. Merci. A mon sens, l'égalité en matière mathématique signifie la substituabilité. A mon sens, les hommes et les femmes ne sont jamais substituables les uns aux autres, et c'est tant mieux. Par contre, je pense que je voterai pour l'alinéa 3 parce qu'à mon sens, c'est dans le partage des tâches familiales et des tâches professionnelles que les hommes et les femmes pourront avoir une incitation et un goût à la vie politique.

Le président. Merci, Monsieur Benusiglio. La parole est à M^{me} Marie-Thérèse Engelberts, je crois qu'il reste une petite minute.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Cela me suffira. Par rapport aux trois mots qui ont été utilisés, le concept *Kinder, Küche, Kirche* me semble dater d'il y a fort longtemps. Moi, je ne peux pas laisser dire cela ici, dans cette Assemblée, et être réduite en tant que femme à ce concept-là. Il semble qu'il y a eu une évolution telle que ça a eu lieu... Mais cela n'existe plus ! Alors, peut-être pour certains qui



n'arrivent plus à se détacher de cela, mais j'ai vraiment l'impression que les jeunes femmes d'aujourd'hui, celles qui ont 20, 25, 30 ans et autres, ne savent même pas de quoi on parle dans un tel concept. Donc, je ne veux pas que dans cette Assemblée, on réduise les femmes à ce concept-là parce qu'il est vraiment d'une autre époque et d'une tout autre façon de voir le monde. Merci beaucoup.

Le président. Merci, Madame Engelberts. Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Très brièvement, en réponse à l'amendement AVIVO, puisque ce n'est pas la première fois qu'un amendement de ce type est déposé pour ajouter «les communes». Je veux simplement rappeler dans cette Assemblée que la commission de rédaction a adopté un langage dans lequel l'Etat, comme dénomination, comprend canton et communes, ce qui pourra nous épargner peut-être d'avoir des amendements et ce qui pourra faciliter le travail de cette commission. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. Pour quarante-cinq secondes, Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Très rapidement. Madame Engelberts, j'ai dit, un, que c'était effectivement très ancien et que cela avait changé – je crois que je l'ai dit très clairement. Deux, je dis *Kinder*: j'aimerais savoir s'il y a autant de pères qui prennent congé de leur profession que de mères, j'aimerais savoir s'il y a autant de pères qui éduquent sans arrêt leurs enfants que de mères. Et je sais la réponse, elle est «non»...

Rumeurs

M. Michel Ducommun. ... *Küche*: je dis qu'il y a une majorité de femmes qui font la cuisine et que les hommes qui la font sont rares. C'est une réalité...

Des voix s'élèvent.

M. Michel Ducommun. ... Mais je cuisine, moi, oui, mais je suis minoritaire.

Rires

Le président. Merci, Monsieur Ducommun, d'ailleurs le temps de parole est juste épuisé. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'article 50. Merci de regagner vos places. Messieurs Halpérin et Mizrahi, c'est aussi valable pour vous, merci. Nous allons d'abord voter le titre:

Art. 50 Représentation des femmes et des hommes**Par 72 oui, 1 non, 0 abstention, le titre est accepté.**

Le président. Nous passons à l'article 50, alinéa 1. Je vous lis l'alinéa de l'avant-projet: «L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.» Nous avons ensuite deux amendements. Le premier amendement, c'est celui de M. Alfred Manuel, M^{me} Claire Martenot et M^{me} Christiane Perregaux, qui dit ceci: «Le Grand Conseil et les conseils municipaux sont composés d'un collège masculin et d'un collège féminin, chacun élu par l'ensemble du corps électoral selon les règles actuellement en vigueur pour ces conseils.» Le deuxième amendement, c'est celui de M. Gauthier et de M^{me} Zimmermann. Il nous dit: «Pour toutes les élections au système proportionnel, les listes électorales doivent compter au moins 40 % de femmes et 40 % d'hommes. Les mêmes proportions s'appliquent aux personnes élues.» Je rappelle, pour que ce soit clair, que ces deux amendements feraient évidemment tomber les autres alinéas. Au cas où ces amendements ne seraient pas acceptés, il y a le sous-amendement de M. Grobet qui s'appliquera donc à l'article de l'avant-projet, et il sera voté uniquement si les amendements sont rejetés. Est-ce qu'on est au clair? Je sou mets donc en premier au vote l'amendement de M. Alfred Manuel, M^{me} Claire Martenot et M^{me} Christiane Perregaux.

Amendement de minorité: M. Alfred Manuel (Associations de Genève), M^{me} Claire Martenot (SolidaritéS), M^{me} Christiane Perregaux (socialiste pluraliste)

Alinéa 1 (en remplacement de l'article dans sa teneur initiale)

Art. 50 al. 1 Le Grand Conseil et les conseils municipaux sont composés d'un collège masculin et d'un collège féminin, chacun élu par l'ensemble du corps électoral selon les règles actuellement en vigueur pour ces conseils.

Par 39 non, 29 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Le président. Nous passons ensuite à l'amendement de Pierre Gauthier et Annette Zimmermann.

Amendement de minorité: M. Pierre Gauthier (AVIVO), M^{me} Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 50 al. 1 Pour toutes les élections au système proportionnel, les listes électorales doivent compter au moins 40 % de femmes et 40 % d'hommes. Les mêmes proportions s'appliquent aux personnes élues.

Par 38 non, 32 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.



Le président. Nous passons donc maintenant au sous-amendement à l'article de l'avant-projet, le sous-amendement de M. Grobet.

Art. 50 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet)
L'Etat et les communes *promeuvent une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.*

Par 53 non, 15 oui, 5 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Je sou mets au vote l'article 50, alinéa 1, qui est le texte de l'avant-projet.

L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

Par 61 oui, 4 non, 8 abstentions, l'art. 50 al. 1 est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 50, alinéa 2. Il y a donc l'amendement de M. Schifferli qui vote la suppression, donc *de facto*, il sera voté en même temps que l'alinéa. Je sou mets donc d'abord le sous-amendement de M. Grobet qui nous dit :

Art. 50 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet)
(nouveau) **Les Autorités encouragent** *les partis à présenter pour toutes les élections au système proportionnel des listes comportant un nombre égal de candidatures féminines et masculines.*

Par 51 non, 15 oui, 6 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Je sou mets donc au vote l'article 50, alinéa 2, tel qu'issu de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 50 al. 2 Il encourage les partis à présenter pour toutes les élections au
(nouveau) système proportionnel des listes comportant un nombre égal de candidatures féminines et masculines.

Par 35 non, 34 oui, 4 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

L'amendement de minorité : Pierre Schifferli (UDC)

Art. 50 al. 2 Supprimé. L'art. 50 al. 3 de l'amendement de la commission
(nouveau) devient l'art. 50 al. 2.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de commission).

Le président. Nous passons à l'article 50, alinéa 3. Nous avons tout d'abord le sous-amendement de M. Christian Grobet.

Art. 50 al. 3 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet)

***Les Autorités prennent des mesures** pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec les obligations découlant de leur mandat.*

Par 47 non, 23 oui, 2 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Je sou mets au vote l'article 50, alinéa 3, tel qu'issu de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 50 al. 3 Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de (nouveau) concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec les obligations découlant de leur mandat.

Par 70 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Je sou mets maintenant au vote l'article dans son ensemble.

Mis aux voix, l'art. 50 tel qu'amendé

Représentation des femmes et des hommes

¹ **L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.**

² **Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec les obligations découlant de leur mandat.**

est adopté par 57 oui, 0 non, 15 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 51 Partis politiques. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole, deux minutes.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Nous avons un article 51 intitulé Partis politiques organisé en deux alinéas, l'un prévoyant la reconnaissance de l'Etat de la contribution des partis politiques à la formation et à la pluralité de l'opinion et à la volonté populaire et un deuxième alinéa prévoyant que les partis politiques assurent cette mission de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias. La commission, dans son immense majorité, a estimé que cet alinéa 2 était non seulement inutile mais aussi utopique. On sait très bien qu'une indépendance stricte entre les partis politiques et le pouvoir politique est une illusion et il en va de même avec les médias, même



si, il faut le reconnaître, le libellé de l'article 51, alinéa 2, est un résultat auquel nous voudrions tous tendre. Par ailleurs, cet alinéa 2 est dépourvu de toute portée juridique, de sorte que la commission a proposé de le supprimer. Toutefois, la commission maintient son attachement à une reconnaissance constitutionnelle de la contribution des partis politiques à la démocratie et estime également que la constitution doit prévoir une base pouvant fixer les exigences de transparence en matière de financement des partis notamment. La disposition qui a été ici ancrée à l'article 51 nouveau s'inspire de l'article 139 de la constitution fribourgeoise et je vous invite à la soutenir.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole n'étant pas demandée... Ah ! pardon.

M. Jacques Pagan. Monsieur le président, pourrais-je savoir combien de temps j'ai à disposition ? Si c'est pour quinze secondes, je m'en passe volontiers.

Le président. Monsieur Pagan, vous avez la parole pour une minute trente.

M. Jacques Pagan. Parfait. C'est l'UDC, que j'ai l'honneur de représenter devant vous aujourd'hui, qui a eu l'idée de cette disposition constitutionnelle tout à fait nouvelle concernant les partis politiques, vu le rôle éminent qu'ils jouent dans le cadre de l'organisation de notre pays, de notre canton, de nos communes. J'avais préparé en son temps une disposition assez détaillée, de caractère un peu académique, qui n'a pas trouvé grâce devant votre Assemblée à la suite d'un amendement de M. Hirsch qui a passé la rampe. C'est l'article 51 de l'avant-projet dont je vous donne lecture : « L'Etat reconnaît la contribution des partis politiques à la formation et à la pluralité de l'opinion, ainsi qu'à l'expression de la volonté populaire », alinéa 2 : « Les partis politiques assurent cette mission de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias. » Je m'en tiens à cette version acceptée démocratiquement en assemblée plénière de la Constituante au mois de juin dernier et conteste par contre les deux amendements issus de la commission. D'abord, l'introduction de notions pour la transparence financière, elle est déjà réalisée par notre ordre juridique cantonal, la législation étant suffisante à ce sujet. Concernant l'indépendance des partis politiques par rapport aux médias et par rapport au pouvoir politique en place, j'aimerais dire ceci. Il n'échappera à l'attention de personne que l'opinion publique est aujourd'hui fondamentalement façonnée par les médias et que les partis politiques n'ont plus le monopole des initiatives et des propositions de réforme. Les partis politiques suivent le mouvement plutôt qu'ils ne le provoquent...

Le président. Monsieur Pagan, il vous faut conclure.

M. Jacques Pagan. Eh bien, je ne peux pas conclure sans avoir lu l'intégralité du texte. Je reprends le temps dont vous m'avez privé tout à l'heure.

Le président. Le temps est égal pour tous, Monsieur Pagan.

M. Jacques Pagan. Monsieur le président, pour vous dire, je voulais simplement exercer un droit de réponse hors temps réglementaire. Vous m’avez même empêché de m’exprimer à ce sujet, alors je considère que j’ai en tout cas trois minutes de plus qui vont me permettre...

Protestations

Le président. Non, non, non.

M. Jacques Pagan. ... d’arriver au terme de mon exposé qui est au demeurant fort court. Je dis ceci...

Le président. Monsieur Pagan, ne m’obligez pas à sévir.

M. Jacques Pagan. ... Les partis politiques suivent désormais le mouvement plutôt qu’ils ne le provoquent. Cela signifie que la politique n’est plus véritablement le fait de la base des adhérents des partis politiques – j’allais dire du peuple – mais celui d’une caste non représentative du peuple ou de la population, caste bénéficiant de surcroît d’une totale liberté d’expression, ce qui n’est pas le cas des hommes ou des femmes politiques, qu’ils soient élus ou non. Pour le groupe...

Le président. Merci de conclure, Monsieur Pagan.

M. Jacques Pagan. ... des constituants UDC, cette situation commande la reconnaissance institutionnelle de l’indépendance et de la liberté des actions des partis à l’égard des médias. Une telle reconnaissance doit également valoir à l’égard du pouvoir politique en place qui détient les rênes de la haute administration, celle-ci détenant elle-même le pouvoir suprême en toute chose...

Le président. Nous allons vous couper le micro.

M. Jacques Pagan. ... à savoir la connaissance de tout ce qui touche de près ou de loin l’Etat, ses lois, sa pratique et son fonctionnement. Il n’appartient...

Le président. Monsieur Pagan, c’est terminé.

M. Jacques Pagan. ... évidemment pas aux partis de concurrencer le pouvoir politique et son administration, mais de travailler en collaboration avec eux dans la...

Le micro de M. Jacques Pagan est coupé.



Le président. Monsieur Pagan, c'est terminé. Je passe par conséquent la parole au rapporteur pour l'amendement de minorité, M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci, Monsieur le président. Nous avons là affaire à un article qui traite du rôle des partis et de leur reconnaissance. Nous ne contestons pas du tout le rôle que jouent les partis dans la formation de l'opinion publique, mais nous estimons qu'il y a là une injustice à ne pas reconnaître le rôle équivalent que jouent bien des associations. Donc, nous avons déposé sur les pupitres un amendement qui consiste à scinder cet article en deux parties, un qui concernerait les partis politiques et un nouvel article, que nous avons pour l'instant intitulé 51 A, qui concernerait les associations. Le contenu du libellé est celui de notre amendement de minorité, à savoir : « L'Etat reconnaît le rôle des associations à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique. Elles sont consultées sur les objets qui les concernent. » Pour nous, il s'agit d'une attente qui est indépendante de tout ce qui va être abordé dans le cadre de la commission 5 au niveau des associations dans le cadre de leurs activités dans la vie sociale et culturelle. Pour nous, les associations n'ont pas uniquement ce rôle-là, et donc nous nous attendons à ce qu'en complément à l'article 193 de l'avant-projet qui sera traité lors de la commission 5, nous ayons maintenant, au niveau des droits politiques, un article qui reconnaisse aussi le rôle des associations dans la formation de l'opinion publique. Juste pour terminer, je voudrais vous citer quelques associations dont on ne peut pas dire qu'elles ne réalisent pas ces buts. Je dirais simplement la Fédération des entreprises romandes (FER), la Fédération genevoise de coopération (FGC), la Fédération romande des consommateurs (FRC), le Centre social protestant (CSP) et l'AVIVO. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Manuel. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Si je comprends bien, on traite de l'article 51, aussi bien de son alinéa 1 que de son alinéa 2. En ce qui concerne l'alinéa 1, notre groupe soutiendra le dispositif prévu à l'avant-projet et non pas le dispositif issu de la commission. En ce qui concerne l'alinéa 1, Mesdames et Messieurs, soyons un tout petit peu logiques. Comment peut-on affirmer que « Les partis politiques assurent cette mission de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias » ? Le rôle des partis politiques, c'est de tenter d'accéder au pouvoir politique. Et on leur dit par cette disposition : « Veuillez s'il vous plaît fonctionner indépendamment du pouvoir politique que, par ailleurs, vous cherchez à prendre en main. » Deuxièmement, « indépendants à l'égard des médias », mais enfin, c'est de l'angélisme total. Tous les partis qui sont ici autour de cette table, ou pratiquement, ont leur propre média, ce qui veut bien dire qu'ils sont proches. Et quant à ceux qui sont ici près de la tribune, tous ceux qui sont ici les approchent très volontiers pour tenter de leur faire passer

certains messages. Alors, vous voulez nous faire croire que les partis politiques sont indépendants de tout cela, comme s'ils étaient sur une espèce d'autre planète... C'est totalement ridicule! Le pouvoir politique est ce qu'il est, il faut l'aider dans ce qu'il doit faire, mais il ne faut pas en faire une forme d'angélisme qui n'a strictement aucune réalité. Donc, je le répète, nous soutiendrons, s'agissant de l'article 51, la disposition de l'avant-projet et nous refuserons la disposition de l'alinéa 2, nous refuserons les autres amendements. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'article 51 Partis politiques. Nous sommes en présence d'un amendement de M. Alfred Manuel et de M^{me} Claire Martenot sur le titre. L'amendement, c'est «Fonctionnement de la démocratie». Je sou mets au vote de notre Assemblée cet amendement.

Amendement de minorité: Alfred Manuel (Associations de Genève), Claire Martenot (SolidaritéS)

Art. 51 Titre Fonctionnement de la démocratie

Par 39 non, 20 oui, 11 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Je sou mets au vote de notre Assemblée le titre de l'article 51.

Art. 51 Partis politiques

Par 65 oui, 0 non, 6 abstentions, le titre est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 51, alinéa 1. Ici, nous avons tout d'abord un sous-amendement de M. Christian Grobet qui dit: «L'Etat et les communes fixent les exigences de transparence applicables à leur égard et peut les soutenir financièrement. » Avant que je mette au vote le sous-amendement, je tiens à préciser ceci. L'article qui est issu de la commission, s'il était adopté, indépendamment du sous-amendement de M. Grobet, ferait tomber l'alinéa 1 et l'alinéa 2 de l'avant-projet. Est-ce que tout le monde est bien au clair avec cela? Bien. Puisque, vous le voyez, nous avons deux fois le même texte issu de la commission en face des deux alinéas, 1 et 2, issus de l'avant-projet. Ainsi, si le texte de la commission est adopté, il fait tomber les alinéas 1 et 2. Donc, je commence par mettre au vote le sous-amendement de M. Grobet.

Art. 51 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet)

Les partis politiques contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie. L'Etat et les communes fixent les exigences de transparence applicables à leur égard et peuvent les soutenir financièrement.

Par 55 non, 9 oui, 7 abstentions, l'amendement est refusé.



Le président. Je mets donc au vote l'article issu de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 51 Les partis politiques contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie. L'Etat fixe les exigences de transparence applicables à leur égard et peut les soutenir financièrement.

Par 38 oui, 32 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. *De facto*, l'amendement de la commission fait tomber l'alinéa 1 de l'avant-projet et également l'alinéa 2. Comme nous sommes en présence ensuite d'un amendement des Associations nouveau, qui propose en fait de créer un article 51 bis à la place de l'alinéa 3, je considère que l'article 51 est à voter dans son ensemble. Donc je mets au vote l'article 51 amendé.

L'amendement de minorité 2 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève), M^{me} Claire Martenot (SolidaritéS)

Titre **Fonctionnement de la démocratie**

L'art. 51 devient l'art. 51 al. 1.

Art. 51 al. 2 ou 3 L'Etat reconnaît le rôle des associations à la formation de (nouveau) l'opinion et à l'expression de la volonté publique. Elles sont consultées sur les objets qui les concernent.

est transféré à l'article 51 A (nouveau) ci-dessous.

Art. 51 al. 2 ou 3 L'amendement de l'UDC (M. Ludwig Muller)

L'Etat reconnaît le rôle des associations.

Elles sont consultées sur les objets qui les concernent.

est transféré à l'article 51 A.

Mis aux voix, l'art. 51 tel qu'amendé

Partis politiques

Les partis politiques contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie. L'Etat fixe les exigences de transparence applicables à leur égard et peut les soutenir financièrement.

est adopté par 56 oui, 6 non, 9 abstentions.

Le président. Nous passons maintenant à ce que nous allons appeler l'article 51 bis proposé par les Associations. Je précise à l'Assemblée que l'amendement sur l'alinéa 3 qui avait été déposé par M. Ludwig Muller est retiré. On me fait re-

marquer que nous avons un autre article 51 bis après. Nous allons donc l'appeler 51 A, selon ce que les Associations ont libellé. Il s'agira ensuite à la commission de rédaction de remettre de l'ordre là-dedans.

Une voix s'élève.

Le président. Monsieur Alder, si vous demandez la parole... Alors, vous avez reçu sur vos tables un nouvel amendement des Associations qui remplace en fait, avec le même texte, l'alinéa 3, qui était déjà l'amendement des Associations, pour en faire un article nouveau. Donc, je mets au vote l'amendement. Je mets tout d'abord au vote le titre.

Art. 51 A (nouveau) Amendement des groupes Associations de Genève (M. Alfred Manuel) et SolidaritéS (M^{me} Claire Martenot)

Titre Associations

Par 35 non, 32 oui, 4 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Je mets maintenant au vote l'article.

Art. 51 A (nouveau) Amendement des groupes Associations de Genève (M. Alfred Manuel) et SolidaritéS (M^{me} Claire Martenot)

L'Etat reconnaît le rôle des associations à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique. Elles sont consultées sur les objets qui les concernent.

Par 39 non, 32 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 51 bis. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Nous avons prévu un article 51 bis nouveau intitulé «Nationalité genevoise et naturalisation». La commission a estimé que l'avant-projet ne comportant pas de disposition relative à la nationalité, nous étions en présence d'une lacune. En effet, traditionnellement, dans la plupart des constitutions, que ce soit les constitutions cantonales, la Constitution fédérale ou dans des constitutions étrangères, on a toujours un chapitre relatif à la nationalité, même si c'est un simple article, en tête du chapitre des droits politiques. Ici, nous avons décidé de reprendre l'article 40, lettre b, de la constitution genevoise et nous avons adjoint à l'alinéa qui dit: «Dans les limites du droit fédéral, la loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise» un alinéa 2 demandant une facilitation de la naturalisation des personnes étrangères. C'est une manière pour le canton de Genève d'exprimer son souhait de voir la procédure de naturalisation fédérale assouplie,



donc d'exprimer une volonté de compenser la procédure avec un droit fédéral de la nationalité qui, sur le fond, est l'un des plus restrictifs d'Europe. J'ai terminé.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Monsieur Laurent Extermann... C'est une erreur. La parole n'étant plus demandée... Oui, Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez demandé la parole, mais en tant que rapporteur sur l'amendement.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Je vais effectivement dire deux mots sur l'amendement de minorité qui porte sur la facilitation de la naturalisation, et plus particulièrement sur l'aspect de la procédure, qui doit être rapide, simple et gratuite. Vous avez vu ensuite qu'il y a un amendement de compromis que j'ai codéposé avec M. Dimier qui prévoit simplement, conformément au droit fédéral, d'une part que la procédure est simple et rapide et d'autre part qu'elle ne peut donner lieu qu'à un émolument administratif. Il s'agit simplement ici... Alors, on ne peut peut-être pas se mettre d'accord sur la gratuité – c'est dommage –, bien que c'était l'idée de départ des auteurs de cet amendement, mais à tout le moins il faut donner un signal très clair vis-à-vis de l'Etat que nous voulons une application de la réglementation fédérale qui prévoit depuis 2006 l'élément que la naturalisation ne peut donner lieu au plus qu'à un émolument administratif. Il faut savoir qu'actuellement, la réglementation genevoise, en particulier le règlement sur la naturalisation, contrevient à cette disposition fédérale, n'a pas été adaptée depuis 2006 et prévoit des frais de naturalisation basés sur le revenu qui s'étalent entre Fr. 500.– et Fr. 3650.–. Là, il faut être très clair et demander une adaptation par rapport à ce qui est prévu au niveau fédéral. Evidemment, dans l'idéal – et c'est pour cela que certains des auteurs de l'amendement de minorité de départ ont souhaité son maintien –, nous souhaiterions la gratuité, mais nous voterons également l'amendement de compromis. Il s'agit ici de voir si les déclarations qui ont été faites et que j'ai entendues dans cette Assemblée, par rapport au fait qu'il faut se naturaliser pour bénéficier des droits politiques, que c'est là la voie royale, eh bien, il s'agit maintenant de montrer concrètement par le vote de cet amendement que l'on va dans le sens d'une intégration des personnes étrangères. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. Sur l'autre amendement de minorité, est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer? Monsieur Irmingier? Madame Kasser? Ou Madame Martenot? Personne ne s'exprime. La parole est donc à M. Léon Benusiglio. Il vous reste une minute.

M. Léon Benusiglio. Le libellé «L'Etat facilite la naturalisation des personnes étrangères» me semble être un pléonasme, auquel cas un libellé: «L'Etat facilite le processus de naturalisation» me paraîtrait plus adéquat.

Le président. Merci. Je passe aussi la parole à M. Dimier pour son amendement, pour une minute et demie.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Au même titre que ceux qui ont déposé l'amendement en précisant que la procédure est gratuite, maintiennent leur amendement, nous avons pris la décision de maintenir le nôtre, parce que ce qu'il faut à tout prix éviter, selon nous, c'est que cet amendement qui précise que la procédure doit être simple et rapide ne passe pas à l'as. Donc, nous le maintenons mais, bien entendu, je suis cosignataire de l'amendement nouveau codéposé avec M. Mizrahi et si on arrive à faire passer cet amendement, j'en serais très heureux. Mais au pire, pour nous, nous maintenons notre amendement de sorte qu'on soit assuré qu'il soit précisé dans notre constitution que la procédure doit être simple et rapide. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Nous voterons l'amendement de MM. Dimier et Mizrahi. Cela dit, j'ai toujours entendu de la part de la gauche notamment qu'elle était favorable à l'imposition progressive. Je suis un tout petit peu étonné que, s'agissant de la naturalisation, lorsqu'on a affaire à des millionnaires qui souhaitent se naturaliser, on ne leur demande strictement aucune contribution. Mais je le répète, nous soutiendrons l'amendement Dimier-Mizrahi. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barde. Madame Kasser, pour l'amendement de minorité.

M^{me} Louise Kasser. Merci, Monsieur le président. Je prends la parole effectivement pour l'amendement de minorité. Nous souhaiterions supprimer l'alinéa 1 de l'article 51 bis, estimant qu'il est obsolète et qu'il n'a rien à faire, à vrai dire, dans une constitution cantonale. Pourquoi parler, de nos jours, de nationalité genevoise alors qu'il y a parmi nous des citoyens suisses qui viennent d'autres cantons, qui ne sont pas genevois? Moi, par exemple, je suis bernoise, mais pourtant je suis née...

Des voix s'élèvent.

M^{me} Louise Kasser. ... Oui, c'est presque un défaut. Je suis née à Genève, je suis là depuis vingt-six ans et je n'ai pas besoin d'avoir la nationalité genevoise pour me sentir Genevoise, je soutiens évidemment nos équipes de hockey et de foot genevoises, contrairement à mon collègue.

Rires

M^{me} Louise Kasser. ... Tout cela pour vous dire que nous pensons que c'est quelque chose qui peut être aisément renvoyé à la loi et, dans l'optique d'une



constitution plus courte et plus simple, nous vous demandons de refuser cet amendement de commission. Merci.

Le président. Merci, Madame Kasser. Monsieur Halpérin, votre groupe a épuisé son temps de parole. Par conséquent, je ne peux malheureusement plus vous la donner. Monsieur Mizrahi, vous avez demandé la parole encore. Il vous reste quelques secondes.

M. Cyril Mizrahi. Cela me suffira, merci, Monsieur le président. C'est simplement pour répondre à M. Barde qu'il ne faut pas confondre l'acte de naturalisation, qui est un acte républicain, avec la légitime imposition qui, elle, doit être progressive. Il ne faut pas utiliser des actes administratifs comme la naturalisation pour procéder à une imposition. Ce sont là deux choses différentes.

Des voix s'élèvent.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. Monsieur Dimier, vous n'avez plus de temps de parole. Monsieur le rapporteur, je ne suis pas sûr, je vérifie. Vous avez quinze secondes.

M. Murat Julian Alder. Vous êtes bien bon, Monsieur le président, je vous remercie. Je voulais juste préciser que nous avons en Suisse une nationalité à trois étages (communale, cantonale, fédérale) et que, tout comme il y a une base constitutionnelle pour la nationalité fédérale, nous voulons, dans la majorité, une base constitutionnelle pour la nationalité cantonale genevoise. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote sur l'article 51 bis. Tout d'abord le titre proposé par la commission.

Amendement de la commission :

**Art. 51 bis Titre Nationalité genevoise et naturalisation
(nouveau)**

Par 54 oui, 10 non, 4 abstentions, le titre est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 1 de l'article 51 bis.

Amendement de la commission :

**Art. 51 bis al. 1 Dans les limites du droit fédéral, la loi règle l'acquisition et la
(nouveau) perte de la nationalité genevoise.**

Par 48 oui, 12 non, 9 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l’alinéa 2 de l’article 51 bis.

Amendement de la commission :

Art. 51 bis al. 2 L’Etat facilite la naturalisation des personnes étrangères.
(nouveau)

Par 69 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l’unanimité, l’amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l’alinéa 3 de l’article 51 bis. Nous avons ici trois amendements. Nous allons procéder dans l’ordre suivant. Nous allons d’abord voter « l’amendement de compromis » de MM. Mizrahi et Dimier qui nous dit « La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu’à un émolument destiné à la couverture des frais. » S’il est rejeté, nous voterons ensuite l’amendement de Cyril Mizrahi, Florian Irmingier...

Protestations

Le président. ... Louise Kasser, Christiane Perregaux, Claire Martenot et Annette Zimmermann qui dit : « La procédure est simple, rapide et gratuite. » Et s’il était rejeté, nous voterions ensuite l’amendement Dimier.

Protestations

Le président. Bien, alors nous nous rallions au changement proposé et votons d’abord l’amendement Dimier...

Protestations

Le président. Attendez, je vous le lis : « La procédure est simple et...

Protestations

M. Patrick-Etienne Dimier (*hors micro*). Excusez-moi, Monsieur le président, mais il me semble que la logique veut que l’on vote d’abord l’amendement « simple et gratuit », parce que c’est le plus éloigné. S’il est rejeté (*Le micro est enclenché.*), on votera le nôtre.

Le président. Alors, je sou mets au vote l’amendement de Cyril Mizrahi, Florian Irmingier, Louise Kasser, Christiane Perregaux, Claire Martenot, Annette Zimmermann.

Amendement de minorité : Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), Florian Irmingier (Verts et Associatifs), Louise Kasser (Verts et Associatifs), Christiane



Perregaux (socialiste pluraliste), Claire Martenot (SolidaritéS), Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 51 bis al. 3 La procédure est simple, rapide et gratuite.
(nouveau)

Par 37 non, 33 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

Le président. Nous passons maintenant à l'amendement de MM. Mizrahi et Dimier.

Art. 51 bis al. 3 (nouveau) Amendement des groupes socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) et MCG (M. Patrick-Etienne Dimier)
La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.

Par 62 oui, 7 non, 1 abstention, l'amendement est accepté.

Art. 51 bis al. 3 (nouveau) L'amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier):
La procédure est simple et rapide.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et MCG).

Le président. Donc, *de facto*, l'amendement de M. Dimier est supprimé. Je mets au vote l'ensemble de l'article 51 bis.

Mis aux voix, l'art. 51 bis (nouveau) tel qu'amendé
Nationalité genevoise et naturalisation

¹ **Dans les limites du droit fédéral, la loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise.**

² **L'Etat facilite la naturalisation des personnes étrangères.**

³ **La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.**

est adopté par 69 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le président. Nous passons au chapitre II Elections. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Dans le prolongement de l'article 51 bis que nous venons de voter – je vous en remercie au nom de la commission –, j'attire votre attention sur le fait que la commission a aussi adopté un article X qui figure en page 66 du rapport, ainsi libellé: «L'Etat faci-

lite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères.» Pour en venir à l'article 52, la commission vous propose de maintenir le libellé des articles 52, alinéas 1 et 2, de l'avant-projet et de supprimer l'article 52, alinéa 3, lequel prévoit une obligation de prendre domicile dans le canton de Genève pour les personnes qui seraient élues au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats. La commission estime que cette obligation en tant que simple modalité d'exercice des droits politiques n'a pas nécessairement à être inscrite dans la constitution. D'ailleurs, cette règle – on peut le relever – ne dit strictement rien en ce qui concerne les magistrats communaux, les députés, les juges, qu'ils soient juges du pouvoir judiciaire ou de la Cour des comptes. Donc, cette règle pourrait simplement être prévue dans la loi. La commission vous propose par 6 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions, de biffer cet alinéa.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Monsieur Grobet, votre groupe n'a plus de temps de parole. Comme la parole n'est pas demandée, nous allons passer au vote.

Chapitre II Elections

Pas d'opposition, adopté

Art. 52 Elections cantonales

Pas d'opposition, adopté

¹ Le corps électoral cantonal élit :

- a. le Grand Conseil ;
- b. le Conseil d'Etat ;
- c. les magistrats et magistrats du pouvoir judiciaire ;
- d. la Cour des comptes ;
- e. la députation genevoise au Conseil des Etats.

Pas d'opposition, adopté

² L'élection au Conseil des Etats a lieu en même temps que celle du Conseil national, pour un mandat de 4 ans, selon les modalités d'élection du Conseil d'Etat.

Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 52 alinéa 3. Il y a un amendement pour le supprimer, nous allons donc voter l'article.

³ En cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l'étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.

Confusion pendant la procédure de vote

Par 26 non, 24 oui, 5 abstentions, l'article 52, alinéa 3, est refusé.



Le président. C'est bien l'article 52, alinéa 3, on a toujours dit qu'on votait l'alinéa, on ne vote pas la suppression. Donc on vote bien l'alinéa en tant que tel.

Brouhaha

Le président. Si ce n'est pas compris, j'annule le vote. Je comprends que certains d'entre vous n'ont peut-être pas compris, mais enfin, on n'a pas changé la procédure depuis le début de l'après-midi. Néanmoins, par clarté, nous avons dit qu'on refaisait ce vote, pour être clair.

³ En cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l'étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.

Par 32 oui, 30 non, 5 abstentions, l'art. 52 al. 3 est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 52 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Le président. Je mets maintenant au vote l'ensemble de l'article 52.

Mis aux voix, l'article 52

Elections cantonales

¹ **Le corps électoral cantonal élit :**

- a. le Grand Conseil ;
- b. le Conseil d'Etat ;
- c. les magistrats et magistrats du pouvoir judiciaire ;
- d. la Cour des comptes ;
- e. la députation genevoise au Conseil des Etats.

² **L'élection au Conseil des Etats a lieu en même temps que celle du Conseil national, pour un mandat de 4 ans, selon les modalités d'élection du Conseil d'Etat.**

³ **En cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l'étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.**

est adopté par 63 oui, 2 non, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 53 Elections communales. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Sans commentaire, Monsieur le président.

Le président. Nous passons au vote de l'article 53 Elections communales.

Art. 53 Elections communales

Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 53 : nous sommes en présence d'un sous-amendement de M. Christian Grobet qui nous dit ceci : « Le corps électoral communal élit :

- a. le conseil municipal ;
- b. l'organe exécutif communal (Conseil administratif ou le Maire et ses adjoints). »

Art. 53 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet)

b. l'organe exécutif communal (Conseil administratif ou le Maire et ses adjoints)

Par 52 non, 8 oui, 3 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Je sou mets au vote l'article 53.

Le corps électoral communal élit :

- a. le conseil municipal ;
- b. l'organe exécutif communal.

Par 63 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

Le président. Je mets au vote l'ensemble de l'article 53.

Mis aux voix, l'article 53

Elections communales

Le corps électoral communal élit :

- a. le conseil municipal ;**
- b. l'organe exécutif communal.**

est adopté par 63 oui, 0 non, 1 abstention.

Le président. Nous passons au dernier article du bloc, donc l'article 54 Système majoritaire. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Je tiens ici à remercier, au nom de toute la commission, le Conseil d'Etat pour sa détermination du 30 mars 2011 s'agissant de cette disposition. Le Conseil d'Etat a en effet attiré l'attention de la commission sur le fait que la notion de suffrages exprimés était fausse et qu'il convenait davantage de parler de bulletins valables. En effet, les suffrages exprimés correspondent à la somme des suffrages obtenus par chacun des candidats sur les différentes listes, alors que les bulletins se réfèrent au nombre de votants. Cet amendement a été adopté par 11 voix pour et 3 abstentions, et une



majorité a également jugé utile de préciser que les bulletins valables comprenaient les bulletins blancs. Je précise aussi, à l'alinéa 3, que nous avons complété ce qui est apparu comme étant des lacunes. Nous avons prévu un alinéa s'agissant des vacances en cours de mandat prévoyant une élection complémentaire dans le plus bref délai. Et nous avons également répondu à une autre attente de la commission de rédaction et du Conseil d'Etat s'agissant des lacunes, à savoir la question de l'élection tacite; vous trouvez cela à l'article 54, alinéa 4. J'ai terminé.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Nous passons maintenant au vote de l'article 54. Je vous rappelle, Monsieur Halpérin, que vous n'avez plus de temps de parole. Il y a toujours votre nom affiché.

M. Lionel Halpérin. C'était une erreur.

Le président. Donc, article 54 Système majoritaire. Monsieur Michel Barde, vous voulez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. A l'alinéa 3, j'ai déposé un amendement...

Le président. Non, Monsieur Barde, c'est un amendement déposé... Vous venez de le déposer, vous n'avez pas de temps de parole pour cet amendement maintenant. Par contre, votre groupe a encore une minute vingt. Vous pouvez vous exprimer au nom du groupe.

M. Michel Barde. Alors je m'exprime au nom du groupe. Il est dit à cet alinéa 3 : « En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions en ce qui concerne le pouvoir judiciaire et lorsque la vacance survient moins de six mois avant la fin du mandat. » Il n'y a pas de raison que cela s'arrête au seul pouvoir judiciaire, le même problème se pose pour le pouvoir politique. Donc, je vous sou mets l'amendement qui consiste à biffer « en ce qui concerne le pouvoir judiciaire ». Cela dit, je sais que David Lachat a déposé également un amendement auquel je suis parfaitement prêt à me rallier parce qu'il est, quelque part, de la même nature. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barde. Monsieur David Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Il m'est apparu qu'à l'article 54, alinéa 3, la deuxième phrase est trop restreinte parce qu'elle ne vise que le pouvoir judiciaire et, par exemple, elle ne vise pas la Cour des comptes. Et on peut imaginer que, pour ces deux juridictions, il y ait des exceptions différenciées. Vous savez par exemple qu'à la Cour des comptes, il y a trois suppléants. Donc, on peut imaginer que la Cour

des comptes, dans le cadre de la loi qui la régit, une exception prévoit qu'on ne réélise pas un magistrat démissionnaire pendant une année parce qu'en fait, pendant cette année, la Cour des comptes peut parfaitement fonctionner. Mais en fait, il s'agit simplement de renvoyer la question au législateur.

Le président. Merci, Monsieur Lachat. La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote de l'article 54.

Art. 54 Système majoritaire

Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 54 alinéa 1. Nous avons un amendement de l'AVIVO qui nous dit ceci :

Art. 54 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier, M. Christian Grobet, M. Jean-François Rochat, M. Souhaïl Mouhanna, M. Marc Turrian, M^{me} Solange Zosso, M^{me} Annette Zimmermann, M^{me} Janine Bezaguet) : *Dans toutes les élections au système majoritaire, sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu la majorité relative des suffrages, pourvu que cette majorité ne soit pas inférieure au tiers des bulletins valables.*

Par 43 non, 8 oui, 12 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 54, toujours alinéa 1, au texte de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 54 al. 1 Dans toutes les élections au système majoritaire, sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu le plus de voix, mais au moins la majorité absolue des bulletins valables, y compris les bulletins blancs.

Par 57 oui, 1 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. L'amendement de la commission supprime donc l'alinéa 1 du texte de l'avant-projet. Nous passons à l'article 54, alinéa 2.

² Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative.
Pas d'opposition, adopté

Le président. Nous passons à l'article 54, alinéa 3. Nous avons ici deux amendements. Tout d'abord, l'amendement de M. Lachat, qui nous dit : « En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions. » Nous avons ensuite



l'amendement de M. Barde: «En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions lorsque la vacance survient moins de six mois avant la fin du mandat.»

M. Michel Barde (*hors micro*). Je retire mon amendement au profit de celui de M. Lachat.

Le président. Très bien, j'en prends note, Monsieur Barde. Je vous lis néanmoins le texte issu de la commission: «En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions en ce qui concerne le pouvoir judiciaire et lorsque la vacance survient moins de six mois avant la fin du mandat.» Je mets tout d'abord au vote l'amendement de M. Lachat.

Art. 54 al. 3 (nouveau) Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. David Lachat)

En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions.

Par 63 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité, l'amendement est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 54, alinéa 4.

Amendement de la commission:

Art. 54 al. 4 (nouveau) Si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est tacite. Cette règle ne s'applique pas au premier tour de l'élection de la députation genevoise au Conseil des Etats, du Conseil d'Etat et des organes exécutifs communaux.

Par 62 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Je sou mets l'article 54 dans son ensemble au vote.

Mis aux voix, l'art. 54 tel qu'amendé

Système majoritaire

¹ Dans toutes les élections au système majoritaire, sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu le plus de voix, mais au moins la majorité absolue des bulletins valables, y compris les bulletins blancs.

² Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative.

³ En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions.

⁴ Si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est tacite. Cette règle ne s'applique pas au premier tour de l'élec-

tion de la députation genevoise au Conseil des Etats, du Conseil d'Etat et des organes exécutifs communaux.

est adopté par 62 oui, 0 non, 2 abstentions.

Le président. Nous changeons de bloc, ce qui veut dire qu'il y a une remise à zéro des compteurs, donc les groupes ont à nouveau droit à quatorze minutes de temps de parole... y compris bien entendu le Conseil d'Etat, mais je ne crois pas qu'il était nécessaire de le préciser plus. Alors, Chapitre III Initiative cantonale, c'est le titre. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que la commission a pris la décision, à une très large majorité, de changer le titre du chapitre, de ne plus parler d'initiative cantonale, mais de préciser qu'il s'agit de l'initiative populaire cantonale. Il en va de même s'agissant du chapitre V de ce titre III, de remplacer le titre de ce chapitre « Initiative communale » par « Initiative populaire communale ». La raison est simple. On parle dans le langage d'initiative populaire et non pas d'initiative. Et il y a toujours le risque important que l'on confonde l'initiative cantonale avec l'initiative parlementaire ou l'initiative que le canton de Genève peut déposer au niveau fédéral. Donc, c'est dans un souci de clarté que la commission vous propose, à une très large majorité, d'appeler ce chapitre « Initiative populaire cantonale ». En ce qui concerne le fond de l'article 55, vous constaterez que la commission n'a pas changé ne serait-ce qu'une virgule du texte de l'avant-projet, ce qui ne nous a naturellement pas empêchés d'avoir des débats particulièrement nourris sur la question du nombre de signatures. Mais il ne m'appartient pas ici, en tant que rapporteur, de me prononcer là-dessus. J'ai terminé.

M^{me} Christiane Perregaux prend la présidence de la séance.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Michel Barde... C'est une erreur. Je passe la parole à M. Pierre Gauthier ou à M^{me} Annette Zimmermann pour leur amendement de minorité. Monsieur Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Merci, Madame la présidente. Je ne vais pas parler particulièrement des amendements mais je vais prendre sur le temps de parole du groupe pour vous expliquer généralement la position de notre groupe. Et j'aimerais, en tant qu'ex-président de la commission 2, rappeler une audition qui a marqué les membres de cette commission, c'est celle du professeur Sciarini, qui est au département des sciences politiques et des relations internationales de l'Université de Genève.

M. Thomas Büchi reprend la présidence de la séance.



M. Pierre Gauthier. Le professeur Sciarini a été invité par la commission à présenter ses observations quant à l'avant-projet de constitution, notamment en ce qui concerne les droits politiques. Comme l'expliquera un peu plus tard mon collègue Souhaïl Mouhanna, le nombre de signatures requis à Genève pour faire aboutir initiatives et référendums est particulièrement élevé. En termes un peu plus triviaux, le « prix d'entrée » à la démocratie directe, le « tarif » à Genève – vous le constaterez un peu plus tard – est exorbitant. Or, comme le démontre une étude faite par ce même professeur Sciarini en 2003 dans le cadre universitaire, il n'y a aucune raison d'augmenter le nombre de signatures requis à Genève car ce n'est pas ce nombre qui est la cause du nombre de scrutins à Genève ni dans aucun autre canton. La cause principale du nombre de scrutins en augmentation à Genève depuis 1990, c'est l'introduction premièrement par la droite du référendum obligatoire en matière fiscale, puis plus récemment, par la gauche cette fois, du référendum obligatoire en matière de logement. Hors de ces référendums obligatoires, l'étude l'a démontré, le nombre d'initiatives populaires et de référendums facultatifs est resté remarquablement stable depuis 1973, soit depuis quarante ans environ. Ainsi, malgré tout le respect que nous devons à notre gouvernement, le Conseil d'Etat se trompe lourdement – peut-être a-t-il été mal informé – lorsqu'il prétend, je cite, que notre canton est confronté à une multiplication de scrutins populaires et que ce recours quasi automatique à l'opinion publique est plus proche d'un système populiste que démocratique. Cette vision un peu apocalyptique de la démocratie à Genève me semble légèrement exagérée. C'est aussi du fait de cette originalité des référendums obligatoires que la commission 2 a fait la proposition de remplacer les référendums obligatoires par des référendums dits « facilités » en matière de fiscalité et de logement. Alors, d'une manière encore une fois un peu triviale, que l'on ne vienne pas nous rebattre les oreilles avec des formules un peu creuses du genre « Trop de démocratie tue la démocratie », etc. Non. Aujourd'hui, nous avons une responsabilité. Cette responsabilité, c'est de promouvoir l'exercice des droits populaires démocratiques car ce qui tue la démocratie, c'est surtout ne pas l'utiliser. Et si le Conseil d'Etat veut vraiment diminuer le nombre de scrutins référendaires, il y a une solution toute simple. Ce serait celle de faire une politique qui prenne en compte les intérêts du peuple et non pas ceux d'une minorité. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Gauthier. Je passe la parole à M. Laurent Hirsch pour son amendement de minorité.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Monsieur le président. M. Gauthier nous a fait un discours militant, j'aimerais un peu plus simplement rappeler le cadre. On arrive donc à la question du nombre de signatures. On a l'initiative constitutionnelle à l'article 55, l'initiative législative à l'article 56 et puis, un peu plus loin, à l'article 65, le référendum. Vous trouverez les amendements de minorité en dessous de chaque article et, regroupés dans l'annexe au rapport de

commission avec des explications un peu plus complètes, vous trouverez mes amendements de minorité avec une explication pour l'ensemble aux pages 11 et suivantes de l'annexe au rapport. On est confrontés à une multiplication de propositions. L'avant-projet propose de manière générale une baisse du nombre de signatures. On a une minorité représentée par M. Gauthier qui propose une baisse encore plus importante du nombre de signatures. On a des amendements qui ont été déposés qui proposent un statu quo en termes de nombre de signatures. Et on a les amendements du Conseil d'Etat qui nous proposent un statu quo et une adaptation en fonction du pourcentage. Le but des amendements de minorité que je vous propose, et je ne me fais aucune illusion sur leur succès aujourd'hui, consiste à améliorer la gouvernance...

Le président. Monsieur Hirsch, il vous faut conclure. Ou autrement, c'est pris sur le temps de parole du groupe.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie. Non, je ne vais pas prendre sur le temps des Libéraux. Il s'agit simplement d'éviter la multiplication des scrutins et de fixer le nombre de signatures à 3 % pour le référendum, 5 % pour l'initiative législative et 7 % pour l'initiative constitutionnelle. Le chiffre de 7 % correspond à environ dix-sept mille signatures pour l'initiative constitutionnelle et cela correspond au pourcentage lorsque le chiffre actuel de dix mille a été fixé il y a cinquante ans. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Hirsch. La parole est à M. le conseiller d'Etat François Longchamp.

M. François Longchamp. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les constituants, le Conseil d'Etat vous l'avait annoncé, il focalisera son attention sur un certain nombre de sujets, trois pour l'essentiel, dont celui des droits populaires. C'est la raison pour laquelle il m'a prié de déposer un certain nombre d'amendements qui vont, en gros, dans deux directions. La première, c'est celle de répondre à une problématique qui est celle que vous avez posée : combien faut-il de signatures pour l'exercice des droits populaires – initiative législative ou constitutionnelle et référendum ? Je crois qu'il est bon ici de rappeler quelques chiffres que vous connaissez, ils étaient dans les rapports. Lors des différentes révisions constitutionnelles qui ont eu lieu au début du XX^e siècle et au début des années 1960, il fallait environ trois fois plus de signatures pour faire aboutir une initiative ou un référendum qu'il n'en faut aujourd'hui. En ce qui concerne l'exercice des droits populaires, j'ai entendu que c'était l'exercice des référendums obligatoires qui multipliait le nombre de consultations. Je me dois de démentir. Il est vrai que le nombre de référendums obligatoires a décuplé en vingt ans, mais le nombre de référendums facultatifs a quadruplé en vingt ans et le nombre d'initiatives a doublé en vingt ans. Et il y a là un processus démocratique qui, de l'avis du Conseil d'Etat, est l'expression certes d'une démocratie



vivante, mais est aussi quelque chose qui affaiblit, en réalité, les pouvoirs exécutif et législatif dans leur capacité de voter des lois tout en ne fermant pas la porte à l'usage des droits populaires qui font l'honneur de notre pays et de notre canton. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat, après une longue réflexion, est arrivé à la conclusion qu'il souhaitait vous demander le maintien du nombre de signatures exactement à leur niveau d'aujourd'hui, c'est-à-dire dix mille signatures pour les initiatives et sept mille signatures pour les référendums. C'est le sens des amendements qui ont été déposés et d'adapter ces chiffres en fonction de l'évolution de la population, à la hausse ou à la baisse. Le principe général, c'est que le Conseil d'Etat vous demande de maintenir – de ne pas réduire, de ne pas augmenter, mais de maintenir – le nombre de signatures à son niveau actuel pour l'initiative et le référendum et, d'autre part, de fixer un principe qui verrait l'adapter de manière régulière en fonction de l'évolution du corps électoral sur la base du principe décrit dans les amendements. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller d'Etat. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Monsieur le président. Je ne vais pas reprendre l'ensemble des arguments qui ont été échangés de façon très longue dans nos précédentes séances sur la question de savoir s'il faut favoriser la démocratie directe ou s'il faut au contraire la restreindre – personne n'a proposé de la supprimer, mais certains souhaitent la restreindre. Je voudrais me concentrer sur l'amendement du Conseil d'Etat. Ne nous y trompons pas, cet amendement est fort habilement rédigé, mais fondamentalement, c'est le même que celui de M. Hirsch. Le mot «pourcentage» n'apparaît pas, mais quand on vous dit qu'on va adapter en proportion du corps électoral, c'est bel et bien le système du pourcentage. Je n'ai pas fait la règle de trois, mais en réalité, c'est la même chose. Alors, certains dans cette Assemblée, une majorité jusqu'ici, souhaitent baisser le nombre de signatures, pour toutes sortes de raisons, notamment celle qui a été rappelée par M. Sciarini qu'en réalité le nombre de signatures n'a pas d'effet sur le nombre d'initiatives ou de référendums. Mais il a un effet sur, je dirais, l'épuisement, les efforts qui sont demandés à ceux qui se lancent dans des référendums ou dans des initiatives. C'est dans ce sens-là qu'il s'agit de favoriser la démocratie directe, c'est en allégeant la charge sur les utilisateurs de la démocratie directe, tout en sachant que cela ne changera rien en termes de nombre d'initiatives et de référendums – Je ne connaissais pas à l'avance l'intervention de M. Longchamp et je ne suis pas totalement convaincu par ce qu'il nous a dit sur les statistiques. J'avais pour ma part des conclusions un peu différentes, mais tout dépend aussi de l'ensemble de référence que l'on prend en considération. Je reste persuadé que l'augmentation des scrutins est bel et bien due aux référendums obligatoires. Et sur les référendums obligatoires, une solution raisonnable mais qui est malgré tout un compromis pour les tenants d'une application pure et dure de la démocratie directe, a été trouvée. De l'avis

du groupe socialiste, les propositions qui sortent de commission sont des propositions équilibrées. On sait qu'un certain nombre de discussions ont eu lieu. Un pas va probablement être fait notamment à la rencontre de certains amendements qui proposent de revenir au statu quo. Il est bien clair que, pour l'initiative constitutionnelle (l'article 55), le statu quo, c'est déjà ce qui est prévu. Il n'y a pas eu de volonté d'être maximaliste en commission: le statu quo est d'ores et déjà prévu. L'adoption, par impossible, de l'amendement du Conseil d'Etat, c'est une augmentation, une augmentation inscrite dans les gènes, une augmentation indéfinie du nombre de signatures. C'est pour nous totalement inacceptable et cela ne correspondrait pas, évidemment, aux termes qui ont été discutés entre les chefs de groupe. Mais je crois que cela a été compris. Donc, je dirai que l'amendement du Conseil d'Etat, c'est fondamentalement le même que celui de M. Hirsch. Comme amendement de témoignage, il n'y a pas de problème, mais s'il devait passer, le résultat politique serait le même que si l'amendement de M. Hirsch devait passer. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci, Monsieur le président. Nous nous sommes concertés, au niveau des Associations, et en ce qui concerne le nombre de signatures, nous sommes opposés à toute augmentation de ce nombre. La raison principale est le fait que si l'on compare la situation de Genève par rapport aux autres cantons suisses, Genève se trouve en queue de classement. Le «prix d'entrée» – pour reprendre l'expression qu'a utilisée M. Sciarini – pour déposer une initiative constitutionnelle est quasiment le plus élevé de Suisse. Donc nous nous rallierons à la proposition de la commission en ce qui concerne ce nombre-là. A propos du pourcentage, il nous apparaît que c'est une mesure qui est difficile à accepter. Pour nous, elle est obscure, elle est confuse, elle est la source d'un quiproquo et elle est difficile à appliquer. Donc, nous en restons à un nombre de signatures exprimé. Quant aux 7% que propose M. Hirsch, il faut bien voir qu'ils feraient passer le nombre de dix mille, qui est proposé par la commission et qui est le nombre actuel, à quelque seize mille cinq cents signatures. C'est donc une augmentation tout à fait significative et inacceptable pour nous.

Je voudrais aussi dire quelque chose à propos de l'alinéa 2. L'alinéa 2 traite du caractère formulé ou non formulé des initiatives. Notamment, une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée. Là, nous voyons un problème parce qu'il n'est pas clair, pour nous, quelle est l'instance qui décidera si une initiative est formulée, partiellement formulée ou non formulée. Pour nous, l'instance qui sera amenée à se prononcer sur ce caractère devrait être une instance juridique, car il s'agit là de caractéristiques juridiques, et non politiques. C'est la première fois que nous le voyons, mais nous aurons l'occasion de pointer de nouveau ce manquement par rapport à la situation telle qu'elle existe à Genève. On voit là qu'il manque à notre système une instance qui soit



chargée de ces questions. Pour nous, ce n'est pas une question administrative, donc de faire recours au Tribunal administratif ne nous semble pas désirable et pas convenir. Ce n'est pas non plus une question qui émerge à l'usage des finances, donc de proposer que la Cour des comptes intervienne pour ce genre de questions ne nous semble pas adéquat. Nous avons une proposition qui consiste à doter notre système d'une cour constitutionnelle. Nous aurons l'occasion de présenter cette proposition à nouveau. Simplement, nous voulons montrer qu'ici déjà, au premier article que nous abordons dans ce chapitre, nous voyons qu'elle aurait une fonction. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Manuel. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Le groupe Verts et Associatifs constate que la gauche et la droite sont totalement opposées sur cette question, malheureusement comme sur d'autres points. Pour la gauche, il s'agit d'accroître les droits populaires en baissant, de manière générale, le nombre de signatures requises. Pour la droite, c'est l'optique contraire, en voulant restreindre l'accès aux droits populaires. En particulier pour notre groupe, nous souhaiterions que l'initiative législative et l'initiative constitutionnelle soient découplées en nombre de manière à baisser le nombre de signatures requises pour l'initiative législative afin de valoriser ce mode de faire, de le rendre plus attractif, pour éviter qu'un certain nombre de textes viennent contaminer, polluer le texte constitutionnel inutilement. Face à ce constat d'opposition totale, où chacun dit, sur ce point, vouloir voter contre le projet constitutionnel dans son ensemble s'il n'a pas gain de cause, nous souhaitons simplement faire le constat qu'il s'agit d'opérer différemment de manière à pouvoir avancer. Alors, comment avancer, de manière à sortir de cette ornière? S'il n'est pas possible de faciliter l'accès aux droits populaires dans le cadre de nos travaux, il nous semble que la raison aujourd'hui est d'en revenir au statu quo, à l'exception évidemment de toute tentative qui verrait un canton qui va en direction d'une confiscation des droits populaires des habitants. Signalons au passage que Genève – et peu de gens le savent – est un des cantons les plus restrictifs en matière d'accès aux droits populaires. C'est une réalité, nous ne sommes absolument pas dans le peloton de tête de l'ouverture de ces droits. Il n'y a donc, à notre sens, aucune raison d'aller plus loin dans cette restriction. Alors, en rester à l'état actuel est un pas que nous sommes prêts à faire en direction de nos partenaires politiques. Bien sûr, cela en retour qu'un certain nombre de points notamment liés aux tâches de l'Etat soient aussi remis au minimum en l'état actuel des choses – et vous savez de quoi je parle, notamment en lien avec les nombreux éléments de la commission 5 qui, pour nous, aujourd'hui, restent inacceptables. Nous aimerions rappeler une fois de plus que nous sommes dans un processus, que le succès de notre entreprise commune réside dans notre capacité à faire chacun un pas vers l'autre. Et c'est précisément parce que notre groupe souhaite fermement réussir dans notre entreprise d'Assemblée constituante, et cela tout

en restant fidèles à nos convictions, et cela à la lettre, que nous sommes prêts, sur ce point précis du nombre de signatures, à en rester à l'état actuel et que, par conséquent, nous ne nous opposerons pas à ce que le système actuel soit maintenu. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Savary. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller. Je précise la chose suivante : si personne d'autre ne demande la parole après, avant la pause du dîner nous ferons voter l'article. La Présidence le propose de manière à ce qu'il n'y ait pas de confusion dans le débat. Alors, Madame Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Monsieur le président. Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, simplement de relire l'article 2, alinéa 1, de ce projet de constitution que nous avons récemment voté : « La souveraineté réside dans le peuple, qui l'exerce directement ou par voie d'élection. Tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité. » Aussi, augmenter le nombre de signatures pour l'exercice des droits populaires, c'est enlever au peuple, au souverain l'occasion de corriger des situations lorsqu'il estime que cette délégation, finalement, n'a pas répondu à ses attentes et que suffisamment d'attention n'a pas été prêtée à ses préoccupations, aux difficultés qu'il rencontre et à ses besoins. Quand on parle de signatures et qu'on prétend instaurer un système proportionnel à la population pour définir le nombre de signatures nécessaires pour les droits populaires, on oublie simplement une chose, c'est que l'établissement du vote par correspondance a sensiblement modifié la manière de récolter des signatures pour ceux qui en ont une certaine habitude. Et qu'augmenter le nombre de signatures nécessaires pour faire aboutir une initiative, quelle qu'elle soit, ou un référendum revient simplement à nier les droits populaires. Et comme l'a dit M. Gauthier tout à l'heure, il faut peut-être admettre que si, souvent, le souverain est obligé de recourir à ce type d'instruments, c'est bien parce qu'on n'a pas prêté attention aux difficultés qu'il rencontre et qu'on a l'impression, très souvent, que la manière dont les autorités empoignent un certain nombre de problématiques n'est pas conforme aux intérêts du peuple. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller. Nous suspendons là nos travaux, jusqu'à 20h30 précises. Et dans l'intervalle, bon appétit.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

Le président. Nous poursuivons, et je passe la parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie Monsieur le président. Je serai bref sur ce sujet parce que les positions de notre groupe ont déjà été exprimées à de



multiples occasions s'agissant des droits politiques et notamment de la question du nombre de signatures pour les initiatives et accessoirement aussi pour les référendums. Ce que j'aimerais simplement vous rappeler ce soir, c'est que si la démocratie semi-directe est un outil précieux de notre pays, un outil auquel nous sommes tous, je crois, fondamentalement attachés, la question qui se pose est dans l'exercice de ces droits : la démocratie semi-directe, c'est le pouvoir pour le peuple de se déterminer sur les sujets les plus importants, cela ne doit pas devenir un instrument qui amène le peuple à se déterminer pour un oui ou pour un non et au fond à enlever tout son sens au fonctionnement parlementaire, qui est également l'un des piliers essentiels de la démocratie semi-directe. Et c'est pour ces raisons-là que notre groupe est très attaché à une réadaptation du nombre de signatures et à un passage au pourcentage pour une raison très simple : c'est le seul moyen d'assurer que nous maintenions en l'état, et tel que cela a été voulu initialement, la représentativité et l'exercice de ces droits politiques. Cela étant dit, nous sommes conscients également ce soir, qu'au terme d'un accord partiel et provisoire, un certain nombre de groupes ont pris l'engagement de consentir pour l'instant au statu quo. C'est un engagement provisoire, c'est un engagement sur lequel nous entendons revenir dans un second temps pour prolonger les discussions et essayer de trouver des solutions plus satisfaisantes que celle-ci. Nous entendons toutefois nous tenir aux engagements pris et nous ferons donc en sorte, comme d'autres groupes, que ce statu quo soit pour l'instant voté par notre Assemblée, étant précisé une fois encore que les discussions devront se poursuivre sur ce sujet, qui, en l'état, n'a pas été réglé de manière satisfaisante, malgré les négociations de cet été.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Gauthier.

M. Pierre Gauthier (*hors micro*). C'est une erreur.

Le président. Alors la parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Monsieur le président, j'ai entendu un de nos collègues situé à gauche, je ne me rappelle plus qui c'était, nous dire que la droite cherchait à restreindre les droits d'accès à la démocratie directe. Alors, je ne sais pas si je peux le rassurer, ou bien s'il pense que l'UDC n'est pas à droite, mais nous ne sommes certainement pas pour la restriction de quelconques droits démocratiques, et notamment des droits d'exercice de la démocratie directe. Notre position a été claire, aussi bien dans notre programme que lors de nos discussions au sein de la commission thématique 2. Je dois dire que nous avons hésité pendant un moment entre le statu quo et l'abaissement du nombre de signatures. Les chiffres qui nous ont été soumis dans le cadre de nos travaux nous ont démontré que Genève était vraiment l'un des cantons les plus restrictifs, c'est-à-dire qui exigeait le plus grand nombre de signatures pour l'exercice des droits de la démocratie directe. Cela nous a convaincus de soutenir la proposition de réduction

du nombre de voix pour les différents thèmes de l'initiative constitutionnelle, de l'initiative législative et du référendum. Si finalement le statu quo devait être considéré comme une avancée, nous pourrions nous contenter de cette situation. Nous avons voté au sein de cette commission une réduction du nombre, et nous allons nous tenir à cette décision. En tout cas, il y a une chose que nous considérons comme peu acceptable, c'est la fixation d'un pourcentage: ce pourcentage, ce n'est pas lisible, et puis lorsque l'on nous explique que cela amène le nombre de signataires nécessaires à dix sept mille, il est bien évident que c'est totalement inacceptable aujourd'hui. Si plus tard certains partis veulent modifier ces différentes dispositions, c'est possible, mais je pense que ce serait un mauvais signe pour la démocratie que d'augmenter, dans le cadre de cette nouvelle constitution, le nombre de signatures nécessaire pour l'exercice des droits démocratiques. Cet exercice peut sembler aujourd'hui plus facile, en réalité, nous savons que cela n'est pas facile, et réunir aujourd'hui dix-sept mille signatures, franchement, ce n'est pas à la portée de n'importe quelle organisation, association ou mouvement. Je crois qu'il ne faut pas avoir peur de l'exercice des droits démocratiques, et si des décisions sont prises par le gouvernement qui incite des groupes ou des partis politiques à lancer des référendums ou à engager des initiatives, eh bien, c'est l'exercice de la démocratie, le peuple est souverain. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Monsieur le président. A nos yeux, le moment n'est pas encore venu de traiter de manière définitive la question de l'initiative constitutionnelle. Ce que l'Assemblée votera ce soir ne peut être pour nous que provisoire. A ce stade, nous relevons que la commission, et c'est bien ainsi, a retenu d'une part le principe d'une distinction entre l'initiative constitutionnelle et l'initiative législative, car nous tenons à cette distinction, d'autre part, elle a décidé, cette commission, de faire une différence entre le nombre de signatures requis pour l'initiative constitutionnelle et l'initiative législative. Mais une partie d'entre nous s'étonne qu'une Constituante s'empresse de donner aux agitateurs et aux démagogues les instruments nécessaires, soit dix mille signatures seulement, pour défaire, mais sans aucun problème, le résultat du travail qui aura été accompli d'ici au mois d'octobre de l'année prochaine. Une partie du groupe s'opposera donc à l'article proposé par la commission. Elle s'opposera aussi à l'amendement des groupes de droite, parce que le statu quo n'est pas acceptable pour cette partie de notre groupe, et également bien sûr à l'amendement de l'AVIVO. Nous soutiendrons, par contre, parce que c'est cela notre objectif, nous soutiendrons l'amendement de notre collègue Laurent Hirsch, qui d'ores et déjà fixe la base qu'il s'agira d'atteindre lors de nos prochaines lectures, c'est-à-dire 7 % des électeurs pour l'initiative constitutionnelle. Et je vous fais remarquer, en conclusion, que ce 7 % n'arrive même pas au niveau de ce qui était la règle dans les années 1960 pour l'initiative législative. Je vous remercie de votre attention.



Le président. Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Je renonce, Monsieur le président.

Le président. Alors la parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Je voudrais quand même rappeler tout de suite que le rapporteur de minorité, ou la personne qui présente un amendement de minorité, a le droit à une minute et demie, je crois, par amendement. J'en parle parce que le rapporteur de la commission, M. Murat Alder, a omis de signaler que cette proposition, c'est moi qui l'avais faite quand je remplaçais l'une des deux personnes qui représente notre groupe dans cette commission. Par ailleurs, M. Murat Alder a omis de signaler quelque chose de très important, parce que je pensais que le rapporteur doit quand même évoquer les épisodes importants des débats qui se déroulent dans une commission. Qu'est-ce qu'il a fait? Il a oublié de signaler que lorsque j'ai présenté cet amendement, qui fait passer le nombre de signatures pour l'initiative constitutionnelle à cinq mille signatures, M. Alder a omis de dire que dans un premier temps, la commission l'avait accepté. Les socialistes, les Verts et Associatifs et l'UDC, il faut leur rendre cette justice, ont voté avec nous, et cela a été accepté. Le lendemain, c'est une première, les socialistes et les Verts reviennent à la charge en disant: «Non, il faut revoter », et évidemment, ils ont été immédiatement rejoints par les autres pour faire échouer, pour voter contre cet amendement qui avait été accepté la veille. Je signale également que les socialistes et les Verts, dans leurs programmes électoraux, ont annoncé qu'ils étaient pour la diminution du nombre de signatures. Aujourd'hui, il semble qu'ils considèrent que le statu quo est une avancée, alors c'est une drôle de manière de considérer les choses. Par ailleurs, quand on entend les uns et les autres, surtout M. Kunz, qui parle de 7% avec M. Hirsch, 7% de deux cent trente-huit mille, ça fait quand même quasiment presque dix-sept mille, alors qu'aujourd'hui, c'est dix mille.

Réaction de M. Kunz

M. Souhaïl Mouhanna. Et alors? Je vais vous dire: «Et alors?» Vous vous référez systématiquement à toutes les dispositions les moins progressistes des autres cantons. Les chiffres que j'ai donnés et que M. Schifferli a rappelés tout à l'heure, je vais vous en donner quelques-uns de ces chiffres: Zurich, par exemple, qui compte huit cent septante-trois mille électrices et électeurs, c'est quatre mille signatures pour l'initiative constitutionnelle, c'est quatre mille pour l'initiative législative et trois mille pour le référendum. Genève, c'est neuf fois Zurich. Je prends l'Argovie, parce que je prends, disons, dans l'alphabet le A et le Z ou le Z et le A. L'Argovie, par exemple, qui compte trois cent nonante-six mille électrices et électeurs, c'est trois mille signatures pour chacune de ces dispositions, que ce soit l'initiative constitutionnelle, l'initiative législative

ou le référendum. Quand on nous dit «les agitateurs», c'est quoi, ça? Traiter les citoyens et les citoyennes de ce canton comme étant des agitateurs quand ils lancent un référendum! Et d'ailleurs, ces mêmes agitateurs arrivent quand même à gagner pas mal de votations, comme on l'a vu il n'y a pas si longtemps! Que ce soit par exemple l'amnistie fiscale, l'histoire du logement, ceux qui voulaient faire le regroupement des fondations, sur l'ouverture nocturne des magasins, etc. Ces agitateurs parlent, apparemment, au nom d'une majorité de la population. Pourquoi nous demandons la diminution? Parce que finalement, quand on voit que Genève est le canton où l'on exige quasiment le double du canton où il y a le plus fort pourcentage du nombre de signatures. En passant d'ailleurs, il n'y a aucun autre canton dans notre pays qui instaure un système au pourcentage; ils ont tous un chiffre rond par rapport au nombre de signatures exigées. Il faut quand même rappeler aux uns et aux autres que si dans les autres cantons, il y a moins de référendums que chez nous, c'est tout simplement parce que chez nous, il y a une majorité de droite d'une arrogance absolument incroyable, qui veut passer systématiquement en force, qui ne tient absolument pas compte de l'opinion, parfois on dit «des minorités», mais en réalité ces minorités deviennent souvent des majorités quand il y a des lois votées par le Grand Conseil qui sont des lois antisociales. Il arrive que le peuple désavoue ces majorités, et nous avons donc assisté à un grand nombre de désaveux cinglants infligés à ces majoritaires ici, qui veulent aujourd'hui encore s'attaquer aux droits populaires. Ils s'attaquent à tout: ils s'attaquent aux droits populaires, ils s'attaquent aux droits sociaux, ils s'attaquent aux droits démocratiques en général, ils s'attaquent aux services publics, ils s'attaquent à tout ce que la population a voté ces dernières années comme initiatives: le logement, le nucléaire, les services publics, les hôpitaux, les chiens dangereux, la fumée passive et évidemment la chasse, et tout ceci, la Banque cantonale de Genève (BCG), ils liquident le statut de droit public, ils liquident également le statut de droit public des hôpitaux, du service industriel, des transports publics, etc., et ils viennent nous faire la leçon! Je vais vous dire: comptez sur nous pour que la défense des droits populaires, la défense des droits démocratiques, environnementaux et sociaux... cela va être pour nous un élément absolument intangible, il n'est pas question pour nous de vous laisser faire! Vous verrez, une fois de plus, Monsieur Kunz, que les agitateurs en question seront largement majoritaires par rapport à votre majorité minoritaire ici.

Une voix dans la salle: Bravo!

Quelques applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci, Monsieur le président. On a utilisé un nombre incalculable de fois le mot «démocratie» dans cette Assemblée ce soir, et je pense



qu'il peut souffrir plusieurs compréhensions, plusieurs acceptions. Je considère que les droits populaires sont la fierté de la Suisse, c'est notre typicité, c'est aussi ce qui nous empêche d'entrer en Europe, je vous ferai remarquer. Mais d'un autre côté, s'ils sont poussés à l'extrême, je pense qu'on arrive à dénaturer ce que voulaient les pères fondateurs de notre constitution. Poussés à l'extrême, c'est-à-dire s'ils sont rendus exagérément faciles d'utilisation, cela a pour effet simplement de démotiver les autorités. A quoi bon mener des joutes à l'intérieur d'un Parlement si l'on sait qu'un nombre assez restreint de citoyens peut de toute façon remettre le sujet à l'étude auprès de la population? Et puis, il faut quand même le rappeler: si l'initiative est un droit populaire positif, il est quand même assez lourd parce qu'il entraîne tout un processus législatif, qui exige beaucoup de travail et donc du temps et des coûts. Le droit de référendum, c'est un droit de contestation, c'est un droit, en quelque sorte, de méfiance contre nos autorités. Ce droit, je pense qu'il doit être exercé avec réserve, cela signifie qu'il faut que les personnes qui désirent l'exercer soient en assez grand nombre et qu'elles puissent ainsi ne pas entraîner ce système démocratique dans un excès qui serait très dommage. Voilà pourquoi je pense qu'en tout cas, le maintien du nombre de signatures, tel qu'il existe dans notre constitution actuelle, est absolument impératif. Et d'ailleurs, je pense aussi qu'on devrait l'ajuster sur l'évolution de la population, soit par le biais d'un pourcentage, soit selon la formule du Conseil d'Etat.

Le président. Merci, Monsieur Demole. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Je serai bref parce que Claude Demole a dit, je crois, déjà l'essentiel de ce que nous pensions. Alors c'est vrai qu'à Genève, on a un nombre de signatures plus élevé que dans certains autres cantons, mais le problème n'est pas là, le problème, ce sont les mœurs politiques, en quelque sorte. Ce sont les mœurs politiques qui consistent à savoir combien de fois on utilise les instruments de la démocratie directe, peu importe de savoir le nombre de signature requis. Il se trouve qu'à Genève, on les utilise bien plus que partout ailleurs, même si le nombre de signatures requis est plus élevé. C'est cela qui doit compter, ce sont les mœurs politiques. La *Tribune de Genève* dirait bien entendu: «Parce que les Genevois sont comme ça.» Eh bien oui, ils sont comme ça, donc prenons la réalité telle qu'elle est. Deuxième élément: je l'ai dit déjà plusieurs fois, la démocratie directe, ce n'est pas le nec plus ultra à l'infini. La démocratie, c'est d'abord la démocratie parlementaire, pour laquelle des députés et des députées sont élus. La démocratie directe est une forme de contrôle qui vient par-dessus soit par le biais de l'initiative pour amener des propositions, soit par le biais du référendum pour contester une décision. Mais je le répète: il y a plusieurs niveaux, et le premier niveau, c'est la démocratie parlementaire. Si nous écartons la démocratie parlementaire, le travail des élus, en les submergeant de propositions et de contestations émanant de la démocratie directe, nous allons considérablement affaiblir l'Etat, affaiblir les

autorités, affaiblir le Parlement, et je crois que personne ne souhaite cet affaiblissement. Notre groupe se prononcera donc en faveur, en l'état, du maintien d'un niveau correspondant au statu quo, mais en souhaitant tout à fait vivement que nous puissions passer à un système de pourcentage qui préserve à l'avenir l'évolution du nombre des électeurs et des électrices. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun, la parole est à M. Christian Grobet. Euh... pardon !

Rires

Le président. Monsieur Michel Ducommun, je vous passe la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Je crois qu'effectivement, il y a une chose intéressante dans le débat que nous avons maintenant, c'est clairement des expressions de la vision de la démocratie. Tout le pouvoir au peuple, je l'ai dit tout à l'heure, c'était dans la constitution américaine. J'entends M. Barde : tout le pouvoir au Parlement, il ne faut pas qu'il soit trop gêné par le peuple. Ce que j'ai entendu par rapport à la question des droits démocratiques, c'était : il faut renforcer ces droits, il faut les revaloriser. Je l'ai entendu, je l'ai lu, je trouve très intéressant. Alors, c'est vrai qu'il y a une théorie de la valeur qui dit que plus une chose est rare, plus elle a de valeur. Donc, plus on empêche les citoyens d'arriver à obtenir leur résultat d'une initiative, plus on est démocratique. Je suis désolé, mais ce n'est pas ma vision de la démocratie. Je dis : lorsqu'on dit qu'elle empêche un fonctionnement normal, qu'on est fier qu'à Genève on ait le double, le triple de la moyenne des signatures nécessaires en Suisse, mais que ces agitateurs – c'est intéressant cela, c'est intéressant de savoir que les agitateurs sont un danger pour la démocratie –, s'ils se mettent à faire des initiatives, mais où va-t-on ? Cette vision de la démocratie qui dit qu'elle est mise en danger par des agitateurs qui utilisent la démocratie... donc pour se méfier des agitateurs, il faut diminuer la possibilité d'utilisation des droits démocratiques... Je vous remercie, Messieurs de la droite, de l'annoncer d'une manière aussi claire, mais elle me révolte. Et je dis que finalement, c'est un manque de respect des citoyens. Ces initiatives qui viennent nous déranger et ces citoyens qui viennent nous embêter en signant des initiatives – parce que dix mille personnes, c'est rien, n'est-ce pas ? dix mille agitateurs, c'est intéressant, c'est nouveau pour moi, mais enfin, je l'ai entendu. Et dernier point qui me pose vraiment problème, c'est de dire qu'on va voter pour le statu quo, mais vous savez, ce n'est pas du tout ça que l'on veut, on va revenir à la charge, on va attaquer, on va faire autrement, aujourd'hui notre vote ne veut rien dire. Alors, je suis un peu surpris, c'est la première fois que dans cette enceinte j'entends des représentants, comme par hasard de la droite, affirmer qu'ils vont voter quelque chose qui ne veut rien dire. Moi, je préfère des votes qui veulent dire quelque chose. Merci de m'avoir écouté.



Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Demole, comme on l'entend dans cet hémicycle... la droite qui parle de l'emblème de notre pays, le droit d'initiative et de référendum... les Suisses sont toujours là pour montrer ces droits politiques aux étrangers, notamment les Américains, ils trouvent cela merveilleux, et puis, le droit populaire est mis en exergue... et M. Barde continue, avec M. Demole, que nos droits sont en péril, que c'est terrible, qu'il va y avoir des masses d'initiatives, de référendums, des personnes qui sont là pour troubler la population! Mais Monsieur Barde, Monsieur Demole, combien y a-t-il d'initiatives par année?

Le président. Vous vous adressez à la Présidence.

M. Christian Grobet. Lisez, cher président, le règlement, on peut s'adresser à qui on veut. Et même si vous ne le voulez pas, je continuerai de traiter M. Barde et M. Demole. Les communes, il n'y a quasiment pas de référendums, il n'y en a quasiment pas! Les initiatives communales, il n'y en a quasiment pas! Je crois qu'il y en a eu, en dix ans, au grand maximum, une dizaine d'initiatives. Sur le plan cantonal, combien y a-t-il de référendums par année? Si on en a deux ou trois, c'est un maximum. Les initiatives, c'est la même chose: trois ou quatre. Mais vous êtes assaillis par des initiatives et des référendums qui n'existent pas? La réalité, c'est qu'il y a quelques initiatives qui vous dérangent, vous avez fait une politique de démanteler la constitution actuelle pour supprimer tout ce que le peuple a réussi à inscrire dans la constitution. Vous rigolez, oui, c'est très drôle, mais vous allez voir, Monsieur Barde, ne faites pas un grand sourire, parce que vous verrez, moi je suis sûr que cette constitution, elle sera refusée, et je vais vous dire pourquoi: parce que l'on va faire savoir dans la population que ce qui a été obtenu pendant trente ans dans cette constitution, vous voulez tout balayer! La Banque cantonale de Genève (BCGE), comme Souhaïl Mouhanna l'a dit, c'est une privatisation; c'est une privatisation pour l'Hôpital cantonal de Genève (HUG); il y a encore une votation au mois de mai concernant les locataires et on va l'enlever maintenant. Vous rigolez, nous on ne rigole pas. Mais moi, je suis tout à fait confiant, et je relève tout simplement que votre désir, évidemment, cela vous embête d'avoir quelques nouvelles initiatives, alors vous voulez progresser les signatures pour arriver à vingt mille. Eh bien, Monsieur Barde, j'aimerais vous voir simplement vous-même lancer une seule initiative, et vous verrez ce que cela représente de récolter vingt mille signatures, comme vous le réclamez. Vous ne voulez pas de ces droits politiques! Vous rigolez! Vous essayez de faire croire que vous êtes un démocrate! Non, vous n'en voulez pas du droit d'initiative et du droit de référendum! C'est cela la réalité! On aura l'occasion de voir cela dans une année.

Quelques applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Grobet. Il restera deux minutes et demie au groupe AVIVO. La parole au rapporteur, Murat Alder, pour une minute.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Après ces invocations, ayant été pris à partie, j'ai une confession à faire. Et je ne pensais jamais vous dire cela depuis notre élection en 2008, mais tout à l'heure, M. Mouhanna a eu raison : j'ai omis de faire la Genève, pardon, la genèse de l'amendement de minorité de l'AVIVO. Mais c'était une omission voulue, j'ai simplement fait usage de mon droit de résistance à l'oppression envers mon ami et président de la commission, M. Pierre Gauthier, sur cette question, et la raison est la suivante : la plupart des dispositions de la commission ont fait l'objet de plusieurs examens parce qu'entre temps, il y a eu les résultats de la consultation, et parfois quelqu'un est venu avec une meilleure idée dans ce que nous avons appelé « notre deuxième lecture ». Eh oui ! certains groupes ont fait usage de leur droit de changer d'avis. Mais seules les dernières décisions, celles qui réellement sont pertinentes et intéressantes pour vous méritaient une place dans ce rapport, et vous aurez toutefois constaté que j'ai pris soin d'indiquer les dates des séances en note de bas de page, ce qui permet à chaque membre de notre Assemblée de consulter le procès-verbal sur l'Intranet et de découvrir le récit de cette passionnante guerre des signatures.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Merci, Monsieur le président. Je voudrais reprendre notre conversation là où M. Michel Barde l'a laissée, parce qu'il a apporté quelques éléments de rationalité dans un débat qui n'en déborde pas. Qu'est-ce qu'il nous a dit ? Il nous a dit une grande réalité : il a dit que le problème n'est pas le chiffre et le nombre, mais que s'il y a, de l'avis de certains, un grand nombre d'initiatives ou de référendums, ce grand nombre étant très approximatif et sujet à discussion, cela ne tient pas au chiffre, mais cela tient aux mœurs genevoises. Et donc, si, de l'avis de ceux qui veulent augmenter le nombre de signatures, on a ce constat, je me permets de leur dire poliment qu'ils sont en train de taper sur le mauvais clou. Par quel miracle, quelque chose qui tient intrinsèquement à un comportement collectif va-t-il se modifier par la vertu de chiffres ? Vous allez simplement rendre plus difficile l'usage d'un droit. Et donc, si tant est que cela soit vrai – on le dit aussi du nombre de recours au Tribunal fédéral, oui les Genevois s'en servent... Or, ce que nous voulons affirmer ici, c'est qu'un citoyen qui se sert des droits que lui reconnaît la législation en cours n'est pas répréhensible, il ne fait qu'exercer un droit, et vous voulez le pénaliser, vous voulez le culpabiliser et vous voulez le stigmatiser. Non, et des études l'ont montré, cet usage, peut-être à vos yeux, excessif, qu'en font les Genevois, n'est pas fonction du chiffre, il est fonction probablement de quantité de choses qui tissent la vie, c'est le résultat de la vie que nous lui tissons, les gens de gauche, les gens de droite, les gens d'où vous voulez, dans le déroulement de notre vie publique. Cette



résultante fait que nos concitoyens sentent le besoin de s'en servir plus. Alors ne tapez pas à côté et ne faites pas un réquisitoire contre ces abominables gens qui utilisent des droits que le droit leur reconnaît. Je vous remercie.

Quelques applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. J'aimerais répondre à un des éléments qui a été dit tout à l'heure dans la discussion et où on disait que ces droits politiques étaient juste un instrument de gestion qu'il fallait adapter. Là, nous ne pouvons absolument pas être d'accord. Pour nous, la question de la démocratie directe, c'est un élément tout à fait fondamental. Tout d'abord, un élément de cohérence nationale, ce qui fait qu'au-delà des grandes diversités que nous pouvons avoir dans la Suisse, du point de vue culturel et autres, c'est que quand nous nous retrouvons dans un autre canton, nous avons une capacité de comprendre comment fonctionne le système, nous avons une capacité de pouvoir nous identifier à son fonctionnement grâce justement à ces éléments qui font que le peuple lui-même participe. Il y a donc une compréhension du système politique, de la vie politique qui est différente de ce qui, par exemple, nous arrive quand simplement nous franchissons la frontière juste à côté. Donc, la question de la démocratie directe est un élément de cohérence nationale très important. Deuxième élément : cela modifie le centre de gravité de notre système politique. Effectivement, chez nous, le système politique oblige les différents acteurs à devoir s'interroger sur comment la population va réagir à tel ou tel ou tel sujet, de façon permanente et non de façon épisodique en fonction des élections. Et c'est quelque chose qui change notre manière d'être du point de vue politique qui est extrêmement important. Et le danger, dans les propositions qu'on a pu entendre qui visent à augmenter le nombre de signatures à récolter, est justement d'éloigner ce système politique de la vie quotidienne des gens et des liens qui peuvent être tissés avec le système politique. C'est une chose à laquelle il faut véritablement faire attention : nous n'avons pas chez nous un système et une élite politique totalement éloignés de la vie quotidienne que mènent les gens, notamment parce que les gens interviennent directement dans le débat politique. Et nous regrettons beaucoup que des doutes aient été émis sur ce que signifie pour certains cet appel à vouloir voter un statu quo, puisque cela a été assez clairement décrit comme étant rien d'autre qu'une étape provisoire pour ensuite arriver à une augmentation, à une augmentation de type proportionnelle, qui, justement, ruinerait l'importance du rôle qu'ont ces droits politiques dans notre système. Et c'est pour cela que nous vous appelons à soutenir ces droits populaires, à les renforcer comme étant un élément fondamental de notre démocratie, un élément de fierté aussi, un élément de notre identité. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Léon Benusiglio.

M. Léon Benusiglio. A mon avis, le nombre élevé de signatures requis est une marque de respect vis-à-vis des droits civiques. En effet, c'est la marque de la considération et de l'estime aux initiants dans leur attitude à affûter leurs arguments pour convaincre les signataires d'abord, puis le peuple, du bien-fondé de leurs convictions, et par là même, accroître leurs chances de succès. Paradoxalement, une baisse du nombre de signatures pourrait avoir, à cet égard, un effet pervers.

Le président. Merci, Monsieur Benusiglio. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna, mais je vous rends attentif au fait qu'il reste deux minutes et demie.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, Monsieur le président. Ecoutez, M. Murat Alder vient d'aggraver son cas, pour deux raisons. La première : il a confondu son rôle de rapporteur de commission avec son rôle de rapporteur de soi-même, ça c'est la première chose. Et la deuxième chose, il a reconnu qu'il l'a fait exprès en invoquant un prétendu droit à la résistance. Eh bien, M. Alder, en reconnaissant cela en même temps, il prouve qu'il a commis un mensonge par omission. Je dois lui dire que son honnêteté intellectuelle en a pris un sacré coup ce soir.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Monsieur le président. M. Rodrik a soulevé une question intéressante : jusqu'à quel point les mœurs politiques genevoises sont respectables ? Eh bien oui, les mœurs politiques genevoises sont aussi respectables, fondamentalement, que celles de tous les autres concitoyens des autres cantons. Mais elles sont respectables jusqu'à un certain point. Et ce point, ce point est celui de la rupture, de la rupture de l'équilibre. Or, à Genève, nous devons tous le reconnaître, il y a eu rupture, voici trente ou quarante ans, une rupture qui a pour conséquence le fonctionnement défectueux de notre système politique, de notre système de démocratie parlementaire. Des preuves ? Eh bien en voilà : l'endettement public massif, l'incapacité que nous avons à Genève de construire des logements, la paralysie des transports publics et privés, l'insécurité, un aménagement territorial totalement anachronique, l'exode des travailleurs du canton, est-ce suffisant pour vous parler de la rupture ? Est-ce suffisant pour vous montrer qu'il y a eu rupture ? A cette rupture, nous devons mettre un terme, et c'est à ce terme que nous vous engageons en vous demandant de voter pour une augmentation des exigences en matière de droits populaires parce que tout simplement, si nous en restons au statu quo, Genève va continuer à étouffer et elle étouffera de plus en plus.

Réactions dans la salle. Le président sonne la cloche.

Le président. Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M. Guy Tornare.



M. Guy Tornare. Merci, Monsieur le président. Le PDC soutiendra le principe du pourcentage dans la constitution. Ce n'est pas une nouveauté, ce principe existe déjà dans la constitution actuelle à l'article 59 concernant le référendum municipal. En cela nous ne partageons pas les soucis de M. Manuel. Concernant les récoltes des signatures, la difficulté pour avoir des signatures : ces six derniers mois, par des initiatives et référendums, les groupes ici présents nous ont prouvé qu'en peu de temps, ils pouvaient largement, déjà actuellement, récolter les signatures, selon la constitution actuelle, puisqu'ils ont eu entre quatorze mille et dix-huit mille signatures récoltées, sans les fêtes. Cela démontre qu'ils sont capables de s'adapter aux changements de modes de récolte des signatures par rapport, je pense, au vote par correspondance, sachant que les gens se rendent moins souvent aux bureaux de vote, et cela dans un délai rapide. Il faut reconnaître qu'ils ont du métier dans ce domaine-là, je ne me fais aucun souci pour l'avenir, ils sauront toujours faire ce travail. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Tornare. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Je pense qu'il y a dans cette Assemblée un certain nombre de groupes qui travaillent, enfin, qui essaient de travailler, dont une partie des membres essaie de travailler à l'élaboration d'un projet équilibré, qui ait des chances d'être accepté devant le peuple, et il y a un certain nombre de groupes, il faut le dire, un certain nombre de personnes qui travaillent, et y compris en commission – puisque M. Mouhanna a fait référence au travail en commission –, un certain nombre de groupes qui travaillent à savonner la planche. Eh bien nous, groupe socialiste pluraliste, nous faisons clairement partie du premier groupe, du groupe qui travaille à un projet équilibré, et c'est pourquoi nous avons soutenu en commission, nous avons continué à soutenir la solution qui a été consacrée au niveau de l'avant-projet, c'est-à-dire une différenciation du nombre de signatures entre initiative constitutionnelle et législative, un abaissement s'agissant des initiatives législatives et un abaissement du nombre de signatures s'agissant des référendums, pour des raisons qui ont déjà été expliquées, je n'y reviendrai pas dans le détail. Genève est déjà l'un des cantons les plus restrictifs en matière de nombre de signatures. Et il faut enfin que Genève évolue vers des mœurs politiques différentes, et non des mœurs politiques basées sur l'affrontement et le passage en force, et je ne suis pas étonné de voir que la droite continue de promouvoir non pas un statu quo, mais une augmentation du nombre de signatures pour pouvoir simplement surmonter les blocages par un passage en force au lieu de les surmonter par une recherche de compromis en amont. Dès lors, si aujourd'hui, pour aller dans le sens de la convergence, nous sommes prêts à soutenir le statu quo, en tout cas nous ne nous y opposerons pas, c'est uniquement et sous réserve d'inventaire à la fin de la première lecture. Il n'y a pas de majorité, ni populaire, ni ici, pour une augmentation du nombre de signatures, et il faut le dire très clairement par rapport aux espoirs que j'entends encore ici à droite, et nous ne soutiendrons

à aucun prix une augmentation du nombre de signatures et nous ne soutenons le statu quo que s'il s'inscrit dans le cadre d'une convergence globale et que la droite revient à la raison sur un certain nombre d'autres sujets, comme notamment l'éligibilité des étrangers, comme notamment l'imposition au lieu de domicile. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Monsieur le président. Tout à l'heure, M. Barde faisait mention de la primauté de l'exercice parlementaire. Mais faudrait-il peut-être rappeler que le Parlement lui-même n'est pas exempt de toute nécessité de remise en question, ou en tout cas de toute critique, puisqu'on pourrait gager quand même que ce qui lasse l'électeur, c'est moins l'usage de l'initiative et du référendum que cette manière peut-être redondante pour le Parlement de fonctionner. Combien de fois n'avons-nous pas vu un certain nombre de projets de loi déposés sur les mêmes objets ou les autorités revenir sur des lois qui avaient été retoquées en référendum? Cela, c'est une manière de ne pas tenir compte de la population et du vote des électeurs. Et cela peut lasser l'électeur, bien plus, sûrement, que simplement la possibilité de faire usage de son droit de s'exprimer et de son droit de dire aussi qu'un certain nombre de choses ne lui conviennent pas. Egalement, c'est une manière de faire sortir les décisions du Parlement dans la rue, parce que rappelons-le : à part quelques minorités qui suivent assidûment les travaux du Parlement, combien de gens sont au courant de ce qui se décide dans ce lieu-ci et finalement souvent des gens ne se rendent compte qu'ils sont concernés directement par une loi ou qu'ils vont en faire les frais qu'au moment où un référendum est lancé? C'est un élément important parce que c'est un droit absolument primordial pour la population de faire valoir son opinion et de défendre son intérêt. Et enfin, rappelons quand même qu'à quelques reprises, si on prend l'exemple des emplois temporaires cantonaux ou la loi sur la gouvernance, où on a vu des projets de loi revenir après avoir été refusés par la population, d'autres exemples pourraient aussi aller dans ce sens. On ne peut pas dire, pour conclure, que le peuple ne sait pas et que seul le Parlement sait. Le Parlement ferait peut-être mieux, à certains moments, de faire preuve d'un peu de modestie et d'un peu plus de sollicitude pour la population et le bien commun. Et puis finalement, puisque M. Kunz déplorait le résultat catastrophique de ces trente dernières années et qu'il faisait une description quelque peu apocalyptique de l'exercice de l'autorité, eh bien, peut-être faudrait-il y voir un appel à changer de majorité, auquel cas je lui donne rendez-vous dans la salle des Pas-Perdus pour que nous puissions en discuter. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Je remercie Jocelyne Haller pour ce qu'elle vient de dire parce que je pense qu'une partie de



la problématique qui nous occupe ce soir siège dans ses propos. Si le Parlement faisait mieux son travail et préparait mieux ses lois, les faisait un peu moins passer à l'arraché, on aurait moins de référendums. Le point de désaccord que j'ai avec cette vision-là, où M^{me} – pas M^{me} Haller, parce que ce n'est pas avec sa vision personnelle que j'ai un problème, mais c'est avec la vision qu'elle défend... c'est sur la différence entre les initiatives législatives et les initiatives constitutionnelles. Soit la constitution est un texte ordinaire et elle peut être attaquée n'importe comment et avec un nombre relativement bas de signatures, soit la constitution est un texte différent, plus important, et les initiatives qui veulent l'attaquer ou qui veulent la modifier doivent avoir un traitement différent. En termes plus simples encore: il nous semble à nous qu'en matière de référendum, c'est en amont qu'il conviendrait d'intervenir et que le Parlement sorte des lois de meilleure qualité, qui soient plus à l'écoute des citoyens pour qu'on ait moins de référendums. Ce n'est pas le référendum qui pose problème, ce qui pose problème, c'est que nous avons trop de lois qui peuvent être attaquées par le référendum parce que ces lois sont approuvées avec des majorités trop étroites. Quant au nombre de signatures pour les uns et les autres de ces actes, une démocratie, c'est le peuple pour le peuple par le peuple, il est donc hors de question d'amener le peuple loin de ses droits. Et pour nous, il n'est pas possible, pas pensable d'aller au-delà du statu quo. C'est un compromis que nous faisons parce que, comme l'a dit M. Mizrahi tout à l'heure, il y en a dans cette enceinte qui cherchent à obtenir un projet qui soit acceptable par tous, avec des imperfections – on en est très conscients –, mais qui permette que nous puissions nous rassembler avec la plus grande majorité possible. Donc, la concession que nous allons faire ce soir, c'est que nous serons d'accord avec le statu quo.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Monsieur le président. A entendre certains dans cette Assemblée, on pourrait croire que le peuple est avide de la possibilité de lancer des référendums, de lancer des initiatives. Alors, j'aimerais juste apporter une précision, précision tirée d'un tableau que nous avons tous reçu, mais que certains semblent ne pas lire avec les mêmes lunettes que moi, et ce tableau dit ceci: s'agissant du nombre de signatures relatives aux initiatives législatives, qu'a répondu l'échantillon populaire consulté? 40% sont en faveur du maintien du statu quo et 20% sont en faveur d'une augmentation du nombre de signatures, s'agissant donc de l'initiative. Le référendum? La situation est encore plus intéressante. Référendum: 35% des gens sont pour le maintien du statu quo, 25%, soit un quart de la population, sont pour une augmentation du nombre de signatures, s'agissant des référendums. Alors, qu'on ne vienne pas nous culpabiliser avec des larmes et des grands cris. Le peuple, lui, sait faire la différence entre la rue et la démocratie parlementaire.

Le président. Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Oui, Monsieur le président. Très brièvement. J'observe ces procès d'intention et j'observe au fond cette dramaturgie autour de la question des signatures pour les droits politiques, et je me dis : si on sort de cette boîte, de quoi au fond souffre notre démocratie et comment pourrait-on restaurer en quelque sorte la qualité de son fonctionnement ? Il me semble que le premier mal dont souffre notre démocratie, c'est la lassitude, la lassitude de nos citoyens, et il me semble que si au fond, nous devons espérer un avenir meilleur et une restauration de la vivacité de notre démocratie, il faudrait restaurer la motivation et ne pas activer cette lassitude, car il y a trop de turbulence dans cette démocratie, il n'y a pas assez de rassemblements pour des projets d'intérêt général. La deuxième chose que j'observe – et Michel Barde l'a, me semble-t-il, très bien dit –, c'est que la démocratie suisse et une démocratie semi-directe et que les rouages essentiels de la démocratie sont bien les gouvernements et les Parlements. Or, dans un mouvement qui consisterait à baisser encore, à l'heure qu'il est, en dépit de l'augmentation du nombre d'électeurs, à baisser encore le nombre de signatures requis, on attise ce mouvement de méfiance. Or, de quoi souffre aujourd'hui notre démocratie, c'est de lassitude et de méfiance. Et comme moi j'ai envie que l'on restaure la confiance et que l'on réinsuffle un esprit civique, je ne suis pas pour ce truc qui me paraît un truc allant totalement à fins contraires, et c'est la raison pour laquelle, au minimum, j'estime que le statu quo, c'est vraiment le minimum des minimums.

Le président. Merci, Monsieur Eggly. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Oui, Monsieur le président. Permettez-moi de résumer notre journée : les étrangers ne veulent pas exercer de droits politiques, les femmes ne veulent pas la place qui leur revient dans la société et les citoyens ne sont pas friands de l'exercice de la démocratie directe parce que nous sommes tous très las. Voilà le résumé de notre journée, merci !

Rires et quelques applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Rodrik. La parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Je trouve ce débat particulièrement intéressant et j'adore l'utilisation des statistiques, Pierre Kunz, mais je suis quand même un peu surpris parce que cette consultation a été longtemps dénigrée par la droite et aujourd'hui, on vient nous dire que 25 % des gens dans la consultation ont eu un avis et donc, il faut le suivre. Je veux bien qu'on rentre dans cette logique-là, mais dans ce cas, suivons toutes ces sortes de minorités qui se sont exprimées sur divers sujets, et je pense qu'on peut remettre en question beaucoup de choses. Il y a quelque chose qui n'apparaît jamais dans les débats, c'est qu'on met toujours du côté du peuple, et donc des référendaires ou des initiants, la responsabilité sur le nombre de votations, sur les blocages et la lassitude que cela implique, mais



on n'a jamais le réflexe de dire : finalement, le droit de référendum devrait obliger le Parlement à se discipliner et à faire passer des lois qu'il sait qu'elles ne seront pas attaquées par un référendum et donc par ces signatures et finalement ces votations. C'est exactement le calcul que fait le canton de Zurich, qui a un nombre de signatures bien plus bas qu'à Genève. Alors je veux bien qu'on dise : aujourd'hui, il faut qu'on bouge le nombre de signatures, je pense qu'on n'a pas encore fini les discussions à ce sujet, mais à mon sens, on ne peut pas dire que c'est de la faute des initiants et du nombre de signatures qu'il y a trop de votes, parce qu'en réalité, cela devrait inciter le Parlement à un peu de modération, et ça, apparemment, vous avez de la peine à le voir.

Quelques applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Perroux. La parole est à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Merci, Monsieur le président. Donc je vous fais une confession : je suis de droite, mais malgré tout, j'essaie de conserver une certaine indépendance d'esprit. Alors j'ai un peu écouté tout ce qui s'est dit ce soir en m'efforçant de demeurer objectif et neutre, et j'en ai retenu un enseignement, c'est que les partis de droite s'efforcent et veulent, dans le prolongement de l'article 51, se garantir, s'assurer la mainmise, le contrôle du référendum et de l'initiative. Je fais abstraction de tous les chiffres et de toutes ces choses, mais ça je ne peux pas l'admettre, parce que l'initiative et le référendum, dans notre système démocratique, avec ou sans M. Barde, avec ou sans les genevoiseries, c'est le droit d'un citoyen, auquel nous sommes profondément attachés, et ce droit, même si cela présente certains inconvénients pour certains partis politiques, nous avons plus que le devoir, nous avons l'obligation de le respecter. Et en cela, je regrette un peu la faiblesse de certains partis dont je combats normalement les idées, qui me semblent un peu baisser les chaussettes en disant : « aujourd'hui, on s'en tient au statu quo. » Non, il faut réagir, quand on n'est pas d'accord. Et moi personnellement, je ne suis pas d'accord, je suis de droite, mais je réagis. Je vous remercie.

Quelques applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Amaudruz. La parole est à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci, Monsieur le président. Je voudrais compléter les chiffres qu'a donnés M. Kunz à propos de la consultation. M. Kunz nous dit que pour l'échantillon de population, on a obtenu 20 % en faveur d'une augmentation du nombre de signatures, c'est tout à fait vrai. Ce que M. Kunz ne vous a pas dit, c'est qu'il y a 26 % de personnes qui se sont prononcées pour un nombre de signatures inférieur au nombre actuel. C'est encore plus marqué pour la catégorie des répondants spontanés, où – M. Kunz nous l'a dit – 22 % étaient

en faveur d'une augmentation, alors que 37 % étaient en faveur d'un nombre de signatures inférieur à la situation actuelle.

Réaction dans la salle

Le président. Merci, Monsieur Manuel. La parole ne semble plus être demandée...

Voix de M. Souhaïl Mouhanna. Vote nominal !

Le président. Je n'ai encore rien dit.

Rires et brouhaha

Le président. Donc nous allons procéder au vote de l'article 55 «Initiative constitutionnelle».

Voix de M. Souhaïl Mouhanna. Vote nominal !

Le président. Voilà, Monsieur Mouhanna, vous pouvez demander le vote nominal. Est-il suivi ? C'est faible pour l'instant... Il est suivi. Ce sera donc un vote nominal, je suppose sur l'ensemble des articles ou de l'article ? (*hors micro*)... sur l'article 55... Bien. Article 55 Initiative constitutionnelle.

Art. 55 Initiative constitutionnelle

Pas d'opposition, adopté

Le président. A l'alinéa 1, nous sommes en présence de deux amendements. Je vous lis d'abord l'article tel qu'il ressort de l'avant-projet :

¹ 10 000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Nous avons ensuite l'amendement de M. Laurent Hirsch qui est le plus éloigné.

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 55 al. 1 7 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Nous avons ensuite l'amendement de M. Pierre Gauthier et de M^{me} Annette Zimmermann.

Amendements de minorité 1 : M. Pierre Gauthier et M^{me} Annette Zimmermann (AVIVO)



Art. 55 al. 1 6 000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Nous allons commencer par voter l'amendement de M. Laurent Hirsch.

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 55 al. 1 7% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Amendement à l'article 55 alinéa 1 de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI



Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 40 non, 29 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité 2 est refusé.



Nous passons à l'amendement de M. Pierre Gauthier et de M^{me} Annette Zimmermann.

Amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier et M^{me} Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 55 al. 1 6000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

**Amendement à l'article 55 alinéa 1 de
M. Pierre Gauthier et M^{me} Annette Zimmermann (AVIVO)**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON

Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 47 non, 18 oui, 7 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Le président. Nous en arrivons donc à l'article 55, alinéa 1, issu de l'avant-projet.



¹ 10 000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Article 55 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI

Kunz	Pierre	R&O	ABS
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 59 oui, 9 non, 4 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Le président. Nous sommes maintenant en présence de l'article 55 que nous avons appelé alinéa 1 bis, soit l'amendement proposé par le Conseil d'Etat.

L'art. 55 al. 1 bis

Amendement du Conseil d'Etat :

Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule



en comparant le nombre de citoyens au 1^{er} janvier de l'année en cours par rapport au 1^{er} janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1%.

Amendement à l'article 55 alinéa 1 bis du Conseil d'Etat

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON

Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 42 non, 29 oui, 0 abstention, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 55, alinéa 2. Nous avons le texte initial de l'avant-projet :

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la



constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Nous sommes en présence d'un amendement déposé par M. Christian Grobet.

Art. 55 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet)
La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux (initiative non formulée). Une initiative partiellement conçue en termes généraux est considérée comme non formulée.

Amendement à l'article 55 alinéa 2 du groupe AVIVO

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI

Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 47 non, 12 oui, 12 abstentions, l'amendement de l'AVIVO est refusé.



Le président. Nous revenons au texte de l'avant-projet.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Article 55 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI

Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	ABS
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	ABS
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 63 oui, 0 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 3 de l'article 55.



³ Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée en initiative législative postérieurement à la publication de son lancement.

Pas d'opposition, adopté

Le président. J'ai omis dans un tout premier temps, de vous faire voter le titre du chapitre III. Nous revenons donc en arrière. Je vais d'abord confirmer l'article 55. Nous reviendrons au titre du chapitre III, de manière à ce qu'il n'y ait pas de confusion.

L'art. 55 Initiative constitutionnelle

¹ 10 000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

³ Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée en initiative législative postérieurement à la publication de son lancement.

Article 55

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI



Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	ABS
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI



Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	ABS
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adopté par 62 oui, 0 non, 9 abstentions.

Le président. Nous revenons en arrière sur le titre du chapitre III. Il y a d'abord la proposition de la commission :

Amendement de la commission :

Titre du chapitre Initiative populaire cantonale

Par 59 oui, 8 non, 3 abstentions, l'amendement est accepté.

Le président. Je ne fais pas revoter le tout. Je considère que le titre Initiative populaire cantonale remplace le titre de l'avant-projet.

Disposition transitoire (pour le 2^e débat) Amendement du Conseil d'Etat :
L'adaptation du nombre de signatures selon les articles 55, alinéa 2, 56, alinéa 2 et 65, alinéa 2 s'effectue pour la première fois une année après l'entrée en vigueur de la Constitution, par rapport à l'état du corps électoral au 1^{er} janvier de l'année lors de laquelle la Constitution entre en vigueur.

L'amendement du Conseil d'Etat n'est pas soumis au vote (sera traité en même temps que l'article 65).

Le président. Nous passons à l'article 56 Initiative législative. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Vous constaterez avec moi que l'article 56 est resté inchangé suite à cette seconde phase de travaux en commission. La majorité des membres de la commission a décidé de maintenir le libellé de cette disposition, de même que le nombre de signatures. Je n'en dirai pas plus. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il ne m'appartient pas de me prononcer sur le contenu du choix politique.

Le président. La parole est à M. Pierre Gauthier pour l'amendement de minorité. Vous avez une minute trente.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Comme mon collègue M. Souhaïl Mouhanna vous l'a expliqué tout à l'heure, il faut être extrêmement clair par rapport au nombre que nous proposons. Lorsque nous avons parlé de comparer ce qui est comparable, si – ce que nous souhaitons bien évidemment – le plénum nous suit dans notre démarche de revitaliser les droits populaires à Genève, nous arriverions avec ces cinq mille titulaires des droits politiques qui peuvent soumettre une proposition législative, à un taux de signatures qui serait comparable à celui de la Confédération et à celui du canton de Berne, pour prendre deux exemples, dont vous avez les nombres dans l'annexe du rapport N° 2. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Gauthier. La parole est à M. Laurent Hirsch pour le deuxième amendement de minorité.

M. Laurent Hirsch. Merci, Monsieur le président. Comme je vous l'exposais tout à l'heure, mes amendements de minorité consistent donc à proposer des taux, 7 % pour l'initiative constitutionnelle – vous avez voté «non» tout à l'heure – 5 % pour l'initiative législative et 3 % pour le référendum. Donc, pour l'initiative législative, le chiffre actuel est de dix mille, et le chiffre qui est proposé par la commission – et qui avait été décidé dans le cadre de l'avant-projet – de sept mille. Ma proposition de 5 % correspond à une augmentation de 20 % par rapport à la situation actuelle, à douze mille. Il est bien clair que de fixer un nombre supérieur de signatures pour l'initiative législative que pour l'initiative constitutionnelle n'aurait pas de sens. Donc, si je vous demande d'accepter cet amendement, ce n'est pas par cohérence avec le vote précédent, mais c'est pour la suite parce que c'est dans cette direction que nous souhaitons aller. J'ajoute encore, par rapport à la démocratie vivante, que, comme on en a discuté en commission, le fait de demander un nombre de signatures important assure, au niveau de la récolte de signatures, un certain intérêt, une certaine vie au projet. Et donc, il me semble que d'augmenter absolument le nombre de signatures permet de rendre la démocratie plus vivante. On constate d'ailleurs que lorsque les initiatives obtiennent un nombre de signatures plus important, on a un meilleur taux d'acceptation et un meilleur taux de participation après.

Le président. Merci, Monsieur Hirsch. La parole est à M. Christian Grobet pour le groupe AVIVO. Il reste une minute cinquante-cinq, je vous le précise.

M. Christian Grobet. C'est uniquement par rapport à l'alinéa 2 de l'article 56. Ce texte est mal formulé. Du reste, il finit en indiquant qu'une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée. Je dois dire que c'est assez cocasse et nous avons essayé de faire une rédaction un peu plus facile à respecter.

Le président. Merci, Monsieur Grobet. M. Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole pour une minute vingt.



M. Souhaïl Mouhanna. Merci, en dix secondes, simplement pour dire à M. Hirsch que c'est quand même assez cocasse de sa part, lui qui s'est joint à son groupe et à son parti, pour dire que trop d'impôts tue l'impôt. Maintenant, il considère qu'augmenter le nombre de signatures, c'est revitaliser, eh bien écoutez, votez aussi plus d'impôt, cela va revitaliser l'économie et surtout cela va rapporter pas mal d'argent à l'Etat pour faire beaucoup de choses en faveur de la population.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna, la parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'article 56 Initiative législative.

Une voix dans la salle. Nominal !

Le président. Est-il suivi ? Il est suivi.

Art. 56 Initiative législative

Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 56, alinéa 1. Nous sommes en présence de trois amendements, plus le texte de l'avant-projet :

¹ 7000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Le président. Nous avons ensuite l'amendement, en partant du plus extrême de M. Laurent Hirsch :

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 56 al. 1 5% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Le président. Le deuxième amendement est l'amendement identique présenté à la fois par le Conseil d'Etat et par MM. Lionel Halpérin, Murat Alder, M^{me} Béatrice Gisiger et M. Michel Barde, à savoir :

Art. 56 al. 1 (nouvelle teneur) Amendement du Conseil d'Etat :

¹ 10000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Art. 56 al. 1 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC) et M. Michel Barde (G[e]’avance)

10 000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Le président. Le troisième amendement est celui de M. Pierre Gauthier et de M^{me} Annette Zimmermann.

Amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier et M^{me} Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 56 al. 1 5 000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Le président. Nous allons donc voter l'amendement de M. Laurent Hirsch.

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 56 al. 1 5 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Amendement à l'article 56 alinéa 1 de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON



Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON

Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 44 non, 28 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

Le président. Nous passons ensuite à l'amendement du Conseil d'Etat et de M. Halpérin et tous les signataires.

Art. 56 al. 1 (nouvelle teneur) Amendement du Conseil d'Etat

¹ 10 000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

et

Art. 56 al. 1 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC) et M. Michel Barde (G[e]’avance)

10 000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Amendement à l'article 56 alinéa 1 du Conseil d'Etat, de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC) et M. Michel Barde (G[e]’avance)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON



Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON

Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 39 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement du Conseil d'Etat et des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC et G[e] avance est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement de M. Pierre Gauthier et de M^{me} Annette Zimmermann.

Amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier et M^{me} Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 56 al. 1 5 000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Amendement à l'article 56 alinéa 1 de M. Pierre Gauthier et M^{me} Annette Zimmermann (AVIVO)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON



Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON

Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 47 non, 18 oui, 7 abstentions, l'amendement de minorité 1 est rejeté.

Le président. Nous passons à l'article 56, alinéa 1 tel qu'il ressort de l'avant-projet.

¹ 7000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Article 56 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT



Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT

Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 34 oui, 33 non, 4 abstentions, l'alinéa 1 est adopté.

Murmures dans la salle

Le président. Nous passons à l'amendement du Conseil d'Etat que nous avons appelé...

Coup de cloche

Le président. Nous passons à l'amendement du Conseil d'Etat. Nous l'avons appelé 56, alinéa 1 bis.

Art. 56 al. 1 bis Amendement du Conseil d'Etat

² *Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule en comparant le nombre de citoyens au 1^{er} janvier de l'année en cours par rapport au 1^{er} janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1 %.*

Amendement à l'article 56 alinéa 1 bis du Conseil d'Etat

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON



Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT

Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 41 non, 30 oui, 0 abstention, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2. Nous sommes en présence de l'amendement de M. Grobet. Je vous lis d'abord la proposition de l'avant-projet.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Art. 56 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux (initiative non formulée). Une initiative partiellement conçue en termes généraux est considérée comme non formulée. La proposition est formulée par une loi.

Amendement à l'article 56 alinéa 2 du groupe AVIVO

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI

Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	ABS
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 47 non, 11 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Je mets au vote l'alinéa 2 de l'avant-projet.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Article 56 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS

Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	ABS
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 62 oui, 0 non, 8 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Le président. Je mets au vote l'article dans son ensemble. Monsieur Ducommun.

M. Michel Ducommun. Juste une question. Dans le rapport, il y a un alinéa 3 dit inchangé alors qu'il n'y en a pas. C'est une question de compréhension avant le vote final. C'est à la page 33.

Le président. Il semble que ce soit une erreur du rapport et qu'il n'y a pas d'alinéa 3. Je mets bel et bien au vote l'article 56 Initiative dans son ensemble.

Une voix dans la salle. Vote nominal !



Le président. Le vote nominal est-il suivi ? Cela a été fait déjà. C'est une répétition. Donc, je continue.

L'art. 56 Initiative législative

¹ 7 000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Article 56

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON



Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est refusé par 45 non, 25 oui, 1 abstention.



Brouhaha

Le président. Actuellement, nous n'avons plus d'article sur l'initiative législative dans le texte de constitution.

Quelques applaudissements

Brouhaha

Coup de cloche

Le président. La commission 2 aura du travail pour la deuxième lecture, si jamais elle doit se réunir. Nous poursuivons avec l'article 57 Clause de retrait. Monsieur le rapporteur Murat Alder, vous avez la parole.

Brouhaha

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Nous en venons à l'article 57, sobrement intitulé Clause de retrait. La commission des droits politiques a approuvé la rédaction de cet article par la commission de rédaction qui a innové en ce sens que la commission de rédaction a préféré la notion de comité d'initiative compétent pour retirer l'initiative, à la notion de clause de retrait qui existe dans d'autres constitutions, une notion qui est parfaitement incompréhensible, et qui surtout ne correspond pas exactement à ce dont on parle. La clause de retrait, en réalité, ce n'est rien d'autre que la liste des personnes qui forment le comité d'initiative et qui ont la compétence de retirer l'initiative qu'ils ont déposée si, par exemple, ils devaient obtenir satisfaction, au gré d'un contre-projet du Grand Conseil. Donc, la commission a décidé de maintenir l'article 57 alinéa 1 et de supprimer l'alinéa 2 qui dit: «La loi règle les modalités» parce que la référence à la loi est parfaitement inutile. La hiérarchie des normes fait que la constitution est au-dessus des lois de sorte qu'il n'y a pas besoin de prévoir ce genre de mécanisme parfaitement superflu. Pour le reste, je n'ai pas d'autres remarques concernant cette disposition, si ce n'est que j'entends beaucoup de brouhaha autour de moi et que j'ai l'impression d'être au Conseil municipal.

Rires

Le président. Merci, Monsieur Alder, je n'ai pas fait usage de ma cloche, je ne vais pas y manquer prochainement. Monsieur Laurent Hirsch, vous avez la parole pour votre amendement de minorité.

M. Laurent Hirsch. Merci, Monsieur le président. Avant l'amendement de minorité, je dépose une motion d'ordre et je demande une suspension de séance de cinq minutes.

Le président. Bien, je mets au vote la motion d'ordre de M. Hirsch qui peut être effectivement salulaire.

Par 45 oui, 11 non, 4 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Le président. La Présidence propose dix minutes afin que tout soit bien clair.

Le président. Je suis navré, en fait l'amendement qui m'a été remis n'a pas été photocopié. Je vais donc demander au Secrétariat de le faire photocopier et qu'il soit distribué sur les tables de chacun, désolé.

Nouvelle interruption de séance

Le président. Monsieur Hirsch, on peut déjà reprendre avec votre argumentaire de minorité. Vous avez une minute trente en attendant de recevoir l'amendement photocopié.

Protestations

Le président. Cela ne change rien pour l'instant. Je vous rappelle que nous sommes à l'article 57 Clause de retrait et qu'il y a un amendement de minorité de M. Laurent Hirsch et que cet amendement peut être tout à fait débattu maintenant. Monsieur Hirsch, vous avez la parole.

Nouvelles protestations

Le président. Si, c'est l'article 57 qui est dans le rapport. Pour l'instant, nous poursuivons normalement nos travaux. Monsieur Hirsch, vous avez la parole.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Monsieur le président. Il s'agit donc de l'article 57, la clause de retrait. Le rapporteur de la commission vous a expliqué que la commission avait choisi de renoncer à l'alinéa 2 de l'avant-projet qui disait : « La loi règle les modalités. » On a un amendement de l'AVIVO qui nous propose le maintien de cet alinéa 2 et mon amendement de minorité vise à supprimer également le premier alinéa, non pas qu'il soit inutile, que l'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer – c'est une règle qu'on peut tout à fait garder – mais qui n'a pas besoin d'être consacrée au niveau constitutionnel, on peut fort bien se contenter de régler cette question au niveau de la loi sur les droits politiques. Donc, je vous propose de refuser l'ensemble de cet article.

Le président. Merci, Monsieur Hirsch. Est-ce que tout le monde a reçu... ? Alors, nous sommes obligés d'attendre la distribution de l'amendement qui est



proposé par M. Lionel Halpérin et par M. Cyril Mizrahi sur l'article 57. Donc, on attend la distribution. Dans l'intervalle, je suspens la séance deux minutes. Restez néanmoins à vos places.

Suspension de séance

Le président. Bien, Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous reprenons nos travaux. Tout le monde a reçu l'amendement qui, nous l'espérons, ramènera un peu les choses dans l'ordre.

Art. 57 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants):

Ajouts

Titre : Initiative législative

¹ 10 000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Les alinéas 1 et 2 (avant-projet) sont votés comme 3 et 4.

Le président. Ensuite, dans l'ordre de demandes de parole, je suggère, Monsieur Tanquerel, que d'abord M. Lionel Halpérin présente son amendement et ensuite je vous cède la parole.

Une voix dans la salle. Mais attendez, c'est quoi cet amendement ? C'est incroyable... Y a-t-il des règles spéciales ?

Le président. On se calme. Monsieur de Dardel, vous avez la parole.

M. Nils de Dardel. En fait, ce que veut M. Halpérin – j'ai vu quelqu'un d'autre écrire, mais enfin, bon, c'est bien M. Halpérin – c'est revenir sur le vote précédent. Donc, à ce moment-là, il faut faire les choses loyalement, qu'il y ait un vote et que l'on dise «voilà, on annule le vote précédent et on revote». Ce que je veux dire est qu'il faut faire les choses correctement, sinon on donne une image, franchement, à la population, qui est détestable et faisons les choses correctement, «votons selon une procédure loyale», un point c'est tout.

Voix de M. Pierre Gauthier : c'est un procédé lamentable.

M. Christian Grobet. Monsieur le président...

Le président. Oui, Monsieur Grobet, vous avez la parole.

M. Christian Grobet. Je voulais dire que depuis ces deux ans, j'ai vu beaucoup de choses. Cette fois-ci, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. C'est quelque chose d'extrêmement grave. Monsieur le président, chaque fois qu'il y a un vote qui a eu lieu et que quelqu'un a voulu refaire le vote, chaque fois, vous l'avez refusé. Cela a été pratiqué systématiquement. On n'a jamais refait un vote. Il y a eu quelque chose, il y a une année, on n'avait pas compris de quoi il s'agissait – il y avait eu une mauvaise explication – et c'est le seul cas. Vous ne pouvez pas faire le vote, c'est uniquement au troisième débat. Alors qu'est-ce que vous faites ici, Monsieur le président ? Vous ne pouvez pas soumettre cette proposition à l'Assemblée. C'est un subterfuge. C'est quelque chose que je ne comprends même pas comment une personne comme vous avez osé reprendre le texte, écrit par quelqu'un d'autre, on a entendu – je ne sais pas si c'est M. Halpérin car de temps en temps, je me trompe – « Eh bien, il n'y a qu'à enlever cet article 57 Clause de retrait, on n'en a pas besoin. » On n'en a pas besoin pourquoi ? Pour remettre à l'article 57 ce qui a été refusé à l'article 56 et je viens de le lire, c'est mot pour mot ! Vous ne pouvez pas refaire le vote avec un subterfuge et si vous le faites, eh bien, vous vous déniez dans cette affaire et en tout cas moi, ce soir, je sors si vous osez faire ce deuxième vote.

Brouhaha

Le président. Je ferai simplement et calmement remarquer à l'Assemblée, avant de passer la parole à M. Tanquerel qu'il y a néanmoins, manifestement, une lacune. Il n'est pas question non plus de faire des fautes de procédure, donc il nous faut trouver le bon chemin, pour que cela fonctionne.

Voix de M. Christian Grobet. Au troisième débat !

Le président. Dans l'intervalle – et je suis simplement soucieux que cette lacune puisse être d'une manière ou d'une autre comblée – je passe la parole à M. Thierry Tanquerel et nous allons bien finir par trouver le bon chemin.

M. Thierry Tanquerel. Je cède la parole à M. David Lachat.

Le président. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Je crois que la solution a été donnée par M. de Dardel qui est un ancien parlementaire, tout à fait avisé et habitué aux procédures parlementaires. Dans tous les parlements du monde, il existe une clause qui permet la réouverture des débats. Il suffit d'invoquer l'article 53 de notre règlement qui dit



ceci : lorsque la discussion porte sur des articles du projet de constitution, c'est bien ce dont il s'agit, chaque membre peut demander que l'Assemblée revienne sur l'un ou l'autre de ceux-ci. Donc, on peut faire un *Rückkommenantrag* et je demande qu'on revote sur l'article de tout à l'heure. Mais tout d'abord, il faut un vote sur la proposition de revenir sur les débats. C'est ce que je suggère.

Le président. La Présidence est évidemment d'accord avec la proposition de M. Lachat. Nous vous proposons, comme l'article 53 de notre règlement nous y autorise, de revoter sur l'article 56. Dans un premier temps, nous allons voter sur la réouverture de l'article 56 et sur le principe de le revoter. Celles et ceux qui sont d'accord sur la réouverture du débat sur l'article 56 voteront «oui»...

Une voix dans la salle. Vote nominal !

Le président. Est-ce que c'est suivi ? C'est suivi. Celles et ceux qui sont d'accord sur la réouverture du débat sur l'article 56 voteront «oui», celles et ceux qui s'y opposent voteront «non», les autres s'abstiennent.

Proposition de M. David Lachat

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI

Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON



Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 53 oui, 14 non, 3 abstentions, la réouverture du débat sur l'article 56 est acceptée.

Le président. La Présidence est d'avis de reprendre l'ensemble des articles avec les amendements, depuis zéro, et même de redonner des temps de parole sur cet article. Si Monsieur le rapporteur a quelque chose à dire, il peut le faire.

M. Murat Julian Alder. Je saisis volontiers la parole pour vous la rendre, Monsieur le président.

Le président. Alors, si la parole n'est pas demandée plus avant sur l'article 56... Monsieur Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je serai très bref. Mais j'aimerais simplement rappeler à tous les membres de cette Assemblée que voter «non» à la réouverture des débats, comme cela a été fait précédemment par certains, vous vous opposez maintenant aux articles qui vous sont proposés et qui sont le fruit d'un consensus. C'est en réalité sortir l'initiative législative de la constitution, ce que, à mon avis, aucun d'entre nous n'a jamais voulu. Par conséquent, force est de constater que la proposition qui vous a été faite de rouvrir les débats correspondait effectivement à la correction d'une erreur qui doit manifestement être faite maintenant.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. Monsieur Michel Ducommun, nous sommes maintenant sur l'article 56.

M. Michel Ducommun. Tout à fait, simplement pour remarquer qu'effectivement, la procédure nous permettait d'annuler le vote. Je remarque que cette procédure a été déjà refusée plusieurs fois, lors de nos travaux. C'est une première, OK, j'en prends acte.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. Monsieur Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, M. Halpérin parle de consensus. Je ne sais pas entre qui et qui. Il n'y a pas de consensus. D'autre part, nous avons prévu plusieurs lectures – d'ailleurs je rappelle que M. Halpérin, avec d'autres ici, ont refusé qu'il y ait un vote d'ensemble après la première lecture. Cela veut dire quoi cela? Où est le consensus? Vous avez la possibilité, justement, puisque vous avez donné comme argument le vote sur la totalité du projet, en cas de refus, il

y a d'autres lectures, une deuxième et une troisième. Là, vous vous moquez de tout le monde... et vous qui donniez tout à l'heure des leçons de respectabilité et du respect du travail parlementaire, vous êtes en train de piétiner le travail dans un «Parlement comme le nôtre», comme je l'ai dit tout à l'heure, ce sont des guignols dans la cour des miracles.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. Monsieur Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Effectivement, il y a apparemment eu une confusion – et notre groupe y a participé pour une part – et nous voulons simplement réaffirmer ce que nous avons dit dans le débat, à savoir que nous conserverons notre position qui vise à maintenir le statu quo sur cet article, comme sur les autres concernant la signature. Et effectivement, la réouverture de ce débat va simplement permettre de corriger quelque chose qui paraissait devoir être évident, à savoir un vote qui confirme ce statu quo. Je crois effectivement que par ce biais-là, on va s'économiser quelques soucis et surtout gagner du temps.

Le président. Merci, Monsieur Savary. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Je renonce.

Le président. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Nous sommes aujourd'hui face à ce que la population qui nous suit ou qui tente de nous suivre pourrait décrire comme étant le niveau zéro de la petite méprisable politique. Une poignée, que dis-je, un quarteron d'élus ne cessent d'intriguer en coulisse pour tenter de faire avancer leur petit commerce. C'est proprement écœurant et les mots me manquent pour décrire ce comportement. Je croyais personnellement que les élus de ce Parlement allaient se comporter d'une manière digne de la tâche qui leur a été confiée et je vois qu'il manque un mot capital à leur comportement, c'est celui d'«éthique».

Le président. Merci, Monsieur Gauthier. Monsieur Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Monsieur le président. Il est évident que ce n'est l'intention de personne de supprimer de notre constitution l'initiative législative. J'aimerais simplement attirer votre attention sur le fait qu'avec la proposition qui nous est maintenant faite sous le titre article 57 et qui mentionne «dix mille titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de loi», on arrive avec le même nombre de signatures que celui qui a été accepté pour l'initiative constitutionnelle.



Le président. Monsieur Schifferli, nous sommes revenus à l'article 56.

M. Pierre Schifferli. Mais je sais bien, mais l'article 57 que l'on nous propose, en réalité va s'appeler 56, je crois que tout le monde a compris et donc on va nous proposer les dix mille signatures pour l'initiative législative, c'est bien ce que tout le monde a compris, Monsieur le président. Donc, il y a en réalité ici une volonté de revoter pour fixer à dix mille signatures le nombre de signatures exigées pour l'initiative législative, or, pour l'initiative constitutionnelle nous avons voté le même nombre de signatures. Donc, il y a une certaine incohérence ici et je demande que cette Assemblée retrouve un peu de cohérence et de logique puisque, d'une part, elle a accepté tout à l'heure aussi – si je me souviens bien, j'ai noté cela – que le nombre de signatures nécessaires pour l'initiative législative était de sept mille. Et cela a été voté, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. Je rappelle que l'on aurait dû voter directement sans débat, néanmoins par souci de clarté, il est bon que chaque groupe s'exprime après ce qui s'est passé. Mais nous ne voudrions pas rallonger non plus de façon *ad vitam aeternam* le débat puisque nous avons revoté sur le principe de revenir sur l'article 56. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. En trente secondes, le dernier qui a prononcé le nom de quarteron a aussi dit : « Je vous ai compris », ce n'est manifestement pas votre cas.

Le président. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Oui, Monsieur le président. J'aimerais dire à M. Gauthier que moi, je n'ai pas observé un quarteron de généraux félons, mais j'observe qu'il y a ici un quatuor qui essaie de faire en sorte, par négociations et en arrivant à une entente qui passe par des compromis, qu'à la fin on ait un projet qui ait le soutien d'une majorité de cette Constituante et qui puisse donc entraîner une majorité de la population. Donc, il y a un quatuor qui est de ceux qui entraînent ceux qui veulent absolument que l'exercice réussisse et puis il y a ceux qui crient au scandale parce que depuis le début, au milieu et jusqu'à la fin, ils ont envie que cet exercice échoue.

Le président. Merci, Monsieur Eggly. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Oui, très brièvement et pour la clarté des débats, il va de soi que dès lors que nous revotons sur cet article, l'amendement que j'ai déposé à l'article 57 est retiré et je le précise ici.

Le président. Merci pour cette précision qui, je l'espère, avait été comprise déjà par tout le monde. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Oui, merci Monsieur le président. C'est juste pour souligner que nous avons compris que nous allions revoter l'article 56 avec tous les amendements, mais je pense quand même nécessaire d'exprimer le fait que le dépôt de l'amendement avec une augmentation de signatures est vraiment une provocation inutile à mon sens dans la situation actuelle. Ce n'est pas intelligent et ce n'est pas malin d'avoir posé cet amendement. On aurait dû invoquer l'article pour revoter l'article 56 beaucoup plus tôt et puis s'éviter cet écueil parce que je crois que cela donne une mauvaise image et surtout ce n'est vraiment pas fin. Merci.

Le président. Il y a encore deux intervenants inscrits, j'espère qu'ensuite nous pourrions passer au vote. Monsieur Pagan.

M. Jacques Pagan. Oui, Monsieur le président, j'aimerais quand même un peu essayer de pacifier les esprits. Je crois que la solution de M. de Dardel est tout à fait exacte mais le problème est de savoir sur quoi porte cette révision ou cette relecture. A mon avis, cette relecture ne peut se faire que sur la base du dernier vote que nous avons fait qui était le vote d'ensemble. A mon avis, c'est à ce vote-là auquel il faut à nouveau procéder et en faisant totalement abstraction de ce nouvel article 57.

Le président. Monsieur Pagan, ce n'est pas ce que nous avons compris en lisant l'article 53 de notre règlement. Monsieur Lador, vous avez la parole encore.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. Je crois qu'effectivement nous avons été confrontés à une certaine confusion, comme on a pu le constater, et c'est notamment sur ce que l'on peut appeler ces convergences qui sont difficiles à comprendre. Une convergence ou un statu quo pourrait être – et c'est comme cela que cela nous semble être logique – les décisions de la commission, c'est-à-dire un statu quo par rapport au travail qui est réalisé en commission. On dit « d'accord, on veut en discuter un peu plus tard et pour l'instant on gèle la situation telle qu'elle est et on continuera la discussion plus tard ». Cela nous paraissait tout à fait logique mais en fait, il apparaît que finalement ce n'est pas ça. On va aller clairement vers une augmentation, puisque si on dit que le statu quo, c'est de passer pour l'initiative législative à dix mille, mais qu'ensuite on va quand même faire une distinction entre les niveaux – cela a été clairement dit – entre les initiatives constitutionnelles et législatives, cela veut donc dire que dans l'étape suivante, et c'est bien ce que l'on a quand même entendu, on arrivera à une augmentation des signatures pour les initiatives constitutionnelles. Donc là, je crois que nous sommes effectivement en train de prendre un très mauvais chemin. Nous sommes en train de préjuger de ce qui pourrait être des résultats de futures négociations et là, effectivement, c'est quelque chose auquel nous ne pouvons pas nous joindre et nous avons un peu l'impression qu'il y a eu des confusions relativement négatives dans ce qui vient de se passer.



Le président. Bien, merci, Monsieur Lador. Nous allons passer au revote de l'article 56 Initiative législative.

Voix de M. Souhaïl Mouhanna. Nominal !

Le président. Est-il suivi ? oui, il est suivi. Ce sera donc un vote nominal.

Art. 56 Initiative législative

Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 56 al. 1 5% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Amendement à l'article 56 alinéa 1 de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI



Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI



Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 43 non, 28 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

Art. 56 al. 1 (nouvelle teneur) Amendement du Conseil d'Etat :

10000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

et

Art. 56 al. 1 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC) et M. Michel Barde (G[e]’avance) :

10000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Amendement à l'article 56 alinéa 1 du Conseil d'Etat, de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC) et M. Michel Barde (G[e]’avance)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI



Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI



Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 43 oui, 21 non, 6 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat et des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC et G[e]’avance est accepté.

L'amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier (AVIVO).

Art. 56 al. 1 5 000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

n'est pas soumis au vote.

¹ 7 000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

L'alinéa 1 n'est pas soumis au vote.

Art. 56 al. 1 bis Amendement du Conseil d'Etat :

Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule en comparant le nombre de citoyens au 1^{er} janvier de l'année en cours par rapport au 1^{er} janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1 %.

Amendement à l'article 56 alinéa 1 bis du Conseil d'Etat

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amadruz	Michel	UDC	NON

Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT



Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 42 non, 27 oui, 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 56 al. 2 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux (initiative non formulée). Une initiative partiellement conçue en termes généraux est considérée comme non formulée. La proposition est formulée par une loi.

est retiré.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Article 56 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI



Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	ABS
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 58 oui, 0 non, 13 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 56 tel qu'amendé

Initiative législative

¹ 10 000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Article 56 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI



Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 43 oui, 19 non, 7 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 57 Clause de retrait. Monsieur Hirsch, vous vous êtes déjà exprimé sur l'amendement. Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez demandé la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Monsieur le président. Je ne peux pas suivre la proposition de M. Hirsch, parce que si on la suit, il n'y aura plus dans la constitution l'obligation de la clause de retrait qui figure dans la constitution actuelle. Donc, si vous me passez l'expression, M. Hirsch jette le bébé avec l'eau du bain. En même temps qu'on dit que l'initiative indique la composition du comité d'initiative on poursuit avec les mots «compétents pour la retirer»,

ce qui implique évidemment qu'il doit y avoir une clause de retrait. Si on enlève tout l'article, c'est le législateur qui, éventuellement, imposera une clause de retrait, mais le problème est de savoir si le législateur peut imposer une clause de retrait alors que la constitution ne le prévoit pas et alors que la constitution actuelle le prévoit. Il est plus prudent de suivre la commission ici et de maintenir cet article. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Il est clair que l'idée est effectivement de permettre au législateur d'introduire l'obligation de la clause de retrait. Il est juste que nous ne sommes pas le législateur, donc nous ne pouvons pas préjuger de ce que dira le législateur et ce que le législateur peut faire. Bien sûr, si vous allez voir les constitutions des autres cantons, vous constaterez qu'elles ne prévoient pas dans le texte constitutionnel l'obligation d'une clause de retrait et qu'elle est prévue par contre au niveau légal. Ce n'est bien entendu pas différent à Genève.

Le président. Merci, Monsieur Hirsch. La parole n'étant plus demandée nous allons passer au vote de l'article 57 Clause de retrait. Afin qu'il n'y ait pas de confusion, je rappelle que quand il y a des amendements pour supprimer l'article, nous votons l'article en tant que tel.

Art. 57 Clause de retrait

Par 52 oui, 16 non, 0 abstention, le titre est accepté.

¹ L'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer.

Par 50 oui, 17 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2. Nous avons un amendement de M. Grobet qui, en fait, est le même texte que l'alinéa. 2, ce qui veut dire que le tout est voté en une fois.

² La loi règle les modalités.

et

Art. 57 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet):
La loi règle les modalités.

Par 36 oui, 26 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 et l'amendement du groupe AVIVO sont acceptés.



L'amendement de la commission :

Art. 57 al. 2 Supprimé (l'art. 57 al. 1 devient l'art. 57)
n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote sur l'alinéa 2 de l'avant-projet)

L'amendement de minorité 1 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 57 Supprimé
n'est pas soumis au vote (cf. résultat des votes ci-dessus).

Mis aux voix, l'art. 57 Clause de retrait

¹ **L'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer.**

² **La loi règle les modalités.**

est adopté par 49 oui, 18 non, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 58 Délai. Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous vous exprimer ?

M. Murat Julian Alder. Oui, brièvement, Monsieur le président, pour préciser que la commission s'est ralliée à la solution rédactionnelle de la commission de rédaction et que la commission souhaite maintenir à quatre mois le délai actuellement en vigueur pour lancer une initiative populaire. J'ai terminé.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. La parole est à M. Pierre Gauthier pour l'amendement de minorité.

M. Pierre Gauthier. Alors, Monsieur le président, c'est une motion d'ordre que je vais vous proposer. Je propose à votre sagesse et votre direction de lever la séance immédiatement et de la reprendre la session prochaine.

Quelques applaudissements

Le président. Bien, Monsieur Gauthier, votre motion d'ordre va être soumise au vote.

Motion d'ordre de M. Pierre Gauthier (AVIVO):
Lever la séance immédiatement

Par 41 non, 19 oui, 5 abstentions, la motion d'ordre est refusée.

Le président. Par conséquent nous poursuivrons nos travaux encore quatorze minutes. Monsieur Gauthier, souhaitez-vous vous exprimer pour l'amendement de minorité ?

M. Pierre Gauthier. J'ai combien de temps? Quinze minutes trente secondes?

Le président. Vous avez une minute trente et vous le savez bien.

M. Pierre Gauthier. Alors je vais passer la parole à un membre de mon groupe qui désire la prendre.

Le président. Monsieur Gauthier, soit M^{me} Zimmermann peut prendre la parole, ce qui est possible, mais pas quelqu'un d'autre du groupe, sur l'amendement. Madame Zimmermann, vous pouvez vous exprimer.

M^{me} Annette Zimmermann. Merci, Monsieur le président. C'est un plaisir de prendre la parole pour le dernier quart d'heure de cette magnifique séance, si je puis me permettre. Je vais simplement redire ce que nous demandons au niveau de cet amendement de minorité, c'est-à-dire que nous souhaitons que le délai soit prolongé d'un mois, c'est-à-dire passe de quatre à cinq mois dès la publication de son lancement. Il est sûrement inutile de redire ici que ce n'est jamais si facile que ça d'arriver à trouver toutes les signatures nécessaires à une initiative, n'en déplaise à ceux qui pensent qu'on peut augmenter indéfiniment ce nombre de signatures. Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame Zimmermann. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Erreur de bouton!

Le président. La parole est à M. Mouhanna. Il vous reste une minute.

M. Souhaïl Mouhanna. Monsieur le président, je vous signale que nous avons convenu que c'est une minute trente par amendement. Il y a deux amendements, donc c'est trois minutes.

Le président. Monsieur Mouhanna, je confirme que vous avez droit à trois minutes.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Donc, tout simplement...

Le président. ... Mais pas vous, c'est pour le deuxième amendement de minorité. Vous avez une minute au nom du groupe.

M. Souhaïl Mouhanna. Bien. En tout cas, il est facile de dire que ceux qui prétendaient qu'il était facile de récolter des signatures – je rappelle qu'il n'y a pas si longtemps que cela, deux initiatives, une cantonale et une municipale, lancées soit par le parti radical, soit avec la bénédiction du parti radical, ont



«foiré». Pourquoi? Parce qu'ils n'ont pas réussi à récolter le nombre de signatures nécessaires. Voilà! Quand on nous dit que c'est tellement facile de récolter des signatures, je dirai que c'est une petite «tartufferie» parce qu'il y a beaucoup d'autres tartufferies qui sont beaucoup plus graves que celles-là. Donc nous, nous demandons que, parce que nous avons vu dernièrement d'ailleurs que plusieurs lois au Grand Conseil...

Le président. Merci de conclure, Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. ... des lois ont été votées juste avant les vacances d'été, pour compliquer et rendre très difficile la récolte des signatures et là encore, il y a véritablement de la fourberie de la part d'un certain nombre d'élus.

Le président. La parole est à M. Kunz.

M. Pierre Kunz. J'aimerais juste, pour que les choses soient claires et objectivement dites, admettre qu'il y a des initiatives qui méritent d'aller au bout et d'autres qui le méritent moins. Et ce n'est pas parce qu'une initiative est lancée par les radicaux qu'elle a par principe le poids et le mérite d'aller jusqu'au bout. Il est possible que chez les radicaux aussi on se trompe, mais oui, et n'y fasse pas le travail comme il faudrait. C'est bien pour ça qu'il faut fixer des règles en matière de récolte de signatures et des règles qui ne soient pas une ouverture à la chienlit, à la facilité et aux abus en matière de droits populaires. Voilà, c'est tout.

Quelques applaudissements

Le président. Bien, la parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'article 58. Ah! Monsieur Yves Lador.

M. Yves Lador. C'est juste parce que la dernière interpellation qu'on vient d'entendre m'a paru quand même être un peu de trop. Je voulais juste rappeler comme l'a fait, d'ailleurs avec beaucoup d'élégance et de pertinence Albert Rodrik un peu plus tôt pendant cette soirée, le fait que des citoyens utilisent leur droit ne doit pas être considéré comme une activité que l'on déclare être de la chienlit, le fait que des citoyens utilisent leur droit ne doit pas être qualifié comme étant des activités d'agitateurs. C'est tout, je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Lador. Je sou mets au vote l'article 58.

Art. 58 Délai

Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier et M^{me} Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 58 Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai de 5 mois dès la publication de son lancement.

Par 35 non, 34 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai de 4 mois dès la publication de son lancement.

Par 51 oui, 0 non, 19 abstentions, l'alinéa est accepté.

Amendement de minorité 2 : M. Pierre Gauthier et M^{me} Annette Zimmermann (AVIVO)

L'art. 58 devient l'art. 58 al. 1.

Art. 58 al. 2 Ce délai est suspendu du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus.

Par 36 non, 30 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité 2 est refusé.

Mis aux voix, l'art. 58 Délai

Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai de 4 mois dès la publication de son lancement.

est adopté par 47 oui, 2 non, 20 abstentions.

9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes

Non traité

10. Divers et clôture

Le président. Nous arrivons, Mesdames et Messieurs, au terme de nos travaux ce soir. Y a-t-il des divers ? Malgré cette soirée un peu houleuse à certains moments, je vous souhaite un bon retour dans vos foyers et à la semaine prochaine.

Applaudissements

La séance est levée à 23h00.

ANNEXES

Session plénière n° 33

20 septembre 2011

Annexes à l'ordre du jour

- Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV, p. 7397)
- Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII, p. 6993)
- Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7399)
- Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7409)
- Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7475)

- Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV, p. 7545)
- Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7563)
- Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7653)
- Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV, p. 7713)
- Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7725)
- Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV, p. 7889)

Documents remis en séance

- Amendements, propositions, motions d'ordre



MOTION D'ORDRE

Présentée par : Pierre Gauthier (AVI)

Objet: Bloc 5

Accorder cinq minutes de temps de parole supplémentaire par groupe pour le bloc 5.

Exposé des motifs:

Au vu de l'avancement des débats et de l'importance des sujets traités dans le bloc 5, il conviendrait d'accorder cinq minutes de temps de parole supplémentaire par groupe.

Pierre Gauthier



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 20 septembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Pierre Kunz (Radical ouverture), Béatrice Gisiger (PDC), Michel Barde (G[e]Avance), Patrick-Etienne Dimier (MCG), Ludwig Müller (UDC).

Article n° 47

Alinéa n° 2

TEXTE

« Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse âgées de dix-huit ans révolus domiciliées dans la commune. »

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Béatrice Gisiger (PDC)

Article n°: 47

Alinéa n°: 2

TEXTE

Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse âgées de dix-huit ans révolus domiciliées dans la commune.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

20 SEP. 2011
Séance ordinaire du 15 septembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Béatrice Gisiger (PDC)

Article n°: 47

Alinéa n°: 2 bis (nouveau)

TEXTE

Sont titulaires du droit de vote sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Pierre Kunz (Radical ouverture), Béatrice Gisiger (PDC), Michel Barde (G[e]Avance), Patrick-Etienne Dimier (MCG), Ludwig Müller (UDC).

Article n° 47

Alinéa n° 3 (nouveau)

TEXTE

« Sont titulaires du droit de vote sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins. »

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 20 SEP. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : *Cyril Mizrahi (SP)*

Article n°: *47*

Alinéa n°: *3*

TEXTE

*Les droits politiques des personnes
durablement incapables de discer-
nement peuvent être suspendus
par décision d'une autorité
judiciaire.
(Remplace le texte proposé)*

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Béatrice Gisiger (PDC), Michel Barde (G[e]avance), Patrick-Etienne Dimier (MCG), Antoine Maurice (Radical ouverture).

Article n° X (disposition transitoire)

Alinéa n°.

TEXTE

« Sont titulaires du droit d'éligibilité sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

Le Conseil d'Etat doit soumettre au peuple cette modification constitutionnelle au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution. »

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

20. SEP. 2011
Séance ordinaire du ~~15 septembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Béatrice Gisiger (PDC)

Article n°: X (disposition transitoire)

Alinéa n°:

TEXTE

Sont titulaires du droit d'éligibilité sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

Le Conseil d'Etat doit soumettre au peuple cette modification constitutionnelle au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

20 SEP. 2011
Séance du 15 SEP. 2011

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO : Christian Grobet

Concerne : Titre III : Droits politiques
Chapitre I : Dispositions générales
Article 50 : Représentation des femmes et des hommes

ARTICLE 50

1. L'Etat et les communes promeuvent une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.
2. Les Autorités encouragent....
3. Les Autorités prennent des mesures.....

Commentaire :

Il est évident que les Autorités communales sont très importantes.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du **20 SEP. 2011**

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par: Alfred Manuel (ASG) Cyril Nibrah (Soc. Plur.)
Désirée Savary (Verb. d'assoc.), Michel Ducommun
Article n°: 51 A (nouveau) (Solidarités)

Alinéa n°: unique

TEXTE

Titre: "Associations"

Libellé: L'Etat reconnaît le rôle des associations à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique. Elles sont consultées sur les objets qui les concernent.

Exposé des motifs:

Séparer la disposition proposée* de l'article 51 (partis politiques) et en faire un nouvel article.
* amendement de minorité 2 (ASG, SOL)

Signature:

Alfred Manuel *Cyril Nibrah* *Désirée Savary* *Michel Ducommun*



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

20 SEP. 2011
~~15 SEP. 2011~~
séance du

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO : Christian Grobet

Concerne : Titre III : Droits politiques
Chapitre I : Dispositions générales
Article 51 : Partis politiques

ARTICLE 51

Alinéas 1 et 2 : L'Etat et les communes fixent les exigences de transparence applicables à leur égard et peut les soutenir financièrement.

Exposé des motifs

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 20.09.2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Ludwig Muller

Article n° 51

Alinéa n° 2 ou 3

TEXTE

L'Etat reconnaît le rôle des associations.
Elles sont consultées sur les objets qui les concernent.

Exposé des motifs :

Aux côtés des partis qui constituent le lien indispensable entre le citoyen et l'Etat, existe un nombre important d'associations à buts sectoriels qui vont des ass. de quartiers à des ass. de propriétaires fonciers, de défense de locataires, de sociétés sportives, etc etc
Cette réalité doit être reconnue et l'Etat doit en tenir compte.

Signature : Ludwig Muller



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

20 SEP. 2011
~~15 SEP. 2011~~
Séance ordinaire du

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : C. Mizrahi (SP), Patrick E. Dimier
Article n°: 51 bis (XCCG)
Alinéa n°: 3

TEXTE

La procédure est simple et rapide.
Elle ne peut donner lieu qu'à
un émolument destiné à la
couverture des frais -

Signature :

Patrick E. Dimier



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

20 SEP. 2011

Séance ordinaire du ~~15 septembre 2011~~

SOUS-AMENDEMENT

Selon le règlement de l'Assemblée constituante

Présenté par : groupe MCG

Article n°: 51 bis

Alinéa n°: 3

TEXTE

La procédure est simple et rapide

Exposé des motifs :

Il s'agit d'un sous-amendement à l'amendement de minorité déposé par le groupe Socialistes-Pluralistes.

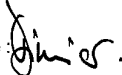
Le MCG milite en faveur d'une intégration des étrangers par la voie de la naturalisation et il soutient le principe de l'amendement principal déposé par M. Cyril Mizrahi au nom du groupe Socialistes pluralistes.

Il est effectivement important que l'accession à la nationalité soit simple et rapide mais nous tenons à souligner que si tel n'est pas le cas dans les faits aujourd'hui, c'est en raisons de lenteurs et de formalismes excessifs au plan fédéral.

C'est sur cela qu'il faut que les partis qui, aujourd'hui, clament leur volonté de simplification et de rapidité agissent avec les moyens qui sont les leurs. Notamment au Conseil fédéral puisque ce dicastère est, fort heureusement d'ailleurs, aux mains des socialistes.

La gratuité n'est plus un argument car aujourd'hui nous ne parlons que d'émoluments devenus abordables pour tout le monde. Nous sommes loin de cette vilaine époque au cours de laquelle la nationalité était octroyée en fonction de l'épaisseur du porte-monnaie des candidats.

En outre une partie de ces émoluments est de nature fédérale et il n'est pas possible de dire que cette procédure est gratuite puisque les émoluments fédéraux dus échappent totalement à la compétence cantonale.

Signature : 



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

20 SEP. 2011
~~15 SEP. 2011~~
Séance du 15 SEP. 2011

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO : Christian Grobet

Concerne : Titre III : Droits politiques
Chapitre II : Elections
Article 53 : Elections communales

ARTICLE 53

Lettre b) l'organe exécutif communal (Conseil administratif ou le Maire et ses adjoints)

Commentaire :

Signature :



20/09/2011 11:09

0041223201027

AVIVO

PAGE 01/01



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 20.9.2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par: AVIVO

Article n°: 54 Système majoritaire

Alléa n°: 1

TEXTE

Dans toutes les élections au système
majoritaire, sont élus au premier tour les
candidats ou les candidates qui ont obtenu
la majorité relative des suffrages,
pourvu que cette majorité ne soit pas
inférieure au tiers des bulletins valables.

Exposé des motifs: aucune raison de
modifier un système qui fonctionne
correctement (cf. constitution actuelle).
art 50

Signature:

S. J. S. J. 2010
Ruth A. Zimmermann
Rothar J. Bepko



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel BARDE ; G[e]l'avance

Article n°: 54

Alinéa n°: 3

TEXTE

En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai.
La loi peut prévoir des exceptions lorsque la vacance survient moins de six mois avant la fin du mandat.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du

20 septembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : David LACHAT (SP)

Article n°:54

Alinéa n°:3

TEXTE

En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions.

Motivation : Selon les institutions concernées, la loi peut prévoir des exceptions différentes. Par exemple pour la Cour des Comptes, qui dispose de suppléants, il serait possible de prévoir de ne pas élire un nouveau magistrat, si le sortant a quitté son poste par exemple huit ou neuf mois avant l'élection générale. Pendant cette période de vacance un ou plusieurs suppléants peuvent être mis à contribution, sans que l'Institution en pâtisse..



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 55

Alinéa n°: 2 (nouveau, les alinéas 2 et 3 anciens devenant 3 et 4) *Abis*

TEXTE

2 Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule en comparant le nombre de citoyens au 1er janvier de l'année en cours par rapport au 1er janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1%.

Signature :

F. Longpé



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance du 20 SEP. 2011

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO : Christian Grobet

Concerne :	Titre III	:	Droits politiques
	Chapitre III	:	Initiative cantonale
	Article 55	:	Initiative constitutionnelle

ARTICLE 55 alinéa 2

2. La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux (initiative non formulée). Une initiative partiellement conçue en termes généraux est considérée comme non formulée.

Commentaire :

Ce texte n'est pas clair. Son interprétation pourrait permettre d'écarter des propositions non formulées.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 56

Alinéas n°: 1 (nouvelle teneur) et ~~2 (nouveau, l'alinéa 2 ancien devenant 3)~~ ^{1bis}

TEXTE

1 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

^{1bis}
Alinéa ~~2~~ nouveau

2 Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule en comparant le nombre de citoyens au 1er janvier de l'année en cours par rapport au 1er janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1%.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 20 septembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 56

Alinéas n°: 1 (nouvelle teneur) et ~~2 (nouveau, l'alinéa 2 ancien devenant 3)~~ *1 bis*

TEXTE

1 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

1 bis
Alinéa ~~2~~ nouveau

2 Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule en comparant le nombre de citoyens au 1er janvier de l'année en cours par rapport au 1er janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1%.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Murat Julian Alder (Radical ouverture),
Béatrice Gisiger (PDC) et Michel Barde (Ge'Avance)

Article n° 56

Alinéa n° 1

TEXTE

« 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres. »

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 20 septembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Murat Julian Alder (Radical ouverture),
Béatrice Gisiger (PDC) et Michel Barde (Ge'Avance)

Article n° 56

Alinéa n° 1

TEXTE

« 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres. »

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 56

Alinéas n°: 1 (nouvelle teneur) et ~~2 (nouveau, l'alinéa 2 ancien devenant 3)~~ ^{1 bis}

TEXTE

1 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

^{1 bis}
Alinéa ~~2~~ nouveau

2 Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule en comparant le nombre de citoyens au 1er janvier de l'année en cours par rapport au 1er janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1%.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 20 septembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 56

Alinéas n°: 1 (nouvelle teneur) et ~~2 (nouveau, l'alinéa 2 ancien devenant 3)~~ ^{1 bis}

TEXTE

1 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

^{1 bis}
Alinéa 2-nouveau

2 Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule en comparant le nombre de citoyens au 1er janvier de l'année en cours par rapport au 1er janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1%.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance du **20 SEP. 2011**

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO : Christian Grobet

Concerné : Titre III : Droits politiques
Chapitre III : Initiative cantonale
Article 56 : Initiative législative

ARTICLE 56

2. La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux (initiative non formulée). Une initiative partiellement conçue en termes généraux est considérée comme non formulée. La proposition est formulée par une loi.

Commentaire :

Il faut préciser l'alinéa 2 pour garantir que le texte rédigé soit appliqué.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance du **20 SEP. 2011**

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO : Christian Grobet

Concerné : Titre III : Droits politiques
Chapitre III : Initiative cantonale
Article 56 : Initiative législative

ARTICLE 56

2. La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux (initiative non formulée). Une initiative partiellement conçue en termes généraux est considérée comme non formulée. La proposition est formulée par une loi.

Commentaire :

Il faut préciser l'alinéa 2 pour garantir que le texte rédigé soit appliqué.

Signature :



PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : AVIVO : Christian Grobet

Concerne :	Titre III	:	Droits politiques
	Chapitre III	:	Initiative cantonale
	Article 57	:	Clause de retrait

ARTICLE 57

1. L'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer.
2. **La loi règle les modalités.**

Exposé des motifs

L'AVIVO est favorable au maintien de l'alinéa 2.

La loi devra indiquer certaines modalités, dont le nombre minimal des membres du comité d'initiative et les modalités du droit de retirer l'initiative.

signature

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

Session des 20. SEP. 2011

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par Lionel Halpérin (L&I)

Concerne:

Art. 51

Titre : Initiative législative

TEXTE

1. 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de loi dans toutes les matières de la compétence de ses membres.
 2. la proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.
- des al. 1 et 2 AP sont votés comme 3 et 4.

Imprimé sur papier



Achevé d'imprimer
sur les presses d'Atar Roto Presse SA
en septembre 2012

**Bulletin officiel de l'Assemblée
constituante genevoise**
www.ge.ch/constituante/

L'Assemblée constituante genevoise, composée de 80 membres, a été élue le 19 octobre 2008, avec pour mandat de proposer un projet de nouvelle constitution cantonale, soumis en votation populaire dans un délai de quatre ans.

Le Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise retrace quatre ans de sessions plénières. Il contient ainsi les ordres du jour, les procès-verbaux, la retranscription intégrale des débats (Mémorial), de même que les documents et rapports ayant fait l'objet de ces débats.

Le *Bulletin officiel* est également disponible sur Internet.

Editeur
Secrétaire générale
Mémorialiste
Edition
ISSN

Secrétariat général de l'Assemblée constituante
Sophie Florinetti
EMH Imagine.com
Fabienne Bouvier et Aurélie Rion
2235-3011 (imprimé); 2235-302X (en ligne)